Groupe Crédit du Nord

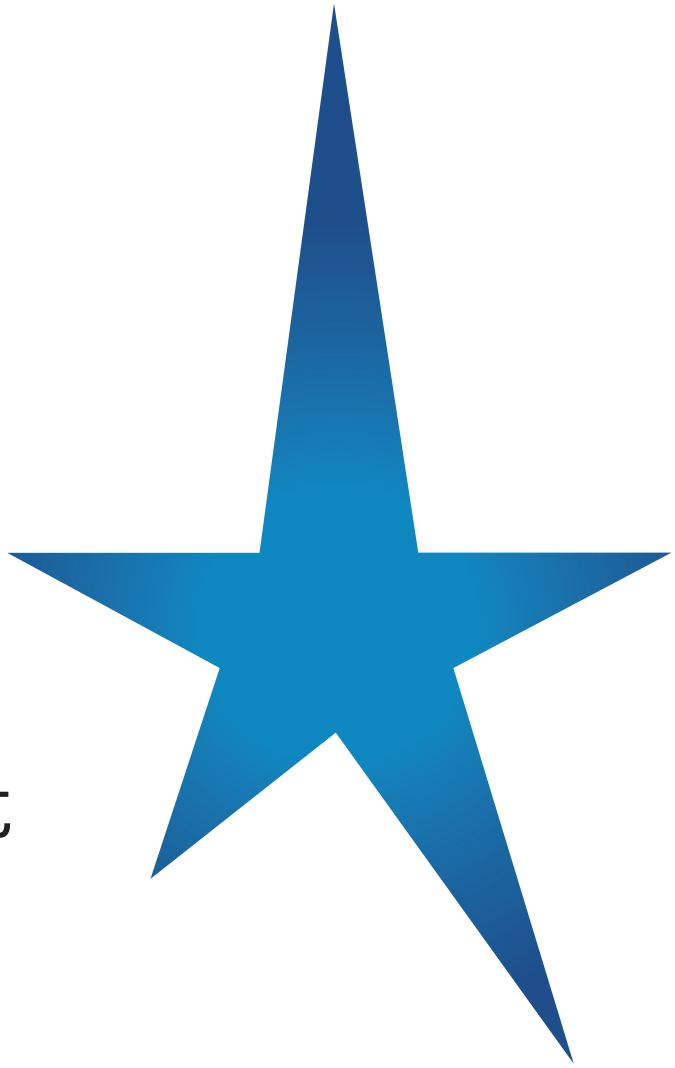

Document d'Enregistrement Universel

2019

incluant le rapport financier annuel

SOMMAIRE

Structure du Groupe..... 4

1 L'activité 5

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2019 6
1.2 Les faits marquants de l'année 2019 8

2 Gouvernement d'entreprise 13

2.1 Organes de direction au 31 décembre 2019 14
2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise 15
Informations sur les mandataires sociaux 18
Rémunérations des mandataires sociaux 24
Politique de rémunération des dirigeants 25
Projet de Résolutions : Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2020 38
2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 41

3 Rapport d'activité 45

Rapport de gestion..... 46
1. Exposé de la situation du groupe Crédit du Nord durant l'exercice écoulé 46
2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 64

4 Etats financiers 75

4.1 Les comptes consolidés 76
Etats financiers consolidés 76
Notes annexes aux états financiers consolidés 82
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 177
4.2 Les comptes annuels 182
Rapport de gestion de l'exercice 2019 182
Résultats financiers des cinq derniers exercices 185
Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2019 186
Bilan social 187
Compte de résultat social 189
Notes annexes aux comptes annuels 190
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 229

5 Risques et adéquation des Fonds Propres 235

5.1 Facteurs de risques 238
5.2 Dispositif de gestion des risques 247
5.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 252
5.4 Les risques de crédit et de contrepartie 260
5.5 Les risques de marché 279
5.6 Les risques opérationnels 286
5.7 Le risque structurel de taux 292
5.8 Le risque de liquidité 295
5.9 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques 300
5.10 Risque de modèle 303
5.11 Risques liés aux activités d'assurance 304
5.12 Autres risques 306

6 Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) 309

6.1 La RSE au CDN en bref 311
6.2 Un modèle d'affaires qui ancre la RSE au cœur du projet de transformation de l'entreprise 313
6.3 Politique de risques extra-financiers pour gérer l'activité durablement 322
6.4 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion 363

7 Les informations complémentaires 367

7.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord 368
7.2 Renseignements concernant l'activité 371

8 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 373

8.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 374
8.2 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 374
8.3 Responsables du Contrôle des Comptes 375

9 Tables de concordance 377

9.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel 378
9.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel 381
9.3 Table de concordance à destination du greffe 382

Groupe Crédit du Nord

Document d'Enregistrement Universel 2019

incluant le rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 avril 2020 auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs moblières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Structure du Groupe

Le schéma ci-dessous présente les liens entre les principales entités du groupe Crédit du Nord. Les participations directes y sont mentionnées ainsi que le pourcentage de contrôle du Groupe sur l'entité concernée. Le périmètre de consolidation est mentionné dans son intégralité en note 7.5.

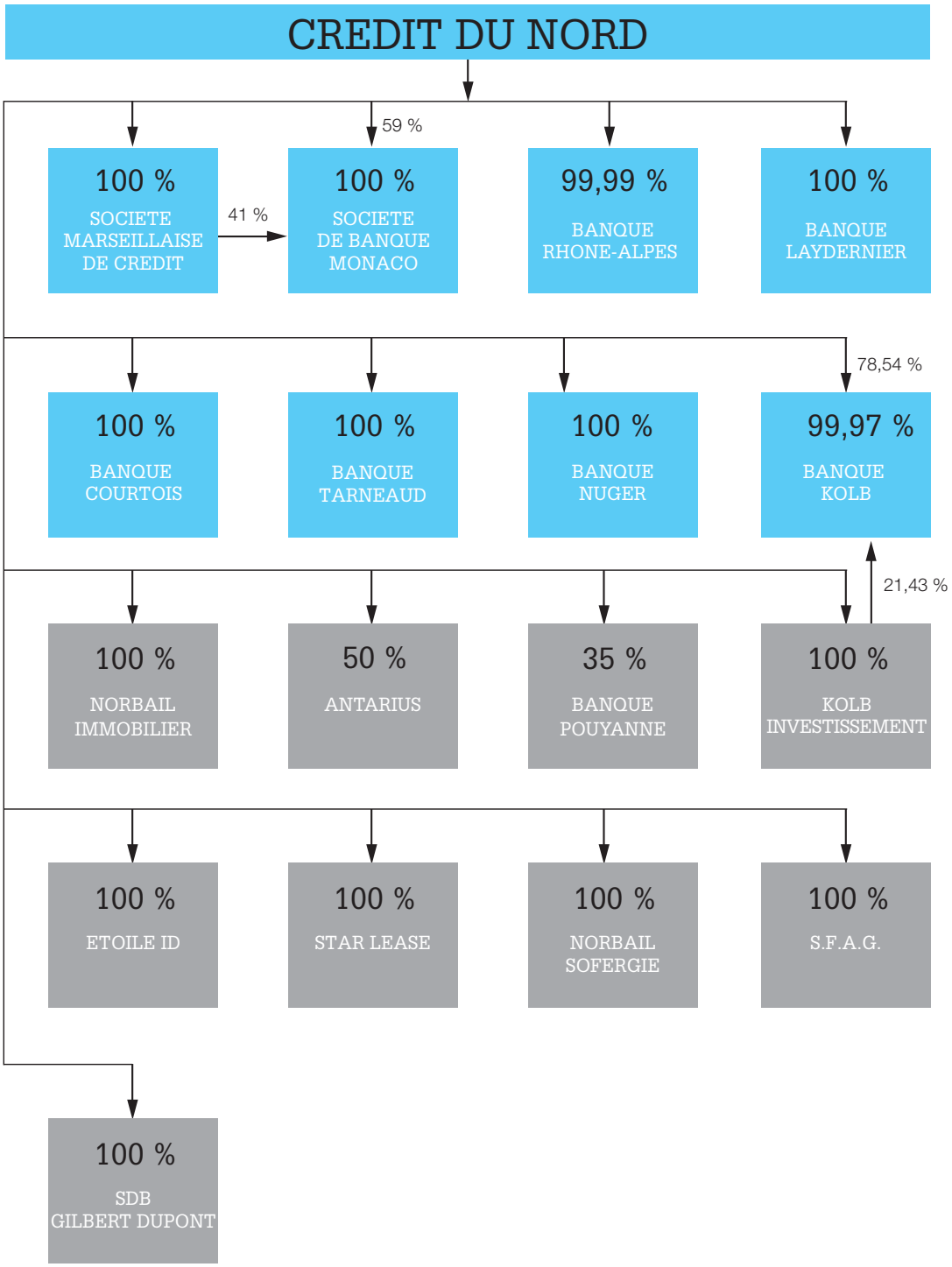

L'activité

1

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2019 _____ 8

1.2 Les faits marquants de l'année 2019 _____ 10

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2019

Groupe : données consolidées

Bilan

(en millions d'euros)	31/12/2019	01/01/2019 (1)	31/12/2018	31/12/2017	Variation % 12/2019 vs 01/2019
Dépôts clientèle	48 031,9	44 651,3	44 651,3	43 702,4	7,6
Crédits clientèle (1)	46 802,4	43 151,8	43 151,8	41 587,9	8,5
Capitaux propres (1)	3 493,2	3 518,8	3 533,5	3 418,9	-0,7
Encours créances douteuses (montant brut)	2 035,3	2 273,6	2 273,6	2 563,3	-10,5
Dépréciations sur créances individualisées	-1 279,4	-1 397,1	-1 397,1	-1 516,0	-8,4
TOTAL DU BILAN (1)	**73 656,8**	**70 745,7**	**70 651,8**	**70 471,4**	**4,1**
ACTIFS GERES (hors-bilan)	**30 052,0**	**27 669,5**	**27 669,5**	**28 531,0**	**8,6**

Résultats

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	Variation % 2019/2018
Produit Net Bancaire (1)	1 808,9	1 908,8	1 891,3	-5,2
Résultat Brut d'Exploitation (1)	492,7	620,5	605,4	-20,6
Résultat avant impôt (1)	483,6	592,1	531,3	-18,3
Résultat net part du Groupe (1)	328,2	419,1	372,1	-21,7

(1) Suite à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le groupe Crédit du Nord a comptabilisé à compter du 1er janvier 2019, dans la rubrique « Autres passifs », une dette locative représentative de l'obligation de paiement des loyers et dans la rubrique Immobilisations corporelles et incorporelles, le droit d'utilisation du bien loué.

Ratios

	31/12/2019	31/12/2018
Coût du risque / Encours de crédits	0,09 %	0,15 %
Common Equity Tier 1 - CET 1 non phasé / Full Bâle 3	11,3 %	11,2 %
Total capital - Full Bâle 3	14,2 %	14,1 %

Notations

		31/12/2019	31/12/2018
Standard and Poor's	CT	A - 1	A - 1
	LT	A	A
Fitch	CT	F1	F1
	LT	A	A
	Intrinsèque*	bbb+	bbb+

* *La notation intrinsèque est celle du groupe Crédit du Nord considéré en tant que tel par l'agence de notation, i.e. sans prendre en compte son appartenance au Groupe Société Générale.*

1.2 Les faits marquants de l'année 2019

Digital, entrepreneuriat, clients

Lancement de Prismea, la néobanque des professionnels

Le groupe Crédit du Nord annonce, en décembre 2019, le lancement de Prismea, la néobanque dédiée aux professionnels - auto-entrepreneurs, free-lances, professions libérales, artisans et TPE/PME. Filiale à 100 % du groupe Crédit du Nord, elle associe un compte professionnel à des services de gestion financière et de trésorerie. Basée à Lyon, cette startup est issue du programme d'intrapreneuriat *Internal Startup Call* du groupe Société Générale.

Full digital, le modèle de Prismea repose largement sur l'intelligence artificielle afin de fournir des conseils personnalisés à ses clients. Un algorithme de catégorisation des entrées et sorties permet de donner une vision analytique des activités en temps réel et de construire des prévisionnels de trésorerie sur le long terme.

Prismea proposera fin 2020 une souscription de crédit court terme en ligne, avec la garantie d'une réponse apportée en seulement 10 minutes et des fonds décaissés sous 48 heures.

Prismea s'appuie sur son appartenance au groupe Crédit du Nord pour offrir à sa clientèle un accès au réseau physique de ses huit banques régionales. Cela permet de répondre à des besoins plus complexes nécessitant l'intervention d'experts. Outre la mise en place de crédits court terme via le crédit instantané, le groupe Crédit du Nord commercialisera via Prismea certains produits de sa gamme tels que l'assurance et l'accès à ses partenaires.

Open banking : accélération et nouveaux partenariats pour enrichir l'offre digitale

Pour accompagner la transition numérique de ceux qui entreprennent, le groupe Crédit du Nord accélère sa démarche d'open banking et étoffe le nombre de partenariats autour de 28 univers serviciels : simplification du quotidien du dirigeant d'entreprise pour piloter son activité, accompagner ses collaborateurs, travailler en mobilité,… ; sécurisation de l'environnement (données paiements) ; e-commerce ; investissement locatif, … Ces solutions utiles et sécurisées qui simplifient la vie des clients particuliers, professionnels et entreprises, sont le fruit de développements internes mais aussi de partenariats externes au Groupe. La logique d'open banking permet à la Banque de se positionner comme une plate-forme de services bancaires ou non bancaires commercialisant des services qu'elle ne produit pas elle-même.

La matérialisation de la plate-forme se fait au travers d'une nouvelle vitrine digitale déployée à partir de la fin d'année 2019 sur l'ensemble des banques du groupe Crédit du Nord.

« Espace Lille Rihour » : un nouveau concept d'agence est lancé et se déploie en France

Pour répondre aux nouvelles aspirations de ses clients, le groupe Crédit du Nord réinvente le concept d'agence bancaire. Il lance en janvier 2019 un nouvel espace à Lille (28 place Rihour) repensé autour d'une approche relationnelle innovante. Cet espace a la vocation d'être un lieu de vie dans la cité, de rencontre et de partage pour clients et collaborateurs. Il fait écho à l'ambition du Crédit du Nord, celle d'être une banque ouverte, fournisseur de savoirs et intégrée à son tissu social. Le concept se déploie au fil des mois au sein des 8 banques régionales.

Pour favoriser le nomadisme et faciliter le partage d'information, les conseillers sont équipés de laptops et travaillent en espace partagé, au centre de l'agence. Différentes zones, entièrement connectées, s'adaptent aux besoins des clients, des collaborateurs et des typologies de rendez-vous.

Un partenariat avec *LeChaudron.io* autour d'espaces apprenants éphémères clients-collaborateurs pour démystifier le digital s'étend à toute la France en 2019-2020 au sein des agences du groupe Crédit du Nord.

Samsung Pay : un moyen de paiement innovant, simple et securisé

Engagé à faciliter la vie quotidienne de ses clients, notamment pour les moyens de paiement, le groupe Crédit du Nord étend son offre mobile en proposant depuis septembre 2019 aux clients de ses 8 banques régionales Samsung Pay, la solution de paiement mobile simple et sécurisée de Samsung.

Prêt immobilier : digitalisation du parcours client

Le groupe Crédit du Nord simplifie le parcours de souscription du prêt immobilier en proposant depuis juin 2019 à ses clients particuliers une adhésion 100 % digitale à l'assurance emprunteur Groupe. La solution utilisée a été développée en collaboration avec AON, le gestionnaire des contrats et Société Générale Assurances, l'assureur partenaire.

Le nouveau parcours digital répond à l'ambition de proposer une expérience simplifiée, autour de deux espaces, l'un dédié aux conseillers du groupe Crédit du Nord pour initialiser la demande d'adhésion à l'assurance emprunteur, et un autre sécurisé, intuitif et ergonomique pour que le client finalise son adhésion.

Souscription en ligne de l'assurance automobile pour les particuliers

Depuis septembre 2019, les clients particuliers du groupe Crédit du Nord peuvent souscrire l'assurance automobile de manière dématérialisée directement sur leur espace Internet sécurisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette souscription en ligne marque une nouvelle étape dans la digitalisation du parcours clients en répondant à l'évolution des usages qui requièrent toujours plus de simplicité, de fluidité et d'instantanéité.

Signature d'un partenariat avec Lumo pour accélérer la transition énergétique en régions

Le groupe Crédit du Nord est partenaire depuis novembre 2019 de Lumo, plate-forme pionnière du financement participatif au service de la transition énergétique. Elle permet aux particuliers et aux entreprises de valoriser leur épargne en co-finançant des projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable qui participent au développement de la richesse économique locale.

Avec ce partenariat, le groupe Crédit du Nord élargit son offre de finance à impact positif. Il s'inscrit dans la démarche d'open banking du groupe visant à mettre à disposition de ses clients une offre innovante de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins.

Crédit du Nord banque privée : recompense

En juillet 2019, le groupe Crédit du Nord est nommé Meilleure Banque privée 2019 par le magazine *Décideurs*. Il reçoit également une mention spéciale pour le Prix de la Finance positive 2019. Une belle reconnaissance du travail mené par les équipes auprès de leurs clients.

La banque privée du groupe Crédit du Nord rassemble, dans chacune des 8 banques régionales, les expertises nécessaires à la gestion des patrimoines les plus importants. Elle fonde son modèle original sur des choix différenciants, reconnu pour son expérience et sa connaissance fine des territoires. Elle fonde son approche sur un dialogue stratégique afin de déterminer la meilleure allocation d'actifs pour la constitution et la valorisation du patrimoine de ses clients, avec une offre sur mesure.

Nominations

Alexandre MAYMAT est nommé au Conseil d'Administration du Crédit du Nord en mai 2019, en remplacement de Bruno FLICHY.

Nominations au sein du Comité de direction du groupe Crédit du Nord

Hélène SAUVAN, précédemment présidente du Directoire de la Banque Kolb, est nommée directrice des Ressources humaines du groupe Crédit du Nord en mai 2019. Elle succède à Philippe CALMELS en octobre.

Frédéric DI SCALA, vice-président de la Banque Courtois, est nommé président du Directoire de la Banque Kolb en mai 2019.

Ludovic VAN DE VOORDE, précédemment directeur de la Transformation, est directeur des clientèles Professionnels et Particuliers (retail et centre expert Multimédia), Paiements et Innovation depuis avril 2019. Il reste sponsor du programme de Transformation du Groupe.

Alain QUENTIN, précédemment directeur des Financements spécialisés, est directeur de la clientèle Entreprises (corporate et commerce extérieur). A ce titre, il continue à superviser Star Lease (financement pour les entreprises de matériels et véhicules professionnels) et Norbail Immobilier (financement de projets immobiliers).

Frédéric LARGERON, précédemment directeur de la Banque privée du Groupe est directeur de la clientèle patrimoniale et Banque privée.

Béatrice LELIEVRE, précédemment directrice des Études Clients et de la Qualité, est directrice de la Data, Architecture, pilotage IT et Services.

Hervé JIMBLET, précédemment directeur adjoint du Pilotage à la direction des Risques Groupe, est nommé directeur des Supports Clients (services clients, accompagnement réseau, moyens généraux).

Engagement & Mécénat

Investissements philhanthropiques et responsables : 71 000 € reversés à deux associations

Engagé dans une démarche solidaire et RSE où l'ensemble de ses parties prenantes est intégré (clients, collaborateurs, fournisseurs), le groupe Crédit du Nord verse 71 000 € à deux associations sélectionnées par les collaborateurs de la banque privée : *Imagine for Margo* et *Les Compagnons du Devoir*. Cette somme vise à contribuer au financement des projets sociétaux concrets qui rythment le quotidien de ces associations. Le groupe Crédit du Nord a établi ce don caritatif en décidant de reverser une partie de la marge perçue dans le cadre du produit Onyx Partage, produit structuré pour les clients de la banque privée.

Mécène du premier festival d'art numérique : *Immersive Art Festival Paris*

Fidèle à sa tradition de partenariats culturels majeurs, le groupe Crédit du Nord renouvelle son engagement auprès de *Culturespaces* en accompagnant en tant que mécène le premier festival dédié au digital design immersif : *Immersive Art Festival Paris*.

Ce projet novateur et engagé, lié au digital, réunit 11 collectifs artistiques parmi les plus influents dans le monde des arts numériques, dans un lieu atypique et innovant, *l'Atelier des Lumières*, dont Crédit du Nord est mécène fondateur.

Mécène de l'exposition *Franz Marc - August Macke : L'aventure du Cavalier bleu*

Dans le cadre de sa politique de mécénat, Crédit du Nord accompagne le musée de l'Orangerie en tant que mécène de l'exposition « *Franz Marc - August Macke : L'aventure du Cavalier bleu* ».

Figures majeures de l'expressionnisme allemand et du courant *Der Blaue Reiter*, l'un des plus importants mouvements avant-gardistes en Europe, Franz Marc et August Macke ont détecté les prémices des grandes mutations de notre monde. Ils ont su les transformer en mouvement novateur.

L'exposition réunit une soixantaine d'œuvres de deux artistes rarement exposés en France.

Exposition *Mes pages de Lumière* de Mahjoub Ben Bella.

Le groupe Crédit du Nord expose une sélection d'œuvres de l'artiste Mahjoub Ben Bella dans les locaux de son agence Haussmann à Paris (décembre 2019 – mars 2020). Le Crédit du Nord accompagne depuis de nombreuses années cet artiste algérien formé aux Beaux-Arts d'Oran, puis de Tourcoing et de Paris, dont les œuvres ont été souvent exposées à l'étranger et acquises par de grands musées internationaux.

Imagine for Margo, un soutien historique, un engagement fédérateur

Le Crédit du Nord est l'un des partenaires historiques de l'association *Imagine for Margo* qu'il soutient depuis son origine en 2011. Il soutient la Course *Enfants sans Cancer* depuis la toute première édition en 2012. Cet événement est une occasion supplémentaire de fédérer l'ensemble des collaborateurs qui, chaque année, sont plus nombreux à se mobiliser. En 2019, plus de 84 000 € ont été récoltés par les collaborateurs afin de faire avancer la recherche et la lutte contre les cancers pédiatriques.

1 L'activité

Gouvernement d'entreprise 2

2.1 Organes de direction au 31 décembre 2019 ____ 14

2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise ____ 15

Informations sur les mandataires sociaux 18

Politique de rémunération des dirigeants 25

Projet de Résolutions : Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2020 38

2.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ____ 41

2.1 Organes de direction au 31 décembre 2019

Comité de Direction (CODIR) du groupe Crédit du Nord

Composé de quelques 30 dirigeants, le CODIR Groupe se réunit une fois par mois. Les réunions se tiennent sur Paris au siège central du Crédit du Nord, en conférence téléphonique ou visio conférence.

Le Comité de Direction Groupe est un lieu d'échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général du Groupe.

Noms des membres	Fonctions
Françoise MERCADAL DELASALLES	Directrice Générale du Crédit du Nord (CDN)
Jean-Louis KLEIN	Directeur Général Délégué du CDN
Christian BONHOMME	Président du Directoire de la Banque Nuger
Philippe DELACARTE	Président du Directoire de la Banque Rhône-Alpes
Bruno DESCHAMP	Président du Directoire de la Société Marseillaise de Crédit
Frédéric DI SCALA	Président du Directoire de la Banque Kolb
Jean DUMONT	Directeur de la Région Nord de France (CDN)
Marc DUSSART	Directeur Général de Corporate Finance
Michel GASSIE	Directeur financier du groupe CDN
Pierre HAREL	Secrétaire général et directeur de la RSE
Hervé JIMBLET	Directeur de la direction Supports Clients
Eric L'HÔTE	Directeur de la Communication
Stéphane LABAT SAINT VINCENT	Inspecteur général
Frédéric LARGERON	Directeur de la direction du Patrimoine
Yvon LEA	Directeur de la direction des Grandes Relations et Financements
Béatrice LELIEVRE	Directrice de la direction Data, Architecture et Projets
Pascal MATHIEU	Gérant de la Société de Bourse Gilbert Dupont
Alain MELINE	Président du Directoire de la Banque Laydernier
François ORAIN	Directeur de la Région Ile-de-France et Loiret (CDN)
Didier PARISET	Directeur de la Région Nord Ouest (CDN)
Alain QUENTIN	Directeur de la direction Clientèles corporate
Hervé ROGEAU	Président du Directoire de la Banque Courtois
Marc SALLE de CHOU	Directeur de la Succursale de Monaco (CDN)
Hélène SAUVAN	Directrice des Ressources humaines groupe CDN
Pierre SOUVRAS	Directeur des Risques
Ludovic VANDEVOORDE	Directeur de la direction Retail, Paiements et Innovation
Benoit VANDERMARCQ	Président du Directoire de la Banque Tarneaud

M. Zakaria MOURSLI assiste au CODIR où il représente ITIM en sa qualité de directeur SI Réseaux France.

2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport fait suite à la parution de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017. Etabli par le Conseil d'Administration, il est destiné à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Depuis le 1er janvier 2010, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Depuis mai 2018, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES est Directrice Générale du Crédit du Nord. Elle a succédé à M. Philippe AYMERICH parti chez Société Générale en qualité de Directeur Général Délégué.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux conseils d'administration.

En matière de risque de crédit, ses pouvoirs ont été précisés par les règles adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012.

Liste des administrateurs au 31 décembre 2019

Philippe AYMERICH
Président du Conseil

Françoise MERCADAL DELASALLES
Administratrice
et Directrice Générale

Sophie-Ségolène BENHAMOU
Administratrice indépendante

Véronique CHAUFFERT-YVART
Administratrice indépendante

Caroline DELCOURT*
Administratrice salariée

Thierry DIGOUTTE**
Administrateur salarié

Aymeric le BIDEAU***
Administrateur salarié

Anne MARION-BOUCHACOURT
Administratrice

Alexandre MAYMAT
Administrateur

Thierry MULLIEZ
Administrateur indépendant

Anne PERRIN
Administratrice indépendante

Jean-François SAMMARCELLI
Administrateur indépendant

Patrick SUET
Administrateur

* *Élue comme administratrice représentant les salariés le 09/11/2018 (collège Techniciens).*
** *Réélu comme administrateur représentant les salariés le 09/11/2018 (collège Cadres).*
*** *Supplée dans ses fonctions Mme Annie PRIGENT, partie à la retraite en septembre 2019 (collège Cadres)*

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration du Crédit du Nord est composé de 13 membres dont **5 administrateurs indépendants** choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société, ainsi que 3 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs sont nommés pour quatre ans à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont élus pour trois ans.

Depuis l'Assemblée Générale de mai 2019, tous les administrateurs, personnes physiques, ont restitué les actions prêtées et ne sont donc plus actionnaires de la Banque. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le nombre des actionnaires de Crédit du Nord est ainsi ramené à 2 : Société Générale et Sogéparts, filiale à 100 % de Société Générale qui détient une action du Crédit du Nord.

Instance collégiale, le Conseil est mandaté par ses actionnaires. Son organisation et son fonctionnement sont décrits dans le chapitre qui suit, ainsi que dans le règlement intérieur, disponible sur le site Internet de la Banque : www.credit-du-nord.fr, rubrique : « Vie de la Banque ». Il précise notamment les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

Le Crédit du Nord applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre 2019, 5 femmes siègent au Conseil du Crédit du Nord, portant ainsi à 50 % le taux de représentativité féminine, hors administrateurs salariés.

A l'identique de sa maison mère, la Société Générale, dont il est filiale à 100 %, le Crédit du Nord applique le « **Code AFEP-MEDEF** » (révisé en juin 2018, document disponible sur le site www.hcge.fr) à l'exclusion de certaines dispositions :

- évaluation du Conseil d'Administration : cette recommandation, prévue en 2019, n'a pu être menée. Elle sera suivie en 2020 ;
- envoi d'une notice biographique d'un candidat proposé en Assemblée Générale : chaque candidature fait l'objet d'un examen attentif du Comité des nominations qui communique les informations nécessaires aux membres du Conseil d'Administration lors de la réunion qui procède à l'examen du/des dossier(s) (renouvellement, cooptation, nomination) du/des candidat(s) ou à la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il convient de noter, d'une part, que le Président du Comité des nominations est également représentant légal de l'actionnaire majoritaire du Crédit du Nord et, d'autre part, que chaque candidature fait l'objet d'une approbation par les autorités nationale (ACPR) et européenne (Banque Centrale Européenne) en raison du statut d'établissement de crédit du Crédit du Nord ;
- un règlement par comité : compte-tenu de la réglementation spécifique applicable aux établissements de crédit qui définit précisément les attributions de chacun des comités, il n'est pas apparu nécessaire de formaliser un règlement spécifique ;
- plan de succession : cette fonction est assurée par Société Générale ;
- Comité des rémunérations : les dirigeants mandataires sociaux du Crédit du Nord sont liés par un contrat de travail à l'actionnaire majoritaire du Crédit du Nord. A ce titre, il est légitime qu'un représentant légal de cet actionnaire préside le Comité des rémunérations et que ce dernier n'accueille pas d'administrateur salarié.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec la Directrice Générale.

Pour fixer l'ordre du jour sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux administrateurs de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales…

Les administrateurs sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque administrateur, la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire, ainsi qu'un questionnaire « Parties liées », à charge pour chacun de déclarer ses engagements avec l'entité ou l'une de ses filiales à partir de certains montants ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre le Crédit du Nord et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles il a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les administrateurs, participent aux réunions du Conseil :

- le Directeur Général Délégué ;
- des membres du CODIR ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire Général également secrétaire du Conseil ;
- le Secrétaire du Comité Social et Economique Central (CSEC), ou son représentant.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Ce règlement est consultable à partir du site Internet de la Banque, rubrique « Vie de la Banque ».

Les réunions du Conseil d'Administration durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, la Directrice Générale, le Directeur Général Délégué ou le responsable en charge du dossier (directeur financier, directeur central des Risques, …). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, à la Directrice Générale, ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2011 a approuvé la création d'un **Comité des risques**. Il est chargé d'examiner les sujets relatifs aux risques, à la conformité et au contrôle permanent. Le Comité des risques du Crédit du Nord s'est réuni quatre fois : en février, mars, juillet, puis en octobre 2019. Il rend compte de ses travaux au Conseil. Composé de quatre administrateurs, dont trois indépendants, jusqu'en mai 2019, puis de deux* suite à la démission de l'un d'entre eux en mai 2019, il est présidé par M. Patrick SUET et comprend MM Jean-Francois-SAMARCELLI*, Alexandre MAYMAT et Mme Véronique CHAUFFERT-YVART* comme autres membres.

La Directive CRD4 du 26 juin 2013 prévoit par ailleurs la constitution d'autres comités spécialisés, rattachés à l'organe d'administration.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 19 février 2015 qui avait pris la décision de déléguer au **Comité des nominations** (CONOM) de son actionnaire unique les missions dévolues par la loi à cette instance, a constitué son propre comité en 2018. Le CONOM Crédit du Nord (CONOM CDN) est délégataire pour la Société Marseillaise de Crédit (SMC) depuis le 16 mars 2018. M. Philippe AYMERICH est Président de ce Comité.

Le CONOM s'est réuni pour statuer sur le renouvellement de 7 administrateurs (3 pour CDN et 4 pour SMC), sur la nomination d'un nouvel administrateur au Crédit du Nord.

* *Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum.*

En outre, le Conseil du 27 juillet 2017 a décidé la création d'un **Comité d'audit** dont les principales missions sont d'assurer :

- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- l'indépendance des contrôleurs légaux (sélection et recommandation pour leur désignation ou renouvellement par l'Assemblée Générale, suivi de leur rémunération, …) ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques liés aux processus comptables et financiers ;
- le suivi du résultat des missions de l'audit interne (contrôle périodique).

Il formule, le cas échéant, des recommandations et donne son avis au Conseil.

Les mêmes membres composent les comités des risques et d'audit. Depuis mai 2019, deux membres sont indépendants, les deux autres sont des membres salariés du groupe Société Générale.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit a notamment examiné les comptes de l'exercice et approuvé les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) rendus par les Commissaires aux Comptes. Durant l'exercice 2019, ce Comité s'est réuni cinq fois. Le Comité d'audit est composé de M. Alexandre MAYMAT, son Président, de Mme Véronique CHAUFFERT-YVART et de MM Jean-Francois-SAMARCELLI et Patrick SUET.

Informations sur les mandataires sociaux

Les administrateurs ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014. Ces règles leur sont rappelées tous les ans.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

Lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, les mandats d'administrateur de MM Philippe AYMERICH, Thierry MULLIEZ et Patrick SUET ont été renouvelés pour 4 ans à la majorité des actionnaires présents ou ayant donné pouvoir et M. Alexandre MAYMAT a été nommé pour une durée de 4 ans à la majorité des actionnaires présents ou ayant donné pouvoir.

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum

Philippe AYMERICH (12/08/1965)

- Directeur Général : Crédit du Nord (de 01/2012 à 05/2018) ;
- Directeur Général Délégué : Société Générale (depuis 05/2018) ;
- Président du Conseil d'Administration : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ; Boursorama (depuis 05/2018) ; Franfinance (depuis 04/2019) ; Norbail Immobilier (de 12/2017 à 05/2018) ;
- Président du Conseil de Surveillance : Société Marseillaise de Crédit (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Courtois (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (de 05/2013 à 10/2018) ; Banque Laydernier (de 09/2016 à 10/2018) ;
- Président du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (de 11/2016 à 05/2018) ;
- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 01/2012) ; Franfinance (depuis 04/2014) ; Boursorama (depuis 05/2018) ; Antarius (de 12/2016 à 05/2018) ; Amundi Group (de 02/2012 à 11/2015) ; Sogécap (de 03/2012 à 12/2016) ; Norbail Immobilier (de 12/2017 à 05/2018) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (de 02/2012 à 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Tarneaud (de 03/2012 à 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (de 04/2012 à 10/2018) ; Banque Laydernier (de 09/2016 à 10/2018) ;

* *Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum.*

- Membre du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (de 11/2016 à 05/2018) ;
- Représentant Permanent de Société Générale au Conseil de Surveillance du Fonds de garantie des dépôts et résolution (de 10/2014 à 03/2016).

Françoise MERCADAL DELASALLES (23/11/1962)

- Directrice Générale : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ;
- Directrice Générale Déléguée : Crédit du Nord (de 06/2017 à 05/2018) ;
- Présidente du Conseil d'Administration : Star Lease (de11/2017 à 06/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2012 à 10/2017) ;
- Présidente du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (depuis 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018) ;
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (de 09/2017 à 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (de 10/2017 à 05/2018) ;
- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ; Société Générale Cameroun (de 06/2015 à 12/2019) ; Eurazeo (depuis 05/2015) ; Antarius (de 06/2017 à 10/2018) ; Sogécap (de 07/2016 à 04/2018) ; Star Lease (de 11/2017 à 06/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 09/2017) ; Compagnie Générale de Location d'Équipements (de 10/2010 à 03/2017) ; Société Générale European Business Services SA (de 12/2010 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2011 à 10/2017) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (depuis 09/2017) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 10/2017) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) : PJSC Rosbank (de 03/2011 à 06/2019) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018).

Sophie-Ségolène BENHAMOU (07/09/1974)

- Présidente de l'Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Directrice Générale de l'Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2014) ; Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Cogérante : Santé Pluriel Holding - SPH (SARL)* ; Société Civile Hospitalière (SCI)*.

Véronique CHAUFFERT-YVART (12/06/1952)

- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2016) ; Valmy-Participations (depuis 06/2018) ; Charbonneaux-Brabant SA (depuis 06/2018).

Bruno FLICHY (25/08/1938)

- Administrateur : Crédit du Nord (de 04/1997 à 05/2019) ; Aviva France (de 11/2008 à 12/2016) ; Aviva Participations (du 10/2002 à 06/2014) ; Eiffage (de 04/2002 à 04/2015, puis depuis 04/2017) ;
- Censeur : Eiffage (SA) (de 05/2015 à 04/2017).

Anne MARION-BOUCHACOURT (10/12/1958)

- Présidente : Société Générale China Ltd CAOA (de 09/2008 à 08/2018) ; Société Générale Private Banking (depuis 06/2019)
- Directrice générale : Société Générale China Ltd CAOA (de 11/2017 à 08/2018) ; Société Générale Zurich (depuis 10/2018) ;
- Administratrice : Société Générale China Ltd CAOA (de 09/2008 à 08/2017, puis de 02/2018 à 08/2018) ; SGBT Luxembourg (de 11/2011 à 12/2017) ; Crédit du Nord (depuis 05/2013) ; Société Générale Leasing and Renting CO. LTD (de 10/2016 à 03/2018) ; IPSOS depuis 04/2017 ; Société Générale Private Banking (Suisse) (depuis 12/2018) ; Mécénat Musical Société Générale (de 06/2010 à 06/2017) ; Société Générale Bank & Trust (de 11/2011 à 12/2017) ; ALD Automotive AG (depuis 01/2019).
- Membre du Conseil de Surveillance : Fortune SG Fund Management CO Ltd (Chine) (depuis 03/2014).

Alexandre MAYMAT (11/05/1967)

- Président du Conseil d'Administration : Société Générale de Banque Aux Antilles (depuis 05/2013) ; Société Générale Factoring (depuis 10/2019) ; Investima SA (de 01/2016 de 03/2019) ; Société Générale Afrique de l'Ouest (de 01/2018 à 10/2019) ;
- Président du Conseil de Surveillance : Transactis (depuis 12/2019) ;
- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 05/2019) ; Société Générale de Banque aux Antilles (depuis 05/2013) ; Société Générale Côte d'Ivoire (depuis

* *Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum.*

07/2013) ; Fondation d'Entreprise Société Générale pour la Solidarité (depuis 03/2018) ; Société Générale Factoring (depuis 10/2019) ; Société Générale Cameroun (de 11/2012 à 12/2019) ; Union Internationale de Banques (de 06/2013 à 10/2019) ; EQDOM (de 12/2013 à 03/2019) ; Investima SA (de 01/2016 à 03/2019) ; Société Générale Afrique de l'Ouest (de 01/2018 à 10/2019) ; Tagpay SA (de 06/2018 à 05/2019) ;

- Membre du Conseil de Surveillance : SG Marocaine de Banques (depuis 06/2015) ; Transactis (depuis 12/2019) ; Société Générale Algérie (de 10/2012 à 03/2019) ;
- Représentant Permanent de la Société Générale au Conseil d'administration de : SG de Banque au Liban (depuis 01/2013) ; Société Générale African Business Services SAS (du 06/2018 au 10/2019) ; Southeast Asia Commercial Joint Stock Bank (du 04/2013 à 05/2017) ; Union Internationale de Banques (de 09/2012 à 04/2018) ;
- Représentant Permanent de SG Financial Services Holding au Conseil d'Administration de Société Générale Bénin (de 11/2012 à 06/2019) ;
- Représentant Permanent de Société Générale au Conseil d'Administration d'Advans Cameroun Etablissement de Micro France (de 11/2009 à 05/2016) ;
- Représentant Permanent de Société Générale Cameroun au Conseil d'Administration de : Société Générale de Banque en Guinée Equatoriale (de 01/2010 à 12/2016) ; Société Générale Tchad (de 01/2010 à 06/2019).

Thierry MULLIEZ (26/08/1954)

- Directeur Général : HTM Group SA (depuis 05/2017) ;
- Président du Conseil d'Administration : HTM Group SA* ; Agapes SA (depuis 09/2014) ; Mobilis SAS (de 05/1998 à 05/2014) ;
- Président du Conseil de Surveillance : Oosterdam BV SA (de 01/2012 à 12/2015) ;
- Administrateur : Crédit du Nord SA* ; HTM Group SA* ; SECOM SA* ; Agapes SA (depuis 09/2014) ; Décathlon SA (de 06/2014 à 12/2017) ; Groupe Adéo SA (de 05/2012 à 10/2014) ; Auchan Retail international SA (de 03/2017 à 12/2018) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Oosterdam BV SA (de 01/2012 à 12/2015) ;
- Représentant Permanent de Holympiades SAS au sein du Conseil de Surveillance de Décathlon SA (de 12/2009 à 06/2014).

Anne PERRIN (20/11/1964)

- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2016).

Jean-François SAMMARCELLI (19/11/1950)

- Directeur Général Délégué de la Société Générale (de 01/2010 à 09/2014) ;
- Président du Conseil d'Administration : Crédit du Nord (de 01/2010 à 10/2014) ;
- Président du Conseil de Surveillance : NextStage (depuis 06/2015) ;
- Administrateur : Crédit du Nord* ; Sogeprom* ; Boursorama* ; Sopra Stéria Group* ; Société Générale Private Banking (Monaco) (depuis 05/2015) ; Riverbank (Luxembourg) (depuis 04/2017) ; Sogecap (de 03/2005 à 02/2015) ; Amundi Group (de 12/2009 à 12/2014) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Société Générale Marocaine de Banques (de 12/2007 à 03/2019) ; NextStage (depuis 06/2015) ; Banque Tarneaud (de 05/2011 à 11/2014) ;
- Représentant Permanent du Crédit du Nord aux Conseils de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes (de 05/2010 à 12/2014) ; de la Société Marseillaise de Crédit (de 12/2010 à 12/2014) ;
- Censeur de la société Ortec Expansion*.

Patrick SUET (13/01/1954)

- Président du Conseil d'Administration : Société Générale Bank and Trust Luxembourg* ; Sofrantem (de 10/2011 à 10/2015) ;
- Vice-Président du Conseil d'Administration : Institution de Prévoyance Valmy (de 06/2013 à 06/2015) ;
- Administrateur : Crédit du Nord* ; Société Générale Bank and Trust Luxembourg* ; Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (depuis 06/2015) ; Sofrantem (de 10/2011 à 10/2015) ; Institution de Prévoyance Valmy (de 06/2005 à 06/2015).

* *Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum.*

Administrateurs salariés :

Caroline DELCOURT (07/11/1975)

- Administratrice élue par les salariés : Crédit du Nord (depuis 11/2018).

Thierry DIGOUTTE (15/05/1957)

- Administrateur élu par les salariés (reconduit en 11/2018) : Crédit du Nord (depuis 07/2013).

Annie PRIGENT (15/07/1957)

- Administratrice élue par les salariés : Crédit du Nord élue en décembre 2012 et partie à la retraite fin septembre 2019.

Aymeric le BIDEAU (30/01/1974)

- Administrateur élu par les salariés : Crédit du Nord ayant repris le mandat de Mme Annie PRIGENT post sa démission.

Informations complémentaires concernant les administrateurs

- **Des administrateurs complémentaires et expérimentés**

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes / femmes et de la diversité. Le Conseil veille notamment à maintenir un équilibre en terme d'âge et d'expérience professionnelle.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du Crédit du Nord (CDN) du 19 février 2015, les fonctions du Comité des nominations (CONOM) de CDN ont été déléguées pendant 3 ans (de février 2015 à février 2018) au Comité des nominations de Société Générale, maison-mère du Crédit du Nord. Depuis, le Crédit du Nord a créé son propre CONOM, lequel identifie et recommande notamment les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs tant pour compte du CDN que de la SMC.

Le CONOM s'est réuni une fois en 2019 pour examiner les candidatures des membres du Conseil d'Administration du CDN et du Conseil de Surveillance de la SMC à renouveler et pour la nomination d'un nouvel administrateur au Conseil d'Administration du CDN.

- **Une formation adaptée au profil des administrateurs**

Bénéficient d'une formation :

– les administrateurs qui ne sont pas issus du milieu bancaire. Dès leur prise de mandat, ils ont une formation adaptée à chacun diligentée par des représentants de la Banque ;

– les administrateurs élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n°2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil d'Administration du Crédit du Nord leur a accordé un temps de préparation de 20 heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20 heures par an a été autorisé en conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours est dispensée auprès de tous les administrateurs du groupe Crédit du Nord par la CEGOS. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord. Outre ces formations, les administrateurs représentant les salariés bénéficient, le cas échéant, d'une formation adaptée à leur profil, dès la prise de mandat.

• Profil des administrateurs

Tous les administrateurs du Crédit du Nord sont de nationalité française :

	Dominante professionnelle			
Administrateurs	Banque, Finance	Autres activités	Interna -tional	Description résumée
Philippe AYMERICH	✓		✓	Groupe Société Générale depuis 1987. A supervisé les fonctions ressources sur le périmètre américain pendant 5 ans. Directeur délégué risques du Groupe de 2006 à 2012 puis Directeur Général (DG) du Crédit du Nord jusqu'en mai 2018, il est aujourd'hui DGD de Société Générale.
Françoise MERCADAL DELASALLES	✓	✓	✓	Groupe Société Générale depuis octobre 2008. D'abord Directrice de l'Efficacité opérationnelle et de l'Innovation puis Directrice des Ressources et de l'Innovation et membre du Comité Exécutif du Groupe, elle est arrivée au Crédit du Nord en 2017 en qualité de DGD pour en devenir la DG en 2018. Elle a préalablement passé 5 ans à la Caisse des Dépôts en tant qu'adjointe au Secrétaire Général, Directrice du Contrôle de Gestion, des Systèmes d'Information et des Moyens généraux, responsable du projet d'Optimisation de la performance de l'établissement public. Elle a également collaboré à la direction du Budget du Ministère des Finances (1995-2002).
Sophie-Ségolène BENHAMOU		✓		Depuis 1999, Présidente de la SA Hôpital privé Nord Parisien.
Véronique CHAUFFERT-YVART	✓	✓	✓	Consultante spécialisée dans la fraude en entreprise depuis 2012. De 1997 à 2012, Directeur administratif et financier et membre du Comité de Direction chez Inditex France. De 1987 à 1997, dans le Groupe Crédit Lyonnais, en France et à l'étranger.
Anne MARION-BOUCHACOURT	✓		✓	Groupe Société Générale (SG) depuis 2004. Présidente de Société Générale China de 2012 à 2018. Depuis, Responsable Pays pour le Groupe SG en Suisse, elle est Directrice Générale de SG Zurich.
Alexandre MAYMAT	✓		✓	**Groupe Société Générale (SG) depuis 2001. Depuis le 1er septembre 2019, responsable de la Business Unit Global Transaction & Payment Services de SG. DG de SG Cameroun de 2009 à 2012, puis jusqu'en 08/2019, Responsable de la Business Unit Afrique, Méditerranée et Outre-mer (23 filiales, 18 pays et plus de 13 000 collaborateurs). M. MAYMAT est membre du CODIR SG depuis 2013.**
Thierry MULLIEZ		✓	✓	Depuis 1975 dans le groupe Auchan, dont 6 ans en Espagne comme directeur d'hypermarchés ; de1998 à 2014, Président de l'Association Familiale Mulliez et Président de la SAS Mobilis.
Anne PERRIN	✓	✓		Directeur associé de Meteojob.com depuis 2011. De 2006 à 2010, Directeur exécutif chez Banque UBS France. De 2004 à 2006, Secrétaire Général et membre du Comité Exécutif d'Oddo et Cie Gestion Privée. Avant 2004, banquier privé chez Merrill Lynch PFS France et HSBC.
Jean-François SAMMARCELLI	✓			Groupe Société Générale de 1974 à 2014, Directeur Général Délégué du Groupe dès 2010, et Président du Crédit du Nord de 2010 à 2014. Retraité en 2014.
Patrick SUET	✓	✓		Groupe Société Générale depuis 2000 en tant que Secrétaire Général Adjoint. De 2009 à 09/2015, Secrétaire Général et responsable de la Conformité. Depuis, Secrétaire du Conseil d'Administration. Ex-Directeur du cabinet d'Edouard BALLADUR en 1993 ; Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine de 1995 à 1999 puis Directeur Administratif chez Elf Aquitaine.
Caroline DELCOURT	✓			Nommée en novembre 2018. Depuis 2011, salariée Crédit du Nord, conseiller clientèle privée.
Thierry DIGOUTTE	✓			Depuis 1984, salarié Crédit du Nord, gérant de portefeuilles.
Aymeric le BIDEAU	✓			Supplée Mme Annie PRIGENT dans son mandat d'administrateur représentant les salariés. Directeur d'agence depuis 2011.

- **Age moyen du Conseil**

Y compris les administrateurs représentant les salariés, l'âge moyen est de 57 ans.

- **Absence de conflit d'intérêt**

A la connaissance du Crédit du Nord, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre le Crédit du Nord et les membres du Conseil d'Administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet de la Banque, régit les conflits d'intérêts des administrateurs. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs du Crédit du Nord.

L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

- **Absence de condamnation**

A la connaissance du Conseil d'Administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs du Crédit du Nord au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs du Crédit du Nord n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

- **Administrateurs indépendants**

Le nombre des administrateurs indépendants du Crédit du Nord est passé de deux avant l'Assemblée Générale de 2016 à cinq depuis 2017 : Mesdames Sophie-Ségolène BENHAMOU, Véronique CHAUFFERT-YVART et Anne PERRIN, et Messieurs Thierry MULLIEZ et Jean-François SAMMARCELLI. Ils ont été choisis selon les critères retenus par le Code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire majoritaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

- **Actions détenues par les administrateurs**

L'article 11 des statuts a été modifié lors de la dernière Assemblée Générale. Depuis, seules, Société Générale avec 111 282 905 actions et Sogéparts avec 1 action sont actionnaires du Crédit du Nord.

- **Déontologie**

Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Assemblées générales

Les assemblées générales du Crédit du Nord sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires du Crédit du Nord aura lieu le 7 mai 2020.

Rémunérations des mandataires sociaux

Le Comité des rémunérations (COREM), composé de deux administrateurs dont un indépendant, examine au minimum une fois par an les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs lesquelles sont ensuite arrêtées par le Conseil sur recommandations du Comité des rémunérations.

Ces rémunérations comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Le COREM s'est réuni 1 fois en 2019 pour examiner la politique de rémunération de l'Entreprise, ainsi que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des régulés en application des principes de la politique de rémunération du groupe Crédit du Nord définies le 15 février 2012 et adoptée par le Conseil d'Administration du Crédit du Nord du 17 février 2012 et conformément aux modalités définies dans les parties «Rémunérations des mandataires sociaux», « Politique de rémunération des dirigeants » et « Les recommandations AFEP/MEDEF et AMF » présentées plus loin.

Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et le Crédit du Nord. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

Délégation d'augmentation de capital en cours

Sans objet.

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sans objet.

Politique de rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des mandataires sociaux présentée ci-dessous est déterminée selon les principes proposés par le Comité des rémunérations et validés par le Conseil d'Administration de la Banque.

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. En cas de vote négatif, le Conseil d'Administration se réunira dans un délai raisonnable et, dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2018 continueront à s'appliquer.

Par ailleurs, depuis 2018, aucune rémunération variable (incluant l'intéressement à long terme), annuelle ou exceptionnelle, ne sera versée aux dirigeants mandataires sociaux, avant d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Principes de la rémunération

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en conformité avec la Directive européenne 2013/36/UE dite « CRD4 » et selon les principes du groupe Société Générale, conformes aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux peut comprendre :

- une rémunération fixe annuelle qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ;
- une rémunération variable annuelle attribuée au terme de chaque exercice social, après arrêté des comptes, dont le montant est déterminé à partir d'une appréciation multicritères (satisfaction clientèle, performances commerciales et financières, gestion des risques, synergie Groupe…), propre à chaque mandataire social ;
- un intéressement à long terme (LT).

Dans le respect de la Directive CRD4, la composante variable (part variable annuelle + intéressement à LT) est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe.

Conformément à la réglementation, la composante variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs se décompose :

- en une part acquise, payée pour partie en numéraire et pour partie en équivalents actions Société Générale (minimum 50 %), et ;
- une part non acquise d'au moins 40 % de la rémunération variable dont le paiement est différé sur 3 à 5 ans selon le schéma applicable aux membres du CODIR responsables ou non de *Business Unit* (également attribuée en numéraire et en actions ou équivalents actions (minimum 50 %)) et conditionné à la réalisation d'objectifs économiques.

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES

Nommée Directrice Générale du Crédit du Nord lors du Conseil d'Administration du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai suivant, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES a succédé à M. Philippe AYMERICH parti prendre de nouvelles responsabilités à la Société Générale.

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, qui dispose d'un contrat de travail avec Société Générale, est détachée au Crédit du Nord.

En tant que Directrice Générale du Crédit du Nord, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES est membre du Comité de Direction du groupe Société Générale.

La rémunération variable de Mme Françoise MERCADAL DELASALLES au titre de l'exercice 2019 est liée à ses fonctions de Directrice Générale, ainsi qu'à la réalisation des objectifs liés à ses responsabilités dont :

- assurer le pilotage de la transformation du Groupe ;
- réaliser les objectifs commerciaux et financiers inscrits au budget ;
- superviser la maîtrise des budgets de fonctionnement ;
- assurer l'allocation d'actifs dans une logique d'amélioration des revenus et de la profitabilité ;
- tenir la promesse de la satisfaction clients et collaborateurs ;
- assurer la maîtrise des engagements réglementaires ;
- contribuer aux travaux du CODIR Société Générale et de « l'EXCO » des réseaux France du groupe Société Générale ;
- représenter le groupe Crédit du Nord à l'extérieur : clients, organismes de contrôle et de tutelle, presse.

Les jetons de présence et autres rémunérations des Conseils d'Administration ou de Surveillance où Mme Françoise MERCADAL DELASALLES siège tant comme représentante du Crédit du Nord que comme représentante du groupe Société Générale, restent acquis à la société où le mandat est détenu.

M. Jean-Louis KLEIN

M. Jean-Louis KLEIN a été nommé Directeur Général Délégué (DGD) du Crédit du Nord lors du Conseil d'Administration du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai suivant. Il a succédé à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES nommée Directrice Générale lors du même conseil.

M. Jean-Louis KLEIN dispose d'un contrat de travail avec Société Générale. Il est détaché au Crédit du Nord.

M. Jean-Louis KLEIN est membre du Comité de Direction du groupe Société Générale.

La rémunération variable du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019 est liée à sa fonction de Directeur Général Délégué et à la réalisation des objectifs suivants :

- réaliser les objectifs commerciaux et financiers de revenus inscrits au budget ;
- superviser la maîtrise des budgets de fonctionnement et de transformation ;
- assurer l'allocation d'actifs dans une logique d'amélioration des revenus et de la profitabilité ;
- tenir la promesse de la satisfaction clients et collaborateurs ;
- assurer la maîtrise des engagements réglementaires ;
- assurer le fonctionnement efficace des instances managériales de supervision de contrôle ;
- préparer la relève managériale ;
- diffuser les engagements de *Culture and conduct* ;
- représenter le groupe Crédit du Nord en interne groupe Société Générale (notamment au travers de la participation au CODIR) et en externe.

Les jetons de présence et autres rémunérations des Conseils d'Administration ou de Surveillance où M. Jean-Louis KLEIN siège comme représentant du Crédit du Nord, restent acquis à la société où le mandat est détenu.

M. Jean-Louis KLEIN a démissionné de ses mandats détenus dans les filiales du groupe Société Générale.

Intéressement à long terme

Chaque année, le Conseil d'Administration pourra proposer à la Société Générale d'attribuer à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et à M. Jean-Louis KLEIN des actions Société Générale dans des conditions qui seront fixées par les règlements des plans correspondants, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'acquisition définitive des actions Société Générale sera soumise à des conditions de performance qui sont fixées par les règlements des plans correspondants, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, en tant que salariés de la Société Générale, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et M. Jean-Louis KLEIN bénéficient des régimes d'intéressement et de participation de Société Générale ; ils ne peuvent donc prétendre à ceux appliqués au Crédit du Nord.

Obligation de détention et de conservation des titres Société Générale

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil a décidé que Mme Françoise MERCADAL DELASSALLES et M. Jean-Louis KLEIN devaient conserver dans un compte nominatif propre, jusqu'à la fin de leurs fonctions, un montant minimum d'actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'option attribuées dans le cadre des plans d'options. Ce montant minimum est fixé à 8 485 actions pour Mme Françoise MERCADAL DELASSALLES et à 4 452 actions pour M. Jean-Louis KLEIN.

Dispositions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi

• Indemnité de départ

Ni Mme Françoise MERCADAL DELASALLES ni M. Jean-Louis KLEIN ne bénéficient d'indemnité de départ au titre de la fin de leur mandat social.

• Retraite

Les Dirigeants Mandataires Sociaux du Crédit du Nord continuent de bénéficier des dispositions du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres « Hors Classification » de la Société Générale

Régime de l'allocation complémentaire de retraite

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et M. Jean-Louis KLEIN ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale attribuait aux cadres « Hors classification », nommés à partir de cette date, à la date de la liquidation de leur pension de sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe,
- le taux égal au rapport entre le nombre d'années d'ancienneté au sein de Société Générale et 60, soit une acquisition de droits potentiels égale à 1,67 % par an, l'ancienneté prise en compte ne pouvant excéder 42 annuités.

De cette pension globale était déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de Société Générale.

L'allocation complémentaire à charge de Société Générale était majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prenaient leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Elle ne pouvait pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie « Hors classification » de Société Générale.

Ce régime a été révisé une première fois en date du 17 janvier 2019, avec effet à compter du 1er janvier 2019, et les droits potentiels futurs ont été gelés au 31 décembre 2018 sur la base de l'ancienneté et des points AGIRC « Tranches B et C » constatés à cette date, et de la moyenne, sur les trois derniers exercices, des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC, augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe.

Seuls les droits minimums, définis auparavant comme le tiers des points AGIRC « Tranche B » acquis depuis la nomination dans la catégorie « Hors classification » de Société Générale, ont été conservés à partir du 1er janvier 2019, sous la forme de droits annuels de rente égaux à 0,4 % de la part de la rémunération brute annuelle comprise entre un et quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Toutefois, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise, ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019, ce régime a été fermé à compter du 4 juillet 2019, et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019.

Ainsi, le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point AGIRC entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Régime de retraire complémentaire (art.82)

Suite à la révision du régime de l'allocation complémentaire des cadres « Hors classification » au 31 décembre 2018, et notamment la suppression de la partie différentielle de ce régime au-delà de quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués à effet au 1er janvier 2019.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8 %.

Régime de l'épargne retraite Valmy (Ex Ip Valmy)

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et M. Jean-Louis KLEIN conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1er janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime était financé à hauteur de 2 % de la rémunération plafonnée à deux plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5 % pris en charge par l'entreprise (soit 1 216 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2019) jusqu'au 31 décembre 2019. À partir du 1er janvier 2020, le plafond de rémunération prise en compte est porté de deux plafonds annuels de la Sécurité sociale à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, et le taux pris en charge par l'entreprise passera à 1,75 % au 1er juillet 2020. Ce régime est assuré auprès de Sogécap.

Informations complémentaires

Les cotisations employeur au titre des régimes de retraite et de prévoyance versées au cours ou attribuées au titre de 2019 à nos dirigeants mandataires sociaux dont l'employeur est Société Générale sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Cotisation employeur régime de retraite suppl. Art. 82 au titre de 2019 versée en 2020	Cotisation employeur épargne retraite Valmy au titre de 2019 et versée en 2019	Cotisation employeur au régime de Prévoyance au titre de 2019 et versée en 2019
Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale	13 032	1 216	2 665
Jean-Louis KLEIN, Directeur Général Délégué	5 432	810	-

Concernant M. Philippe Aymerich, ces informations ont été portées dans les tableaux individuels des rémunérations 2019 soumis au vote des actionnaires de Société Générale (cf. p.119 et suivantes de l'URD 2020 de Société Générale).

Jetons de présence versés aux administrateurs*

Le montant des jetons de présence a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018 à 160 000 euros.

Les règles de répartition des jetons de présence entre les administrateurs, arrêtées par le Conseil d'Administration du 12 mars 1998, sont les suivantes :

- la moitié des jetons de présence est répartie par parts égales entre les administrateurs* (part virile) ;
- l'autre moitié est répartie entre les administrateurs* proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice ; la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise au Crédit du Nord.

* *Hors mandataires sociaux salariés du groupe Société Générale qui ne peuvent recevoir de jetons de présence.*

Les recommandations AFEP/MEDEF et AMF

Le Conseil d'Administration du Crédit du Nord (CDN) a examiné les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a décidé de les appliquer. La présentation standardisée de leurs rémunérations, établie conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, figure ci-après :

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AFEP/MEDEF et AMF

Tableau 1

TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET EQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL [1]	Exercice 2018	Exercice 2019
Philippe AYMERICH, Président du Conseil		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 195 335	1 555 136
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	0
Valorisation des actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice [2]	268 501	570 000
TOTAL	1 463 836	2 125 136
Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	754 724	765 412
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	0
Valorisation des actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	754 724	765 412
Jean-Louis KLEIN, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	431 056	464 496
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	0
Valorisation des actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	431 056	464 496

(1) Ces montants sont exprimés en euros sur une base brute avant impôt.
(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Société Générale consacré à la rémunération des mandataires sociaux.

Tableau 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (1)

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Philippe AYMERICH, Président du Conseil (2)				
- rémunération fixe	598 652	598 652	800 000	800 000
- prime fixe annuelle	7 389	7 389		
- rémunération variable annuelle non différée (3)	132 500	127 921	127 921	151 027
- rémunération variable annuelle différée (3)	289 996	456 184	218 158	604 109
- rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- avantages en nature (4)	5 189	5 189	0	0
TOTAL	1 033 726	1 195 335	1 146 079	1 555 136
Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale				
- rémunération fixe	325 000	325 000	325 000	325 000
- rémunération variable annuelle non différée (3)	62 500	115 000	115 000	117 000
- rémunération variable annuelle différée (3)	52 102	310 000	143 501	318 000
- autres rémunérations versées (5)	297 943	0	139 640	0
- rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
- avantages en nature (4)	4 724	4 724	5 412	5 412
TOTAL	742 269	754 724	728 553	765 412
Jean-Louis KLEIN, Directeur Général Délégué				
- rémunération fixe	145 028	145 028	230 000	230 000
- rémunération variable annuelle non différée (3)	0	23 310	39 690	66 000
- rémunération variable annuelle différée (3)	0	54 390	39 808	154 000
- autres rémunérations versées (6)	221 751	197 494	96 760	0
- rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
- avantages en nature (7)	10 834	10 834	14 496	14 496
TOTAL	377 613	431 056	420 754	464 496

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.
(2) Les montants reportés incluent la quote part perçue en qualité du mandat de DGD de la Société Générale ; voir le détail dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Société Générale consacré à la rémunération des mandataires sociaux.
(3) Les critères en application desquels ces éléments ont été calculés sont précisés dans le chapitre consacré à la rémunération des mandataires sociaux (SG et CDN).
(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.
(5) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES au sein du CDN a commencé le 1er juillet 2017. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération fixes et variables attribués et portés par SG au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat chez CDN.
(6) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que DGD a démarré le 14 mai 2018. Le montant reporté dans « Autres rémunérations versées » correspond aux éléments de rémunération fixes et variables attribués au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de DGD du CDN.
(7) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'un logement.

En application de l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation d'un quart au plus de la rémunération variable totale peut être appliqué pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Tableau 3

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Membres du Conseil qui perçoivent des jetons de présence*	Jetons de présence versés au titre de 2018 et payés en 2019 (1)	Jetons de présence versés au titre de 2019 et payés en 2020 (1)
Sophie-Ségolène BENHAMOU (2)	10 733	10 173
Véronique CHAUFFERT YVART (2)	12 600	12600
Caroline DELCOURT (3)	-	8 280 (4)
Thierry DIGOUTTE (3)	8 280 (4)	7590 (4)
Bruno FLICHY	7 000	2 333
Aymeric le BIDEAU (3)	-	2 759 (5)
Medhi MADJI (3)	6 899 (4)	- (6)
Thierry MULLIEZ	6 416	7 000
Anne PERRIN	7 700	7 700
Annie PRIGENT (3)	7 590 (5)	5 520 (5)
Jean-François SAMMARCELLI (2)	10 850	12 600
Bernardo SANCHEZ INCERA	5 366	- (7)
TOTAL	83 434	76 555

* *Depuis l'Assemblée Générale de mai 2016, l'allocation individuelle des jetons de présence a été revue. Elle est passée de 6 000 à 10 000 euros par membre du Conseil et de 2 000 euros par membre des Comités des risques et d'audit.*

(1) Montants nets versés aux personnes physiques après déduction des prélèvements obligatoires.

(2) Également membre du Comité des risques et du Comité d'audit (démission de Mme Sophie-Ségolène BENHAMOU en mai 2019).

(3) Administrateur représentant les salariés.

(4) Montant brut versé au syndicat CFDT du CDN et net de fiscalité.

(5) Montant brut versé au syndicat SNB du CDN et net de fiscalité.

(6) Ne s'est pas représenté aux élections des représentants du personnel au Conseil d'administration du CDN.

(7) A démissionné de ses fonctions.

Tableau 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Le Conseil d'Administration de Société Générale (SG) n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2019.

Tableau 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS SOCIETE GENERALE LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option de Société Générale (SG) a expiré au cours de l'exercice 2017.

Tableau 6

ACTIONS SOCIETE GENERALE ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Montants en EUR	Date d'attribution	Motif de l'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (1)	Date de constatation de la condition de performance	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe AYMERICH	13/03/2019 (2)	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 (1)	3 279	73 187	31/03/2021	01/10/2021	oui (3)
			3 280	68 650	31/03/2022	01/10/2022	oui (3)
		Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018	576	12 056	31/03/2022	01/10/2022	oui (4)
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 (1)	14 800	126 244	31/03/2023	01/04/2024	oui (3)
			14 800	139 860	31/03/2025	01/04/2026	oui (3)
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018	576	6 255	31/03/2023	01/10/2023	oui (4)
			578	6 560	31/03/2024	01/10/2024	oui (4)
Françoise MERCADAL DELASALLES	13/03/2019 (2)	Modalité de paiement de la composante variable due au titre de l'exercice 2018	1 511	31 625	31/03/2022	01/10/2022	oui (4)
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018	1 511	16 409	31/03/2023	01/10/2023	oui (4)
			1 512	17 161	31/03/2024	01/10/2024	oui (4)
Jean-Louis KLEIN (5)	13/03/2019 (2)	Modalité de paiement de la composante variable due au titre de l'exercice 2018	1 085	24 217	31/03/2021	01/10/2021	oui (4)
			1 085	22 709	31/03/2022	01/10/2022	oui (4)

(1) Les montants de la composante variable ont été déterminés par le Conseil d'Administration de SG du 6 février 2019. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'Administration de SG du 13 mars 2019.

(2) Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'Administration de SG du 13 mars 2019.

(3) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Société Générale consacré à la rémunération des mandataires sociaux.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

(5) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que DGD a démarré le 14 mai 2018. Le nombre d'actions reporté inclu la quote-part attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de DGD du CDN.

Tableau 7

ACTIONS SOCIETE GENERALE REÇUES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
Philippe AYMERICH (1)	18/05/2016	1 813
Françoise MERCADAL DELASALLES (1)	12/03/2015	1 968
Jean-Louis KLEIN (2)	12/03/2015	546

(1) Actions attribuées au titre de la rémunération variable différée attribuée au 2016 au titre de 2015.

(2) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES au sein du CDN a commencé le 1er juillet 2017. Le nombre d'actions reporté correspond à la rémunération attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat au sein du CDN.

(3) Le mandat de Jean-Louis KLEIN au sein du CDN a commencé le 14 mai 2018. Le nombre d'actions reporté correspond à la rémunération attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat au sein du CDN.

Note : Actions issues du programme de rachat.

EQUIVALENTS ACTIONS SOCIETE GENERALE REÇUES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (1)

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquises durant l'exercice	Montant versé (en euros)
Philippe AYMERICH	31/03/2019	1 678	43 437
Françoise MERCADAL DELASALLES (2)	31/03/2019	4 457	115 376
Jean-Louis KLEIN (3)	31/03/2019	2 441	63 189

(1) Equivalents actions reçus au titre de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Tableau 8

Le dernier plan d'option de Société Générale (SG) a expiré au cours de l'exercice 2017.

Tableau 9

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2019. Le dernier plan d'option de Société Générale (SG) a expiré au cours de l'exercice 2017.

Tableau 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES					
Date d'Assemblée SG	23/05/2018	18/05/2016	18/05/2016	18/05/2016	20/05/2014
Date du Conseil d'Administration SG	13/03/2019	14/03/2018	15/03/2017	18/05/2016	12/03/2015
Nombre total d'actions attribuées	177 725	110 665	113 849	149 210	97 032
dont le nombre attribué aux mandataires sociaux (1)					
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	37 889	2 815	2 857	3 626	-
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES (2)	4 534	2 436	4 136	5 905	
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN (3)	2 170	779	816	1 093	-
Nombre total de bénéficiaires	360	347	420	401	514
Date d'acquisition des actions	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	31/03/2017 (R)
					31/03/2019 (NR)
Date de fin de période de conservation (4)	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	31/03/2019
Conditions de performance (5)	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) (6)					36,4 (R)
	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	34,9 (NR)
Nombre d'actions acquises au 31/12/2019	0	0	8 712	112 411	95 209
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	928	2 239	3 503	4 447	1 823
Actions de performance restantes en fin d'exercice	176 797	108 426	101 634	32 352	0

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'enregistrement universel.

(2) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Le nombre d'actions reporté au titre de l'attribution en 2018 inclue la quote-part attribuée au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe. Les actions attribuées en 2016 et 2017 ont été attribuées avant le début de son mandat au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe. Les actions correspondantes ne sont donc pas incluses dans le nombre total d'actions attribuées aux collaborateurs de CDN.

(3) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2016, 2017 et 2018 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du Crédit du Nord, antérieures à son mandat. Ces actions sont donc incluses dans le nombre total d'actions attribuées aux collaborateurs de CDN. Le nombre d'actions reporté au titre de l'attribution en 2019 inclue la quote-part attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de DGD du CDN.

(4) Applicable aux attributaires résidents fiscaux français uniquement.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

R = Résidents fiscaux français.
NR = Non Résidents fiscaux français.

DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE [1]				
Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	18/05/2016			
Nombre total d'actions attribuées	149 210			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux [2]				
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	1 813	-	-	1 813
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES [3]	1 968	-	-	3 937
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN [4]	546	-	-	547
Date d'acquisition des actions	29/03/2018 (1ère tranche)	29/09/2019	31/03/2020 (1ère tranche)	31/03/2021
	29/03/2019 (2ème tranche)	-	31/03/2022 (2ème tranche)	-
Date de fin de période de conservation	30/09/2018 30/09/2019	N/A	01/04/2021 01/04/2023	02/10/2021
Conditions de performance [6]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [5]	30,18 (1ère tranche)	29,55	22,07 (1ère tranche)	32,76
	28,92 (2ème tranche)		21,17 (2ème tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'enregistrement universel.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Les actions attribuées en 2016 ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe.

(4) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2016 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du CDN, antérieures à son mandat.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

(6) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE [1]				
Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	15/03/2017			
Nombre total d'actions attribuées	113 849			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux [2]				
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	1 428	-	-	1 429
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES [3]	1 378	-	-	2 758
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN [4]	408	-	-	408
Date d'acquisition des actions	29/03/2019 (1ère tranche)	31/03/2020	31/03/2021 (1ère tranche)	31/03/2022
	31/03/2020 (2ème tranche)	-	31/03/2023 (2ème tranche)	-
Date de fin de période de conservation	30/09/2019 02/10/2020	N/A	01/04/2022 01/04/2024	02/10/2022
Conditions de performance [5]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [6]	42,17 (1ère tranche)	41,05	27,22 (1ère tranche)	43,75
	40,33 (2ème tranche)		26,34 (2ème tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'enregistrement universel.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Les actions attribuées en 2017 ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe.

(4) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2017 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du Crédit du Nord, antérieures à son mandat.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

(6) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE [1]				
Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	14/03/2018			
Nombre total d'actions attribuées	110 665			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux [2]				
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	1 407	-	-	1 408
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES [3]	1 218	-	-	1 218
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN [4]	389	-	-	390
Date d'acquisition des actions	31/03/2020 (1ère tranche)	31/03/2021	31/03/2022 (1ère tranche)	31/03/2023
	31/03/2021 (2ème tranche)	-	29/03/2024 (2ème tranche)	-
Date de fin de période de conservation	01/10/2020 01//10/2021	N/A	01/04/2023 31/03/2025	01/10/2023
Conditions de performance [5]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [6]	40,39 (1ère tranche)	39,18	26,40 (1ère tranche)	39,17
	38,59 (2ème tranche)		24,43 (2ème tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'enregistrement universel.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Le nombre d'actions reporté au titre de l'attribution en 2018 inclue la quote-part attribuée au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe.

(4) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2018 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du Crédit du Nord, antérieures à son mandat.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

(6) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE [1]				
Date d'Assemblée SG	23/05/2018			
Date du Conseil d'Administration SG	13/03/2019			
Nombre total d'actions attribuées	177 725			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux [2]	44 593			
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	7 135	-	29 600	1 154
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES	1 511	-		3 023
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN [3]	2 170	-		
Date d'acquisition des actions	31/03/2021 (1ère tranche)	31/03/2022	31/03/2023 (1ère tranche)	31/03/2023 (1ère tranche)
	31/03/2022 (2ème tranche)	-	31/03/2025 (2ème tranche)	29/03/2024 (2ème tranche)
Date de fin de période de conservation	01/10/2021 01//10/2022	N/A	01/04/2024 01/04/2026	01/10/2023 01/10/2024
Conditions de performance [4]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [5]	22,32 (1ère tranche)	21,4	8,53 (1ère tranche)	11,35 (2ème tranche)
	20,93 (2ème tranche)		9,45 (2ème tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'enregistrement universel.

(3) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Le nombre d'actions reporté inclue la quote-part attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de DGD du CDN.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

(5) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

Tableau 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Dates des mandats		Contrat de travail avec le Crédit du Nord [1]		Régime de retraite supplémentaire [2]		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	début	fin	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Philippe AYMERICH Président du Conseil depuis le 14 mai 2018	2012	2022 [4]		X	X [3]			X		X
Françoise MERCADAL DELASALLES Directrice Générale	2017	2021		X	X [3]			X		X
Jean Louis KLEIN Directeur Général Délégué	2018	2021		X	X [3]			X		X

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations AFEP/MEDEF : le Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général et le Directeur Général dans les sociétés à Conseil d'Administration.

(2) Le détail des régimes de retraites complémentaires figure au chapitre 2 « Informations sur les mandataires sociaux » de CDN et au chapitre « Gouvernement d'entreprise » de l'URD 2020 de SG.

(3) Versée par la SG.

(4) Echéance Assemblée Générale 2023 qui approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Projet de Résolutions : Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2020

A titre ordinaire

Première résolution **Approbation des comptes consolidés**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2019 et le compte de résultat de l'exercice 2019. L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts, en part du Groupe, à 328 224 000,00 euros. »
Deuxième résolution **Approbation des comptes individuels Quitus aux Administrateurs**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, l'Assemblée Générale approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2019 et le compte de résultats de l'exercice 2019. L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 188 417 172,20 euros. En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »
Troisième résolution **Affectation du résultat**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 188 417 172,20 euros. Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 531 078 562,10 euros, forme un total distribuable de 719 495 734,30 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité au report à nouveau. Conformément à la loi, il est rappelé, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : – Exercice 2018 : 3,06 euros par action ; – Exercice 2017 : 2,05 euros par action ; – Exercice 2016 : 1,53 euro par action. »
Quatrième résolution **Conventions visées aux Articles L. 225–38 et suivants du Code de Commerce**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225–38 et suivants du Code de Commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre à approbation.»
Cinquième résolution **Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de XXX K€ versées durant l'exercice 2019 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier

Sixième résolution **Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale et du Directeur général délégué, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice générale et du Directeur général délégué telle que présentée dans l'URD. »
Septième résolution **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale, tels que présentés dans l'URD. »
Huitième résolution **Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Louis KLEIN Directeur général délégué, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Louis KLEIN, Directeur général délégué, tels que présentés dans l'URD. »
Neuvième résolution **Renouvellement du mandat d'un Administrateur**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de **Mme Véronique CHAUFFERT YVART** en qualité d'Administratrice pour une durée de 4 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. »
Dixième résolution **Renouvellement du mandat d'un Administrateur**	« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de **Mme Anne PERRIN** en qualité d'Administratrice pour une durée de 4 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. »

A titre extraordinaire

Onzième résolution

Approbation du traité d'apport partiel d'actif avec la SDBM

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du traité d'apport partiel d'actif, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Apports, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit traité et ses annexes et plus généralement l'opération aux termes de laquelle il est fait apport à la Société de Banque Monaco (SDBM) des activités de la succursale du Crédit du Nord à Monaco dont l'actif net transmis est évalué à 1 518 594 euros.

Il est expressément convenu que le passif pris en charge par la SDBM ne sera pas garanti solidairement par le Crédit du Nord.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SDBM approuvant ledit apport et procédant à l'augmentation corrélative de son capital et de la conclusion de l'acte notarié constatant la levée des conditions suspensives, établi par le notaire chargé des formalités d'augmentation de capital de la Société de Banque Monaco. Il est précisé que la date d'entrée en jouissance sera fixée par ledit acte constatant la levée des conditions suspensives incluses dans les deux traités d'apports partiels d'actif concernant respectivement le Crédit du Nord et la Société Marseillaise de Crédit avec la même Société de Banque Monaco. »

Douzième résolution

Pouvoir spécifique

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne pouvoir à la Directrice Générale afin de signer seule les déclarations de régularité et de conformité. »

Treizième résolution

Mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en application de l'article 185 de la Loi Pacte qui supprime les termes « Jetons de présence » modifie comme suit l'article 17 des statuts :

Ancienne rédaction :

Article 17 - Jetons de présence

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le Conseil d'Administration entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables et en tenant compte de la participation effective aux séances.

Nouvelle rédaction :

Article 17 - Rémunération au titre des fonctions d'administrateur

Les membres du Conseil peuvent recevoir au titre de leur fonction d'Administrateur une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le Conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Quatorzième résolution

Pouvoirs

« Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent. »

2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale du Crédit du Nord,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 255-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 255-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de Commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Société Générale, actionnaire de votre société

a) Nature et objet

Gestion du Système d'Information du Crédit du Nord par l'équipe ITIM de Société Générale.

Modalités

Le Crédit du Nord, Banque de Détail, a sous-traité la gestion et l'évolution de son système d'information à l'équipe ITIM de Société Générale à savoir le CHANGE IT (dédié Enseigne qui correspond aux projets et évolutions au SI du Crédit du Nord ou mutualisé entre Crédit du Nord et Société Générale) et le RUN à savoir les prestations hors projets et évolutions qui correspondent à la maintenance ou à l'exploitation des outils existants de Crédit du Nord. Ce contrat a été signé en décembre 2016. Il annule et remplace le contrat SIOP 2012 qui avait fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2011.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la facturation des prestations effectuées dans le cadre du contrat signé entre ITIM et Crédit du Nord, s'est élevée à 123 747 K€ HTD.

b) Nature et objet

Gestion des infrastructures informatiques

Modalités

Contrat RESG/GTS conclu avec Crédit du Nord dans le cadre de la gestion des infrastructures informatiques du groupe CDN assure l'évolution, le déploiement, la production et la maintenance des services d'infrastructures techniques en matière informatique pour le réseau ou les directions de siège. Ce contrat a été signé en décembre 2016.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la facturation des prestations effectuées dans le cadre du contrat signé entre RESG/GTS et Crédit du Nord s'est élevée à 49 050 K€ HTD.

c) Nature et objet

Gestion du SIRH du Crédit du Nord.

Modalités

Le Crédit du Nord a bénéficié des prestations RESG/BSC dans le domaine des Ressources Humaines (SIRH : Système d'Information Ressources Humaines) et certaines applications décrites dans le catalogue RESG/BSC notamment le Services de Conservation et d'Archivage électronique de Documents et Données (SCAD). Ce contrat a été signé en décembre 2016.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la facturation des prestations effectuées dans le cadre du contrat signé entre RESG/BSC et Crédit du Nord s'est élevée à 4 448 K€ HTD.

d) Nature et objet

Mutualisation des activités de *back office* de paiement (GTPS).

Modalités

Dans le cadre du projet de mutualisation des *back office* de paiement, trois plates-formes ont été créées pour l'ensemble des réseaux France situées à Paris pour les chèques, les flux et la monétique, à Schiltigheim (Bas-Rhin) pour la monétique et à Lille (Nord) pour les flux.

Ce projet est lié aux obligations réglementaires propres au groupe Société Générale, classé établissement systémique, qui doit donc mettre en œuvre un dispositif particulièrement résilient en matière de paiement.

Votre Conseil d'Administration du 28 mai 2014 a autorisé la signature des textes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, soit la signature :

- d'un contrat cadre (RESPAY) en date du 1er juillet 2014 qui définit les conditions générales dans lesquelles des équipes de Société Générale réaliseront le traitement des activités moyens de paiement du groupe Crédit du Nord ;
- de différents contrats d'application en date du 11 juillet 2014, lesquels détaillent les prestations réalisées par Société Générale pour le compte du groupe Crédit du Nord.

En 2016, un neuvième contrat d'application a été signé concernant les projets mutualisés pour couvrir l'ensemble des prestations réalisées par Société Générale pour le compte du groupe Crédit du Nord.

En juin 2017, un dixième contrat d'application a été signé, relatif aux prestations traitement des flux SEPA et ETECE.

En mai 2018, un contrat-cadres de prestations de services de paiement a été signé.

En 2019, le montant des prestations facturées au Crédit du Nord s'est élevé à 21 845 K€ HTD, dont 20 508 K€ HTD pour les prestations de moyens de paiements, et 1 338 K€ HTD pour les projets mutualisés.

Paris-La Défense, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Marjorie BLANC LOURME

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

Rapport d'activité

3

Rapport de gestion ____ 44

1. Exposé de la situation du groupe Crédit du Nord durant l'exercice écoulé 44
2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 62

Glossaire des principaux termes techniques utilisés ____ 70

Rapport de gestion

1. Exposé de la situation du groupe Crédit du Nord durant l'exercice écoulé

Conjoncture économique

L'activité économique mondiale continue de ralentir, reflétant la stagnation du commerce mondial et un ralentissement généralisé de l'investissement, surtout dans le secteur manufacturier.

Nous notons un cycle de profit à maturité aux États-Unis et dans plusieurs grandes économies de la zone euro. Les efforts de rétablissement des marges devraient peser sur l'investissement et l'emploi, avec des conséquences négatives sur la demande intérieure.

Les perspectives seront fortement influencées par les réponses des gouvernements à plusieurs défis politiques majeurs notamment définir un « policy mix » approprié pour faire face à une faible croissance structurelle et à un endettement élevé. Une nouvelle approche de la gouvernance mondiale est également nécessaire : accords commerciaux, accords politiques pour faire face au changement climatique, et relever les défis de la transformation numérique, notamment la formation des travailleurs.

Les grandes banques centrales sont devenues plus accommodantes dans un contexte d'inflation mondiale faible et de détérioration des perspectives de croissance. La Réserve Fédérale a abaissé ses taux à trois reprises depuis juillet 2019 pour atteindre une fourchette de 1,50 à 1,75 % et a mis fin à sa réduction de bilan.

La BCE fera prochainement l'objet d'une révision stratégique qui pourrait éventuellement modifier la manière dont l'institution mène sa politique monétaire, notamment avec l'addition d'une dimension verte.

La croissance dans la zone euro a continué de ralentir à 1,2 % en 2019, en partie en raison de la décélération simultanée des exportations et du secteur industriel. Le risque des politiques protectionnistes américaines devrait se répercuter sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, pesant sur les sociétés multinationales, y compris celles situées dans la zone euro.

La croissance devrait ralentir vers 0,7 % en 2020 et 0,4 % en 2021.

L'économie française reste relativement résiliente et devrait surperformer par rapport à l'économie allemande, mais avec des finances publiques nettement plus faibles et le défi permanent de s'attaquer aux rigidités structurelles. La dynamique des élections locales en Italie pourrait susciter de nouvelles inquiétudes quant à la stabilité de la coalition actuelle.

En **France**, la croissance a poursuivi sa baisse en 2019 pour atteindre 1,4 %, sous l'effet d'exportations moins vigoureuses et du freinage de l'investissement des ménages. La croissance se tasserait en 2020-2021 (respectivement 0,8 % et 0,7 %) et devrait réaccélérer légèrement en 2022 (1,1 %). La baisse de la croissance en 2020 et 2021 s'explique par la dégradation de la dynamique du commerce extérieur et les délocalisations dans le secteur automobile. De plus, le regain de tensions sociales en réaction aux réformes risque de ralentir la demande intérieure à court terme.

Le **Royaume-Uni** a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020 et est entré dans la période de transition qui doit se terminer le 31 décembre 2020. Le risque est désormais d'atteindre le 31 décembre 2020 sans accord.

L'investissement des entreprises devrait rester modéré en raison des incertitudes sur la future relation commerciale avec l'UE. La croissance du Royaume-Uni en 2019 est de 1,2 % et sera de seulement 0,2 % en 2020 et 0,5 % en 2021.

Aux **États-Unis**, la croissance est restée forte en 2019 à 2,3 % et le chômage est à son plus bas niveau depuis près de cinq décennies. Cependant la croissance économique devrait progressivement ralentir en raison d'une politique budgétaire neutre et une érosion des marges.

La Fed a continué de diminuer son taux en raison des incertitudes commerciales et d'un ralentissement de la croissance mondiale.

Les risques principaux sont une nouvelle intensification des tensions commerciales et un durcissement des conditions financières.

En 2019, la croissance **chinoise** était de 6,1 % impactée négativement par les tensions commerciales avec les États-Unis.

De plus, compte tenu de l'endettement croissant, les autorités chinoises mettent en place une approche prudente de l'assouplissement des politiques pour soutenir l'activité. Le rythme du ralentissement devrait se stabiliser en 2020 à 5,8 % et 5,5 % en 2021.

Dans un contexte de taux toujours plus bas, le groupe Crédit du Nord affiche des résultats financiers en recul

Par rapport à fin décembre 2018, le PNB consolidé est en baisse de -5,2 % et s'établit à 1 808,9 M€ au 31 décembre 2019. Les frais généraux augmentent de +2,2 % s'affichant à -1 316,2 M€, avec des frais de personnel stables.

Le résultat brut d'exploitation apparaît donc en baisse de -20,6 % à 492,7 M€ par rapport à décembre 2018.

Le coût du risque affiche un niveau historiquement bas à 44,6 M€. Ce faible niveau s'explique par des éléments ponctuels (dont la mise en place en fin d'année d'une titrisation synthétique sur le périmètre GE/PME) et par le recalibrage favorable des paramètres des modèles de provisionnement. Retraité de ces éléments, le coût du risque de l'année ressortirait à 92 M€ (18 pb) contre 122 M€ (25 pb) en 2018, à retraitements identiques.

Le résultat d'exploitation ressort à 448,1 M€ en baisse de -18,6 %. Le résultat net part du Groupe consolidé ressort à 328,2 M€ en baisse de -21,7 %.

Le ROE du groupe Crédit du Nord s'élève à 9,5 % pour un ratio *Common Equity Tier* 1 (non phasé / full Bâle 3) de 11,3 % au 31 décembre 2019.

Après retraitements de la provision sur les encours PEL/CEL, des éléments non économiques (ajustement de valorisation liée au risque de contrepartie sur les instruments financiers dérivés XVA), de la bonification TLTRO, des plus-values de cession de titres HQLA, de la plus-values de cession des titres VISA, des reprises de provisions liées à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions et aux reprises exceptionnelles sur le portefeuille de litige, le PNB du Groupe s'inscrit en retrait de -3,3 % au 31 décembre 2019.

La marge nette d'intérêts retraitée des éléments ci-dessus s'inscrit en repli de -3,5 %, ce qui s'explique principalement par les effets négatifs de l'environnement de taux bas et la forte collecte de dépôts.

Les commissions nettes retraitées sont en recul de -2,6 % sous l'effet d'un contexte réglementaire contraignant (plafonnement des Avis Tiers Détenteurs ; limitation des frais d'incident de la clientèle fragile) et d'une augmentation de l'aversion au risque après la forte chute des marchés en fin d'année 2018.

Le Crédit du Nord poursuit ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

Les principales réalisations de 2019 sont les suivantes :

- **l'enrichissement du tableau de bord des clients**. Une nouvelle vision synthétique et personnalisée de la situation bancaire des clients particuliers et professionnels remplace la page d'accueil après authentification sur nos sites Internet et mobile et applications ;
- **l'élargissement des services accessibles en ligne** : le Self Service Carte s'est enrichi de l'ajout de la fonctionnalité de verrouillage/déverrouillage temporaire de la carte permettant de bloquer en temps réel l'usage de la carte et de limiter les oppositions lorsque le risque de vol ou perte n'est pas encore totalement avéré. Un service d'alertes (notifications) en temps réel permet d'adresser aux clients des informations sur leurs cartes bancaires et d'en faciliter ainsi la gestion : confirmation d'une mise en opposition, dépassement de plafond de paiement, confirmation d'un verrouillage temporaire et du déverrouillage ensuite, première opération à l'étranger… ;
- **une nouvelle solution de paiement sur mobile** : après Apple Pay, lancé en novembre 2018, le Crédit du Nord offre avec Samsung Pay un moyen de paiement sur smartphone complémentaire, simple et sécurisé ;
- **le développement d'Espaces Libre Services** pour le traitement des encaissements des clients commerçants avec maintenant près de 350 sites d'automates à disposition sur l'ensemble des territoires ;

- **le déploiement progressif de la signature électronique** disponible depuis 2018 sur les crédits à la consommation (Etoile Express et Etoile Avance) : désormais les LDDS, l'assurance automobile et le contrat Sécurité 12 (assurance décès accidentel) peuvent aussi être signés électroniquement. Concernant les clients professionnels, ce sont plus de 20 contrats (ouverture de compte, carte bleue, produits d'assurance, etc…) qui peuvent être signés électroniquement ;
- **un process de souscription à l'assurance emprunteur Groupe** digitalisé via la mise à disposition d'un espace médical sécurisé permettant aux clients de compléter leurs questionnaires de santé et de signer électroniquement les documents contractuels ;
- **l'assurance automobile en ligne** : du devis à la contractualisation, l'ensemble du parcours de souscription de l'assurance automobile est proposé aux clients sur leur Espace Internet Sécurisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en toute autonomie ;
- **la digitalisation de process internes** : dans le cadre de la refonte du parcours immobilier avec l'arrivée de la pochette électronique. Créée automatiquement lors du montage du prêt immobilier par le conseiller, elle remplace le dossier papier et permet le classement des justificatifs transmis par les clients. Elle est partageable par tous les acteurs en interne (conseiller, manager, front, back, service engagement) et aide à la complétude du dossier et à l'efficacité de son traitement ;
- **la frontalisation de l'Entrée en relation professionnelle** : depuis le mois de septembre, les conseillers peuvent réaliser l'ouverture d'un compte professionnel et la souscription des produits bancaires associés directement en agence ou chez le prospect. Le Crédit du Nord propose ainsi d'un point d'entrée unique et direct pour créer un compte et son équipement en améliorant le processus grâce à un parcours de saisie guidant et non bloquant ;
- **Une nouvelle Vitrine Digitale** développée à la SMC fin 2019, en déploiement pour toutes les autres régions et filiales début 2020 : avec la refonte des ses sites institutionnels, le groupe Crédit du Nord se dote d'une nouvelle visibilité pour ses prospects et clients. Point de contact incarnant ses engagements dans les territoires, cette vitrine est centrée sur son visiteur cœur de cible, déclinant les univers de besoins de « ceux qui entreprennent » (simplifier ma vie d'entrepreneur, payer/encaisser, construire mon patrimoine immobilier…). Elle propose des solutions à la carte, enrichies par les offres de nos partenaires sur tous les marchés, pour valoriser commercialement tous ces points de contact digitaux.

Parallèlement, fidèle à sa tradition de partenariats, le Crédit du Nord accentue sa démarche d'open banking pour proposer à ses clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins

En 2019, de nombreux accords ou partenariats ont été noués avec des fintech ou des références de l'économie traditionnelle, pour proposer à ses clients de nouvelles offres personnalisées et innovantes :

- la sortie de **Convention Etoile**, nouveau package des Particuliers désormais modulaire et personnalisable, remporte un franc succès. Ses modules sont enrichis de nouveaux partenariats : L'AéroTag de Tracernet tout d'abord, inclus dans l'option internationale, pour un service de protection et de géolocalisation de ses bagages dans le monde entier. L'offre une garantie achat en ligne Juridica d'autre part, incluse dans l'option famille du package, avec un service de gestion amiable en cas de non livraison ou de livraison non conforme d'un achat en ligne.
- sur le second semestre, le Crédit du Nord a conclu un nouveau partenariat avec **Lumo**, une fintech française filiale du groupe SG. Ses clients investisseurs peuvent ainsi participer en direct et en ligne à la dette de projets d'énergie renouvelable, ancrés dans leurs régions sur cette plate-forme de financement participatif leader sur ce marché.
- au plus près des besoins de sa clientèle de professions libérales, une nouvelle assurance emprunteur des crédits moyen terme et crédits baux est proposée via **Aon/SwissLife** pour une couverture spécifique des **professions médicales**.

- face au succès rencontré par le partenariat avec **Payzen**, solution innovante de paiement en ligne proposée depuis 2017 sur les marchés des Professionnels et des Entreprises, cette offre a été pleinement intégrée à l'offre e-commerce du Crédit du Nord sous la marque Clic&Pay by groupe Crédit du Nord.
- deux nouvelles offres sont venues enrichir la gamme destinée aux clients professionnels et dirigeants, avec **Simplébo** qui propose de créer simplement un site internet vitrine personnalisé et **Captain Contrat** qui accompagne les dirigeants dans la vie juridique et sociale de leur entreprise.
- un **nouveau partenaire monétique JDC** permet de compléter la gamme pour la location et la maintenance de TPE sur le marché des professionnels et des entreprises avec notamment un nouvel appareil permettant d'obtenir via smartphone le suivi des encaissements par carte bancaire en temps réel.

L'Assurance Vie et Non Vie restent des leviers de croissance

L'activité de placements en épargne financière reste bien orientée, avec un total en conservation en hausse de +8,6 %, porté par l'encours d'assurance vie. La croissance des encours d'épargne hors bilan (assurance vie, OPCVM CT et MT) s'élève à 2,4 Mds, à la faveur du fonds euros dans un contexte d'attentisme des marchés en période de cycle haut. Le taux d'unité de comptes à la production est ainsi en net recul à fin décembre (-3.2 points).

L'activité de la Banque Privée affiche cette année encore de très bonnes performances à fin décembre :

- le nombre de foyers en Banque Privée continue de croître à un rythme soutenu (+8 % sur un an) et atteint 4 407 foyers en 2019, avec une collecte nette en hausse de +14 % sur l'année.
- un PNB hors marge sur crédits de 66,7 M€, en progression de +6 % par rapport à 2018.

L'assurance des biens et des personnes des clients particuliers affiche une production tonique et des taux d'équipements en progression, avec une offre qui s'est progressivement étoffée. La production brute en nombre de contrats a fortement progressé avec plus de 142 000 contrats commercialisés à fin décembre soit une hausse de +18 % par rapport à 2018.

L'élargissement de notre gamme a récemment été marqué par le lancement d'une offre de télésurveillance destinée à la clientèle de Particuliers en 2018, et l'intégration des produits d'assurance lors de la refonte du Package Particulier au 1er semestre 2019.

Activité commerciale

L'analyse de l'activité commerciale du réseau du groupe Crédit du Nord couvre le périmètre des banques du Groupe, c'est-à-dire le Crédit du Nord et ses filiales bancaires.

Les indicateurs présentés sont relatifs à l'activité en euros, qui représente la quasi-totalité des activités du Groupe. Les encours repris comme les évolutions touchant aux fonds de commerce comparent des chiffres de fin de période.

Une conquête Particuliers orientée vers du qualitatif

Le groupe Crédit du Nord continue de conquérir de nouveaux clients Particuliers et compte plus de 100 000 entrées en relation en 2019, avec un axe de développement orienté sur les segments cœurs de cible. À la suite de la revue des bases informatiques en mars et avril, le fonds de commerce Particuliers s'affiche en baisse pour atteindre 1,8 millions de clients Particuliers actifs [(1)].

Fonds de commerce Particuliers

(au 31 décembre)

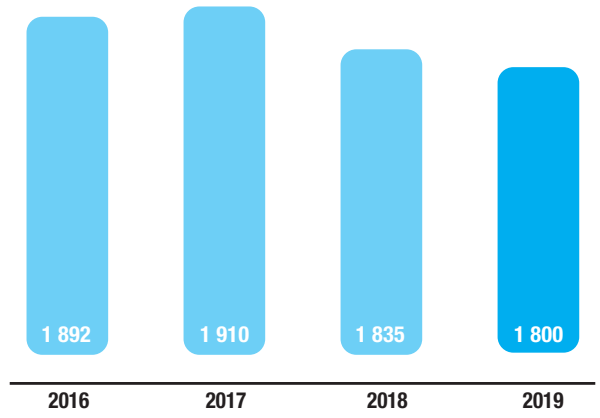

Nombre de clients (en milliers)

La banque s'appuie sur sa base de clientèle Professionnelle et Entreprise pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés et proposer des offres partenaires pour leurs salariés.

Le fonds de commerce Professionnel se maintient

Le développement de notre fonds de commerce Professionnels (en relation commerciale et double relation) se maintient en 2019 (retraité d'un effet projet). Le Crédit du Nord est entré en relations avec près de 17 866 nouveaux clients professionnels (hors partie privée seule) en 2019. Une attention particulière est portée sur l'activation des comptes et la qualité de la conquête, avec un accent mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans. La conquête de Clients Professions Libérales reste également très dynamique avec plus de 4 905 nouveaux clients à fin décembre 2019, soutenue par un dispositif dédié avec des conseillers spécialisés.

Fonds de commerce Professionnels

(au 31 décembre)

Nombre de clients (en milliers)

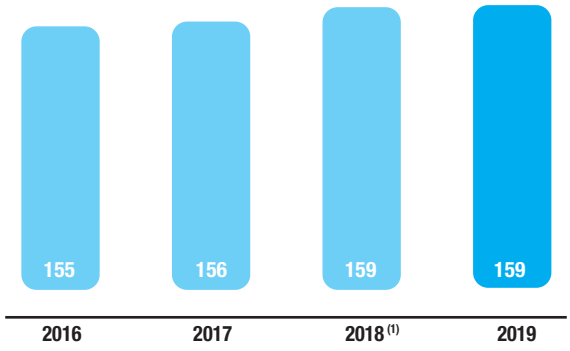

(1) Application du proforma en 2017 suite au changement de classification.

Le dispositif de proximité du Crédit du Nord avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée et patrimoniale du client Professionnel ou Entreprise : 69 % de nos clients qui sont suivis en relation professionnelle nous confient également leur relation privée.

(1) Clients actifs intrinsèquement ou appartenant à un foyer actif.

Le développement de notre clientèle Entreprises se poursuit (+0,8 %)

Le fonds de commerce actif des **Entreprises** est en hausse de +0,8 %. Le Crédit du Nord suit en relation principale plus du tiers de ses clients Entreprises.

Fonds de commerce Entreprises

(au 31 décembre)

Nombre de sociétés (en milliers)

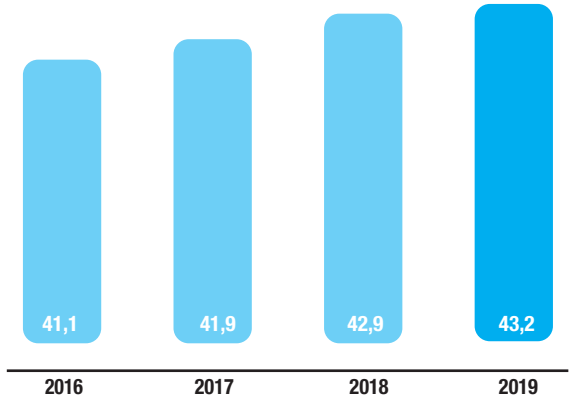

L'épargne bilancielle poursuit sa progression en 2019

Portée par les dépôts à vue qui progressent de +10 %, la collecte des dépôts continue de progresser avec un encours qui ressort à 46,6 Mds€, en hausse de +6,8 % par rapport à fin décembre 2019. Ces chiffres s'inscrivent sur une tendance en forte augmentation depuis 2016.

Sur un an, les encours de dépôts à vue ont progressé de +10,1 % sur le marché des Particuliers tandis que sur les marchés Professionnels et Entreprises, cette croissance ressort à +10,4 %.

Cette hausse du total de dépôts bilantiels de près de 3 Mds€ en un an reflète toujours une croissance de l'épargne disponible des clients Particuliers ainsi qu'un excédent de trésorerie de nos clients Entreprises, qui s'appuient par ailleurs sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements.

Les encours d'épargne à régime spécial ressortent en progression de +4,6 % à 10 Mds€ à fin décembre. La croissance des avoirs sur Livret A et CSL Particuliers restent particulièrement soutenue (respectivement +6 % et +9,2 %). Les encours de LDD progressent moins rapidement (+3,1 %), tout comme la collecte sur le Plan d'Epargne Logement (+1,8 %) tandis que les encours de Compte Epargne Logement fléchissent de -1,6 % sur un an.

Les dépôts à terme restent en recul, avec une baisse de -2,4 % par rapport à décembre 2018 compte tenu des moindres rendements proposés et du non-renouvellement des tombées de certificats de dépôts et BMTN. Seul l'encours sur Comptes à Terme demeure hausse en 2019 (+13,9 %).

Encours de dépôts bilanciels

(au 31 décembre)

(en Md€)

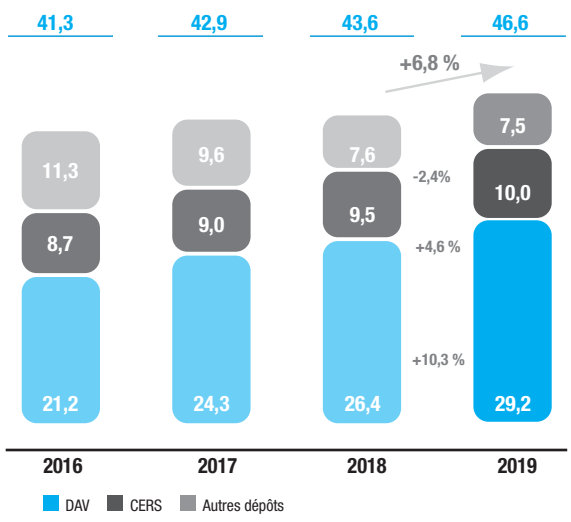

L'épargne hors bilan à la hausse en 2019

Les encours d'assurance vie affichent une croissance de +1,5 Mds€ en 2019, plus orientés sur les fonds euros dans un contexte d'attentisme des marchés, soit une progression de +7,6 % par rapport à décembre 2018 et de +2,9% sur l'encours moyen cumulé à fin décembre.

Au total, l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) progresse de 7,7 % sur 1 an.

Encours d'épargne hors-bilan

(au 31 décembre)

(en Md€)

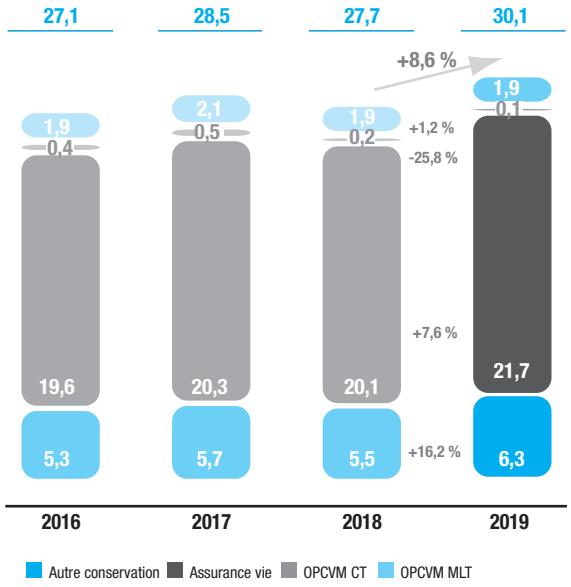

Une production de crédits immobiliers 2019 très soutenue notamment au 2ème semestre

Après une année 2018 en forte baisse, la production de crédits immobiliers est repartie à la hausse au 1er semestre 2019 puis s'est fortement accélérée au 2ème semestre (notamment en octobre et décembre), avec une croissance de +51,4 % sur un an.

L'encours de Prêt immobilier atteint 25,1 Mds€ à fin décembre, en hausse de +9,9 % en 2019.

Par ailleurs, le Crédit du Nord continue de mener une politique sélective en matière de risque pour ce qui concerne les montants d'apport personnel, les taux d'endettement et la commercialisation de crédits sur des durées inférieures ou égales à 25 ans.

Production de crédits à l'habitat

(au 31 décembre)

(en M€)

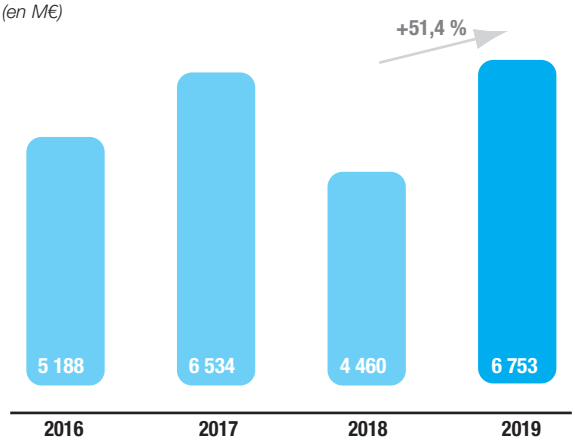

Une évolution soutenue des crédits à la consommation

L'ensemble des conseillers du groupe veillent à accompagner les projets de leurs clients tout en s'assurant de leur situation financière. Après une année précédente historique sur la production de prêts personnels, l'activité reste très dynamique en 2019 avec 845 M€ décaissés, en très léger fléchissement de -0,4 % par rapport à la performance de 2018. Porté par ces productions toniques, l'encours de crédits personnels est en hausse de +4,4 % par rapport à décembre 2018.

Production de prêts personnels

(au 31 décembre)

(en M€)

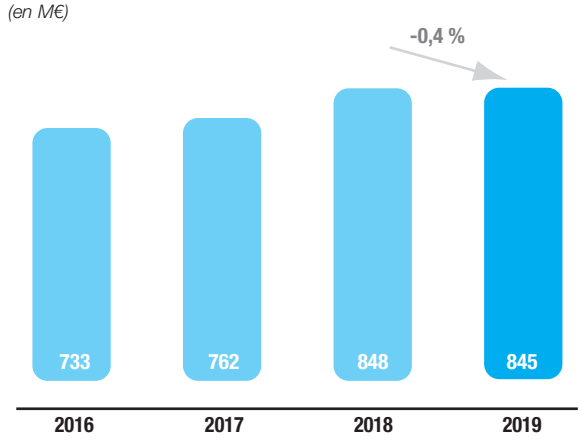

L'encours global des crédits aux Particuliers s'élève à 27,1 Mds€, en progression de +9,6 % sur 1 an.

Encours de crédits aux Particuliers

(au 31 décembre)

(en Md€)

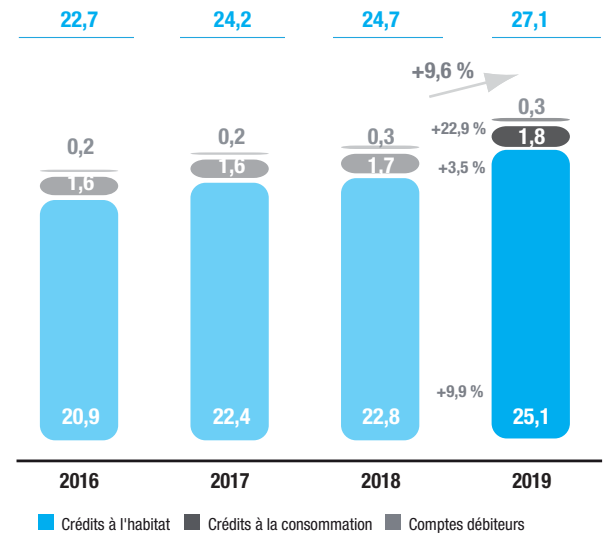

Du fait de ses relations historiques avec la clientèle de PME françaises, le Crédit du Nord participe activement au financement de l'économi

La **production de crédits d'équipement** s'érode très légèrement en 2019 et s'affiche en baisse de -0,7 % par rapport à une année 2018 historique. Les encours de crédits d'équipements continuent de progresser rapidement (+7,4 %) et atteignent 12,2 Mds€ à fin décembre.

Le volume global des concours à l'économie sur la clientèle commerciale s'élève à 15,2 Mds€ à fin décembre 2019, en augmentation de +5,3 % sur l'année.

Production de crédits d'équipement

(au 31 décembre)

(en M€)

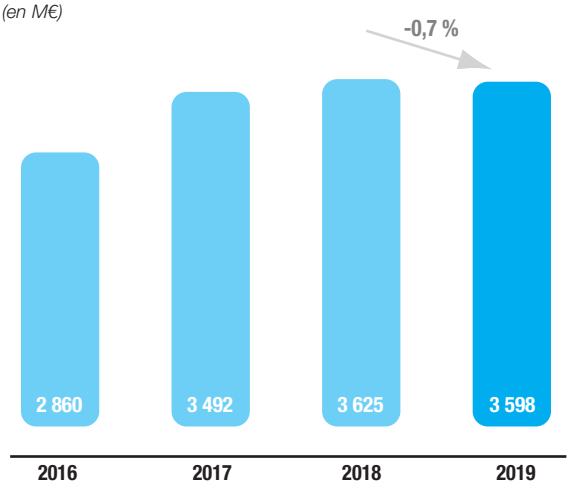

La **production en crédit-bail** mobilier reste en progression en 2019 (+2,8 % vs 2018) après une année 2018 historique. L'encours poursuit ainsi son évolution (+6 %).

Production de crédit-bail mobilier

(au 31 décembre)

(en M€)

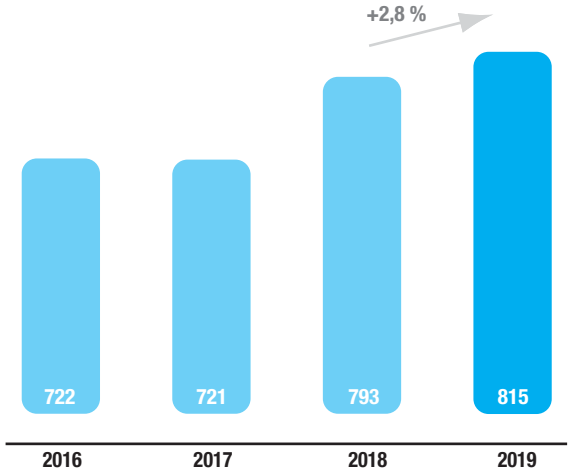

Encours de crédits aux Entreprises

(au 31 décembre)

(en Md€)

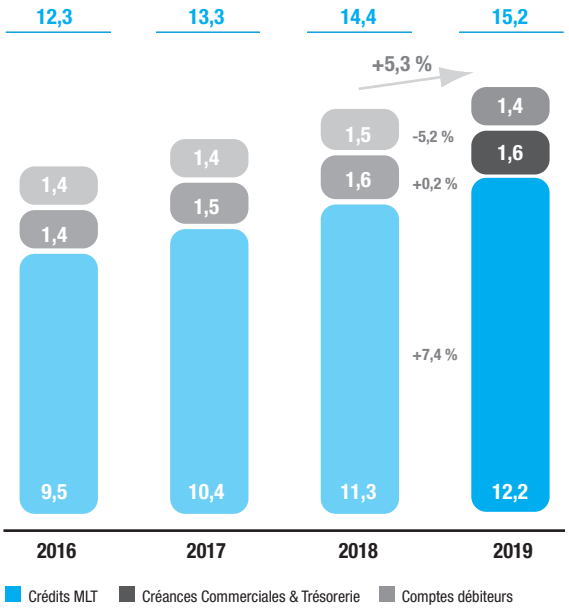

Evolutions financières

Les éléments financiers ci-après présentent les données financières consolidées du groupe Crédit du Nord conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Le produit Net Bancaire

(en millions d'euros) *(y compris variation de la provision PEL/CEL)*	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
Intérêts nets et revenus divers	959,7	1 049,9	-8,6
Commissions nettes	849,2	858,9	-1,1
PNB	**1 808,9**	**1 908,8**	**-5,2**

Produit Net Bancaire

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

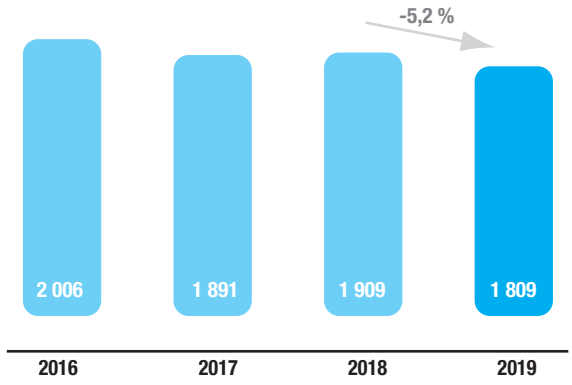

Afin de présenter une approche économique de la performance financière, les éléments suivants sont retraités dans l'analyse des résultats du Groupe :

- la bonification TLTRO (+8,2 M€ à fin décembre 2019 avant impôts) ;
- les plus-values de cession de titres HQLA et EIRLESS (+3,0 M€ à fin décembre 2019 avant impôts) ;
- la cession des titres VISA (+16,7 M€ à fin décembre 2019 avant impôts) ;
- la provision sur les encours PEL/CEL (-13,3 M€ avant impôts) ;
- l'ajustement de valorisation liée au risque de contrepartie sur les instruments financiers dérivés XVA (4,1 M€ avant impôts) ;
- la macro couverture (-0,7 M€ avant impôts) ;
- les reprises exceptionnelles sur le portefeuille de litige (2,9 M€ avant impôts) ;
- des reprises de provisions liées à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions (12,3 M€ avant impôts)

Après retraitement de ces éléments, le PNB du Groupe s'inscrit en repli de -3,3 % à 1 775,8 M€ (1 836,4 M€ à fin décembre 2018).

La marge nette d'intérêts retraitée de ces éléments s'inscrit en repli de -3,5 %, impactée par les effets négatifs de l'environnement de taux bas.

Commissions nettes

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

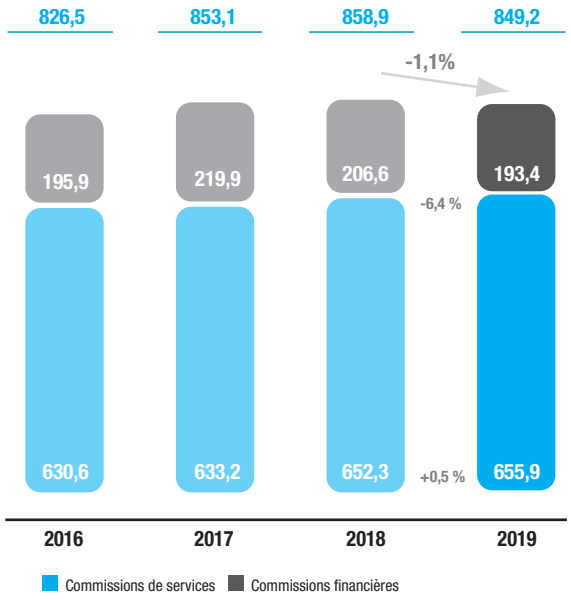

Les commissions de services affichent une hausse de +0,5 % grâce aux reprises de provisions liées à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions, compensant un contexte réglementaire contraignant (plafonnement des Avis Tiers Détenteurs et la limitation des frais d'incident de la clientèle fragile à compter de mars 2019).

La hausse des commissions d'assurances (emprunteurs, dommages…) a permis de compenser la baisse des commissions sur moyens de paiement hors CB ainsi que l'érosion des commissions de dépassement.

Les commissions financières sont en baisse de -6,4 %, l'augmentation de l'aversion au risque en début d'année affectant les activités de placements (commissions de bourse, des commissions de placements OPC et Assurance Vie).

Au total, les commissions nettes consolidées sont en baisse de -1,1 %.

Retraitées des reprises de provisions liées à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions, elles affichent une baisse de -2,6 %.

Les frais généraux

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2018/2019
Charges de personnel	-691,9	-692,0	-0,0
Impôts et taxes	-45,4	-38,3	+18,6
Autres charges de fonctionnement	-470,7	-482,4	-2,4
Amortissements	-108,1	-75,5	+43,2
TOTAL FRAIS GENERAUX	**1 316,2**	**-1 288,2**	**+2,2**

Les frais généraux sont en hausse de +2,2 % par rapport à décembre 2018 :

- les frais de personnel sont stables
- les impôts et taxes sont en augmentation de + 18,6 % principalement lié à la croissance des cotisations FRU
- les autres charges de fonctionnement sont en diminution (-2,4 %)
- les amortissements sont en progression (+43,2 %). Cette évolution s'explique par l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Le groupe Crédit du Nord a comptabilisé à compter du 1er janvier 2019, dans la rubrique « Autres passifs », une dette locative représentative de l'obligation de paiement des loyers et dans la rubrique Immobilisations corporelles et incorporelles, le droit d'utilisation du bien loué. La charge d'intérêts calculée sur la dette locative est comptabilisée en « Intérêts et charges assimilées » et la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Charges d'exploitation

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

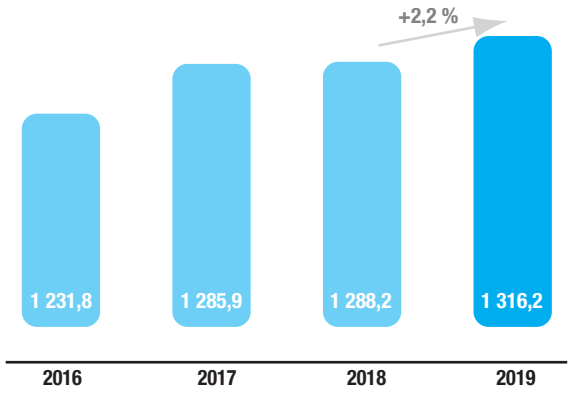

A fin décembre 2019, le Groupe compte 7 494 collaborateurs en activité. Les effectifs s'inscrivent ainsi en légère diminution de -0,7 %.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
Effectif en activité prorata Groupe	7 494	7 548	-0,7

Le résultat brut d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
PNB	1 808,9	1 908,8	-5,2
Frais généraux	1 316,2	-1 288,2	+2,2
RBE	**492,7**	**620,5**	**-20,6**

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) comptable s'établit à 492,7 M€, en baisse de -20,6 % par rapport à décembre 2018. Retraité des éléments précités, le RBE s'inscrit alors en diminution de -16,2 %.

Le coefficient d'exploitation comptable s'établit à 72,8 %. Retraité, il s'élève à 74,4 % contre 70,5 % en décembre 2018 soit une hausse de +3,90 points.

Résultat brut d'exploitation

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

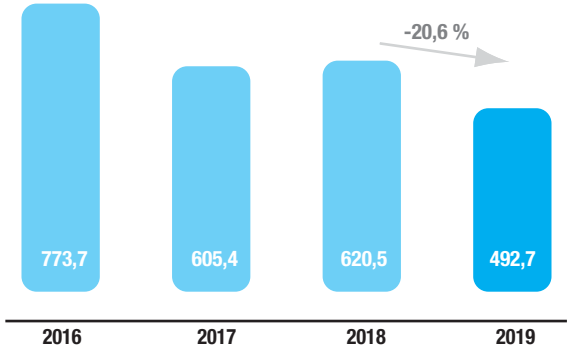

Coefficient d'exploitation

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en %)

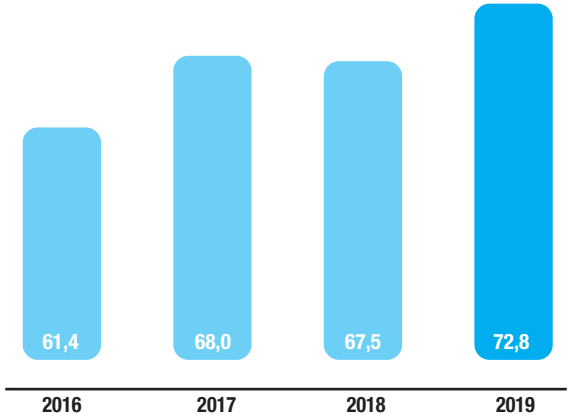

Le coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
Coût du risque	-44,6	-70,0	-36,3
Encours de crédits bruts (bilan)	51 405,2	48 272,2	6,5
Coût du risque sur encours	-0,09 %	-0,15 %	-0,06 pt

La charge de risque consolidée du groupe Crédit du Nord s'élève pour l'année 2019 à 44,6 M€ contre 70,0 M€ en 2018. Rapporté au total des crédits consentis par le Groupe, le taux de coût du risque s'affiche à 0,09 %, soit un recul de 6 points de base par rapport à 2018, effet conjugué de la baisse de la charge du risque et de la progression des encours sains.

Le faible niveau du coût du risque s'explique par des éléments ponctuels et par le recalibrage favorable des paramètres des modèles de provisionnement. Retraité de ces éléments, le coût du risque de l'année ressortirait à 92 M€ (soit 18 pb) contre 122 M€ (soit 25 pb) en 2018, à retraitements identiques.

Sur le marché de l'entreprise, le coût du risque 2019 du défaut S3 reste modéré et en retrait par rapport à celui de 2018, qui avait été affecté par un dossier significatif. On notera toutefois sur le dernier trimestre de l'année une légère reprise des entrées en défaut sur ce marché, le tout restant modéré.

Sur les marchés du particulier et du professionnel, la charge du risque de l'année des dossiers en défaut S3 est quant à elle en net retrait de 74 % par rapport à 2018. Retraité du recalibrage des paramètres du modèle de provisionnement statistique et des événements exceptionnels, le coût du risque confirme une baisse mais moins marquée à hauteur de 39 %, reflétant une assiette de défaut moindre et des recouvrements plus performants.

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux S3 net des sûretés progresse pour se situer à 84,1 %, avec un niveau d'encours en défaut globalement en baisse (-11 % depuis un an, soit une baisse de plus de 230 M€), grâce à une gestion dynamique des contentieux (des Entreprises et des Professionnels notamment) et aux actions mises en place dans le cadre du suivi des encours non performants (*No Performing Loans*).

Le taux de provisionnement des encours sains S1/S2 se situe quant à lui à 0,31 %, en léger recul de 4 points de base par rapport à 2018. Le coût du risque 2019 sur ce périmètre est un produit, ayant bénéficié :

- de la mise en place en fin d'année d'une titrisation synthétique (encours titrisé d'un montant de 1,4 G€ sur le périmètre GE/PME), qui a eu pour conséquence la comptabilisation d'un produit à recevoir (créance de remboursement représentative de l'indemnisation attendue sur le portefeuille couvert) ;
- des recalibrages favorables des paramètres des modèles de provisionnement.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
Créances douteuses et contentieuses S3 (montant brut bilan)	2 035,3	2 273,6	-10,5
Dépréciations sur créances individualisées S3 bilan	-1 124,9	-1 238,0	-9,1
Taux d'encours douteux et contentieux bruts sur encours totaux bruts bilan	4,0 %	4,7 %	-0,7 pt
Taux de provisionnement des encours douteux et contentieux net des sûretés reçues sur encours défaut bilan	84,1 %	77,9 %	6,2 pt

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
Créances saines (bilan)	49 369,9	45 998,6	7,3
Dépréciations sur créances individualisées S1+ S2 bilan	-154,5	-159,1	-2,9
Taux de provisionnement des encours sains S1+ S2 bilan	0,31 %	0,35 %	-0,04 pt

Le résultat d'exploitation

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation du groupe Crédit du Nord s'élève à 448,1 M€, en baisse de -18,6 % par rapport à décembre 2018. Retraité, le résultat d'exploitation ressort en diminution de -13,2 %.

Résultat d'exploitation

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

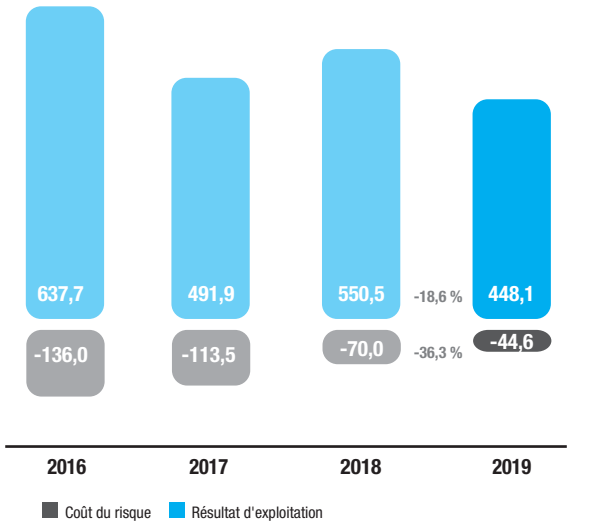

Le résultat courant avant IS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
RBE [1]	**492,7**	**620,5**	**-20,6**
Coût du risque	-44,6	-70,0	-36,3
RESULTAT D'EXPLOITATION	**448,1**	**550,5**	**-18,6**
Résultat en équivalence	33,9	40,7	-16,7
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1,5	0,8	ns
RESULTAT COURANT AVANT IS	**483,6**	**592,1**	**-18,3**

Le résultat net

A fin décembre 2019, le résultat net part du Groupe s'affiche à 328,2 M€, en baisse de -21,7 % par rapport à décembre 2018. Retraité des éléments précités, le résultat net part du Groupe ressort en baisse de -17,1 %.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2019/2018
RESULTAT COURANT AVANT IS	**483,6**	**592,1**	**-18,3**
Impôt sur les sociétés	-155,4	-172,9	-10,1
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**328,2**	**419,1**	**-21,7**

La solvabilité et la liquidité

Le groupe CDN a réaffirmé son appétence nulle pour les risques structurels de taux et de liquidité, dans le cadre de la présentation de son appétit pour le risque. Le pilotage ALM est opéré sous une gouvernance caractérisée par une organisation parfaitement centralisée avec un organe unique de décision et un encadrement strict de ses positions, tant au travers de limites internes que réglementaires. Le groupe CDN est considéré comme établissement de catégorie 2 au regard de la BCE. A ce titre, il est supervisé sur base individuelle et se trouve soumis à l'exercice du STE et de l'ILAAP concernant le risque de liquidité.

L'accroissement rapide des encours de dépôts bilantiels et le recours accru à des financements collatéralisés permettent de positionner le Groupe dans une situation saine en termes de refinancement. Les positions de liquidité sont excédentaires sur toutes les maturités et toujours supérieures aux limites notifiées par le Comité Financier du groupe SG au 31 décembre 2019.

GAP de liquidité LT du Groupe

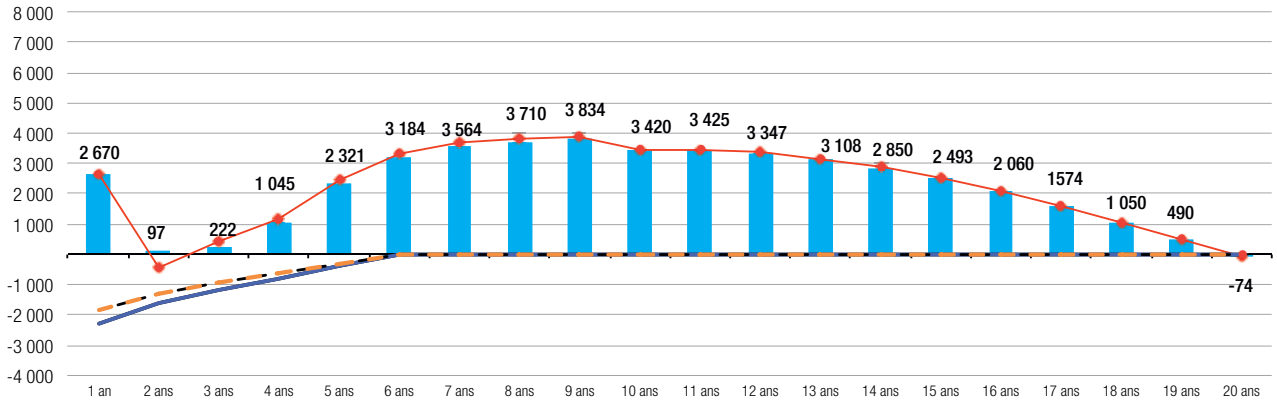

Le groupe CDN maintient par ailleurs une position réglementaire en ligne avec les objectifs définis par le groupe SG : un LCR toujours supérieur à 110 % (130 % en moyenne sur 2019) et un NSFR toujours supérieur à 102 %.

LCR groupe Crédit du Nord

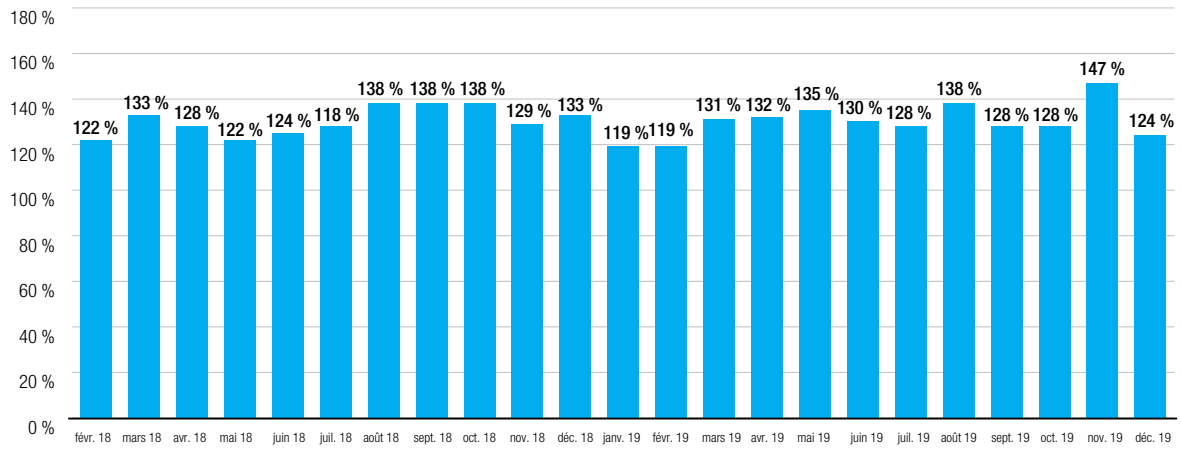

Les positions de taux sont pour leur part notamment encadrées par des limites internes exprimées en sensibilité de la valeur actualisée de la position modélisée. L'atteinte de seuils notifiés par le Comité Financier du groupe SG donne systématiquement lieu à la mise en place de couvertures permettant de maintenir une exposition résiduelle très faible du bilan. Au 31 décembre 2019, l'ensemble des limites relatives aux indicateurs de risque de taux étaient respectées.

Les productions ALM sont réalisées par une équipe centrale qui officie sous les principes de gouvernance définis par le groupe Société Générale. L'ensemble des métriques produites sont reportées aux équipes DFIN/ALM, DFIN/GTR et RISQ/ALM, avec lesquelles les équipes du CDN travaillent en étroite collaboration.

L'outil Fusion Risk utilisé par CDN ainsi que l'architecture IT propre aux productions ALM et réglementaires font l'objet d'un corpus documentaire complet et donnent lieu aux évolutions nécessaires pour satisfaire aux exigences de robustesse et de sécurisation du processus de production.

Perspectives

Dans un contexte de marché contraint et un environnement en pleine mutation avec l'évolution des usages clients, et l'émergence de nouveaux acteurs, le Crédit du Nord entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : contribuer au développement économique de ceux qui entreprennent (durablement) au cœur des territoires.

Le Crédit du Nord réaffirme sa stratégie autour de 3 ambitions :

- **Etre la banque de ceux qui entreprennent**, en agrégeant le plus haut niveau d'expertise pour une plus grande satisfaction ;
- **Etre la banque à la bonne distance humaine et digitale**, en garantissant la proximité physique et le meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client ;
- **Etre une banque qui fonctionne en circuits courts**, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région, et avec des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de nos clients..

Fort des transformations et avancées réalisées en 2019 sur ces 3 axes, appuyé sur un socle solide, le Crédit du Nord poursuit sa stratégie en 2020 :

- notre dispositif commercial continue son adaptation en **renouvelant ses formats d'agences** et en développant les nouveaux **métiers spécialisés** dans les domaines du patrimoine, de la protection, des professions libérales et des TPE. Tous ces spécialistes et les métiers du patrimoine sont désormais équipés pour le nomadisme et l'ensemble des conseillers professionnels des directeurs d'agences le seront en 2020 ;
- notre offre va continuer à s'élargir avec **de nouveaux partenariats**, portés par notre nouvelle vitrine digitale. L'assurance et la prévoyance seront également mises en avant pour renforcer notre positionnement de banquier-assureur et accompagner nos clients sur l'ensemble de leurs besoins ;
- fin 2019, le Crédit du Nord a pris la décision d'accompagner **Prisméa** pour créer une néobanque dédiée aux besoins simples des professionnels (freelance, auto entrepreneurs et micro entreprise). Cette solution de banque en ligne aux tarifs forfaitaires viendra, dès le début de l'année 2020, compléter le dispositif d'experts proposé aux professionnels dans les agences ;
- enfin, une part significative de nos efforts sera à nouveau consacrée **à l'accompagnement de nos collaborateurs** dans la transformation, pour maintenir un niveau d'expertise adapté aux attentes du marché et anticiper les évolutions des métiers de la banque.

De plus, en cohérence avec ce modèle, le groupe Crédit du Nord a choisi de mieux appréhender le potentiel de Monaco en regroupant ses deux enseignes Crédit du Nord et Société Marseillaise de Crédit, en créant une nouvelle filiale bancaire par deux apports partiels d'actifs en 2020.

Le rapport de gestion ne prend pas en compte les effets de l'épidémie du Covid-19 qui n'avait pas véritablement commencé en Europe lorsque le conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 2019 le 26 février 2020. Le paragraphe Perspectives a été actualisé depuis cette date.

Le COVID-19 a émergé en Chine en décembre 2019 et s'est depuis propagé dans de nombreux pays à travers le monde. En mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré cette épidémie comme une pandémie. La propagation du virus et les mesures gouvernementales prises pour y répondre (fermetures de frontières, restrictions de déplacements, mesures de confinement) ont un impact direct sur l'activité économique et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La situation entourant la pandémie de Covid-19 reste à l'heure actuelle très incertaine. Les flux commerciaux mondiaux, les services aux consommateurs et les marchés financiers sont fortement perturbés. Le facteur critique est maintenant la durée des diverses mesures de confinement et la mise en place d'une action politique suffisante pour empêcher que la crise de liquidité monétaire ne se traduise par une spirale de défaillances.

Partout dans le monde, une série de mesures ont été mises en place pour endiguer l'impact économique de la crise.

Les responsables politiques chinois ont rapidement introduit des mesures visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire en abaissant les taux d'intérêt, en réduisant les réserves obligatoires, en augmentant les dépenses publiques, en effectuant des transferts aux gouvernements locaux et en soutenant les entreprises par une annulation partielle des cotisations sociales. Les marchés en Chine ont repris un peu de couleur, notamment parce que le pic du Covid-19 semble être passé et que les entreprises reprennent progressivement leurs activités. Les principales banques centrales du monde entier se sont également mobilisées pour répondre à la crise. La Fed a procédé à une réduction d'urgence des taux de 50 points de base et a injecté des fonds sur les marchés monétaires à court terme, elle a également ramené son taux directeur à zéro. La BCE a annoncé des injections de liquidités facilitant l'accès aux TLTRO. Elle a ensuite augmenté le programme d'achats nets d'actifs d'ici la fin d'année de €120 Mds le 12 mars et de €750 Mds le 19 mars. La Banque d'Angleterre a également procédé à une réduction de 50pb en intra-réunion et, comme dans la zone euro, les autorités de surveillance ont assoupli les exigences réglementaires concernant les ratios de fonds propres minimums des banques.

Sur le plan budgétaire, le Congrès américain a adopté une loi de dépenses d'urgence pour lutter contre Covid-19, en partie orientée pour débloquer des prêts à faible taux d'intérêt pour les PME. Les Etats membres de la zone euro ont également annoncé des mesures de santé publique pour lutter contre la propagation du Coronavirus et des efforts pour soutenir les entreprises.

L'économie mondiale semble s'orienter vers une récession en 2020. L'économie américaine a commencé à montrer des signes de tension fin 2019, la hausse des coûts de production et le ralentissement de la demande extérieure pesant sur les bénéfices des entreprises. La croissance devrait progressivement chuter en raison de la baisse du soutien fiscal et de l'érosion des bénéfices des entreprises. Les incertitudes politiques persistantes liées aux tensions commerciales, à la crise Covid-19 et aux élections de novembre devraient également peser sur les investissements. L'économie japonaise devrait également marquer un fort ralentissement en 2020. Elle est ralentie par la hausse de la taxe à la consommation qui a eu lieu au T4 2019, l'année 2020 démarrant avec un acquis de croissance négatif à -1 % suite au fort recul de la consommation des ménages et du PIB (-6 % en annualisé). Avec la crise sanitaire du Covid-19 débutée en janvier 2020, une récession paraît désormais inévitable, avec en outre le report des jeux olympiques. En Chine, la croissance est lourdement affectée par l'épidémie du Covid-19 même si la propagation semble s'affaiblir depuis mars. L'activité devrait marquer un creux au premier trimestre 2020, puis se rétablir graduellement au cours de l'année 2020. La croissance devrait s'affaisser dans toute l'Asie, compte tenu de la forte interconnexion avec la Chine et l'économie mondiale.

Pour la zone euro, l'épidémie de Covid-19 s'ajoute à plusieurs difficultés déjà présentes dans la région, notamment la transition en cours du secteur automobile et le Brexit. Le Covid-19 produira un choc sur la croissance. Les mesures budgétaires ciblées et le recul du prix du pétrole ne compenseront qu'une partie du choc initial et le taux de chômage serait orienté à la hausse dès le S2-2020. La décélération du Royaume-Uni dans le sillage du Brexit, une croissance tendanciellement plus modérée de l'économie chinoise et le retournement cyclique attendu aux Etats-Unis en 2021 resteront les principaux facteurs sous-jacents à cette dépression de la zone euro.

En France, l'épidémie de Covid-19 produira un choc très négatif sur l'activité et l'économie sera en récession. Le rattrapage attendu au S2-20, la forte baisse du prix du pétrole et une politique budgétaire plus expansionniste ne compenseront qu'en partie le choc initial. La dynamique du commerce extérieur se dégradera fortement en 2020-2021. Le Covid-19 affectera les exportations via des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement et une baisse plus forte qu'anticipée de la demande adressée. Le fléchissement de la demande extérieure aura des effets de bord sur l'économie domestique dès 2020. De plus, l'épidémie de Covid-19 amplifiera le ralentissement de la demande intérieure, en dépit de l'accroissement de la demande publique et des mesures de soutien aux trésoreries et au revenu des ménages. Ainsi, l'investissement freinera fortement dès 2020, particulièrement celui des entreprises.

Le groupe CDN est exposé aux risques liés à la pandémie et à ses conséquences économiques et de marché en raison de sa sensibilité générale inhérente aux conditions macro-économiques et aux conditions du marché. Nous évaluons actuellement les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur son activité. Notre priorité, depuis le début de la crise, est d'assurer la sécurité de nos collègues tout en poursuivant dans toute la mesure du possible le service bancaire auprès de nos clients afin de contribuer à notre juste part au soutien de l'économie dans cette période exceptionnelle.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du groupe Crédit du Nord.

L'activité du groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

1. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en mars 2019 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

2. Les risques afférents à l'activité bancaire

1- Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1-1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du froupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du groupe Société Générale.

La cellule ALM est doté de l'outil « *Fusion Risk* » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe CDN est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « *Fusion Risk* ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité[1] et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielles par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité grâce à un processus coordonné avec le groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (*trading*), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure principalement son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un

(1) Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2018 la mise en application du nouveau dispositif de pilotage du risque de taux du Banking Book. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la VAN à des chocs de +10 bps et -10 bps (yc modèles taux dépendants) ;
- Sensibilité de la VAN selon des 2 scenarii stressés identiques à ceux définis par RISQ/MAR pour l'encadrement du risque de taux des activités de marché.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexés. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la marge à des chocs de +10 bps et -10 bps ;
- Sensibilité des positions à TV indexées à un choc de +10 bps.

Le groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

1-2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2- Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3 - Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2019.

1- Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2- Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premiers et seconds niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement…) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS…). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP…) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du groupe Crédit du Nord.

1- Production des données comptables

1-1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne,

définition des paramétrages des reportings…) ;

- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1-2 Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP…) ;
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1-3 La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

2- Contrôle Interne de la production comptable

2-1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2-2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

2-3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la

production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Evénement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation…).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2-4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3- Production et contrôle des données financières et de gestion

3-1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3-2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

Glossaire des principaux termes techniques utilisés

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition	Glossaire
CRD	*Capital Requirement Directive*	Directive européenne sur les fonds propres réglementaires
EAD	*Exposure at Default*	Valeur exposée au risque
EL	*Expected Loss*	Perte attendue
LCR	*Liquidity Coverage Ratio*	Ratio de liquidité à court terme
NSFR	*Net Stable Funding Ratio*	Ratio structurel de liquidité à long terme
PD	*Probability of Default*	Probabilité de défaut
RWA	*Risk Weighted Assets*	Actifs risqués pondérés
ROE	*Return on Equity*	Rendement des capitaux propres
VaR	*Value at Risk*	Valeur en Risque

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – no 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période. La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

CRD3 (*Capital Requirement Directive*) : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

CRR/CRD4 (*Capital Requirement Regulation*) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (*haircut*) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (*forwards, options, swaps*…). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

EAD – *Exposure at default* : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

***Expected losses* (EL)** : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

***Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP)** : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - Ratio de liquidité à court terme) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* - Ratio structurel de liquidité à long terme) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en oeuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

Return On Equity (ROE - Rendement des capitaux propres) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risk Weighted Assets **(RWA)** : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Valeur en Risque (VaR – ***Value at Risk*****)** : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

3 Rapport d'activité

Etats financiers

4

4.1 Les comptes consolidés 76

Etats financiers consolidés 76

Notes annexes aux états financiers consolidés 82

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 177

4.2 Les comptes annuels 182

Rapport de gestion de l'exercice 2019 182

Résultats financiers des cinq derniers exercices 185

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2019 186

Bilan social 187

Compte de résultat social 189

Notes annexes aux comptes annuels 190

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 229

4.1 Les comptes consolidés

Etats financiers consolidés

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	01/01/2019	31/12/2018
Caisse et banques centrales		9 064,7	9 660,2	9 660,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1, 3.2, 3.4	461,3	443,9	443,9
Instruments dérivés de couverture	3.2, 3.4	1 418,7	1 147,6	1 147,6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.3, 3.4	4 113,1	4 430,1	4 430,1
Titres au coût amorti	3.5, 3.8, 3.9	8,8	8,7	8,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.5, 3.8, 3.9	10 087,3	10 196,9	10 196,9
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3.5, 3.8, 3.9	46 602,7	42 925,1	42 925,1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		199,7	226,7	226,7
Actifs d'impôts	6	26,4	51,1	43,7
Autres actifs	4.3	278,3	256,8	256,8
Actifs non courants destinés à être cédés	2,5	0,2	0,2	0,2
Participations dans les entreprises mises en équivalence		221,7	226,1	226,1
Immobilisations corporelles et incorporelles*	7.3	665,9	664,2	577,8
Ecarts d'acquisition		508,0	508,0	508,0
TOTAL		**73 656,8**	**70 745,7**	**70 651,8**

* *A compter du 1er janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe a comptabilisé un actif représentatif des droits d'utilisation des biens loués dans la rubrique « Immobilisations corporelles et incorporelles » (cf. Note 1).*

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	01/01/2019	31/12/2018
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1, 3.2, 3.4	604,2	695,1	695,1
Instruments dérivés de couverture	3.2, 3.4	486,1	242,0	242,0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.6, 3.9	16 414,6	14 524,7	14 524,7
Dettes envers la clientèle	3.6, 3.9	46 884,0	43 509,5	43 509,5
Dettes représentées par un titre	3.6, 3.9	2 546,6	5 262,3	5 262,3
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 147,9	1 141,8	1 141,8
Passifs d'impôts (1)		257,8	279,2	279,2
Autres passifs*	4.3	1 196,0	954,9	846,3
Provisions	3.8	176,2	167,2	167,2
Dettes subordonnées	3.9	450,2	450,2	450,2
TOTAL DETTES		**70 163,6**	**67 226,9**	**67 118,3**
CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres part du Groupe				
Actions ordinaires et réserves liées		1 615,7	1 522,8	1 522,8
Autres instruments de capitaux propres		-	-	-
Réserves consolidées		1 529,8	1 546,4	1 561,1
Résultat de l'exercice		328,2	419,1	419,1
Sous-total		**3 473,7**	**3 488,3**	**3 503,0**
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		19,5	30,4	30,4
Sous-total capitaux propres part du Groupe		**3 493,2**	**3 518,7**	**3 533,4**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**3 493,2**	**3 518,8**	**3 533,5**
TOTAL		**73 656,8**	**70 745,7**	**70 651,8**

* *Suite à la première application de la norme IFRS 16 «Contrats de location», le groupe Crédit du Nord a comptabilisé à compter du 1er janvier 2019, dans la rubrique « Autres Passifs », une dette locative représentative de l'obligation de paiement des loyers (cf. Note 1).*

(1) *Depuis le 1er janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique « Passifs d'impôts » à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).*

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	3.7	1 236,8	1 198,8
Intérêts et charges assimilées	3.7	-346,1	-266,2
Commissions (produits)	4.1	972,3	960,4
Commissions (charges)	4.1	-123,1	-101,5
Résultat net des opérations financières		73,8	123,9
Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*3.1*	*62,9*	*100,0*
Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*3.3*	*10,9*	*23,9*
Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti		-	-
Produits des autres activités	4.2	24,1	26,2
Charges des autres activités	4.2	-28,8	-32,8
Produit net bancaire		**1 808,9**	**1 908,8**
Frais de personnel	5	-691,9	-692,0
Autres frais administratifs	7.1	-516,2	-520,7
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-108,1	-75,5
Total frais généraux		**-1 316,2**	**-1 288,2**
Résultat brut d'exploitation		**492,7**	**620,5**
Coût du risque	3.8	-44,6	-70,0
Résultat d'exploitation		**448,1**	**550,5**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		33,9	40,7
Gains ou pertes nets sur autres actifs		1,5	0,8
Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		**483,6**	**592,1**
Impôts sur les bénéfices	6	-155,4	-172,9
Résultat net de l'ensemble consolidé		**328,2**	**419,1**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**328,2**	**419,1**
Résultat par action ordinaire (en euros)		**2,95**	**3,77**
Résultat dilué par action (en euros)		**2,95**	**3,77**
Nombre d'actions composant le capital		**111 282 906**	**111 282 906**

Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	2019	2018
Résultat net de l'ensemble consolidé	**328,2**	**419,1**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**-1,8**	**-28,9**
Ecart de conversion	-	-
Ecarts de réévaluation de la période	-	-
Reclassement en résultat	-	-
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	-8,1	-33,6
Ecarts de réévaluation de la période	*-5,1*	*-9,2*
Reclassement en résultat	*-3,0*	*-24,4*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0,2	-0,3
Ecarts de réévaluation de la période	*0,2*	*-0,3*
Reclassement en résultat	-	-
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5,8	-6,4
Autres éléments	-	0,1
Impôts liés	0,3	11,3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	**-9,1**	**3,0**
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-3,5	-0,1
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-0,2	8,4
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-8,8	0,1
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts liés	3,3	-5,3
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-10,9**	**-25,9**
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**317,3**	**393,2**
Dont part du Groupe	*317,3*	*393,2*
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Evolution des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle	**Total capitaux propres consolidés**
	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**Total**		
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2018	**1 739,8**	**-**	**1 572,2**		**56,2**	**3 368,2**	**-**	**3 368,2**
Augmentation de capital et émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Elimination des titres auto-détenus	-	-	-2,6	-	-	-2,6	-	-2,6
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	2,9	-	-	-	-	2,9	-	2,9
Distribution 2018	-228,1	-		-	-	-228,1	-	-228,1
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-225,2**	**-**	**-2,6**	**-**	**-**	**-227,8**	**-**	**-227,8**
Résultat 2018	-	-	-	419,1	-	419,1	-	419,1
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-25,8	-25,8	-	-25,8
Autres variations	8,3	-	-8,5	-	-	-0,2	-	-0,2
Sous-total	**8,3**	**-**	**-8,5**	**419,1**	**-25,8**	**393,1**	**-**	**393,1**
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018	**1 522,8**	**-**	**1 561,1**	**419,1**	**30,4**	**3 533,4**	**-**	**3 533,5**
Affectation du résultat	431,7	-	-12,6	-419,1	0,1	0,0	-	0,0
Incidence de l'application de la norme IFRS16 (cf. Note 1)	-	-	-14,7	-	-	-14,7		-14,7
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2019	**1 954,5**	**-**	**1 533,8**	**-0,0**	**30,5**	**3 518,7**	**-**	**3 518,8**
Augmentation de capital et émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Elimination des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	1,8	-	-	-	-	1,8	-	1,8
Distribution 2019	-340,5	-	-3,8	-	-	-344,3	-0,0	-344,3
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-338,7**	**-**	**-3,8**	**-**	**-**	**-342,5**	**-0,0**	**-342,5**
Résultat 2019	-	-	-	328,2	-	328,2	0,0	328,2
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-11,0	-11,0	0,0	-11,0
Autres variations	-	-	-0,1	-	-	-	-0,0	-0,0
Sous-total	**-**	**-**	**-0,1**	**328,2**	**-11,0**	**317,2**	**0,0**	**317,2**
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2019	**1 615,7**	**-**	**1 529,8**	**328,2**	**19,5**	**3 493,2**	**-**	**3 493,3**

Au 31 décembre 2019, le capital social du Crédit du Nord SA entièrement libéré s'élève à 890 263 248 euros et se compose de 111 282 906 actions de 8 euros de nominal.

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2019	2018
Résultat net (I)	**328,2**	**419,1**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	107,4	75,5
Dotations nettes aux provisions	-111,4	-135,2
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence	-33,9	-40,7
Variations des impôts différés	-1,0	7,8
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	-3,5	-15,9
Autres mouvements	233,4	192,7
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net après impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	**191,0**	**84,2**
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat [(1)]	-17,3	-63,7
Opérations interbancaires	2 017,2	3 017,3
Opérations avec la clientèle	-162,7	-556,5
Opérations sur autres actifs / passifs financiers	-2 585,6	-1 581,0
Opérations sur autres actifs / passifs non financiers	50,7	25,2
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	**-697,7**	**841,3**
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)=(I)+(II)+(III)	**-178,5**	**1 344,6**
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	54,9	219,4
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-109,8	-97,8
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)	**-54,9**	**121,6**
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	-359,1	-230,7
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-66,0
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (C)	**-359,1**	**-296,7**
FLUX NET DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A) + (B) + (C)	**-592,5**	**1 169,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**9 686,6**	**8 517,3**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (hors créances rattachées)	9 660,2	8 444,0
Solde net des comptes, prêts et emprunts à vue sur les établissements de crédit	26,5	73,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**9 094,1**	**9 686,7**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (hors créances rattachées)	9 064,5	9 660,2
Solde net des comptes, prêts et emprunts à vue sur les établissements de crédit	29,6	26,5
VARIATION DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**-592,5**	**1 169,5**

(1) Le résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat comprend les résultats réalisés et latents.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2020.

Note 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés 83

Note 2 Consolidation 91

2.1 Périmètre de consolidation 94
2.2 Ecarts d'acquisition - Bilan sectoriel 95
2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence 97
2.4 Entités structurées non consolidées 98
2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 100

Note 3 Instruments financiers 101

3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 106
3.2 Instruments financiers dérivés 110
3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 115
3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur 117
3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti 124
3.6 Dettes 128
3.7 Produits et charges d'intérêts 130
3.8 Dépréciations et provisions 132
3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti 142
3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie 144
3.11 Actifs financiers transférés 146
3.12 Echéances contractuelles des passifs financiers 147

Note 4 Autres activités 148

4.1 Produits et charges de commissions 148
4.2 Produits et charges des autres activités 149
4.3 Autres actifs et autres passifs 150

Note 5 Charges et avantages du personnel 151

5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées 151
5.2 Détail des provisions sur avantages du personnel 153
5.3 Détail de l'attribution d'actions de performance 159

Note 6 Impôts 162

6.1 Détail de la charge d'impôt 163
6.2 Détail des actifs et passifs d'impôt 164
6.3 Provisions fiscales 164

Note 7 Autres informations 165

7.1 Autres frais administratifs 165
7.2 Opérations en devises 166
7.3 Immobilisations corporelles et incorporelles 167
7.4 Détail des provisions 171
7.5 Détail du périmètre de consolidation 172
7.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes 174
7.7 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 175

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telle dans le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1. Introduction

Référentiel Comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit du Nord (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en

Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application, depuis le 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « Carve out »).

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2019 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation no 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. Nouvelles normes applicables à compter du 1er Janvier 2019

IFRS 16 « Contrats de location »

IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »

Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR)

Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises »

Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »

IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 définit, en remplacement de la norme IAS 17, de nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

A compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les dispositions de la norme IFRS 16 n'ont pas été appliquées par le Groupe par anticipation au cours de la période antérieure. En conséquence, les principes comptables applicables aux contrats de location ainsi que les informations fournies pour ces contrats dans les notes annexes ont été modifiés à compter du 1er janvier 2019.

Principes comptables de la norme IFRS 16

Reconnaissance au bilan des contrats de location

Pour tout contrat de location, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont détaillés dans la Note 7.3.

Champ d'application

Compte tenu des activités du Groupe, ces principes s'appliquent aux baux immobiliers, aux contrats de location de matériels informatiques et très marginalement aux contrats de location de véhicules. Le Groupe a retenu la possibilité offerte de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur des immobilisations incorporelles (logiciels par exemple).

Modalités de transition

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme.

Au 1er janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats en cours est calculé en actualisant les loyers résiduels avec les taux marginaux d'endettement des entités locataires en vigueur à cette date (taux déterminés selon les modalités décrites dans la Note 7.3), en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Les droits d'utilisation correspondants sont constatés à l'actif pour un montant égal à celui de la dette locative.

Les baux qui ont une durée résiduelle de moins de 12 mois et les baux qui sont en situation de tacite reconduction en date du 1er janvier 2019 sont considérés comme des baux de courte durée (contrats inférieurs à un an) et ne sont pas reconnus au bilan, conformément à la possibilité offerte par la norme dans les modalités de transition.

En application des dispositions relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas retraitées.

Impacts de la première application de la norme IFRS 16

La première application de la norme IFRS 16 s'est traduite par une augmentation du total bilan d'un montant de 108,6 millions d'euros liée à la reconnaissance d'une dette locative et d'un actif représentatif des droits d'utilisation.

La dette locative est comptabilisée dans le poste « Autres passifs » et les droits d'utilisation sont classés parmi les immobilisations corporelles, à l'exception des contrats de location inclus dans un groupe d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente qui sont présentés dans des rubriques dédiées au sein du bilan consolidé.

En date du 1er janvier 2019, cette première application est sans incidence sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé.

Impacts au bilan au 1er janvier 2019

(en millions d'euros)	01/01/2019
Actifs	
Autres actifs	-
Actifs non courants destinés à être cédés	-
Immobilisations corporelles et incorporelles (1)	108,6
TOTAL IMPACTS IFRS 16	**108,6**
PASSIF	
Autres passifs (1)	108,6
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-
TOTAL IMPACTS IFRS 16	**108,6**

(1) Au 1er janvier 2019, le Groupe a comptabilisé des droits d'utilisation et une dette locative pour 108,6 millions d'euros. Les droits au bail associés aux contrats de location au 31 décembre 2018 pour 28,6 millions d'euros sont désormais traités comme une composante du droit d'utilisation.

Réconciliation du montant des paiements minimaux futurs à verser recensés au 31 décembre 2018 avec le montant de la dette locative reconnue au 1er janvier 2019

Le tableau ci-après vise à réconcilier :

- les paiements minimaux futurs à verser associés aux contrats de location simple portant sur des actifs corporels utilisés par le Groupe au 31 décembre 2018 ; et
- la dette locative comptabilisée au bilan au 1er janvier 2019 en application de la norme IFRS 16.

(en millions d'euros)	
Paiements minimaux futurs à verser sur les contrats de location simple au 31 décembre 2018 (1)	**120,8**
Contrats de location non reconnus au bilan	(11,2)
Dette locative non actualisée au 1er janvier 2019 (2)	**109,6**
Effet d'actualisation	(1)
Taux d'actualisation (3)	*0,92%*
Dette locative actualisée au 1er janvier 2019	**108,6**

(1) Cf. Note 7.1 « Autres frais administratifs » du Document de Référence au 31 décembre 2018.

(2) Contrats de location de courte durée ou de faible valeur.

(3) Le taux d'actualisation présenté dans le tableau ci-dessus correspond au taux d'emprunt marginal moyen pondéré.

Décisions de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) du 26 novembre 2019

Au premier semestre 2019, l'IFRS *Interpretation Committee* (IFRS IC) a reçu une question relative à la détermination de la durée exécutoire à retenir pour la comptabilisation des contrats de location. Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a conclu que les principes et exigences de la norme IFRS 16 fournissent une base adéquate pour déterminer cette durée, tout en indiquant que l'appréciation du caractère exécutoire du contrat doit tenir compte de l'ensemble des aspects économiques du contrat et non des seules pénalités de résiliation contractuelles. L'IFRS IC a donc décidé de ne pas inscrire la question posée à son programme de travail et n'a pas estimé nécessaire de demander à l'IASB un amendement permettant de clarifier la lecture de la norme IFRS 16 sur le sujet.

L'analyse des éventuelles conséquences de cette décision sur les états financiers du Groupe est en cours et se poursuivra au premier semestre 2020. Au 31 décembre 2019, les modalités et hypothèses retenues par le Groupe pour déterminer la durée des contrats de location immobilière, et notamment celle des baux commerciaux en France, n'ont pas été modifiées par rapport à celles mises en œuvre depuis la première application de la norme IFRS 16.

IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer. Il convient de déterminer s'il est probable que le traitement retenu soit accepté par les autorités compétentes, en partant du principe qu'elles contrôleront le traitement en question et disposeront de toutes les informations pertinentes. Si la probabilité d'acceptation du traitement fiscal est inférieure à 50 %, cette incertitude doit être reflétée dans le montant des actifs et passifs d'impôts, sur la base d'une méthode traduisant la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude.

Pour se conformer à ces nouveaux principes, le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes fiscales a été revu. Cette interprétation n'a aucune incidence sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019 mais a conduit à compter de cette date à une modification de la présentation au bilan des provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices qui ont été reclassées dans la rubrique « Passifs d'impôts ».

Améliorations annuelles (2015-2017)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

L'objectif de l'amendement à la norme IAS 12 est de clarifier la comptabilisation des conséquences fiscales des versements de la rémunération sur instruments de capitaux propres. Il est désormais précisé que la comptabilisation de ces conséquences fiscales est davantage liée aux événements et transactions passés qui ont généré les sommes distribuées, qu'aux distributions en elles-mêmes.

L'application de cet amendement a entraîné un reclassement dans le compte de résultat (poste « Impôts sur les bénéfices ») de l'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de titres subordonnés à durée indéterminée et super-subordonnés à durée indéterminée précédemment imputée sur les réserves consolidées. Ce changement de présentation est réalisé de manière prospective par le Groupe.

Les autres amendements contenus dans le cycle d'Améliorations annuelles (2015 – 2017) n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme sur les taux d'intérêt de référence

Dans le contexte de la crise financière, l'inexactitude et le manque d'intégrité des indices utilisés comme indices de référence (EONIA, EURIBOR, LIBOR, etc.) ont rendu nécessaire une réforme de leur mode de détermination.

Au niveau international, l'Organisation Internationale des Commissions de valeurs (OICV) a établi des principes pour fiabiliser la détermination des taux de référence et le Conseil de Stabilité Financière (FSB), mandaté par le G20, a émis des recommandations pour renforcer la transparence, la représentativité et la fiabilité de ces taux. Sur la base de ces principes et recommandations, plusieurs réformes ont été initiées pour mettre en place et promouvoir l'utilisation de nouveaux taux sans risque au jour le jour dits « *Risk Free Rate* – RFR » dont la détermination sera désormais ancrée sur des

transactions réelles : ESTR (*Euro short Term Rate*) pour les contrats libellés en Euro, SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) pour les contrats libellés en USD, SONIA (*Sterling Overnight Index Average*) pour les contrats libellés en GBP, etc.

Au sein de l'Union européenne, le règlement 2016/1011 (dit « règlement BMR ») est venu mettre en oeuvre ces principes et recommandations de l'OICV et du FSB en créant, à compter du 1er janvier 2018, un cadre juridique uniformisé concernant la fourniture des indices de référence. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce règlement, les administrateurs de l'EONIA, de l'EURIBOR et du LIBOR ont été amenés à revoir et, le cas échéant, à modifier les méthodologies utilisées pour ces indices afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions BMR. 12

Depuis le 2 octobre 2019, l'€STER est venu remplacer l'EONIA ; ce dernier sera toutefois publié jusqu'au 31 décembre 2021 par ancrage sur l'€STER (EONIA = €STER + 8,5 bps). La réforme de l'EURIBOR a été entamée dès décembre 2018 et cet indice a été déclaré conforme à la réglementation BMR le 3 juillet 2019. La cotation du taux EURIBOR devrait se poursuivre pendant au moins 5 ans. Les nouveaux indices SOFR et SONIA, destinés à remplacer les indices LIBOR, sont publiés depuis 2018, mais la publication de ces derniers va se poursuivre au moins jusqu'en 2021.

Le Groupe a mis en place une structure projet pour suivre les développements de la réforme IBOR et anticiper les conséquences de la transition vers les nouveaux taux de référence. Les travaux entamés visent d'une part à limiter l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt de référence interbancaires actuels qui seraient susceptibles de ne pas subsister à court ou moyen terme et, d'autre part, à préparer la migration du stock de transactions en cours de vie référençant ces taux actuels et qui arriveront à échéance après 2021.

Les incertitudes sur le calendrier et les modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, ainsi que les modifications qui pourraient être apportées aux instruments financiers référençant les indices actuels, sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la comptabilisation des opérations de couverture et des modifications qui seront ainsi apportées à ces instruments financiers (à la suite de l'application de clauses contractuelles de remplacement - clauses « *Fallback* » - ou à la suite d'une renégociation du contrat).

Pour limiter ces conséquences comptables, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 pour éviter que les incertitudes existant avant la transition ne remettent en cause la comptabilisation des opérations de couverture de taux d'intérêt. Ces amendements introduisent des exemptions concernant principalement le respect du caractère hautement probable des flux couverts, le respect du caractère identifiable du risque couvert, la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions seront applicables jusqu'à la levée des incertitudes visées, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés.

Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 et sont applicables par anticipation dès 2019. Le Groupe a retenu cette anticipation dans ses états financiers au 31 décembre 2019 et a ainsi appliqué les exemptions prévues aux opérations de couverture concernées par les incertitudes à cette date, parmi lesquelles celles liées aux indices EONIA, EURIBOR et LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY). Les instruments dérivés de couverture auxquels ont été appliqués ces amendements font l'objet d'une information spécifique dans la Note 3.2.

L'IASB, étudie actuellement les amendements complémentaires qui pourraient être apportés pour le traitement comptable des modifications qui seront apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de la réforme IBOR (remplacement du taux d'intérêt de référence, introduction de nouvelles clauses de fallback). Un exposé-sondage devrait être publié à la fin du deuxième trimestre 2020.

Les amendements mentionnés ci-après n'ont aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises »

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des co-entreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

Amendements à IAS 19 « modification, réduction ou liquidation d'un régime »

Ces amendements viennent clarifier la détermination des charges de retraite en cas de modifications, réductions et liquidations de régimes à prestations définies. Dans ces situations, la norme prévoit actuellement que le coût net des actifs et passifs concernés soit réévalué.

Les amendements précisent que l'entité doit utiliser les hypothèses actuarielles corrigées issues de cette réévaluation pour déterminer le coût des services passés et les intérêts nets.

3. Normes comptables, interprétations ou amendements que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2019. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2019.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes et amendements est le suivant :

2020
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité » [Adoptés par l'UE]
- Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

2021
- IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Amendements À IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité »

Adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

Amendements À IFRS 3 « Regroupement d'entreprises »

Publiés par l'IASB le 22 octobre 2018.

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

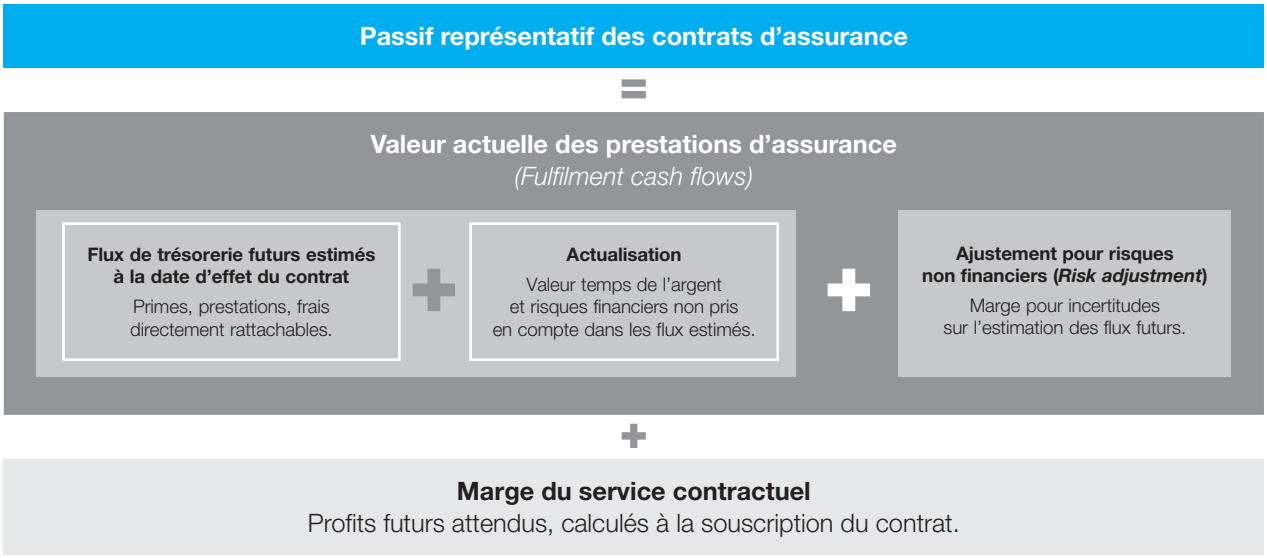

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« *Premium allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;
- une répartition des contrats par année de souscription : et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

L'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications proposées ont pour objectif de faciliter la mise en oeuvre de la norme. Il y est notamment proposé de différer d'un an sa date de première application qui serait ainsi reportée aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, avec un exercice comparatif obligatoire, hors choix d'anticipation de cette norme que le Groupe ne compte pas exercer. Par ailleurs, l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), en réaction à l'exposé-sondage, estime qu'un report supplémentaire d'un an, au 1er janvier 2023, serait plus réaliste.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture » et « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les dépréciations des « Écarts d'acquisition » (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif (cf. Notes 5.2 et 7.4) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2).

Par ailleurs, l'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Brexit

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un referendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit).

Après plusieurs reports, l'accord de retrait du Royaume-Uni a été approuvé par le Parlement britannique le 9 janvier 2020 puis par le Parlement européen le 29 janvier 2020 ; il est entré en vigueur le 31 janvier 2020. Le droit de l'Union européenne cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021. Pendant la période de transition de 11 mois, le Royaume-Uni conservera sa qualité d'Etat membre.

Le Groupe a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients dès le 31 janvier 2020 et suivra l'évolution des négociations qui se tiendront durant la période de transition. Les conséquences à court, moyen et long terme du Brexit ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

NOTE 2 Consolidation

Principes comptables

Les comptes consolidés regroupent les comptes du Crédit du Nord et des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions, etc.) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle

sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Dans le cadre de la consolidation des entités structurées et contrôlées par le Groupe, les parts des entités structurées qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels de toutes les entités significatives contrôlées et composant le groupe. Les sociétés ne présentant pas de caractère significatif selon les normes du Groupe n'ont pas été retenues dans le champ de la consolidation. Les comptes des sociétés consolidées sont, si nécessaire, retraités selon les principes du Groupe.

Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

Méthodes de consolidation

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de capitaux propres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en « Dettes » dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (joint-ventures) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées, part du Groupe ».

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les « Réserves consolidées, part du Groupe ».

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession est présentée parmi les « Gains ou pertes nets sur autres actifs » dans le compte de résultat consolidé.

2.1 Périmètre de consolidation

2.1.1 Evolution du périmètre sur l'exercice 2019

Le périmètre de consolidation est présenté dans la Note 7.5.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation, les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et compte de résultat et du résultat brut d'exploitation.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 comprend 18 sociétés dont :

- 16 sociétés intégrées globalement ;
- 2 sociétés mises en équivalence, dont une société co-entreprise et une entité sous influence notable.

Le Crédit du Nord et la Société Marseillaise de Crédit exercent une activité de fourniture de services bancaires et financiers réglementés en Principauté de Monaco par le biais de deux succursales. La décision a été prise de voir apporter par le Crédit du Nord et la Société Marseillaise de Crédit les actifs et les passifs affectés à l'activité de ces succursales à une société monégasque (la SAM SOCIETE DE BANQUE MONACO) constituée à cette fin au cours du 1er semestre 2019.

Cette opération poursuit un objectif de renforcement de la présence du groupe Crédit du Nord à Monaco par le regroupement de ses deux enseignes. Elle s'inscrit dans la continuité des actions de mutualisation menées à Monaco depuis 2017 par le Groupe et permettra de faire entrer dans le modèle de banque régionale du Crédit du Nord, les activités bancaires et financières réalisées à Monaco par le groupe Crédit du Nord.

2.1.2 Evénements Post-clôture

Aucun événement post-clôture significatif n'est à signaler.

2.2 Ecarts d'acquisition - Bilan sectoriel

Principes comptables

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » des entités acquises sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur ajustement éventuel en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. A cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont alors évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instrument de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. S'ils sont qualifiés de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas d'IFRS 9 ; s'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat. En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

A la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au prorata des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

2.2.1 Ecart d'acquisition

Le groupe Crédit du Nord constitue une unique UGT et n'a pas constaté de dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2019.

Le Groupe SG réalise au 31 décembre 2019 un test annuel de dépréciation de l'UGT groupe Crédit du Nord à laquelle ont été affectés les écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable d'une UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition. La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (*discounted cash-flows*) appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie ont été déterminés sur une période de cinq ans, sur la base des budgets prévisionnels à quatre ans (de 2020 à 2023) extrapolés sur l'année 2024, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale :

- les fonds propres alloués à l'UGT groupe Crédit du Nord correspondent au 31 décembre 2019 à 10,5 % des encours pondérés ;
- le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente.
  Cette prime de risque est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (beta) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone euro et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en euro) ;
- le taux de croissance utilisé pour la valeur terminale est fondé sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ce taux est estimé au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2024.

Le test annuel de dépréciation de l'UGT groupe Crédit du Nord n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 31 décembre 2019.

Le taux d'actualisation retenu est de 7,7 %. Le taux de croissance à long terme retenu est de 2 %.

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation de certaines hypothèses sur la valeur recouvrable de l'UGT groupe Crédit du Nord.

Au 31 décembre 2019, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel (volatilité des marchés, incertitudes réglementaires), des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme ont été réalisées.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation de l'UGT entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 8 % sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT ;
- une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 7,3 % de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT.

2.2.2 Bilan sectoriel

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Conformément aux dispositions de cette norme, la ventilation sectorielle retenue par le Groupe correspond à celle régulièrement examinée par le Comité exécutif (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. Le Groupe est mono-sectoriel du fait que les banques du Groupe exercent toutes une activité de banque de détail en France en proposant des services et produits identiques au travers d'un réseau d'agences, dans un même environnement économique et réglementaire.

2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

2.3.1 Entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de Financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Au 31 décembre 2019, le Crédit du Nord ne détient pas d'entités structurées consolidées.

2.3.2 Entités mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées)

Les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont :

- les coentreprises (joint venture), c'est à dire les partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur l'actif net de la coentreprise ;
- les entreprises associées, c'est à dire les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Informations financières résumées pour les coentreprises et les entreprises associées

(en millions d'euros)	Co-entreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
Quote-part du Groupe dans :	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Résultat net	34,0	40,5	-0,1	0,3	33,9	40,7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	15,3	11,3	-	-	15,3	11,3
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**49,3**	**51,8**	**-0,1**	**0,3**	**49,2**	**52,0**

Au 31 décembre 2019, deux entités sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence :

- Antarius, identifiée en tant que coentreprise ;
- Pouyanne, identifiée en tant qu'entreprise associée.

2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Elles ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'actifs, la Gestion d'actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'Emission).

Le Financement d'actifs inclut les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

Le Crédit du Nord inclut uniquement des Financements d'actifs qui portent des financements maritimes, des centrales électriques, de l'éolien et de la co-génération.

2.4.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée. Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité, etc.) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit, etc.) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des « *Credit Default Swap* » (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'actifs	
(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL BILAN DES ENTITES	**261,5**	**279,9**
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités :		
Actifs	**93,7**	**100,1**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,1	0,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur la clientèle / établissements de crédit	93,6	100,0
Titres au coût amorti	-	-
Autres	-	-
Passifs	**-**	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit	-	-
Autres	-	-

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'accorde à ces entités aucun soutien financier qui n'aurait pas été octroyé dans un contexte de marché habituel.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond :

- au coût amorti ou à la juste valeur [1], des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée en fonction de leur mode d'évaluation au bilan ;
- à la juste valeur [1] des dérivés figurant à l'actif du bilan ;
- au nominal des CDS vendus (montant maximum à payer) ;
- au nominal des engagements de financement ou de garantie donnés.

	Financement d'actifs	
(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût amorti ou juste valeur [1], selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	-	-
Juste valeur [1] des dérivés figurant à l'actif du bilan	-	-
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**-**	**-**

(1) Juste valeur à la date de clôture de l'exercice, cette valeur pouvant fluctuer au cours des exercices ultérieurs.

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur [1] des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

2.4.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le Groupe ne sponsorise aucune entité structurée non consolidée.

2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs	**0,2**	**0,2**
Immobilisations et écarts d'acquisition	0,2	0,2
Actifs financiers	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-
Autres actifs	-	-
Passifs	**-**	**-**
Provisions	-	-
Passifs financiers	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Autres passifs	-	-

NOTE 3 Instruments financiers

Principes comptables

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Le schéma suivant présente les modalités de classement des actifs financiers au regard de la norme IFRS 9.

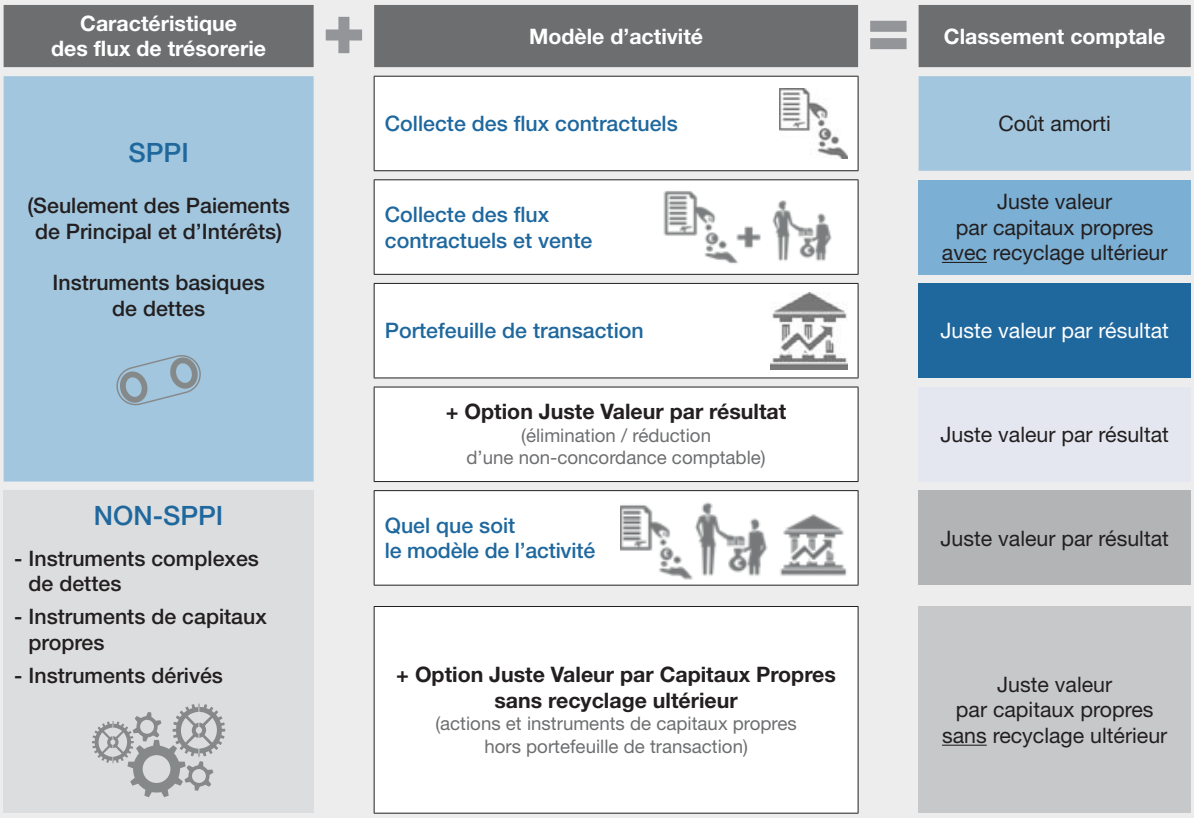

Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activités. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille,
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers (non-concordance comptable).

Classement des Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle de gestion au sein duquel ils sont détenus.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en

capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Modalités d'analyse des flux contractuels des actifs financiers

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3 % du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le replacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.

Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe,
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés),
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable,
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres,
- des dépôts de garantie versés,
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.

Les **actifs financiers non-basiques (non-SPPI)** incluent notamment :

- les instruments dérivés,
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité,
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, mutual funds, etc.)
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, etc.).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (« *Instrument benchmark* ») lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scenarii raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *Look-through Approach* »).

3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Synthèse des instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	285,7	306,5	237,6	255,8
Instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	175,6	-	206,4	-
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	297,7	-	439,3
TOTAL	**461,3**	**604,2**	**443,9**	**695,1**
Dont titres reçus / données en pension livrée	-	-	-	-

3.1.1 Portefeuille de transaction

Principes comptables

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques « Actifs » et « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Activités de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transactions (trading) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Obligations et autres titres de dettes	-	0,2
Actions et autres instruments de capitaux propres	2,1	1,6
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
Dérivés de transaction (1)	283,6	235,7
Autres actifs de transaction	-	-
TOTAL	**285,7**	**237,6**
Dont titres prêtés	-	-

(1) cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	0,7	-
Emprunts et pensions livrées	-	-
Dérivés de transaction (1)	305,8	255,8
Autres passifs de transaction	-	-
TOTAL	**306,5**	**255,8**

(2) cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

3.1.2 Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les « Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat » regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et leurs variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste par résultat ».

Détail des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Obligations et autres titres de dettes	7,7	5,2
Actions et autres instruments de capitaux propres	167,8	201,1
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
TOTAL	**175,6**	**206,4**
Dont titres prêtés	-	-

Détail des prêts, créances et pensions livrées

Le groupe Crédit du Nord ne détient aucun prêt, créance et pension livrée évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2019.

3.1.3 Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option

Principes comptables

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves consolidées ».

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Actif

Le groupe Crédit du Nord ne détient aucun actif financier évalué à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2019.

Passif

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Crédit du Nord.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Crédit du Nord sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré une perte de -0,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 comptabilisé directement en capitaux propres portant ainsi le stock de gains et pertes attribuables au risque de crédit propre à -1,5 millions d'euros (cf. Note 7.7).

Au 31 décembre 2019, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (297,7 millions d'euros contre 439,3 millions d'euros au 31 décembre 2018) et leur montant remboursable à maturité (297,2 millions d'euros contre 478,6 millions d'euros au 31 décembre 2018) s'élève à + 0,5 millions d'euros (contre -39,3 millions d'euros au 31 décembre 2018).

3.1.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2019	2018
Résultat net sur portefeuille de transaction	0,2	0,4
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (1)	19,1	71,2
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	-0,4	-5,9
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	8,8	5,8
Résultat net sur opérations de couverture (2)	4,0	-6,5
Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur	*16,5*	*-104,7*
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts (3)	*-12,5*	*98,2*
Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie	-	-
Résultat net des opérations de change	31,2	35,0
TOTAL	**62,9**	**100,0**
Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*1,7*	*2,2*

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7.)

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

3.2 Instruments financiers dérivés

Principes comptables

Les instruments dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que, dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en « Actifs » ou « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

3.2.1 Instruments financiers dérivés de transaction

Principes comptables

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Détail de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	239,7	266,6	192,6	222,6
Instruments de change	43,9	39,2	43,1	33,1
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
TOTAL	**283,6**	**305,8**	**235,7**	**255,8**

Détail des engagements sur instruments financiers dérivés de transaction (notionnels)

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt		
Instruments fermes		
Swaps	*11 155,9*	*13 594,6*
Instruments conditionnels		
Caps, floors, collars	*1 361,3*	*807,4*
Instruments de change		
Instruments fermes		
Swaps	*166,3*	*171,1*
Futures	*6,4*	-
Instruments conditionnels		
Options de change	*1 282,4*	*792,7*
Autres instruments financiers à terme		
Instruments sur marchés organisés	2 627,7	1 795,3
TOTAL	**16 600,0**	**17 161,0**

3.2.2 Instruments financiers dérivés de couverture

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

Principes comptables

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste

valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80 % - 125 %. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique « Instruments dérivés de couverture ».

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », mais s'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilés » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilées » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, etc.), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste « Intérêts et produits / charges assimilés » du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste « Intérêts et produits / charges assimilés » du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Macro-couverture de juste valeur

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif, qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixe ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Détail de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur [1]				
Instruments de taux d'intérêt	1 418,7	485,7	1 147,6	241,3
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie				
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	0,4	-	0,7
TOTAL	**1 418,7**	**486,1**	**1 147,6**	**242,0**

(1) Y compris dérivés de Macro Fair Value Hedge.

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Synthèse des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2019	31/12/2018
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Instruments de dettes	4 069,3	4 377,4
Obligations et autres titres de dettes (1)	*4 069,3*	*4 377,4*
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres (2)	43,9	52,7
TOTAL	**4 113,1**	**4 430,1**
Dont titres prêtés	-	-

(1) Au 31 décembre 2019, les obligations et autres titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres se composent :
- de 1 631,1 millions d'euros d'effets publics et assimilés (contre 2 057,4 millions d'euros au 1er janvier 2019) ;
- de 2 438,1 millions d'euros d'obligations, TCN et assimilés (contre 2 320 millions d'euros au 1er janvier 2019).
(2) Au 31 décembre 2019, les actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres se composent uniquement des titres Crédit logement.

3.3.1 Instruments de dettes

Principes comptables

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des titres de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique « Coût du risque » en contrepartie de la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

En cas de cession de ces instruments, les dépréciations pour risque de crédit sont reprises en contrepartie de la rubrique « Coût du risque » du compte de résultat et les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Modèle d'activité « collecte des flux contractuels et vente »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers.

Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

Activités de gestion de trésorerie

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité.

Mouvements sur les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	2019
Solde au 1er janvier	**4 377,4**
Acquisitions / décaissements	747,4
Cessions / remboursements	-1 037,6
Transferts suite à reclassement vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	-
Variations de périmètre et autres	-28,0
Variations de juste valeur de la période	12,6
Variation des créances rattachées	-2,6
Différences de change	-
SOLDE AU 31 DECEMBRE	**4 069,3**

Décomposition des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes	33,0	25,4
Moins-values latentes	-27,4	-11,7
TOTAL	**5,6**	**13,7**

3.3.2 Instruments de capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les « Réserves consolidées » à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

3.3.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	2019	2018
Plus ou moins-values de cessions sur instruments de dettes	3,5	15,9
Produits de dividendes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7,4	7,9
TOTAL	**10,9**	**23,8**

3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

Principes comptables

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'Etats ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations brokers/dealers), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Les instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs, ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré sont présentés dans ce niveau 2. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les titres évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps, floors, swaps*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit essentiellement d'instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat.

3.4.1 Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	**2,1**	**-**	**-**	**2,1**	**1,8**	**-**	**-**	**1,8**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	0,2	-	-	0,2
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	2,1	-	-	2,1	1,6	-	-	1,6
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**283,6**	**-**	**283,6**	**-**	**235,7**	**-**	**235,7**
Instruments de taux d'intérêt	-	239,7	-	239,7	-	192,6	-	192,6
Instruments de change	-	43,9	-	43,9	-	43,1	-	43,1
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**-**	**8,5**	**167,1**	**175,6**	**-**	**5,2**	**201,1**	**206,4**
Obligations et autres titres de dettes	-	7,7	-	7,7	-	5,2	-	5,2
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	0,8	167,1	167,8	-	-	201,1	201,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 032,1**	**1 037,1**	**43,9**	**4 113,1**	**4 205,0**	**172,4**	**52,7**	**4 430,1**
Instruments de dettes	3 032,1	1 037,1	-	4 069,3	4 205,0	172,4	-	4 377,4
Instruments de capitaux propres	-	-	43,9	43,9	-	-	52,7	52,7
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	**-**	**1 418,7**	**-**	**1 418,7**	**-**	**1 147,6**	**-**	**1 147,6**
Instruments de taux d'intérêt	-	1 418,7	-	1 418,7	-	1 147,6	-	1 147,6
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR A L'ACTIF	**3 034,2**	**2 747,9**	**211,0**	**5 993,1**	**4 206,8**	**1 560,9**	**253,8**	**6 021,6**

3.4.2 Passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	**0,7**	**-**	**-**	**0,7**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	0,7	-	-	0,7	-	-	-	-
Emprunts et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**305,8**	**-**	**305,8**	**-**	**255,8**	**-**	**255,8**
Instruments de taux d'intérêt	-	266,6	-	266,6	-	222,6	-	222,6
Instruments de change	-	39,2	-	39,2	-	33,1	-	33,1
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**297,7**	**-**	**297,7**	**-**	**439,3**	**-**	**439,3**
Dérivés de couverture	**-**	**486,1**	**-**	**486,1**	**-**	**242,0**	**-**	**242,0**
Instruments de taux d'intérêt	-	485,7	-	485,7	-	241,3	-	241,3
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	0,4	-	0,4	-	0,7	-	0,7
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR AU PASSIF	**0,7**	**1 089,6**	**-**	**1 090,3**	**-**	**937,1**	**-**	**937,1**

3.4.3 Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	Solde au 31/12/2018	Acquisitions	Cessions / rembourse-ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31/12/2019
Portefeuille de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**201,1**	**9,5**	**-44,5**	**-**	**-**	**0,1**	**0,9**	**-**	**167,1**
Obligations et autres instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	201,1	9,5	-44,5	-	-	0,1	0,9	-	167,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**52,7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-8,8**	**-**	**-**	**43,9**
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	52,7	-	-	-	-	-8,8	-	-	43,9
Dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR A L'ACTIF	**253,8**	**9,5**	**-44,5**	**-**	**-**	**-8,7**	**0,9**	**-**	**211,0**

Passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	Solde au 31/12/2018	Emissions	Rembour-sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31/12/2019
Portefeuille de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR AU PASSIF	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

3.4.4 Méthodes de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients et chambres de compensation. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes de la banque), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des Risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

Actions et autres titres à revenu variable

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert, etc.) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs, etc.) ;
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de *business plans*, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

Instruments de dettes détenus (titres à revenu fixe), émissions structurées désignées à la juste valeur et instruments financiers dérivés

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

Autres dettes

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

Prêts et créances

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

Synthèse des actifs financiers au coût amorti

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	*Dont dépréciation*	Valeur au bilan	*Dont dépréciation*
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 087,3	*-0,2*	10 196,9	*-0,2*
Prêts et créances sur la clientèle	46 602,7	*-1 279,4*	42 925,1	*-1 397,1*
Titres de dettes	8,8	-	8,7	-
TOTAL	**56 698,8**	***-1 279,6***	**53 130,8**	***-1 397,3***
Dont titres reçus / donnés en pension livrée	*0,1*	-	*0,6*	-

Principes comptables

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat sur option.

Les prêts et créances sont présentés au bilan dans les « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou les « Prêts et créances sur la clientèle » suivant la nature de la contrepartie. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base individuelle ou collective (cf. Note 3.8).

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles.

Les « Prêts et créances sur la clientèle » incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2 et Note 7.1).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

Modèle d'activité « collecte des flux contractuels »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

3.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	371,6	441,0
Prêts et comptes	9 613,2	9 666,4
Prêts subordonnés et participatifs	56,6	58,1
Titres reçus en pension livrée	-	0,5
Créances rattachées	46,2	31,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés avant dépréciation	**10 087,6**	**10 197,1**
Dépréciations pour risque de crédit	-0,2	-0,2
Réévaluation des éléments couverts	-	-
TOTAL	**10 087,3**	**10 196,9**

3.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	1 969,5	1 890,3
Autres concours à la clientèle	43 305,6	39 958,6
Opération de location-financement	2 542,1	2 416,1
Créances rattachées	64,8	57,1
Titres reçus en pension livrée	0,1	0,1
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciation (1)	**47 882,1**	**44 322,2**
Dépréciations pour risque de crédit	-1 279,4	-1 397,1
Réévaluation des éléments couverts	-	-
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	**46 602,7**	**42 925,1**

(1) Au 31 décembre 2019, le montant des créances classées en étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 2 035,3 millions contre 2 273,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Détail des autres concours à la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances commerciales	294,0	323,8
Crédits de trésorerie	5 968,5	5 571,3
Crédits à l'exportation	39,2	40,2
Crédits à l'équipement	8 855,2	8 196,8
Crédits à l'habitat	26 254,3	23 698,3
Valeur reçues en pension	-	-
Autres crédits	1 894,4	2 128,3
TOTAL	**43 305,6**	**39 958,6**

Informations complémentaires au titre des opérations de location-financement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Montant des investissements bruts	**2 667,2**	**2 533,5**
A moins d'un an	772,5	736,5
De un à cinq ans	1 527,5	1 456,6
A plus de cinq ans	367,2	340,4
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**2 429,0**	**2 314,9**
A moins d'un an	739,4	703,7
De un à cinq ans	1 386,5	1 317,8
A plus de cinq ans	303,1	293,4
Produits financiers non acquis	**121,8**	**113,8**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**119,3**	**107,6**

3.5.3. Titres

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics	-	-
Titres de créances négociables, Obligations et titres assimilés	8,8	8,7
Créances rattachées	-	-
Titres de dettes avant dépréciation	**8,8**	**8,7**
Dépréciation	-	-
Réévaluation des éléments couverts	-	-
TOTAL	**8,8**	**8,7**

Au 31 décembre 2019, les titres au coût amorti se composent uniquement de certificats d'associations.

3.6 Dettes

Principes comptables

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan dans les « Dettes envers les établissements de crédit », les « Dettes envers la clientèle », les « Dettes représentées par un titre » et les « Dettes subordonnées ». Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement, figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des « Dettes envers la clientèle ». Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 3.8).

3.6.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	201,9	223,6
Dettes au jour le jour	172,8	221,3
Dettes à terme	16 033,5	13 270,3
Dettes rattachées	6,3	8,1
Réévaluation des éléments couverts	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	801,4
TOTAL	**16 414,6**	**14 524,7**

3.6.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	13 859,2	13 435,6
A vue	*11 107,6*	*10 780,6*
A terme	*2 751,6*	*2 655,0*
Autres dépôts clientèle à vue	28 801,0	26 235,9
Autres dépôts clientèle à terme	3 993,5	3 406,4
Dettes rattachées	49,8	29,7
Réévaluation des éléments couverts	-	-
TOTAL DEPOTS CLIENTELE	**46 703,5**	**43 107,6**
Valeurs données en pension à la clientèle	-	-
Titres donnés en pension à la clientèle	180,5	402,0
TOTAL	**46 884,0**	**43 509,5**

Détail des autres dépôts à vue de la clientèle par type de clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	16 966,8	15 737,2
Particuliers	9 805,7	8 959,3
Clientèle financière	73,3	39,9
Autres [(1)]	1 955,2	1 499,5
SOUS-TOTAL	**28 801,0**	**26 235,9**

(1) Ce poste inclut les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3.6.3 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	0,1	0,5
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 544,2	5 260,4
Dettes rattachées	2,0	1,3
Réévaluation des éléments couverts	0,3	-
TOTAL	**2 546,6**	**5 262,3**
Dont montant des dettes à taux variable	*2 352,8*	*5 194,7*

3.7 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

	2019			2018		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	**915,4**	**-214,1**	**701,3**	**853,3**	**-107,9**	**745,4**
Banques Centrales	-	-0,1	-0,1	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	-	1,1	1,1	-0,2	-1,7	-1,9
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	59,0	-74,6	-15,6	-22,2	15,4	-6,8
Prêts/emprunts sur la clientèle	856,4	-135,6	720,8	875,7	-114,3	761,4
Dettes subordonnées	-	-4,9	-4,9	-	-7,3	-7,3
Prêts/emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Titres reçus/données en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**247,9**	**-131,7**	**116,2**	**259,8**	**-158,3**	**101,5**
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**22,8**	**-**	**22,8**	**34,2**	**-**	**34,2**
Opérations de location [1]	**50,8**	**-0,4**	**50,4**	**51,4**	**-**	**51,4**
Location immobilière	17,9	-0,4	17,5	17,7	-	17,7
Location mobilière	32,9	-	32,9	33,7	-	33,7
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTERET	**1 236,8**	**-346,1**	**890,7**	**1 198,8**	**-266,2**	**932,6**
Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux	*30,2*	-	*30,2*	*27,7*	-	*27,7*

(1) Les opérations de location présentent en produits les intérêts sur les créances de location-financement. A compter du 1er janvier 2019, à la suite de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent également en charges les intérêts sur les dettes locatives.

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

Détail des produits d'intérêts sur les prêts à la clientèle

(en millions d'euros)	2019	2018
Créances commerciales	6,9	7,7
Autres concours à la clientèle	733,6	753,8
Crédits de trésorerie	133,0	143,4
Crédits à l'exportation	0,5	0,5
Crédits à l'équipement	160,7	154,8
Crédits à l'habitat	437,4	453,1
Autres crédits	2,0	2,0
Comptes ordinaires débiteurs	85,9	88,2
Encours douteux (Etape 3)	30,0	27,6
TOTAL	**856,4**	**877,2**

3.8 Dépréciations et provisions

Principes comptables

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les « Autres actifs », ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risques	Etape 1 Encours sains / performants	Etape 2 Encours dégradés	Etape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 *Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit*	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

Encours classés en étape 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « loan to value », scenarii de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des trois critères suivants :

La note de la contrepartie

Le Groupe analyse l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution de son secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut, au-delà de la revue de la notation, être révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si une contrepartie est déclarée « sensible » (notion de mise sous surveillance), l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Etape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité. Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont alors classés en Etape 1.

L'amplitude de l'évolution de la note d'une contrepartie.

Cette amplitude est appréciée contrat par contrat entre leur date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la note, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Etape 1 et l'Etape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

À compter de 2019, les seuils sont différenciés par courbe de probabilité de défaut à maturité sur les principaux portefeuilles du groupe. Le passage d'une probabilité de défaut à un an à une probabilité de défaut à maturité est en cours sur les portefeuilles résiduels, étant entendu qu'il n'y a pas de distorsion par rapport à une comparaison qui serait faite avec les courbes de probabilité à maturité.

L'existence d'impayés de plus de 30 jours.

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Etape 1 à l'Etape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Les deux premiers critères sont symétriques ; ainsi, une amélioration suffisante de la note, ou une sortie de la contrepartie de la liste de contreparties sensibles, entraîne un retour des encours concernés en Etape 1, sans période de probation en Etape 2.

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en sensible et l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en étape 3

Pour identifier les encours classés en Etape 3 (encours douteux), le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation (événements de défaut) :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés sortis du défaut, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Pour apprécier ce critère, le Groupe n'applique aucun seuil de matérialité au montant des impayés, sauf exigence particulière des autorités locales de supervision. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent ne pas entraîner la mise en défaut après 90 jours ;

- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) ;
  - l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

En cas de retour en Etape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Etape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Etape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Etape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Etape 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un évènement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donné), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique « Autres Actifs ». La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances de location simple et ses créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la

contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créance ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en « Coût du risque » dans le compte de résultat, est égale à la différence négative entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont systématiquement classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux), les emprunteurs étant considérés en défaut. Le classement dans cette étape de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Etape 3, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les 2 ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors comptabilisés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Présentation du modèle de provisionnement statistique

Description et principes de fonctionnement du modèle

Crédit du Nord a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut de son portefeuille « *retail* » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits Immobiliers des Particuliers et SCI Patrimoniales ;
- crédits Revolving des Particuliers ;
- crédits à la Consommation des Particuliers ;
- comptes courants et découverts des Particuliers et SCI Patrimoniales ;
- crédits Moyen/Long Terme des Professionnels et SCI ;
- crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales ;

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1 % de l'ensemble des créances « retail » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux).

Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- la probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1) ;
- le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculée, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Les paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement statistique sont mis à jour deux fois par an pour tenir compte des tendances récentes en matière de recouvrement.

Synthèse des dépréciations et provisions

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciation des Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	-	-
Dépréciation des Actifs financiers au coût amorti	-1 279,9	-1 397,5
Prêts, créances et titres au coût amorti	-1 279,6	-1 397,3
Autres actifs au coût amorti	-0,3	-0,2
Total Dépréciations des actifs financiers	**-1 279,9**	**-1 397,5**
Provisions sur Engagements de financement	17,3	18,7
Provisions sur Engagements de garantie	26,8	27,2
Total Provisions pour risques de crédit	**44,1**	**45,9**

3.8.1 Dépréciations des actifs financiers

Détail des dépréciations d'actifs financiers

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Autres	Stock au 31/12/2019
Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	-	-	-	**-**	-	-	-
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	-	-	-	**-**	-	-	-
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	-	-	-	**-**	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-1 397,5	-366,9	341,9	-25,0	139,5	3,1	-1 279,9
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	-86,4	-46,3	45,9	**-0,4**	-	-	-86,8
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	-72,9	-44,6	49,5	**4,9**	-	-	-68,0
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	-1 238,2	-275,9	246,4	**-29,5**	139,5	3,1	-1 125,1
Dont Créances de location financement et assimilées	**-75,8**	**-23,3**	**23,9**	**0,6**	**4,2**	**3,2**	**-67,9**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	-7,2	-3,2	2,2	**-1,0**	-	-	-8,3
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	-3,4	-2,1	2,1	**-**	-	-	-3,4
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	-65,3	-18,0	19,6	**1,6**	4,2	3,2	-56,3

Variation des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours des actifs financiers

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	Production et acquisition	Décomptabilisation [1]	Transfert entre étape de dépréciation	Change et variations de périmètre	Stock au 31/12/2019
Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**-1 397,5**	**-99,8**	**329,7**	**-112,2**	**-**	**-1 279,9**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	-86,4	-29,1	32,3	-3,6	-	-86,8
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	-72,9	-10,6	14,6	0,9	-	-68,0
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	-1 238,2	-60,1	282,8	-109,6	-	-1 125,1
Dont Créances de location financement et assimilées	**-75,9**	**-1,4**	**9,5**	**-0,1**	**-**	**-68,0**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	-7,2	-1,0	-0,2	0,1	0	-8,3
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	-3,4	-0,1	-0,1	0,2	0	-3,4
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	-65,3	-0,3	9,8	-0,4	0	-56,3

(1) Cette colonne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

3.8.2 Provisions pour risque de crédit

Détail des provisions

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Autres variations	Stock au 31/12/2019
Engagements de financement	**18,7**	**11,4**	**-12,9**	**-1,5**	**-**	**-**	**17,3**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	10,8	7,3	-8,3	**-1,0**	-	-	9,9
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	1,9	2,1	-1,6	**0,5**	-	-	2,3
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	6,1	2,0	-3,0	**-1,0**	-	-	5,1
Engagements de garantie	**27,2**	**8,0**	**-11,6**	**-3,6**	**-**	**3,2**	**26,8**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	2,1	0,7	-1,0	**-0,3**	-	-	1,8
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	1,1	0,6	-0,9	**-0,3**	-	-	0,8
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	24,0	6,7	-9,6	**-2,9**	-	3,2	24,2

Variation des provisions en fonction des mouvements sur les engagements de financement et de garantie

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	Production et acquisition	Décomptabilisation [1]	Transfert entre stade de dépréciation	Change et variations de périmètre	Stock au 31/12/2019
Engagements de financement	**18,7**	**10,0**	**-14,2**	**2,7**	**-**	**17,3**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	10,8	4,7	-6,7	1,1	-	9,9
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	1,9	0,7	-0,7	0,4	-	2,3
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	6,1	4,5	-6,7	1,2	-	5,1
Engagements de garantie	**27,2**	**1,0**	**-5,9**	**4,5**	**-**	**26,8**
Dépréciations sur encours sains (étape 1)	2,1	0,5	-0,8	-0,0	-	1,8
Dépréciations sur encours dégradés (étape 2)	1,1	0,0	-0,3	-0,0	-	0,8
Dépréciations sur encours douteux (étape 3)	24,0	0,5	-4,8	4,5	-	24,2

(1) Cette colonne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

3.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du « Produit net bancaire ». Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision. Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement (PEL)	**2 236,4**	**2 198,3**
Ancienneté de moins de 4 ans	155,8	435,4
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1 469,4	1 222,3
Ancienneté de plus de 10 ans	611,2	540,5
Comptes d'épargne-logement (CEL)	**201,0**	**205,0**
TOTAL	**2 437,3**	**2 403,3**

Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ancienneté de moins de 4 ans	0,1	0,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1,9	3,6
Ancienneté de plus de 10 ans	1,2	1,0
TOTAL	**3,1**	**4,7**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)	**17,0**	**14,7**	**-0,0**	**31,7**
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0		-0,0	0,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	0,0	2,5		2,5
Ancienneté de plus de 10 ans	17,0	12,2		29,2
Comptes d'épargne-logement (CEL)	**3,1**		**-1,4**	**1,7**
Prêts tirés	**0,1**		**-0,0**	**0,1**
TOTAL	**20,3**	**14,7**	**-1,4**	**33,6**

Les taux d'intérêts longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2019, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts. Le niveau de provisionnement se monte à 1,38 % des encours totaux au 31 décembre 2019.

Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par le Crédit du Nord des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

3.8.4 Coût du risque

Principes comptables

La rubrique « Coût du risque » comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste « Coût du risque » lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence d'espérance de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100 %, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas d'un retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste « Récupération sur créances irrécouvrables » sur l'exercice considéré.

(en millions d'euros)	2019	2018
Dotations nettes pour dépréciation	**-25,0**	**-50,0**
Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Sur actifs financiers au coût amorti	-25,0	-50,0
Dotations nettes aux provisions	**5,0**	**1,1**
Sur engagements de financement	1,5	-2,4
Sur engagements de garantie	3,5	3,5
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables	**-35,8**	**-29,1**
Récupérations sur créances irrécouvrables	**4,5**	**8,0**
Produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations (1)	**6,7**	**-**
TOTAL	**-44,6**	**-70,0**

(1) Le produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations correspond pour l'année 2019 aux garanties financières reçues dans le cadre d'une opération de transfert de risque de crédit à des entités externes au Groupe. Cette opération a porté sur un portefeuille de 1,4 milliards d'euros de prêts octroyés à la clientèle d'entreprise (PME et GE).

3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

3.9.1 Actifs financiers évalués au coût amorti

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 087,3	10 087,3	-	82,8	10 004,5
Prêts et créances sur la clientèle	46 602,7	47 076,4	-	-	47 076,4
Titres de dettes	8,8	8,8	-	-	8,8
TOTAL	**56 698,8**	**57 172,5**	**-**	**82,8**	**57 089,7**

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 196,9	10 089,2	-	-	10 089,2
Prêts et créances sur la clientèle	42 925,1	43 183,2	-	-	43 183,2
Titres de dettes	8,7	8,7	-	-	8,7
TOTAL	**53 130,7**	**53 281,1**	**-**	**-**	**53 281,1**

3.9.2 Passifs financiers évalués au coût amorti

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	16 414,6	16 414,1	3,8	16 405,7	4,6
Dettes envers la clientèle	46 884,0	46 928,8	-	46 892,5	36,3
Dettes représentées par un titre	2 546,6	2 546,9	-	2 546,9	-
Dettes subordonnées	450,2	736,4	-	736,4	-
TOTAL	**66 295,4**	**66 626,2**	**3,8**	**66 581,5**	**40,9**

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	14 524,7	14 525,0	2,0	14 465,7	57,3
Dettes envers la clientèle	43 509,5	43 568,8	-	43 565,5	3,3
Dettes représentées par un titre	5 262,3	5 258,8	-	5 258,8	-
Dettes subordonnées	450,2	710,9	-	710,9	-
TOTAL	**63 746,7**	**64 063,5**	**2,0**	**64 000,9**	**60,6**

3.9.3 Méthodes de valorisation des instruments financiers évalués au coût amorti

Prêts, créances et opérations de location-financement

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

Dettes

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

Titres

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des spreads de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions, si nécessaire, conformément aux principes comptables relatifs aux « Dépréciations et provisions » (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré, diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et en « Actifs financiers au coût amorti » sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

3.10.1 Engagements

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	98,2	256,2
En faveur de la clientèle	5 026,6	4 368,8
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	121,5	162,5
Donnés à la clientèle	2 284,5	2 201,7
Autres	18 658,0	16 106,4
Engagements sur titres		
Titres à livrer	316,2	289,2
Engagements sur Opérations de change		
Monnaies à livrer	1 841,4	2 065,0

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement		
Reçus d'établissement de crédit	2 685,2	2 104,1
Engagements de garantie		
Reçus d'établissement de crédit	20 457,9	18 016,7
Autres [1]	139,4	104,2
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	2,2	0,1
Engagements sur opérations de change		
Monnaies à recevoir	1 849,0	2 078,1

(1) Dont garanties reçues d'Etat, d'autres organismes habilités et de la clientèle pour 87,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 88,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

3.10.2 Actifs financiers remis et reçus en garantie

Actifs financiers remis en garantie

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs [1]	6 711,2	16 106,4
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers [2]	26,7	6,3
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors bilan	54,6	43,9
TOTAL	**6 792,5**	**16 156,6**

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des banques centrales).
(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
JUSTE VALEUR DES TITRES REÇUS EN PENSION LIVREE	**0,1**	**0,6**

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

3.11 Actifs financiers transférés

Principes comptables

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle » ou « Prêts et créances sur les établissements de crédit » à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

3.11.1 Actifs financiers transférés non décomptabilisés

Pensions livrées

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	187,1	180,5	1 203,4	1 203,4
TOTAL	**187,1**	**180,5**	**1 203,4**	**1 203,4**

Prêts de titres

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

3.11.2 Actifs financiers transférés partiellement ou intégralement décomptabilisés

Le groupe n'a pas d'actifs financiers transférés significatifs qui soient partiellement ou intégralement décomptabilisés.

3.12 Echéances contractuelles des passifs financiers

(en millions d'euros)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
Banques centrales	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	312,0	-	204,5	87,7	604,2
Dettes envers les établissements de crédit	5 368,7	881,8	6 943,8	3 220,2	16 414,6
Dettes envers la clientèle	46 802,3	30,2	33,5	17,9	46 884,0
Dettes représentées par un titre	876,1	1 216,2	451,7	2,4	2 546,6
Dettes subordonnées	-0,0	-	30,0	420,2	450,2
Autres passifs	1 011,8	25,2	93,2	65,8	1 196,0
TOTAL RESSOURCES	**54 370,9**	**2 153,4**	**7 756,7**	**3 814,2**	**68 095,6**
Engagements de financement donnés	5 097,8	15,8	11,2	-	5 124,9
Engagements de garanties donnés	-	-	-	2 406,0	2 406,0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	**5 097,8**	**15,8**	**11,2**	**2 406,0**	**7 530,9**

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 Autres activités

4.1 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les rubriques de « Produits et charges de commissions » regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en « Intérêts et Produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont inclues dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » (cf. Note 4.3) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

(en millions d'euros)	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	**11,1**	**-0,2**	**10,9**	**12,3**	**-0,2**	**12,1**
Opérations avec la clientèle	**303,0**	**-**	**303,0**	**305,3**	**-**	**305,3**
Opérations sur instruments financiers	**28,4**	**-7,4**	**21,0**	**27,9**	**-4,2**	**23,7**
Opérations sur titres	4,1	-7,2	-3,1	3,8	-4,1	-0,3
Opérations sur marchés primaires	22,5	-	22,5	22,5	-	22,5
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1,8	-0,2	1,6	1,6	-0,1	1,5
Engagements de financement et de garantie	**27,7**	**-0,7**	**27,0**	**26,5**	**-0,5**	**26,0**
Prestations de services	**602,2**	**-114,8**	**487,4**	**588,5**	**-96,6**	**491,9**
Commissions de gestion d'actifs	89,7	-	89,7	94,9	-	94,9
Commissions sur moyens de paiement	259,4	-	259,4	253,9	-	253,9
Commissions sur produits d'assurance	182,0	-	182,0	173,7	-	173,7
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	6,9	-	6,9	6,1	-	6,1
Autres prestations de services	64,3	-114,8	-50,5	60,0	-96,6	-36,6
TOTAL	**972,3**	**-123,1**	**849,2**	**960,4**	**-101,5**	**858,9**

4.2 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Activités de location

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les « Immobilisations corporelles et incorporelles » au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 7.3).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail. Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les « Produits et charges des autres activités » dans les lignes « Activités de location immobilière » et « Activités de location mobilière » du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-values de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

	2019			2018		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	0,1	-	0,1	-	-	-
Activité de location immobilière [1]	2,5	-2,6	-0,1	2,9	-2,5	0,4
Activité de location mobilière	0,7	-	0,7	0,7	-	0,7
Autres activités	20,8	-26,2	-5,4	22,6	-30,3	-7,7
TOTAL	**24,1**	**-28,8**	**-4,7**	**26,2**	**-32,8**	**-6,6**

(1) Dont loyers sur immeubles de placement : 0,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 0,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

4.3 Autres actifs et autres passifs

4.3.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts de garantie versés [1]	55,4	43,9
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres	0,1	1,4
Charges payées ou comptabilisées d'avance	37,7	33,6
Autres débiteurs divers [2]	185,5	178,1
TOTAL BRUT	**278,6**	**257,0**
Dépréciation	-0,3	-0,2
TOTAL NET	**278,3**	**256,8**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur les instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités.

4.3.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts de garantie reçus [1]	199,0	99,9
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	16,5	12,4
Charges à payer sur engagements sociaux	114,1	119,1
Produits constatés d'avance	67,3	69,0
Autres créditeurs divers [2]	703,3	545,8
Dette locative [3]	95,8	
TOTAL	**1 196,0**	**846,3**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et charges à payer de commissions et des autres activités

(3) Il s'agit de la comptabilisation de la dette locative relative aux contrats de location reconnue au bilan depuis le 1er janvier 2019 par application de la norme IFRS 16 (cf. Note 1).

NOTE 5 Charges et avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme, dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le groupe Crédit du Nord n'émet pas d'instruments de capitaux propres côtés. Par conséquent, les instruments de capitaux propres accordés aux salariés du Groupe sont ceux de son actionnaire, Société Générale.

5.1.1 Frais de personnel

(en millions d'euros)	2019	2018
Rémunérations du personnel	-414,0	-422,1
Charges sociales et fiscales	-165,0	-166,9
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-65,8	-65,1
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	9,6	15,1
Participation, intéressement, abondement et décôte	-61,9	-63,5
Refacturation de frais de personnel	5,3	10,5
TOTAL	**-691,9**	**-692,0**
Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en action	*-3,4*	*-3,4*

5.1.2 Transactions avec les parties liées

Principes comptables

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement, sociétés sur lesquelles Crédit du Nord exerce une influence notable.

Rémunération des dirigeants

Ont été prises en compte à ce titre les sommes, effectivement payées par le groupe Crédit du Nord aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales), et les autres avantages décrits ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 - paragraphe 17.

(en millions d'euros)	2019	2018
Avantages à court terme	1,6	1,5
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-
TOTAL	**1,6**	**1,5**

Transactions avec les parties liées personnes physiques

Les seules transactions avec les administrateurs, les mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2019 et des opérations sur titres. Ces transactions n'ont pas de caractère significatif.

5.2 Détail des provisions sur avantages du personnel

Les entités du Groupe peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur avantages du personnel

(en millions d'euros)	**Stock au 31/12/2018**	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Autres[1]	**Stock au 31/12/2019**
Avantages postérieurs à l'emploi	**16,7**	4,4	-12,9	**-8,5**	-	3,5	3,7	**15,5**
Autres avantages à long terme	**43,2**	5,5	-0,4	**5,1**	-4,4	-	0,2	**44,2**
Indemnitées de fin de contract de travail	**6,6**	0,9	-1,3	**-0,4**	-	-	-	**6,2**
TOTAL	**66,6**	**10,9**	**-14,6**	**-3,7**	**-4,4**	**3,5**	**4,0**	**65,9**

(1) Les autres variations correspondent à 3,7 millions d'euros reclassés en excédents d'actif, en raison d'une situation de surcouverture sur le régime IFC.

5.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Ils recouvrent plusieurs types d'engagements, et notamment les engagements résiduels de retraite professionnelle.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ils sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement suite à une modification ou à une réduction de régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés du Groupe sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Depuis le 1er janvier 1994, en vertu d'un accord signé par l'ensemble des banques françaises le 13 septembre 1993, l'ensemble des établissements bancaires en France intègre le régime de retraite des salariés du secteur privé. Cet accord a donné naissance à des engagements résiduels vis-à-vis des retraités et de l'ensemble des salariés des banques pour leur période d'activité dans le secteur bancaire jusqu'au 31 décembre 1993 à la charge des Banques.

Cet engagement résiduel reste porté par le Crédit du Nord et SMC. Les autres entités du Groupe étaient adhérentes à la CRPB et à ce titre, l'engagement correspondant est porté par cette entité.

Pour le Crédit du Nord, suite à l'accord de Branche du 25 février 2005, qui prévoyait la modification des dispositions relatives au complément bancaire, un accord interne, signé en 2006 a retenu les dispositions suivantes :

- pour les actifs bénéficiaires d'un complément bancaire et encore salariés du Crédit du Nord, la valeur du complément bancaire a été transformée en épargne complémentaire et externalisée auprès d'un assureur ;
- pour les retraités et bénéficiaires d'une pension de réversion, le choix leur a été donné d'opter pour un versement unique de leur complément bancaire.

Ainsi, les engagements résiduels de retraite professionnelle du Groupe portent donc, d'une part, sur les retraités et bénéficiaires d'une pension de réversion en cours de service, et d'autre part sur les actifs qui ne sont plus salariés du Crédit du Nord et de SMC et des radiés du Crédit du Nord et de SMC avant le 31 décembre1993.

1. Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
A - Valeur actualisée des engagements	112,9	121,4
B - Juste valeur des actifs de régime	130,2	133,7
C - Juste valeur des actifs distincts		
D - Effet du plafonnement d'actif	0,5	0,5
A - B - C + D = SOLDE NET	**-16,9**	**-11,8**
Au passif du bilan	**10,5**	**10,8**
À l'actif du bilan	**-27,3**	**-22,6**

2. Composantes du coût des prestations définies

(en millions d'euros)	2019	2018
Coût des services de l'année y compris charges sociales	4,8	6,7
Cotisations salariales	-	-
Coût des services passés / réductions [(1)]	-12,5	-19,8
Transfert via la charge	-	-
Intérêts nets	-0,3	0,0
A - Composantes reconnues en résultat	**-8,1**	**-13,1**
Écarts actuariels liés aux actifs	-1,7	2,8
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	-	-
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	6,7	-3,0
Écarts actuariels d'expérience	-1,5	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	0,3
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**3,5**	**0,1**
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	**-4,6**	**-13,0**

(1) Lié à la modification des indemnités de départs en retraite.

3. Variations des passifs nets des régimes postérieurs à l'emploi comptabilisés au bilan

3.1 Variations de la valeur actualisée des obligations

(en millions d'euros)	2019	2018
SOLDE AU 1ER JANVIER	**121,4**	**144,2**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	4,8	6,7
Coût des services passés / réductions	-12,5	-19,8
Effet des liquidations		-
Intérêts nets	1,4	1,9
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	-	-
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	6,7	-2,2
Écarts actuariels d'expérience	-1,5	-0,8
Conversion en devises	-	-
Prestations servies	-7,3	-8,6
Modification du périmètre de consolidation	-	-
Transferts et autres	-	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**112,9**	**121,4**

3.2 Variations de la juste valeur des actifs de financement (des actifs du régime et des actifs distincts)

	Actifs de régimes		Actifs distincts	
(en millions d'euros)	2019	2018	2019	2018
VALEUR AU 1ER JANVIER	**133,7**	**138,8**	**-**	**-**
Charges d'intérêt liés aux actifs de régime	1,7	1,9	-	-
Ecarts actuariels liés aux actifs	1,7	-2,8	-	-
Conversion en devises	-	-	-	-
Cotisations salariales	-	-	-	-
Cotisations patronales	-	4,0	-	-
Prestations servies	-7,0	-8,2	-	-
Modifications du périmètre de consolidation	-	-	-	-
Transferts, liquidations et autres	-	-	-	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**130,2**	**133,7**	**-**	**-**

4. Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

4.1 Informations générales sur les actifs de financement

(tous régimes confondus et cotisations futures)

La juste valeur des actifs de régimes hors actifs liés au Complément bancaire Crédit du Nord se répartit à hauteur de 72,2 % d'obligations, 26,9 % d'actions et 1 % d'autres.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2019 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

Les régimes sont couverts globalement à hauteur de 115 % mais selon les entités et les régimes, le taux de couverture varie entre 0 % et 148 %.

4.2 Rendements réels des actifs de financement

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs des régimes	3,4	-0,9
Actifs distincts	-	-

5. Principales hypothèses actuarielles utilisées pour les régimes postérieurs à l'emploi

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0,77 %	1,40 %
Taux d'inflation long terme	1,17 %	1,50 %
Taux d'augmentation future des salaires		
Avant 30 ans	*2,7 %*	*2,7 %*
30-50 ans	*1.9 %-1.5 %*	*1.9 %-1.5 %*
A partir de 50 ans	*0,7 %*	*0,7 %*
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	14,9	14,6
Duration (en années)	12,6	12,3

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (0,0 % à 3 ans ; 0,1 % à 5 ans ; 0,5 % à 10 ans ; 0,8 % à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures estimées du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la duration du régime : (1,0 % à 3 ans ; 1,1 % à 5 ans ; 1,2 % à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

6. Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage de l'élément mesuré)	31/12/2019	31/12/2018
Variation de +0,50 % du taux d'escompte		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-6,0 %	-5,7 %
Variation de +0,50 % du taux d'inflation long terme		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	3,2 %	6,3 %
Variation de +0,50 % du taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	5,3 %	5,1 %

5.2.2 Avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont consentis au personnel du Groupe, comme les programmes de rémunération différée tels que les comptes épargne temps et les médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à 17,9 millions d'euros.

Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à -0,2 millions d'euros

5.3 Détail de l'attribution d'actions de performance

Le groupe Crédit du Nord n'émettant pas d'instruments de capitaux propres cotés, les instruments de capitaux propres accordés aux salariés du Groupe sont ceux de son actionnaire, Société Générale.

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur la base d'actions accordées au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique « Primes et réserves liées en capitaux propres ». A chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique « Frais de personnel » depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la somme à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en « Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux ». Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le groupe Société Générale peut attribuer à certains salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou de rémunération indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer via ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle Black & Scholes ou encore Monte-Carlo. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

Montant de la charge réelle enregistrée en résultat

	2019			2018		
(en millions d'euros)	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	-0,6	-2,7	-3,4	-0,7	-2,7	-3,4

La charge mentionnée ci-dessus porte sur les plans réglés en titres et sur ceux réglés en espèces.

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée ci-dessous.

Description des plans d'attribution gratuite d'actions Société Générale

Date d'Assemblée	23/05/2018	18/05/2016	18/05/2016	18/05/2016	20/05/2014	22/05/2012
Date du Conseil d'Administration	13/03/2019	14/03/2018	15/03/2017	18/05/2016	12/03/2015	13/03/2014
Nombre total d'actions attribuées	177 725	110 665	113 849	149 210	97 032	79 302
Date d'acquisition des actions	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	31/03/2017	31/03/2016
Date de fin de période de conservation	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	31/03/2019	31/03/2018
Conditions de performance [1]	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [2]	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	36,4	37,8
Nombre d'actions acquises au 31/12/2019	0	0	8 712	112 411	95 209	77 698
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	928	2 239	3 503	4 447	1 823	1 604
Actions de performance restantes en fin d'exercice	176 797	108 426	101 634	32 352	0	0

(1) Les conditions de performances applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel du groupe Société Générale.

(2) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

Détail du plan 2017 d'attribution d'actions de performance [1]

Date d'Assemblée	18/05/2016			
Date du Conseil d'administration	15/03/2017			
Nombre total d'actions attribuées	**113 849**			
Date d'acquisition des actions	29/03/2019 (1ère tranche) 31/03/2020 (2ème tranche)	31/03/2020	31/03/2021 (1ère tranche) 31/03/2023 (2ème tranche)	31/03/2022
Date de fin de période de conservation	30/09/2019 02/10/2020	N/A	01/04/2022 01/04/2024	02/10/2022
Conditions de performance [2]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [3]	42,17 (1ère tranche) 40,33 (2ème tranche)	41,05	27,22 (1ère tranche) 26,34 (2ème tranche)	43,75

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, Plans d'attribution d'actions aux salariés.

(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

Détail du plan 2018 d'attribution d'actions de performance [1]

Date d'Assemblée	18/05/2016			
Date du Conseil d'administration	14/03/2018			
Nombre total d'actions attribuées	**110 665**			
Date d'acquisition des actions	31/03/2020 (1ère tranche)	31/03/2021	31/03/2022 (1ère tranche)	31/03/2023
	31/03/2021 (2ème tranche)		29/03/2024 (2ème tranche)	
Date de fin de période de conservation	01/10/2020 01/10/2021	N/A	01/04/2023 31/03/2025	01/10/2023
Conditions de performance [2]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [3]	40,39 (1ère tranche)	39,18	26,40 (1ère tranche)	39,17
	38,59 (2ème tranche)		24,43 (2ème tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).
(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre 3 sur le Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel du groupe Société Générale.
(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

Détail du plan 2019 d'attribution d'actions de performance [1]

Date d'Assemblée	23/05/2018			
Date du Conseil d'administration	13/03/2019			
Nombre total d'actions attribuées	**177 725**			
Date d'acquisition des actions	31/03/2021 (1ère tranche)	31/03/2022	31/03/2023 (1ère tranche)	31/03/2023 (1ère tranche)
	31/03/2022 (2ème tranche)		31/03/2025 (2ème tranche)	29/03/2024 (2ème tranche)
Date de fin de période de conservation	01/10/2021 01/10/2022	N/A	01/04/2024 31/03/2026	01/10/2023 01/10/2024
Conditions de performance [2]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [3]	22,32 (1ère tranche)	21,4	8,53 (1ère tranche)	10,86 (1ère tranche)
	20,93 (2ème tranche)		9,45 (2ème tranche)	11,35 (2ème tranche)

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).
(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, Plans d'attribution d'actions aux salariés.
(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

NOTE 6 Impôts

Principes comptables

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Le Crédit du Nord est intégré depuis le 1er janvier 2010 au groupe fiscal de la Société Générale. Dans ce cadre, un sous-groupe d'intégration fiscale a été établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. La convention retenue est celle de la neutralité.

6.1 Détail de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2019	2018
Charge fiscale courante	-156,4	-165,1
Charge fiscale différée	1,0	-7,8
TOTAL	**-155,4**	**-172,9**

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif du Groupe et le taux d'impôt effectif

(en millions d'euros)	2019	2018
Résultat avant impôts et hors résultat des sociétés mises en équivalence	**449,7**	**551,3**
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution de 3,3 %)	**34,43 %**	**34,43 %**
Différences permanentes	0,07 %	0,16 %
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	-	-2,98 %
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	0,04 %	-0,25 %
Effet de pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	-	-
TAUX EFFECTIF GROUPE	**34,56 %**	**31,36 %**

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021).

D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43 % ou 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13 % ou 3,84 % en 2019 à 3,10% en 2022 et au-delà.

6.2 Détail des actifs et passifs d'impôt

Actifs d'impôt

(en millions d'euros)	2019	2018
Créances d'impôts exigibles	25,0	42,3
Actifs d'impôts différés	1,4	1,4
Dont impôt différés sur reports déficitaires	-	-
Dont impôts différés sur différences temporaires	1,4	1,4
TOTAL	**26,4**	**43,7**

Passifs d'impôt

(en millions d'euros)	2019	2018
Dettes d'impôts exigibles	149,6	165,4
Provisions pour risques fiscaux [(1)]	0,7	-
Passifs d'impôts différés	107,5	113,8
TOTAL	**257,8**	**279,2**

(1) Depuis le 1er janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique « Passifs d'impôts » à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).

6.3 Provisions fiscales

Principes comptables

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressources probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en « Charge fiscale courante » dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit du Nord n'a pas comptabilisé de provisions fiscales.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Autres frais administratifs

Principes comptables

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique « Loyers » inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 7.3).

La charge relative aux « Impôts et taxes et autres contributions » est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les « Impôts et taxes » incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, parmi lesquelles figurent les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique « Autres » comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(en millions d'euros)	2019	2018
Loyers (1)	-28,1	-40,0
Impôt et taxes et autres contributions	-45,4	-38,3
Informatique, télecom et autres (hors loyers)	-388,1	-393,8
Honoraires et recours externes (hors informatiques et telecom)	-54,4	-48,8
TOTAL	**-516,2**	**-520,7**

(1) Baisse liée à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (cf. Note 1).

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1 % des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

7.2 Opérations en devises

Principes comptables

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat parmi les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. Note 3.1).

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (« Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »), soit dans les capitaux propres (« Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ») par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
Euro	72 246,9	72 230,5	41,9	43,5	69 258,3	69 259,2	135,8	42,8
Franc suisse	1 128,4	734,9	0,7	4,4	1 131,9	703,5	1,2	2,2
Livre sterling	35,7	75,4	0,4	0,6	23,3	61,0	0,3	1,2
Dollar	206,5	587,2	40,2	34,9	205,5	595,4	41,9	131,3
Yen	7,9	2,6	0,1	0,3	0,9	2,5	1,3	0,3
Autres devises	31,4	26,2	2,0	1,7	31,9	30,2	4,8	7,4
TOTAL	**73 656,8**	**73 656,8**	**85,3**	**85,4**	**70 651,8**	**70 651,8**	**185,3**	**185,2**

7.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement sont présentés dans les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;

- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non-locative

Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locative et non-locative du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

DURÉE	=	Période non-résiliable	+	Périodes optionnelles de renouvellement*	+	Périodes optionnelles suivant la possibilité de résiliation**

* *si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement*
** *si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation*

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, etc.) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte-tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »). A l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La période pendant laquelle ces baux commerciaux « 3/6/9 » sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période non résiliable de 3 ans.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en « Intérêts et charges assimilées » et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêts.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 USD (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée,

droit au bail, pas de porte, etc.), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

Tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2018	Impact première application IFRS 16	Augmentation/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Variation de périmètre et reclassements	31/12/2019
Immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes	592,2	-28,6	55,7	-0,2	-0,2	619,0
Amortissements et dépréciations	-371,7		-37,9	0,2	0,2	-408,8
Sous-total	**220,5**	**-28,6**	**17,8**	**0,0**	**0,0**	**210,2**
immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)						
Valeurs brutes	967,9		48,1	-9,0	-8,6	998,4
Amortissements et dépréciations	-613,1		-49,5	8,8	7,9	-646,0
Sous-total	**354,8**	**0,0**	**-1,4**	**-0,2**	**-0,8**	**352,4**
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés						
Valeurs brutes	-		-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-
Sous-total	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-**
Immeubles de placement						
Valeurs brutes	5,8		-	-0,5	0,4	5,7
Amortissements et dépréciations	-3,3		-0,1	0,5	-0,3	-3,3
Sous-total	**2,5**	**0,0**	**-0,1**	**0,0**	**0,1**	**2,4**
Droits d'utilisation						
Valeurs brutes	-	115,7	9,8	-1,3	-0,0	124,2
Amortissements et dépréciations	-	-	-22,6	0,2	-0,3	-23,2
Sous-total	**0,0**	**115,7**	**-12,8**	**-1,1**	**-0,3**	**101,0**
TOTAL	**577,8**	**87,1**	**3,6**	**-1,5**	**-1,0**	**665,9**

Ventilation des loyers minimaux à recevoir sur les actifs de location simple

(en millions d'euros)	2019	2018
A moins d'un an	30,8	31,3
De un à cinq ans	60,7	69,0
A plus de cinq ans	16,4	20,5
TOTAL	**107,9**	**120,8**

7.4 Détail des provisions

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales au titre des impôts sur les bénéfices.

Détail des provisions

(en millions d'euros)	**Stock au 31/12/2018**	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Autres variations [1]	**Stock au 31/12/2019**
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors-bilan	**45,9**	19,4	-24,4	**-5,0**	-	3,2	**44,1**
Provisions sur avantages du personnel	**66,6**	10,9	-14,6	**-3,8**	-4,4	7,5	**65,9**
Provisions fiscales	**-**	0,7	-	**0,7**	-	-	**0,7**
Provisions pour litiges	**5,2**	0,9	-0,3	**0,6**	-0,5	-2,8	**2,5**
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement	**20,3**	20,0	-6,5	**13,5**	-	-	**33,8**
Autres provisions	**29,2**	1,5	-0,1	**1,3**	-3,4	2,8	**29,9**
TOTAL	**167,2**	**53,3**	**-46,0**	**7,4**	**-8,3**	**10,7**	**176,9**

(1) Les autres variations correspondent :
- A un reclassement entre dépréciations de crédit-bail et provisions pour risque de crédit sur engagement hors-bilan pour 3,2 millions d'euros ;
- Au écarts actuariels sur provisions sur les avantages du personnel pour 3,7 millions d'euros ainsi qu'un reclassement en excédents d'actifs des régimes sur-couverts pour 3,3 millions d'euros.

7.5 Détail du périmètre de consolidation

7.5.1 Entités intégrées dans le périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation, les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
Crédit du Nord 28, place Rihour 59800 Lille	globale	société consolidante	société consolidante	globale	société consolidante	société consolidante
Banque Rhône-Alpes 20-22, boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble	globale	99,99	99,99	globale	99,99	99,99
Banque Tarneaud 2-6, rue Turgot 87000 Limoges	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Courtois 33, rue de Rémusat 31000 Toulouse	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Kolb 1-3, place du Général-de-Gaulle 88500 Mirecourt	globale	99,97	99,97	globale	99,97	99,97
Banque Laydernier 10, avenue du Rhône 74000 Annecy	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Nuger 5, place Michel-de-L'Hospital 63000 Clermont-Ferrand	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société Marseillaise de Crédit 75, rue Paradis 13006 Marseille	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Norbail Immobilier 50, rue d'Anjou 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Star Lease 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Etoile ID 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société de Bourse Gilbert Dupont 50, rue d'Anjou 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00

	31/12/2019			31/12/2018		
	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
Kolb Investissement 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Norbail Sofergie 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Sfag 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société de Banque Monaco 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	-	-	-
Banque Pouyanne 12, place d'armes 64300 Orthez	équivalence	35,00	35,00	équivalence	35,00	35,00
Antarius (1) 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	équivalence	50,00	50,00	équivalence	50,00	50,00

(1) Y compris les OPCVM d'assurance sous-consolidés.

Par ailleurs, les sociétés suivantes, dont la détention par le Groupe est de 100 %, n'ont pas été retenues dans le champ de consolidation : Snc Starvingt, Snc Starvingt trois, Snc Starvingt six, Sas Starvingt huit, Snc Obbola, Snc Wav II.

7.5.2 Entreprises non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les filiales, les partenariats et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation.

La liste des entreprises non retenues dans le périmètre de consolidation est présentée ci-dessous, à l'exception de celles, en nombre restreint, pour lesquelles la publication de ces informations serait susceptible de leur porter préjudice.

Raison sociale de l'entité détenue	Taux de contrôle	Ville
SCI du 4 Allee Rebsomen	20,00 %	Paris
HLM du Foyer du Toit Familial	20,00 %	Sotteville les Rouen
SCI Aigue Marine	20,00 %	Dijon
Domo7Enr	20,70 %	La Valette du Var
Prisméa	100,00 %	Paris
Provençale de Participations	100,00 %	Marseille
Massilia Participations Immobilières	100,00 %	Marseille
Manufacture Alsacienne de Denrées Alimentaires	24,21 %	Cernay
Capital Provence Business Angles	39,60 %	Marseille

7.5.3 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participations n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et dont la valeur comptable présente un caractère significatif sont détaillés ci-après.

Raison sociale	Ville	Taux de contrôle	Capitaux propres	Résultat Net
Crédit Logement	Paris	3,00 %	1 709	102
Sicovam Holding	Paris	8,14 %	556	19

7.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les comptes consolidés du groupe Crédit du Nord sont certifiés conjointement par les cabinets Deloitte et Associés, représenté par Marjorie Blanc Lourme d'une part, et Ernst & Young et Autres, représenté par M. Vincent Roty d'autre part.

Suite à la publication des textes européens sur la réforme de l'audit, une nouvelle politique d'approbation des services non audit des Commissaires aux Comptes et de leur réseau (SACC, Services Autres que la Certification des Comptes) a été mise en place en 2016 afin de vérifier préalablement à la validation par le Comité d'Audit la conformité de ces missions au regard de la nouvelle règlementation.

Pour le compte du groupe Crédit du Nord, chaque année sont présentés au Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de la Société Générale, les honoraires versés par type de mission aux réseaux dont font partie les Commissaires aux Comptes.

Enfin, les Directions financières des entités du groupe Société Générale ou des activités se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Ernst & Young. Les conclusions de cette enquête sont présentées au CACI.

Montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat

		DELOITTE & ASSOCIÉS		ERNST & YOUNG ET AUTRES		AUTRES CABINETS		TOTAL	
(en milliers d'euros)		2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Commissariat aux Comptes, Certification, examen des Comptes annuels et consolidés	Emetteur	262,0	261,0	262,0	261,0	-	-	524,0	522,0
	Filiales intégrées globalement	375,0	360,0	289,0	202,0	26,1	41,0	690,1	603,0
SOUS-TOTAL AUDIT		**637,0**	**621,0**	**551,0**	**463,0**	**26,1**	**41,0**	**1 214,1**	**1 125,0**
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Emetteur	52,0	25,0	78,0	38,0	-	-	130,0	63,0
	Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		**689,0**	**646,0**	**629,0**	**501,0**	**26,1**	**41,0**	**1 344,1**	**1 188,0**

7.7 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail de la variation des stocks de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2019			
				Dont
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Ecart de conversion	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5,7	-1,5	4,2	4,2
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	19,5	-4,2	15,3	15,3
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**25,1**	**-5,7**	**19,4**	**19,4**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi [1]	-3,5	1,0	-2,5	-2,5
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [2]	-1,5	0,4	-1,1	-1,1
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	5,0	-1,3	3,7	3,7
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-**	**0,1**	**0,1**	**0,1**
TOTAL	**25,1**	**-5,6**	**19,5**	**19,5**

	Variation 2018 - 2019			
				Dont
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Ecart de conversion	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	-8,1	2,1	-6,0	-6,0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0,3	-0,1	0,2	0,2
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	5,7	-1,7	4,0	4,0
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**-2,1**	**0,2**	**-1,9**	**-1,9**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi [1]	-3,4	1,0	-2,4	-2,4
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [2]	-0,1	-	-0,1	-0,1
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-8,9	2,3	-6,6	-6,6
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-12,4**	**3,3**	**-9,1**	**-9,1**
TOTAL	**-14,4**	**3,5**	**-10,9**	**-10,9**

	2018			
				Dont
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Ecart de conversion	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	13,8	-3,6	10,2	10,2
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-0,3	0,1	-0,2	-0,2
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	13,8	-2,5	11,3	11,3
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**27,2**	**-5,9**	**21,3**	**21,3**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi (1)	-0,1	-	-0,1	-0,1
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (2)	-1,4	0,4	-1,0	-1,0
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	13,9	-3,6	10,3	10,3
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**12,4**	**-3,2**	**9,2**	**9,2**
TOTAL	**39,5**	**-9,1**	**30,4**	**30,4**

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves Consolidées ».

(2) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale du Crédit du Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » et 7.3 « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » ;
- les notes 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » et 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts de l'interprétation d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Crédit du Nord à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Votre groupe constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque. L'application de la norme IFRS 9 conduit votre groupe à constater des provisions pour dépréciations sur les prêts à la clientèle sains et sains sous surveillance (marchés des entreprises, des professionnels et des particuliers). Les informations qualitatives et quantitatives sont principalement détaillées au sein de la Note 3 « Instruments financiers» de l'annexe aux comptes consolidés. La détermination de ces impacts y compris sur la nature des informations en annexe a nécessité la mise en œuvre de nombreuses hypothèses et jugements, en particulier sur les critères de dégradation du risque de crédit pour l'affectation dans les différentes étapes 1 et 2, les modalités de prise en compte des projections macroéconomiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de classement dans les strates/classes et dans la mesure des pertes attendues, et les mesures de pertes attendues en fonction des différentes étapes. Votre Groupe a recours au jugement individuel à dire d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises.	Nous avons revu le dispositif et les analyses conduites par votre groupe en application de la norme IFRS 9, en incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en modélisation du risque de crédit. Sur les dépréciations relatives aux encours classés en étapes 1 et 2, nos travaux ont notamment consisté à : • examiner la conformité à la norme IFRS 9 des principes suivis par votre Groupe ; • revoir le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés appliqués au niveau du Groupe ; • conduire des tests sur une sélection de modèles qui concourent à l'élaboration de l'information financière ; • réaliser un contre-calcul des pertes attendues sur une sélection de crédits entreprises au 31 décembre 2019 ; • examiner les principaux paramètres retenus par votre groupe pour classer les encours au sein des étapes 1 et 2, et évaluer les dépréciations, notamment en tenant compte des hypothèses de scénarios macro-économiques et également en prenant connaissance des résultats de *back-testing* ; • examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes. Pour les encours en étape 3 des marchés des particuliers et des professionnels pour lesquels les dépréciations sont déterminées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à : • mener des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ; • prendre connaissance des paramètres retenus par la Direction, qui alimentent le modèle statistique et apprécier si leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ;

Sur les marchés des particuliers et des professionnels, les dépréciations sur les encours douteux (classés en étape 3) sont déterminées selon les principes décrits dans la note 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés : • selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour les encours dépréciés sur une base statistique, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la direction ; • selon une analyse à dire d'expert, pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations. Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle constitue un point clé de l'audit en raison de la mise en œuvre de nombreuses hypothèses et jugements.	• analyser la sensibilité des montants de dépréciations calculés selon cette méthode à certains paramètres jugés importants ; • examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes. Pour les encours en étape 3 des marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises pour lesquels les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons : • pris connaissance des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations et la documentation y afférente ; • examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit ; • examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 février 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes du Crédit du Nord par votre Assemblée Générale de 1982 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 4 mai 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la trente-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingtième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Marjorie BLANC LOURME

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

4.2 Les comptes annuels

Rapport de gestion de l'exercice 2019

Sous l'effet de différents facteurs (faiblesse des exportations, baisse des investissements, contestation sociale pesant sur la consommation), la croissance a continué de ralentir en 2019. Au niveau financier, l'environnement de taux bas n'a pas changé et les incertitudes sur les perspectives économiques demeurent.

Dans ce contexte plus difficile que prévu, et malgré la recherche de nouveaux relais de croissance, le développement des différents fonds de commerce et l'accélération des projets de transformation digitale, le Crédit du Nord affiche des résultats financiers en repli.

Activité de l'exercice

L'ensemble des encours de crédits à la clientèle a progressé de +8,9 % avec, en particulier, une production très soutenue de crédits immobiliers. L'offre TLTRO, de nouveau proposée par la BCE et à laquelle le Crédit du Nord a souscrit, a pleinement contribué à la dynamique des crédits d'équipement.

Les encours d'épargne bilantielle progressent de +7,3 %. Cette évolution s'inscrit dans une tendance en forte hausse depuis plusieurs années. L'augmentation des dépôts à vue (+10,2 %) reflète toujours les excédents de trésorerie importants des entreprises qui s'appuient sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements. De leur coté, les encours d'épargne à régime spécial sont aussi en progression de +2,7 %.

Résultat de l'exercice 2019

Le produit net bancaire du Crédit du Nord s'élève à 894,8 millions d'euros, en baisse de -18,6 %. Retraité des dividendes versés par les filiales (93,9 millions d'euros en 2019 contre 266,9 millions d'euros en 2018) et des provisions sur engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement (-7,2 millions d'euros en 2019 contre +0,7 million d'euros en 2018), le produit net bancaire baisse de -2,8 %. Cette évolution reflète les effets négatifs de l'environnement de taux bas et de la diminution de la marge commerciale sur les crédits immobiliers suite aux fortes renégociations de crédits des dernières années. Les commissions nettes s'inscrivent en retrait de -6,4 % malgré les reprises de provisions liées à l'exonération de la TVA sur avis à tiers détenteurs et frais de successions. Le contexte réglementaire contraignant (limitation des frais d'incident de la clientèle fragile à compter de mars 2019) et la baisse des commissions financières expliquent cette tendance.

Les frais généraux s'élèvent à -630,1 millions d'euros, en augmentation de +7,5 %. Comme les années précédentes, les charges d'investissements et coûts informatiques liées à la transformation de l'offre commerciale et au renforcement des exigences réglementaires ont continué à particulièrement peser. Rappelons que les impôts et taxes ont enregistré la contribution au Fonds de Résolution Unique Européen pour un montant de -10,8 millions d'euros contre -9,0 millions d'euros l'an dernier.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat brut d'exploitation s'établit à 264,7 millions d'euros (-48,3 %). Retraité des dividendes reçus des filiales et des provisions sur engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement, le résultat brut d'exploitation baisse de -27,3 %.

Le coût du risque augmente très sensiblement en 2019 pour s'élever à -63,2 millions d'euros contre -4,9 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique principalement par le changement d'estimation des provisions collectives qui a entraîné la comptabilisation d'une dotation aux provisions (cf. Note 1.3 : « Changement de modalités d'estimation des provisions collectives »).

Après prise en compte d'une plus-value de +40,6 millions d'euros relative à la cession des titres Visa Inc, d'une correction relative aux dépréciations des droits au bail enregistrée en résultat exceptionnel pour -10,4 millions d'euros (cf. Note 1 : Principes comptables – comparabilité des comptes – point 1.3 : correction d'erreur) et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net de l'exercice s'élève à +188,4 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

Les résultats 2019 du Crédit du Nord valident la qualité de son modèle fondé sur la proximité avec le client et une répartition équilibrée de son portefeuille d'activités entre les marchés de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

En 2020, dans un paysage bancaire en mutation, le Crédit du Nord va poursuivre sa démarche d'adaptation et de transformation afin de continuer à améliorer ses modèles relationnels et opérationnels et ainsi confirmer sa singularité et son engagement : contribuer au développement économique de tous les acteurs qui entreprennent au cœur des territoires.

En cohérence avec ce modèle, le groupe Crédit du Nord a choisi de mieux appréhender le potentiel de Monaco en regroupant ses deux enseignes Crédit du Nord et Société Marseillaise de Crédit en créant une nouvelle filiale bancaire par deux apports partiels d'actifs en 2020.

Le rapport de gestion ne prend pas en compte les effets de l'épidémie du Covid-19 qui n'avait pas véritablement commencé en Europe lorsque le conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 2019 le 26 février 2020. Le paragraphe « Perspectives d'avenir » a été actualisé depuis cette date. Le Crédit du Nord est exposé aux risques liés à la pandémie et à ses conséquences économiques et de marché en raison de sa sensibilité générale inhérente aux conditions macro-économiques et aux conditions du marché. Nous évaluons actuellement les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur son activité. Notre priorité, depuis le début de la crise, est d'assurer la sécurité du personnel de la banque tout en poursuivant dans toute la mesure du possible le service bancaire auprès de nos clients afin de contribuer à notre juste part au soutien de l'économie dans cette période exceptionnelle.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général ou l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

- Convention avec Société Générale (GTS) concernant la mutualisation des infrastructures informatiques dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 23 juillet 2009 (approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010) ;
- Convention avec Société Générale (ITIM) concernant la mise en place d'un système d'information commun dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 6 mai 2011 (approuvée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012) ;
- Convention avec Société Générale (GTPS) concernant la mutualisation des activités de back-office de paiement dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mai 2014 (approuvée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2015).

Echéancier des dettes fournisseurs

	Dettes non échues					
(en millions d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Dettes échues	Autres délais	Total
Montant au 31/12/2019	-	1,1	-	-	0,1	1,2
Montant au 31/12/2018	-	0,6	-	-	0,2	0,8

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

Depuis 2016, le traitement des factures du Crédit du Nord en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte du Crédit du Nord, l'enregistrement comptable et procède aux réglements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles du Crédit du Nord.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Crédit du Nord, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne « Autres délais » correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n°2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel « Risques et adéquation des Fonds Propres »), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Toutes les factures de frais généraux émises ont été réglées par les contreparties. En conséquence, il n'y a pas de créances échues non réglées au 31 décembre 2019.

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2019, 5 955 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 11 325 480,69 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2018 était de 2 166 388,99 euros pour 342 comptes bancaires inactifs.

A fin décembre 2019, 36 614 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 104 698 986,10 euros.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2019	2018	2017	2016	2015
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en euros)*	890 263 248	890 263 248	890 263 248	890 263 248	890 263 248
Nombre d'actions émises	111 282 906	111 282 906	111 282 906	111 282 906	111 282 906
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES *(en milliers d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	1 124 913	1 321 809	1 111 310	1 453 228	1 531 546
Produit net bancaire	894 824	1 098 724	936 675	1 246 059	1 123 844
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	362 733	549 727	389 302	813 591	632 534
Impôt sur les bénéfices	-44 013	-67 865	-97 298	-101 512	-122 788
Résultat après impôts, amortissements et provisions	188 417	430 160	219 083	619 793	362 623
Montant des bénéfices distribués (2)	-	340 526	228 130	170 263	278 207
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions (3)	2,87	4,32	2,62	6,34	4,51
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,69	3,87	1,97	5,57	3,26
Dividende versé à chaque action (2)	-	3,06	2,05	1,53	2,50
PERSONNEL					
Effectifs moyens	4 238	4 258	4 331	4 388	4 408
Montant de la masse salariale *(en milliers d'euros)*	231 526	238 561	236 227	234 173	230 790
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en milliers d'euros)*	90 743	78 253	83 782	95 248	97 991

(1) Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

(2) Au titre de l'exercice.

(3) Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2019

Au cours de l'année 2019, le Crédit du Nord a effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

Création :

Société de Banque Monaco.

Acquisition :

Prismea - IRD Entrepreneurs.

Renforcement de participation :

Néant.

Souscription aux augmentations de capital :

Néant.

Cession totale :

Caisse de Refinancement de l'Habitat - Troyes Parc Auto - Valeur Pierre Epargne - Visa Inc - FCPI Innovation Technologies 2.

Allégement de la participation (dont Transmission Universelle de Patrimoine) :

Néant.

Conformément aux dispositions de l'article L.233.6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les mouvements significatifs enregistrés en 2019 par le portefeuille titres du Crédit du Nord, étant rappelé que les seuils légaux se situent à 5 %, 10 %, 20 %, 33 %, 50 %.

Franchissement en hausse :

		Pourcentage du capital	
Seuil	Sociétés	31/12/2019	antérieur
50 %	Prismea	100,00 %	0,00 %
50 %	Société de Banque Monaco	59,00 %	0,00 %

Franchissement à la baisse :

		Pourcentage du capital	
Seuil	Sociétés	31/12/2019	antérieur
-	-	-	-

Bilan social

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux		7 735,6	9 395,5
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	1 574,2	2 003,2
Créances sur les établissements de crédit	2.3	23 123,7	20 019,2
Opérations avec la clientèle	2.3	20 703,0	19 002,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	2 415,3	2 307,4
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	0,2	0,3
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	102,2	119,0
Parts dans les entreprises liées	2.1	1 767,8	1 764,8
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	349,8	340,3
Autres actifs et comptes de régularisation	3.2	412,0	428,6
TOTAL		**58 183,8**	**55 381,2**

Hors-bilan

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés	2.3	3 161,6	8 289,7
Engagements de garantie donnés	2.3	2 455,0	2 400,1
Engagements donnés sur titres		313,6	287,5

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, comptes courants postaux		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	25 700,0	21 816,2
Opérations avec la clientèle	2.4	24 717,4	23 043,0
Dettes représentées par un titre	2.4	2 844,0	5 700,9
Autres passifs et comptes de régularisation	3.2	1 140,2	934,3
Provisions	7,3	184,1	136,6
Dettes subordonnées	6.2	560,3	560,3
Capitaux propres			
Capital	6.1	890,3	890,3
Primes d'émission	6.1	11,1	11,1
Réserves et report à nouveau	6.1	1 948,0	1 858,3
Résultat de l'exercice	6.1	188,4	430,2
Sous total		**3 037,8**	**3 189,9**
TOTAL		**58 183,8**	**55 381,2**

Hors-bilan

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	2 687,7	2 104,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	9 546,6	8 601,1
Engagements reçus sur titres		0,1	0,1

Compte de résultat social

(en millions d'euros)	Notes	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	2.5	424,6	436,4
Intérêts et charges assimilées	2.5	-131,3	-138,2
Revenus des titres à revenu variable	2.1	102,7	276,3
Commissions (produits)	3.1	473,7	489,6
Commissions (charges)	3.1	-84,4	-73,9
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.1	101,7	88,6
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.1	10,2	22,7
Autres produits d'exploitation bancaire		13,0	13,4
Autres charges d'exploitation bancaire		-15,4	-16,2
PRODUIT NET BANCAIRE		894,8	1 098,7
Frais de personnel	4.1	-381,0	-352,1
Autres frais administratifs	4.3	-189,8	-185,6
Dotations aux amortissements		-59,3	-48,7
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		264,7	512,3
Coût du risque	2.6	-63,2	-4,9
RESULTAT D'EXPLOITATION		201,5	507,4
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.1 / 7.1	41,4	0,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		242,9	507,8
Résultat exceptionnel	7.2	-10,4	-9,7
Impôt sur les bénéfices	5	-44,0	-67,9
Dotations nettes aux provisions réglementées		-0,1	-
RESULTAT NET		**188,4**	**430,2**

Notes annexes aux comptes annuels

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 février 2020.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels du Crédit du Nord ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014- 07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2019.

Présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels du Crédit du Nord, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.6), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel ainsi que les provisions pour litiges (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Notes 5, 3.2).

1.3 Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

En 2019, considérant l'existence de plusieurs méthodes implicites de reconnaissance du risque de crédit dans les comptes sociaux des établissements de crédit, Crédit du Nord a modifié les modalités d'estimation de ses provisions afin de fournir une meilleure information et de refléter de façon plus adaptée et pertinente le risque de crédit de la banque.

A compter du 1er janvier 2019, en cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues utilisées dans les comptes consolidés du groupe Crédit du Nord, des provisions pour risque de crédit calculées à hauteur des pertes attendues à un an sont enregistrées au passif du bilan sur la base des encours sains de prêts et d'engagements hors-bilan.

Cette modification a été assimilée à un changement d'estimation dont les effets ont été enregistrés en résultat de manière prospective.

1.4 Correction d'erreur

Lors de la signature de certains contrats de location des agences de son réseau, le Crédit du Nord a versé un droit au bail au locataire précédent. Le droit au bail est comptabilisé comme une immobilisation incorporelle. Il fait l'objet d'un test de dépréciation.

Le test de dépréciation était jusqu'alors réalisé en comparant, sur un échantillon de contrats, l'évaluation du loyer de marché avec le loyer du contrat, sans prendre en compte les spécificités de l'emplacement du bien loué dans l'évaluation du loyer de marché. Au 31 décembre 2019, le test a été étendu à l'ensemble des contrats et la méthode d'évaluation des loyers de marché a été corrigée. Cette correction a conduit à enregistrer un complément de provision pour dépréciation du droit au bail à hauteur de -10,4 millions d'euros présenté en résultat exceptionnel (cf. Note 7.2).

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Crédit du Nord a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Crédit du Nord à l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Le Crédit du Nord doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Crédit du Nord a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Crédit du Nord, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec le Crédit du Nord, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle du Crédit du Nord.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par le Crédit du Nord, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les « Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

2.1.1 Effets publics, obligations, et autres titres à revenus fixe, actions et autres titres à revenu variable

(en millions d'euros)	31/12/2019 Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	31/12/2018 Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement [1]								
Montant brut	1 564,8	0,2	2 411,8	3 976,8	1 990,6	0,3	2 304,1	4 295,0
Dépréciations	-0,2	-	-3,7	-3,9	-0,1	-	-3,5	-3,6
Montant net	**1 564,6**	**0,2**	**2 408,1**	**3 972,9**	**1 990,5**	**0,3**	**2 300,6**	**4 291,4**
Portefeuille d'investissement								
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances rattachées	9,7	-	7,1	16,8	12,7	-	6,8	19,5
TOTAL [2]	**1 574,3**	**0,2**	**2 415,2**	**3 989,7**	**2 003,2**	**0,3**	**2 307,4**	**4 310,9**
(1) Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France				*3 953,7*				*4 266,2*
(2) Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées)				*183,9*				*43,9*

Informations complémentaires sur les titres

Portefeuille de placement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes [1]	78,8	66,3
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	0,6	0,7
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	78,2	65,6
Montant des primes et décôtes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-42,1	-64,6
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	1 564,8	1 990,6
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	1 354,7	1 118,5
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Transfert de titres

En 2018 et 2019, aucun transfert de titres n'a été fait d'un portefeuille à un autre.

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Participations et autres titres détenus à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit	**88,9**	**90,4**
Cotés	-	-
Non cotés [1]	88,9	90,4
Autres	**13,8**	**29,3**
Cotés	-	-
Non cotés [2]	13,8	29,3
TOTAL BRUT	**102,7**	**119,7**
Dépréciations	-0,5	-0,7
TOTAL NET	**102,2**	**119,0**

(1) Le mouvement de l'excercice concerne la cession des titres CRH pour 1,6 millions d'euros.
(2) Le mouvement de l'excercice concerne la cession des titres Visa Inc pour 18,6 millions d'euros.

Parts dans les entreprises liées

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit	**1 520,2**	**1 517,2**
Cotés	-	-
Non cotés	1 520,2	1 517,2
Autres	**247,6**	**247,6**
Cotés	-	-
Non cotés	247,6	247,6
TOTAL BRUT	**1 767,8**	**1 764,8**
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	**1 767,8**	**1 764,8**

2.1.3 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2019	2018
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	-	-
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme [1]	102,7	276,3
TOTAL	**102,7**	**276,3**
(1) Dont revenus des parts dans les entreprises liées	*93,9*	*266,9*

2.1.4 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2019	2018
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	-	-
Résultat sur instruments financiers à terme	75,5	59,4
Résultat net des opérations de change	26,2	29,2
SOUS-TOTAL	**101,7**	**88,6**
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	11,0	24,4
Moins-values de cession	-0,5	-2,0
Dotations aux dépréciations	-1,4	-3,6
Reprises de dépréciations	1,1	3,9
SOUS-TOTAL	**10,2**	**22,7**
TOTAL NET	**111,9**	**111,3**

2.1.5 Gains et pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(en millions d'euros)	2019	2018
Titres d'investissement	**-**	**-**
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme		
Plus-values de cession [(1)]	40,6	0,1
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	0,6	-0,4
Reprises de dépréciations	-	-
TOTAL	**41,2**	**-0,3**

(1) En 2019, le Crédit du Nord a enregistré une plus-value de cession des titres VISA Inc. de 40,6 millions d'euros.

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclus dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts. S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro-couverture	Micro-couverture	Surcouverture	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B			
Opérations fermes							
Opérations sur marchés organisés							
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	3,2	-	-	3,2	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré							
Swaps de taux d'intérêts	-	1 802,9	44 430,0	2 892,5	3 775,0	52 900,4	49 344,8
Swaps financiers de devises		166,3	-	-	-	166,3	171,1
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles							
Options de taux d'intérêts	-	1 361,3	1 642,1	-	-	3 003,4	2 452,1
Options de change	-	-	-	649,4	-	649,4	402,9
Autres options	-	-	-	2 630,3	-	2 630,3	1 797,9
TOTAL	**-**	**3 330,5**	**46 075,3**	**6 172,1**	**3 775,0**	**59 353,0**	**54 168,8**

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2019
Opérations fermes	
Opérations sur marchés organisés	
Contrats à terme de taux d'intérêts	-
Contrats à terme de change	-
Autres contrats à terme	-
Opérations de gré à gré	
Swaps de taux d'intérêts	510,4
Swaps financiers de devises	-
Autres	-
Opérations conditionnelles	
Options de taux d'intérêts	0,2
Options de change	-
Autres options	-0,4
TOTAL	**510,2**

2.2.3 Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

	Durées restant à courir au 31 décembre 2019				
(en millions d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
Opérations de microcouverture	252,6	1 806,8	3 420,9	695,0	6 175,3
Opérations de macrocouverture	79,0	2 353,8	23 510,2	20 129,1	46 072,1
Opération de surcouverture	-	-	1 975,0	1 800,0	3 775,0
Opérations de gestion de positions	123,2	361,2	2 175,1	671,1	3 330,6
TOTAL	**454,8**	**4 521,8**	**31 081,2**	**23 295,2**	**59 353,0**

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par le Crédit du Nord de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par le Crédit du Nord en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classées en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Crédit du Nord a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Crédit du Nord accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	317,1	379,6
Prêts et comptes au jour le jour	23,5	43,7
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme	22 718,7	19 524,4
Prêts subordonnés et participatifs	46,1	51,3
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	18,3	20,2
TOTAL BRUT (1) (2) (3)	**23 123,7**	**20 019,2**
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	**23 123,7**	**20 019,2**
(1) Dont créances douteuses	-	-
(2) Dont créances douteuses compromises	-	-
(3) Dont opérations avec les entreprises liées	*21 054,9*	*17 637,7*

2.3.2 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances commerciales	130,0	141,0
Autres concours à la clientèle	20 009,3	18 397,3
Crédits de trésorerie	2 851,5	2 686,3
Crédits à l'exportation	27,2	23,8
Crédits d'équipement	4 135,5	3 738,1
Crédits à l'habitat	12 246,0	11 151,5
Autres crédits à la clientèle	749,1	797,6
Comptes ordinaires débiteurs	983,4	929,5
Créances rattachées	25,1	21,7
TOTAL BRUT (1) (2) (3) (4) (5) (6)	**21 147,8**	**19 489,5**
Dépréciations	-444,8	-486,6
TOTAL NET	**20 703,0**	**19 002,9**
(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)	*20 304,6*	*18 536,7*
- Sociétés et entrepreneurs individuels	*8 711,7*	*7 910,0*
- Particuliers	*11 404,9*	*10 423,5*
- Clientèle financière	*0,2*	*7,2*
- Autres	*187,8*	*196,0*
(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	*236,6*	*289,7*
- Sociétés et entrepreneurs individuels	*137,6*	*160,3*
- Particuliers	*98,4*	*128,8*
- Clientèle financière	-	-
- Autres	*0,6*	*0,6*
(3) Dont créances douteuses compromises	*581,6*	*641,4*
- Sociétés et entrepreneurs individuels	*430,7*	*474,5*
- Particuliers	*146,6*	*162,4*
- Clientèle financière	-	-
- Autres	*4,3*	*4,5*
(4) Dont créances remises en garantie de passif	*8 452,8*	*7 435,8*
(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	*3 893,7*	*3 145,0*
(6) Dont opérations avec les entreprises liées	*11,7*	*0,5*

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 65,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 71,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'analyse du risque de concentration est réalisée semestriellement au niveau consolidé. Son principe et les grandes tendances sont donnés dans la partie 5 « Risques et adéquation des fonds propres ».

2.3.3 Engagements par signature donnés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	315,9	5 860,9
en faveur de la clientèle	2 845,7	2 428,8
SOUS-TOTAL (1)	**3 161,6**	**8 289,7**
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	139,5	178,5
d'ordre de la clientèle	2 315,5	2 221,6
SOUS-TOTAL (2)	**2 455,0**	**2 400,1**
TOTAL	**5 616,6**	**10 689,8**
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	*217,7*	*5 779,4*
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	*867,5*	*819,0*

Au 31 décembre 2019, les actifs donnés en garantie d'engagements propres (Pool 3G, BEI, Crédit Logement, SFH) s'élèvent à 14 046,6 millions d'euros et se décomposent de la façon suivante : 9 195,6 millions d'euros d'actifs propres au Crédit du Nord et 4 851,0 millions d'euros d'actifs reçus en garantie de ses filiales.

Au passif, les emprunts de trésorerie qui s'y rapportent s'élèvent à 6 205,3 millions d'euros et, au hors bilan, la partie non tirée s'élève à 2 687,7 millions d'euros (cf. Note 2.4.4).

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	3 397,8	2 343,3
Dettes rattachées	0,1	-
SOUS-TOTAL	**3 397,9**	**2 343,3**
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	22 309,9	18 660,7
Dettes rattachées	-7,8	10,8
SOUS-TOTAL	**22 302,1**	**18 671,5**
Titres donnés en pension	-	801,4
TOTAL (1)	**25 700,0**	**21 816,2**
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	*23 026,0*	*19 245,1*

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	6 045,2	5 880,7
A terme	1 395,6	1 361,2
SOUS-TOTAL	**7 440,8**	**7 241,9**
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	8 872,9	8 155,8
Particuliers	4 874,4	4 433,2
Clientèle financière	79,5	45,0
Autres	1 120,6	930,1
SOUS-TOTAL	**14 947,4**	**13 564,1**
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	1 919,4	1 644,2
Particuliers (1)	25,3	20,5
Clientèle financière	21,1	6,0
Autres	153,0	146,1
SOUS-TOTAL	**2 118,8**	**1 816,8**
Dettes rattachées	29,9	18,2
TOTAL	24 536,9	22 641,0
Titres donnés en pension à la clientèle	180,5	402,0
TOTAL (2)	**24 717,4**	**23 043,0**
(1) Dont dépôts de garantie	*1,1*	*1,0*
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	*186,6*	*102,8*

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	0,1	0,5
Emprunts obligataires	-	-
Dettes rattachées	-	-
SOUS-TOTAL	**0,1**	**0,5**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 841,8	5 699,0
Dettes rattachées	2,1	1,4
SOUS-TOTAL	**2 843,9**	**5 700,4**
TOTAL	**2 844,0**	**5 700,9**
Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre	*0,7*	*1,9*

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit (1)	2 687,7	2 104,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit (2)	9 546,6	8 601,1
TOTAL	**12 234,3**	**10 705,1**
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	*-*	*180,0*
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	*80,1*	*80,2*

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

	2019			2018		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3,0	-20,4	-17,4	-8,7	-13,6	-22,3
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2,5	-21,9	-19,4	-7,1	-17,6	-24,7
Titres et valeurs reçus en pension	0,5	1,5	2,0	-1,6	4,0	2,4
Opérations avec la clientèle	394,0	-70,2	323,8	405,9	-60,7	345,2
Créances commerciales	1,9	-	1,9	2,2	-	2,2
Autres concours à la clientèle (1)	363,7	-	363,7	373,4	-	373,4
Comptes ordinaires débiteurs	28,4	-	28,4	30,3	-	30,3
Comptes d'épargne à régime spécial		-51,4	-51,4	-	-41,7	-41,7
Autres dettes envers la clientèle	-	-20,7	-20,7	-	-20,5	-20,5
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	-	1,9	1,9	-	1,5	1,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	22,1	-40,6	-18,5	34,3	-63,9	-29,6
Autres produits d' intérêts et charges assimilées	5,5	-0,1	5,4	4,9	-0,1	4,9
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTERETS	**424,6**	**-131,3**	**293,2**	**436,4**	**-138,2**	**298,2**

(1) Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2019	2018
Crédits de trésorerie	63,5	67,9
Crédits à l'exportation	0,2	0,2
Crédits d'équipement	75,2	72,2
Crédits à l'habitat	211,8	220,6
Autres crédits à la clientèle	13,0	12,5
TOTAL	**363,7**	**373,4**

2.6 Dépréciations et provisions

2.6.1 Dépréciations

Principes comptables

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

Dépréciation d'actifs

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique Coût du risque, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en Coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Segmentation des encours

Dans le cadre de la segmentation des encours (sains, sains sous surveillance, douteux, douteux compromis, irrécouvrables), l'utilisation faite de système de notations externes et/ou internes est la suivante :

- notations externes : pour une contrepartie, une notation Banque de France (BDF) 8 ou 9 induit obligatoirement un déclassement en douteux, une note P un déclassement en douteux compromis.
- notations internes : pour le retail, il existe une note propre au défaut. Pour le corporate, chaque catégorie de dossiers en défaut a une notation qui lui est propre (8 pour le douteux, 9 pour le compromis non contentieux et 10 pour le contentieux). Les dossiers sains notés 7 sur le corporate sont décodifiés en 3S.

Les notes BDF sont également utilisées dans les procédures de suivi des risques pour sélectionner des dossiers sains qui doivent prioritairement faire l'objet d'une revue risque.

Sains dégradés

Le Crédit du Nord a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains sous surveillance » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

Présentation du modèle de positionnement statistique

Le Crédit du Nord a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut de son portefeuille « retail » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits immobiliers des particuliers et SCI patrimoniales ;
- crédits revolving des particuliers ;
- crédits à la consommation des particuliers ;
- comptes courants et découverts des particuliers et SCI patrimoniales ;
- crédits moyen/long terme des professionnels et SCI ;
- crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales.

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1 % de l'ensemble des créances « *retail* » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux).

Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- la probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1) ;
- le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculé, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Dépréciation de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés du compte de résultat ».

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	-	-
Crédits à la clientèle	444,8	486,6
SOUS-TOTAL (1)	**444,8**	**486,6**
Dépréciation de titres	4,4	4,2
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	**449,2**	**490,8**

(1) La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

		Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		
(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	Stock au 31/12/2019
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	40,6	32,1	-	-30,8	-	-	-	41,9
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	446,0	55,5	-	-98,1	-0,5	-	-	402,9
TOTAL	**486,6**	**87,6**	**-**	**-128,9**	**-0,5**	**-**	**-**	**444,8**

2.6.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Crédit du Nord suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de credit (relatifs aux engagements et encours de credit degrades)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Crédit du Nord s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Crédit du Nord a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Crédit du Nord s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit,
- 2ème critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture,
- 3ème critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

.

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations par coût du risque	Dotations par autres soldes du compte de résultat	Reprises / Utilisations par coût du risque	Reprises / Utilisations par autres soldes du compte de résultat	Autres mouvements variations de périmètre	Autres mouvements variations de taux de change	Stock au 31/12/2019
Provisions sur engagements hors-bilan	35,7	11,5	-	-14,3	-	-	-	32,9
Provisions collectives [1]	31,6	59,6	-	-23,9	-	-	-	67,3
TOTAL	**67,3**	**71,1**	**-**	**-38,2**	**-**	**-**	**-**	**100,2**

(1) Une dotation aux provisions de 41,6 millions d'euros a été comptabilisée suite au changement de modalités d'estimation de la provision collective (cf. Note 1.3)

2.6.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Crédit du Nord des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Crédit du Nord font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	77,4	219,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	740,3	605,4
Ancienneté de plus de 10 ans	318,7	290,8
SOUS-TOTAL	**1 136,4**	**1 115,3**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	**101,4**	**103,5**
TOTAL	**1 237,8**	**1 218,8**

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	0,8	1,7
Ancienneté de plus de 10 ans	0,8	0,6
TOTAL	**1,6**	**2,4**

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement (1)

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1,2	-
Ancienneté de plus de 10 ans	16,7	10,0
SOUS-TOTAL	**17,9**	**10,0**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	**0,9**	**1,6**
Prêts tirés	**0,1**	**0,1**
TOTAL	**18,9**	**11,7**

(1) Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. Note 7.3).

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par le Crédit du Nord des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2.6.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(en millions d'euros)	2019	2018
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-158,7	-117,3
Pertes non couvertes	-17,1	-13,1
Pertes couvertes	-56,1	-62,7
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	167,5	186,4
Récupérations sur créances amorties	1,2	1,8
TOTAL	**-63,2**	**-4,9**

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

Le Crédit du Nord enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

	2019			2018		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	5,7	-0,2	5,5	6,1	-0,2	5,9
Opérations avec la clientèle	133,6	-	133,6	136,0	-	136,0
Opérations sur titres	16,1	-5,9	10,2	11,1	-2,3	8,8
Opérations de change	0,9	-	0,9	0,8	-0,1	0,7
Engagements de financement et de garantie	20,8	-0,3	20,5	37,8	-0,2	37,6
Prestations de services et autres	296,6	-78,0	218,6	297,8	-71,1	226,7
TOTAL NET	**473,7**	**-84,4**	**389,3**	**489,6**	**-73,9**	**415,7**

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs		
Débiteurs divers	137,7	157,0
Primes sur instruments conditionnels achetés	13,5	17,5
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	0,6	0,6
SOUS-TOTAL	**151,8**	**175,1**
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	26,7	29,2
Produits à recevoir	186,5	167,4
Autres comptes de régularisation	47,0	56,9
SOUS-TOTAL	**260,2**	**253,5**
TOTAL [1]	**412,0**	**428,6**

(1) Au 31 décembre 2019, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs		
Créditeurs divers [1]	453,0	260,8
Primes sur instruments dérivés vendus	8,3	10,5
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,7	0,8
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	**462,0**	**272,1**
Comptes de régularisation		
Charges à payer	437,9	406,6
Impôts différés	31,7	52,7
Produits constatés d'avance	36,4	36,7
Autres comptes de régularisation	172,2	166,2
SOUS-TOTAL	**678,2**	**662,2**
TOTAL [2]	**1 140,2**	**934,3**

(1) Dont 119,0 millions d'euros au titre de dépôts de garantie sur une opération de titrisation initiée en 2019.

(2) Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

(en millions d'euros)	2019	2018
Rémunérations du personnel	-224,6	-217,4
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-49,6	-47,8
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-36,3	-35,8
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-4,8	14,3
Autres charges sociales et fiscales	-36,2	-34,7
Participation, intéressement et abondements	-30,8	-32,1
Dont intéressement	*23,0*	*-23,3*
Dont participation	*0,0*	*-0,8*
Transfert de charges	1,3	1,4
TOTAL	**-381,0**	**-352,1**

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 4,5 millions d'euros en 2019.

	2019	2018
Effectif inscrit au 31 décembre	4 493	4 498
Effectif moyen du personnel en activité	4 238	4 258
Effectif Cadres	2 835	2 768
Effectif Techniciens	1 403	1 490

4.2 Avantages du personnel

Le Crédit du Nord peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur avantages du personnel

		Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		
(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	Stock au 31/12/2019
Provisions sur avantages au personnel	31,0	-	4,4	-	-2,5	-	-	**32,9**

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Crédit du Nord se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Crédit du Nord sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Crédit du Nord s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation…) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture…) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Crédit du Nord se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés du Crédit du Nord regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	-13,4	-17,8
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-	-
Solde net au bilan	**-13,4**	**-17,8**
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN		
Valeur actualisée des engagements financés	61,3	58,2
Juste valeur des actifs de financement	-82,0	-83,7
A - Solde des régimes financés	**-20,7**	**-25,5**
B - Valeur actualisée des engagements non financés	**6,8**	**7,2**
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-0,5	-0,5
C - Total des éléments non encore reconnus	**-0,5**	**-0,5**
A + B - C = SOLDE NET	**-13,4**	**-17,8**

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 120 %.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 22,7 millions d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'escompte	0,8 %	1,4 %
Taux d'inflation long terme	1,2 %	1,4 %
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés agés de moins de 30 ans	2,7 %	2,7 %
- salariés agés de 30 à 50 ans	1,9 %-1,5 %	1,9 %-1,5 %
- salariés agés de plus de 50 ans	0,7 %	0,7 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés *(en années)*	13,7	12,9
Duration *(en années)*	13,0	12,2

Note : Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch). Le taux retenu pour l'évaluation est fonction de la duration du régime considéré. Le taux d'inflation est fonction de la duration du régime. La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Les autres avantages à long terme sont consentis au personnel du Crédit du Nord, comme les programmes de rémunération différée tels que les comptes épargne temps et les médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à 22,8 millions d'euros (dont 12,7 millions d'euros relatifs aux comptes épargne temps).

Le résultat des autres avantages à long terme s'élève à -2,4 millions d'euros (charges).

4.3 Autres frais administratifs et amortissements

(en millions d'euros)	2019	2018
Impôts et taxes	**-27,0**	**-22,9**
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-41,0	-40,6
Services extérieurs et divers	-320,8	-328,1
Charges refacturées à des tiers	147,5	155,3
Transfert de charges	51,5	50,7
SOUS-TOTAL	**-162,8**	**-162,7**
TOTAL	**-189,8**	**-185,6**

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels.

NOTE 5 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Impôt courant

Le Crédit du Nord est intégré depuis le 1er janvier 2010 au groupe fiscal de la Société Générale. Dans ce cadre, un sous-groupe d'intégration fiscale a été établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. La convention retenue est celle de la neutralité.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Impôts différés

Le Crédit du Nord utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021). D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'içi 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43 % ou 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13 % ou 3,84 % en 2019 à 3,10 % en 2022 et au-delà.

(en millions d'euros)	2019	2018
Charge fiscale courante (1)	-65,0	-79,4
Charge fiscale différée	21,0	11,5
TOTAL	**-44,0**	**-67,9**

(1) La charge fiscale de l'excercice 2019 intègre une charge d'intégration fiscale de 3,7 millions d'euros contre un produit de 0,1 million d'euros au titre de l'exercice 2018.

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif

	2019	2018
Résultat net avant impôts *(en millions d'euros)*	**232,4**	**498,1**
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	**34,43 %**	**34,43 %**
Différences permanentes	-16,10 %	-20,50 %
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00 %	-0,03 %
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,61 %	-0,27 %
Taux effectif d'imposition	**18,94 %**	**13,63 %**

NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital [1]	Primes d'émission et de fusion	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves autres	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
Bilan au 31 décembre 2017	890,3	11,1	89,0	1 326,7	0,2	450,5	219,1	0,9	2 987,8
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018	-	-	-	-	-	-9,0	-219,1	-	-228,1
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	430,2	-	430,2
Autres mouvements	-	-	-	-	-0,1	-	-	0,1	-
Bilan au 31 décembre 2018	890,3	11,1	89,0	1 326,7	0,1	441,5	430,2	1,0	3 189,9
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 [2]	-	-	-	-	-	89,7	-430,2	-	-340,5
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	188,4	-	188,4
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019	**890,3**	**11,1**	**89,0**	**1 326,7**	**0,1**	**531,2**	**188,4**	**1,0**	**3 037,8**

(1) Au 31 décembre 2019, le capital social de Crédit du Nord SA, entièrement libéré, s'élève à 890 263 248 euros et se compose de 111 282 906 actions de 8 euros de nominal.

(2) Attribution aux actionnaires, à titre de dividende, de 340,5 millions d'euros.

La Société Générale détient 100 % du capital du Crédit du Nord au 31 décembre 2019 et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes du Crédit du Nord.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 188 417 172,20 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 531 078 562,10 euros, forme un total distribuable de 719 495 734,30 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité au report à nouveau.

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres subordonnés remboursables	-	-
Titres subordonnés à durée indéterminée	110,0	110,0
Emprunts subordonnés	450,0	450,0
Intérêts à payer	0,3	0,3
TOTAL	**560,3**	**560,3**

6.2.1 Détail des dettes subordonnés à durée indéterminée

Emission de décembre 2017 pour un montant global de 110 millions d'euros selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'émission :	110 millions d'euros
Nominal :	110 millions d'euros
Nombre de titres :	1
Prix d'émission :	100,00 % du nominal
Durée totale :	A durée inderterminée
Intérêts :	Euribor 3 mois + 3,83 %

6.2.2 Détail des emprunts subordonnés

Emprunt subordonné souscrit le 15 septembre 2017 pour un montant global de 450 millions d'euros selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt :	450 millions d'euros
Durée totale :	12 ans
Intérêts :	Euribor 3 mois + 1,41 %
Remboursable le :	15 septembre 2029

Suite à l'accord de la Banque Centrale Européenne, l'emprunt subordonné d'un montant de 350 millions d'euros souscrit le 22 mars 2011 a été remboursé par anticipation le 27 décembre 2017. En substitution de cette opération, un nouvel emprunt subordonné de 450 millions d'euros avait été souscrit le 15 septembre 2017.

Il n'existe pas de clause de conversion des dettes subordonnées en capital ou en autre forme de passif.

Les intérêts payés sur l'ensemble de ces dettes subordonnées s'élèvent à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 11,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, le Crédit du Nord a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Etanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
	Protection incendie	
Agencements	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

7.1.1 Détail des immobilisations

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2019	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2019 (1)	Valeur nette 31/12/2019
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	406,6	52,4	-0,2	-	458,8	-304,0	154,8
Logiciels acquis	57,3	0,3	-	-	57,6	-56,1	1,5
Autres	20,1	-	-0,3	-	19,8	-10,9	8,9
SOUS-TOTAL	**484,0**	**52,7**	**-0,5**	**-**	**536,2**	**-371,0**	**165,2**
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	233,0	10,2	-0,7	2,6	245,1	-116,2	128,9
Autres	294,7	15,3	-4,5	-2,6	302,9	-247,4	55,5
SOUS-TOTAL	**527,7**	**25,5**	**-5,2**	**-**	**548,0**	**-363,6**	**184,4**
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	1,2	-	-0,2	-	1,0	-0,9	0,1
Autres	1,0	-	-	-	1,0	-0,9	0,1
SOUS-TOTAL	**2,2**	**-**	**-0,2**	**-**	**2,0**	**-1,8**	**0,2**
TOTAL	**1 013,9**	**78,2**	**-5,9**	**-**	**1 086,2**	**-736,4**	**349,8**

(1) Détail des amortissements et dépréciations :

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. (*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2018	**272,8**	**55,2**	**0,1**	**103,7**	**239,8**	**2,0**	**673,6**
Dotations aux amortissements	31,4	0,9	0,4	12,0	11,8	-	56,4
Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	-0,2	-	-0,3	-0,7	-4,5	-0,2	-5,9
Dépréciations sur immobilisations	-	-	0,5	2,5	-	-	3,0
Reprises de dépréciations	-	-	-0,1	-	-	-	-0,1
Autres mouvements	-	-	10,4	-1,3	0,3	-	9,4
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2019	**304,0**	**56,1**	**10,9**	**116,2**	**247,4**	**1,8**	**736,4**

(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en millions d'euros)	2019	2018
Immobilisations d'exploitation corporelles		
Plus-values de cession	0,2	0,7
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	**0,2**	**0,7**
Immobilisations d'exploitation incorporelles		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	**-**	**-**
TOTAL	**0,2**	**0,7**

7.2 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2019	2018
Produit exceptionnel	-	-
Charge exceptionnelle [1]	-10,4	-9,7
TOTAL	**-10,4**	**-9,7**

(1) Au 31 décembre 2019, le Crédit du Nord a constaté une charge exceptionnelle de 10,4 millions d'euros liée à la correction de la provision pour dépréciation du droit au bail (cf. Note 1.4)

7.3 Provisions

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

		Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		
(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2018	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	impact réserves	variations de taux de change	Stock au 31/12/2019
Provisions pour risques de crédit (Note 2.6.2)	67,3	71,1	-	-38,2	-	-	-	**100,2**
Provisions sur avantages au personnel (Note 4.2)	31,0	-	4,4	-	-2,5	-	-	**32,9**
Provisions pour litiges avec la clientèle	19,8	-	6,1	-	-1,9	-	-	**24,0**
Provisions sur instruments financiers à terme	4,1	-	2,0	-	-0,1	-	-	**6,0**
Autres provisions pour risques et charges (*)	14,4	-	8,9	-0,5	-1,8	-	-	**21,0**
TOTAL	**136,6**	**71,1**	**21,4**	**-38,7**	**-6,3**	**-**	**-**	**184,1**

(*) *Ce poste est principalement constitué des provisions PEL/CEL dont les dotations nettes s'élèvent à 7,2 millions d'euros en 2019 (cf Note 2.6.3) et d'une provision fiscale de 0,7 million d'euros).*

7.4 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

	Durées restant à courir au 31 décembre 2019				
(en millions d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	2 454,5	1 383,6	8 364,7	10 875,5	23 078,3
Opérations avec la clientèle	2 308,7	1 952,8	7 755,9	8 685,7	20 703,0
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	114,7	148,2	1 979,3	173,1	2 415,3
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 877,9**	**3 484,5**	**18 099,9**	**19 734,3**	**46 196,5**
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	4 247,5	1 033,3	9 322,9	11 096,3	25 700,0
Opérations avec la clientèle	23 849,3	321,7	546,2	0,2	24 717,4
Dettes représentées par un titre	238,7	1 586,9	879,8	138,6	2 844,0
TOTAL	**28 335,5**	**2 941,9**	**10 748,9**	**11 235,1**	**53 261,4**

7.5 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	56 809,5	56 431,0	41,9	43,6	54 059,3	53 536,8	135,5	43,1
USD	253,7	592,7	40,3	34,8	172,6	587,7	42,1	131,0
GBP	34,6	75,1	0,4	0,7	20,7	103,3	0,2	1,2
CHF	1 039,3	1 055,6	0,6	4,4	1 095,8	1 121,2	1,2	2,2
JPY	15,4	2,5	0,1	0,3	0,8	2,5	1,3	0,3
Autres devises	31,3	26,9	2,0	1,6	32,0	29,7	5,0	7,4
TOTAL	**58 183,8**	**58 183,8**	**85,3**	**85,4**	**55 381,2**	**55 381,2**	**185,3**	**185,2**

7.6 Tableau des filiales et participations

Au 31 décembre 2019 *(en milliers d'euros)*	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire	Résultat de l'exercice 2019	Dividendes encaissés en 2019	Observations
					Brute	Nette						
A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues par le Crédit du Nord, dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Banque												
Filiales (50 % au moins du capital détenu)												
Banque Courtois 33, rue Rémusat 31000 Toulouse	SA	18 400	113 687	100,00	68 502	68 502	1 958 923	115	143 441	22 693	7 498	
Banque Tarneaud 2-6, rue Turgot 87000 Limoges	SA	26 703	119 675	100,00	122 833	122 833	1 572 173	115	123 881	19 295	7 210	
Banque Rhône-Alpes 20-22, boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble	SA	12 563	139 985	99,99	111 622	111 622	2 271 846	115	132 811	17 363	17 272	
Banque Nuger 5, place Michel-de-l'Hospital 63000 Clermont-Ferrand	SA	11 445	25 100	100,00	43 373	43 373	281 972	1 169	34 816	3 816	2 564	
Banque Laydernier 10, avenue du Rhône 74000 Annecy	SA	24 789	60 491	100,00	48 403	48 403	1 587 728	115	78 448	8 992	-	
Etoile ID 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SA	35 400	14 416	100,00	42 977	42 977	-	-	26	-4	-	
Banque Kolb 1-3, place du Général-de-Gaulle 88500 Mirecourt	SA	14 099	76 247	78,54	46 738	46 738	931 069	115	68 462	8 856	-	
Kolb Investissement 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SAS	77	27 143	100,00	38 964	38 964	-	-	-	-19	-	
Star Lease 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SA	55 000	104 395	100,00	55 000	55 000	1 857 787	810 981	7 593	-20 918	-	
Société Marseillaise de Crédit 75, rue Paradis 13006 Marseille	SA	24 472	316 059	100,00	1 006 353	1 006 353	3 832 323	115	369 143	59 308	16 427	
Société Banque de Monaco 27, avenue de la Costa 98000 Monaco	SAM	82 000	82 000	59,00	48 380	48 380	-	-	-	-	-	

Au 31 décembre 2019 *(en milliers d'euros)*	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire	Résultat de l'exercice 2019	Dividendes encaissés en 2019	Observations
					Brute	Nette						
Participations (moins de 50 % du capital détenu)												
Crédit Logement 50, boulevard Sébastopol 75003 Paris	*SA*	*1 259 850*	*346 838*	3,00	38 852	38 852	46 117	89 143	*204 280*	*102 486*	7 395	(1)
Sicovam Holding 18, rue La Fayette 75009 Paris	*SA*	*10 265*	*528 171*	8,15	34 454	34 454	-	-	*93 004*	*385 720*	978	(2) (3)
Antarius 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SA	314 060	55 704	50,00	157 407	157 407	-	-	1 497 192	65 113	42 300	(1) (3)

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A										
a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	22 673	22 673	676 372	271 540	-	-	60
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-			-	-	-	-	
Participations (4) non reprises au paragraphe A										
a) Participations françaises (ensemble dont SCI)	-	-	-	29 316	28 776	158	3 005	-	-	239
b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	92	92	-	-	-	-	245

(1) Données en italique afférentes au 31 décembre 2018 (2019 non disponibles).

(2) Données en italique arrêtées au 31 juillet 2019 (sous réserve d'approbation).

(3) Pour ces sociétés non bancaires, il est mentionné le chiffre d'affaires et non pas le « Produit Net Bancaire ».

(4) Y compris les participations inférieures à 10 % enregistrées dans les comptes de titres de participations conformément aux dispositions du plan comptable bancaire .

NB Le résultat et le « Produit Net Bancaire » de l'exercice 2019 sont indiqués, pour certaines sociétés, sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se réunir en 2020.

Le Crédit du Nord ne détient aucun investissement direct ou indirect dans les pays ou territoires non coopératifs.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale du Crédit du Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et des provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Crédit du Nord à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Crédit du Nord constitue des dépréciations individuelles s'élevant à 444,8 M€ et des provisions collectives s'élevant à 67,3 M€, destinées à couvrir ce risque dont les principes comptables d'évaluation sont présentés dans la Note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels. Comme indiqué en Note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels », le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à un an pour les encours sains et à terminaison pour les encours sains dégradés. La Direction du Crédit du Nord exerce son jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces provisions collectives. Par ailleurs, Crédit du Nord a recours au jugement d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises. Sur les marchés des particuliers et des professionnels, les dépréciations sur les encours douteux sont déterminées selon les principes décrits dans la Note 2.6.1 « Dépréciations» de l'annexe aux comptes annuels : • selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour les encours ainsi dépréciés, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la Direction ; • selon une analyse à dire d'expert, pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations.	Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions collectives conduit par Crédit du Nord, en incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en modélisation du risque de crédit. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. S'agissant des encours sains et des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur une base collective, nos travaux ont consisté à : • analyser les hypothèses et la documentation fournie par Crédit du Nord sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ; • examiner les principaux paramètres retenus par Crédit du Nord pour évaluer les provisions collectives ; • examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes. Pour les encours douteux de la clientèle de particuliers et de professionnels dont les dépréciations sont déterminées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à : • mener des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ; • prendre connaissance des paramètres retenus par la Direction, qui alimentent le modèle statistique et apprécier si leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ; • analyser la sensibilité des montants de dépréciations calculés selon cette méthode à certains paramètres jugés importants ; • examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.

Nous avons, par conséquent, considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle constitue un point clé de l'audit.	Pour les encours douteux de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons : • pris connaissance des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations et la documentation y afférente ; • examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit ; • examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas toutes les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre des mandats, fonctions ou missions autres que ceux exercés au sein ou pour le compte du groupe Crédit du Nord, et ces informations incluent les rémunérations et indemnités versées par votre société aux mandataires sociaux uniquement au titre de leur mandat exercé au sein du Crédit du Nord.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes du Crédit du Nord par votre Assemblée Générale de 1982 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 4 mai 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la trente-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingtième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Marjorie BLANC LOURME

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

4 Etats financiers

Risques et adéquation des Fonds Propres 5

Introduction et chiffres clés 236

5.1 Facteurs de risques 238
Risques liés aux contextes macro-économique, de marché et réglementaire 238
Risques de crédit et de contrepartie 241
Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles 242
Risques de taux, de liquidité et de financement 245
Risques liés aux activités d'assurance 246
Risques de marché 246

5.2 Dispositif de gestion des risques 247
Gouvernance de la gestion des risques 247
Appétit pour le risque 248
Dispositif de stress tests 251

5.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 252
Le cadre réglementaire 252
Champ d'application – périmètre prudentiel 253
Fonds propres 253
Exigences en fonds propres 256
Pilotage du capital 258
Ratio de levier 258
Ratio de contrôle des grands risques 259

5.4 Les risques de crédit et de contrepartie 260
Organisation 260
Politique de crédit 260
Dispositif de suivi et de surveillance des risques 261
Couverture des risques de crédit, garanties et collatéraux 262
Dépréciations 264
Le risque de remplacement 267
Mesure des risques et notations internes 268
Dispositif de notation 269
Informations quantitatives 272

5.5 Les risques de marché 279
Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché 279
Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe 279
Value at Risk 99 % (VaR) 280
La mesure du risque en *Stress Test* 282
Valorisation des instruments financiers 284
Exigences en fonds propres au titre du risque de marché 284
Exigence en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché 285

5.6 Les risques opérationnels 286
Gestion des Risques Opérationnels : organisation et gouvernance 286
Mesure des Risques Opérationnels 287
Dispositifs de suivi des Risques Opérationnels 288
Modélisation des Risques Opérationnels 290
Assurances des Risques Opérationnels 291
Exigences en Fonds Propres 291

5.7 Le risque structurel de taux 292
Organisation de la gestion du risque structurel de taux 292
Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux 293
Risque structurel de change 295

5.8 Le risque de liquidité 295
Gouvernance et organisation 295
Dispositif de mesure du risque de liquidité 296
Réserve de liquidité 297
Ratios réglementaires 298
Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs 299

5.9 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques 300
Conformité 300
Risques et litiges 302

5.10 Risque de modèle 303

5.11 Risques liés aux activités d'assurance 304
Gestion des risques d'assurance 304
Modélisation du risque d'assurance 305

5.12 Autres risques 306
Risques liés aux actions 306
Risques stratégiques 308
Risques environnementaux et sociaux 308
Risque de conduite 308

Introduction et chiffres clés

Ce chapitre inclut les informations sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Certaines de ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « **Audité** I », (le symbole ▲ indique la fin de la partie auditée).

Le groupe Crédit du Nord est soumis à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement (UE) no 575/2013 du 26 juin 2013.

Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée est effectuée dans le « Rapport sur les risques visant à améliorer l'information financière publiée ».

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur le site Internet **www.groupe-credit-du-nord.com**, rubrique Vie de la banque, le groupe Crédit du Nord, Informations sur l'entreprise, Rapport sur les risques Pilier 3.

Ratio global de solvabilité

(en % et montants en millions d'euros)

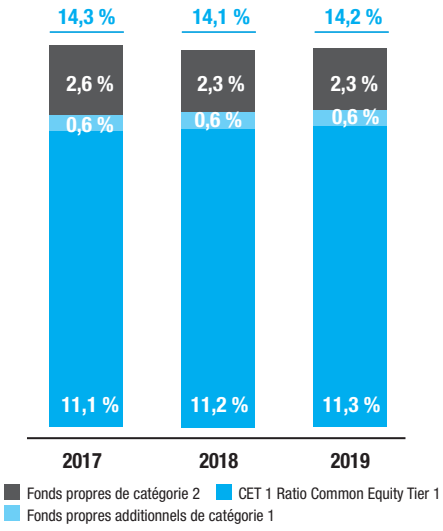

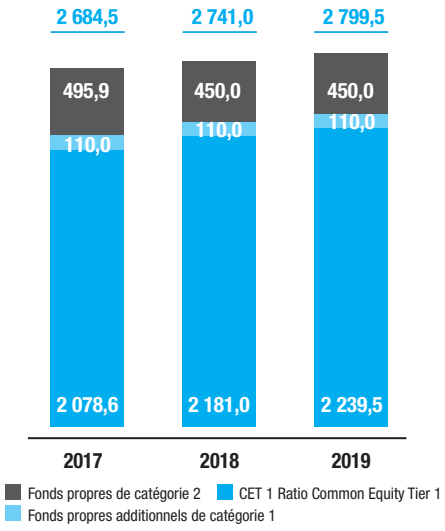

CET1 et ratio global non phasé

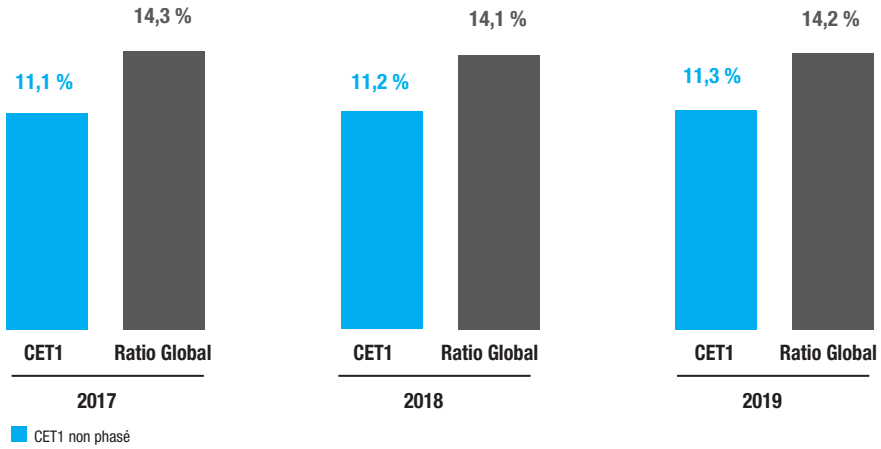

Ratio de levier (1)

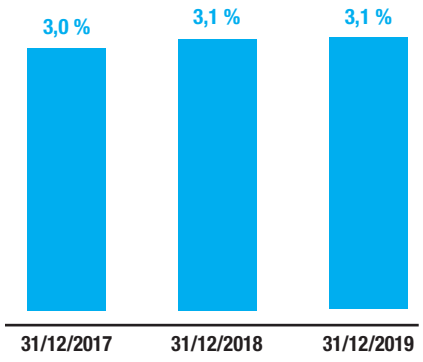

Ratio de liquidité à un mois *(liquidity coverage ratio – lcr)*

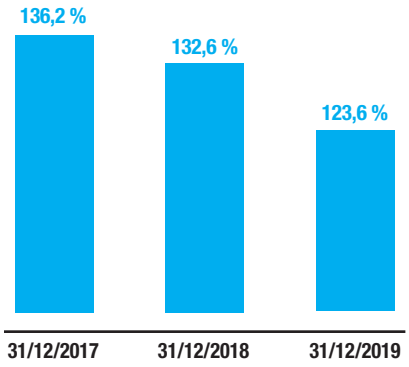

(1) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

Encours pondérés par les risques

(Risk Weighted Assets - RWA, Fin de période, en millions d'euros)

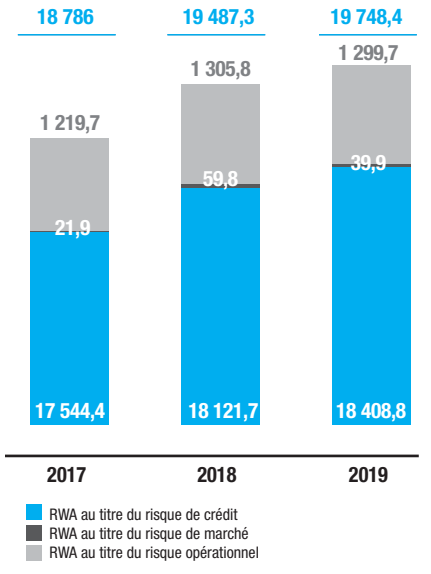

Encours douteux

(Risk Weighted Assets - RWA, Fin de période, en M€)

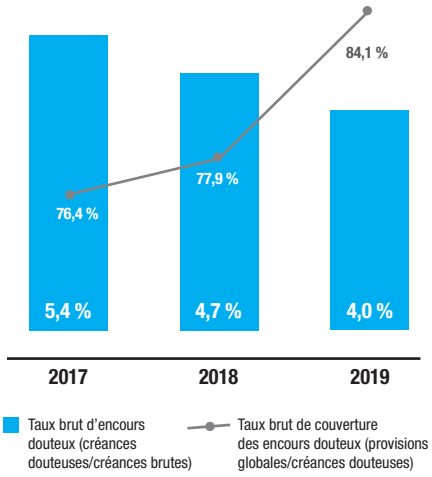

5.1 Facteurs de risques

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Les risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après sous six principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicable depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques :

- les risques liés aux contextes macro-économique, de marché et réglementaire ;
- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques opérationnels et de modèles ;
- les risques de taux, de liquidité et de financement ;
- les risques liés aux activités d'assurance ;
- les risques de marché.

Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques informent sur le degré d'exposition du Groupe mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

Risques liés aux contextes macro-économique, de marché et réglementaire

Le contexte économique et financier, ainsi que le contexte des marchés sur lesquels le Groupe opère, pourraient avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe exerce ses activités uniquement en France métropolitaine et à Monaco, il est sensible à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en France et en Europe, ainsi qu'à un degré moindre aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être anticipés et couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évolue le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, le coût du risque et les résultats du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont ainsi connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la trajectoire de la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, le Brexit (se référer au facteur de risque « Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe. ») et la persistance des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, ainsi que des craintes d'un ralentissement de la croissance en Chine. Ces tensions commerciales peuvent affaiblir certains secteurs industriels et par conséquent la qualité de crédit des acteurs concernés, ce qui pourrait affecter négativement les activités et les résultats du Groupe.

La période prolongée de taux d'intérêt bas en zone Euro, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes, a affecté, et pourrait continuer d'affecter, la marge nette d'intérêt du Groupe (qui s'éleve à 880 millions d'euros en 2019). De plus, cet environnement de taux d'intérêt bas tend à entraîner une hausse de l'appétit pour le risque de certains acteurs du système bancaire et financier, ce qui peut se traduire par des prises de risque excessives, des primes de risques faibles par rapport à leur moyenne historique et des niveaux de valorisation élevés de certains actifs.

Par ailleurs, l'environnement de liquidité abondante qui a été à la base de l'accélération de la croissance du crédit en zone euro et notamment en France pourrait

conduire à des mesures supplémentaires de régulation par les autorités de surveillance afin de limiter l'octroi de crédits ou de protéger davantage les banques contre un retournement du cycle financier. Enfin, la hausse ou l'accumulation de risques géopolitiques et politiques (notamment au Moyen-Orient) est une source d'incertitude supplémentaire qui pourrait peser, en cas de conflit militaire, sur l'activité économique mondiale et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers.

En France, la bonne performance en termes de croissance en 2016-2019 et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier. Un retournement de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des actifs et l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et par une hausse des prêts non-performants.

Risques liés à la crise du coronavirus

Concernant les risques liés à la crise sanitaire du coronavirus, s'il est difficile d'en cerner l'impact à la date de rédaction du présent document, sa transformation en pandémie mondiale et les restrictions à la mobilité qu'elle impose dans de très nombreuses zones géographiques conduiront à un tassement conjoncturel très marqué au moins au cours du premier semestre 2020.

Afin de protéger nos collaborateurs tout en assurant la continuité de service auprès de nos clients, le groupe Crédit du Nord, au-delà des mesures de protection basiques (gants, gel hydroalcoolique, hygiaphones…), accélère le déploiement de toutes les solutions de travail à distance pour ses collaborateurs et aménage les horaires d'ouvertures de ces agences. Par ailleurs le groupe Crédit du Nord met tout en œuvre pour déployer le dispositif de soutien exceptionnel aux entreprises décidé par les pouvoirs publics (report d'échéances et mise en place des crédits de trésorerie garantis par l'Etat).

Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe.

À la suite de l'accord du Royaume-Uni et de l'Union européenne sur une nouvelle « extension flexible » du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne jusqu'au 31 janvier 2020 ou avant lors de l'approbation de l'accord de retrait mis à jour, le UK Withdrawal Agreement Bill (WAB) a maintenant reçu l'assentiment royal de la Reine d'Angleterre, confirmant ainsi le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne le vendredi 31 janvier. Le Parlement européen a approuvé définitivement le WAB le 29 janvier 2020.

Cependant, même après l'approbation de l'accord de retrait, rien ne garantit qu'un accord commercial pourra être conclu d'ici la fin de la période de transition actuellement prévue pour le 31 décembre 2020, et la nature des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne demeure incertaine au-delà de la fin de la période de transition. La possibilité d'un Brexit « sans accord » demeure dans le cas où aucun accord commercial n'est conclu et il n'y a pas de prolongation de la période de transition.

Le Brexit est susceptible, selon les scénarios envisagés, de perturber considérablement l'économie et les marchés financiers européens et mondiaux et ainsi d'avoir des répercussions sur l'ensemble de l'activité et des résultats du Groupe.

Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités, notamment les réglementations française, et européenne. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations récentes qui ont une influence significative sur le Groupe :

- la mise en œuvre des réformes prudentielles, notamment dans le cadre de la finalisation des accords de Bâle, y compris l'initiative IRB repair (dont la nouvelle définition des défauts), pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, une révision des standards relatifs aux calculs des encours de risque pondérés et une restriction de l'usage des modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres ;

- l'évolution constante de l'encadrement juridique et réglementaire relatif aux activités sur les marchés financiers (tels que les règlements et directives européens EMIR, MIFID 2, MIFIR ou la réglementation américaine Volcker) accroît les obligations du Groupe, notamment en matière de transparence et de Reporting ;
- des nouvelles mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers d'une gestion active des créances non productives (*Non-Performing Loans* ou NPLs) qui conduisent à une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPLs. Des dispositions réglementaires additionnelles (comme indiquées dans les Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne) dont la portée reste à déterminer, sont envisagées pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi et de suivi des prêts ;
- le renforcement des exigences du superviseur (via l'adoption des meilleures pratiques) au sein du *Single Supervisory Mechanism* (SSM) pourrait peser sur les coûts de gestion et les niveaux d'encours pondérés des risques issus des modèles internes ;
- un renforcement des dispositions relatives au contrôle interne ainsi qu'aux règles de gouvernance et de bonne conduite du Groupe, avec un impact potentiel sur les coûts ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement potentiel des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec la consultation *Digital operational resilience framework for financial services* lancée par la Commission européenne en décembre 2019 ;
- les considérations autour de la finance durable dans l'agenda politique et réglementaire européen avec une incertitude sur la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) ainsi que sur le calcul de l'exigence en fonds propres prudentiels des établissements de crédit pour le Groupe ;
- le renforcement du régime de prévention et de résolution des crises prévue par la directive sur le Redressement et la Résolution des Banques du 15 mai 2014 (« DRRB »), telle que révisée, donne pouvoir au Conseil de Résolution Unique (« CRU ») d'entamer une procédure de résolution lorsque le point de non-viabilité est atteint qui pourrait, afin de limiter le coût supporté par les contribuables, faire porter les pertes en priorité aux créanciers et actionnaires du Groupe. En cas de déclenchement du mécanisme de résolution, le Groupe pourrait notamment se voir contraindre à céder certaines de ses activités, à modifier les conditions d'utilisation de ses instruments de dette, à émettre de nouveaux instruments de dettes ou encore engendrer la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dettes. Par ailleurs, la contribution du Groupe au financement annuel du Fonds de Résolution Unique (« FRU ») est significative et sera en croissance graduelle continue jusqu'à 2023, 2024 étant l'année où ce fonds sera pleinement doté.

Au 31 décembre 2019, le Groupe présente un montant de fonds propres CET1 de 2,2 milliards d'euros (pour un ratio CET1 de 11,3 % et un montant de fonds propres réglementaires globaux de 2,8 milliards d'euros (pour un ratio global de 14,2 %).

Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.

Ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment relatives au contexte macroéconomique et au développement de ses activités. La non-réalisation de ces hypothèses (y compris en cas de matérialisation d'un ou plusieurs des risques décrits dans cette section) ou la survenance d'événements non anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

La présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux, ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (par

exemple banques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les fintechs, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et basés sur de nouvelles technologies se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs (telle que la néobanque destinée à une clientèle de professionnels, PRISMEA), qui pourrait, si elle s'avérait inadaptée ou mal conduite, aboutir à un affaiblissement de sa position concurrentielle. Cette intensification de la concurrence pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Risques de crédit et de contrepartie

Les actifs pondérés soumis aux risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 93 % des RWA totaux du Groupe.

Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Du fait de ses activités de financement, le Groupe est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille d'expositions crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région par des effets d'interdépendances de ces contreparties. Par ailleurs, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2019, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 68,6 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie 22 % sur les entreprises, 22 % sur les souverains, et 56 % sur la clientèle de détail.

Les principaux secteurs auxquels le Groupe était exposé sur son portefeuille Entreprises sont les Activités immobilières à hauteur de 19 % de l'exposition, le Commerce (17 %), l'industrie manufacturière (17 %), le secteur de la Construction (9 %).

Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes et modérer la volatilité de ses résultats. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas (clientèles de détail), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement. Depuis le 1er janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de

la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macro-économiques.

Au 31 décembre 2019, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 0,2 milliards d'euros sur les actifs sains et à 1,2 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut (étape 3 en IFRS 9) représentent 2,2 milliards d'euros.

Les variations nettes de provisions sont enregistrées en coût net du risque dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Sur les deux dernières années, le Groupe a enregistré un niveau de coût net du risque historiquement bas (15 bp en 2018, 9 bp en 2019), en partie grâce à une conjoncture économique globalement favorable au risque de crédit. Selon son intensité, un ralentissement économique et le retournement attendu du cycle du crédit pourraient entraîner une hausse des provisions sur créances douteuses, sous l'effet à la fois d'une hausse des taux de défaut des emprunteurs et d'une dégradation potentielle de la valeur des sûretés. Cette hausse pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

En outre, les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement pourraient s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement ou se traduire par une certaine volatilité en cas de fluctuations des perspectives économiques. Ceci pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des hedge funds, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés.

Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés soumis aux risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 1,3 milliards d'euros, soit 6 % des RWA totaux du Groupe. Entre 2016 et 2019, les risques opérationnels du Groupe se sont concentrés principalement sur quatre catégories de risque, représentant 99,4 % du montant total des pertes opérationnelles du Groupe sur la période : les litiges commerciaux (35 % du montant total), les litiges avec les autorités (15,5 % du montant total), les erreurs d'exécution (18,9 % du montant total) et les fraudes et autres activités criminelles (30 % du montant total). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation, erreurs de pricing ou d'évaluation du risque) représentent 0,6 % des pertes du Groupe en moyenne sur la période allant de 2016 à 2019.

Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le

nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Aucun litige significatif n'est en cours actuellement concernant le groupe Crédit du Nord.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités et cette importance est renforcée avec la généralisation de la banque à distance. Toute panne, dysfonctionnement, interruption de service ou violation de ses systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. En dépit des mesures de prévention et des solutions de secours mises en œuvre par le Groupe, de tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement endommager la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents et chambres de compensation, entreprises de marché, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est aussi exposé aux risques liés à la cybercriminalité et connaît des tentatives d'intrusion frauduleuse de ses systèmes d'information. Ainsi, chaque année, le Groupe connaît de nombreuses attaques cyber sur ses systèmes, ou via ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Malgré les moyens et les professionnels dédiés à la veille, le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgation de données confidentielles ou de données clients. Même si le Groupe se dote de moyens de veille et de réponses avancées, de tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou de confiance de la part

de ses investisseurs, susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Ainsi, des commentaires négatifs concernant le Groupe, qu'ils soient fondés ou non, pour des faits qui lui sont imputables ou non, pourraient détériorer la réputation du Groupe et affecter sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait également être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle visant à surveiller et prévenir les risques opérationnels, de non-conformité, de crédit et de marché, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements inappropriés de ses salariés (corruption, fraude, abus de marchés, fiscale, etc.), le risque pouvant provenir du comportement lui-même, mais également des sanctions administratives ou pénales résultant d'un environnement de contrôle insuffisamment efficace.

Des financements accordés par la Banque non conformes à la réglementation ou à ses engagements pourraient impacter la réputation du Groupe. Ainsi, des modalités de distribution des produits et services qui n'assureraient pas une information suffisante aux clients, un défaut de transparence dans sa communication – notamment financière – ou encore des règles de gestion interne (incluant la gestion des ressources humaines ou les relations avec les fournisseurs et prestataires) ne répondant pas aux obligations réglementaires ou aux engagements de la Banque pourrait influer sur la réputation du Groupe. Par ailleurs, une stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (et en particulier concernant les enjeux environnementaux) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des parties prenantes externes ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe.

Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte et restent difficiles à estimer.

Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe.

Le Groupe emploie plus de 8 000 collaborateurs et accompagne au quotidien plus de 2 millions de clients particuliers, professionnels, entreprises et associations. La performance des activités bancaires et financières est étroitement liée au facteur humain. L'incapacité à attirer et à fidéliser les collaborateurs, que ce soit en termes de perspectives de carrière et de formation ou en termes d'alignement de la rémunération avec les pratiques de marché, pourrait peser sur les performances du Groupe. Une rotation du personnel trop élevée et le départ de talents stratégiques pourraient ainsi exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation de la qualité de service, au détriment de la satisfaction client.

Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe.

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec des conséquences notamment financières. En particulier :

- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées aux nouvelles conditions économiques, et s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner un sous-provisionnement des risques et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- la gestion du risque de taux et du risque de liquidité de l'ensemble du bilan et hors bilan fait appel à des modèles comportementaux dépendant des conditions de marché. Ces modèles, s'appuyant notamment sur des observations historiques, pourraient avoir un impact sur la couverture de ces risques lors de la survenance d'événements sans précédent.

Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles (telles que les inondations, notamment la crue exceptionnelle de Seine) ou une

crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise) ou des mouvements sociaux d'ampleur (tel que le mouvement des « gilets jaunes »), pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) pour le Groupe. Ces événements seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités. En raison de la survenance de tels événements, le Groupe pourrait subir des pertes.

Risques de taux, de liquidité et de financement

La variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt, en particulier, l'environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, en Europe a affecté et pourrait continuer d'affecter de manière défavorable les résultats du Groupe.

Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas. Plusieurs d'entre elles ont accru sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques. Elles ont assoupli les exigences de collatéral et, dans certains cas, ont appliqué des mesures exceptionnelles afin d'injecter des montants importants de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, d'obligations d'entreprises et de titres adossés à des crédits hypothécaires.

La fragmentation des marchés financiers européens est aujourd'hui en partie « masquée » par la politique de la BCE. L'absence d'une nette avancée sur l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux laisse la zone euro dans une situation de vulnérabilité potentielle. Dans le cas extrême d'une restructuration de la dette souveraine d'un pays de la zone euro, des restrictions de mouvements de capitaux transfrontaliers pourraient être mises en place, impactant ainsi le Groupe.

Un monde plus fragmenté sur le plan politique et les risques de mesures exceptionnelles contre-productives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Au 31 décembre 2019, le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 123,6 % et les réserves de liquidité s'élèvent à 11,2 milliards d'euros.

Une dégradation de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourrait avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, ou si le Groupe subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des spreads de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces *spreads* peuvent également

être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe par les agences de notation.

Le Groupe est actuellement suivi par deux agences de notation financière – Fitch Ratings et Standard & Poor's. Une dégradation de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Risques liés aux activités d'assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du métier « Assurance » du Groupe.

L'activité du Pôle Assurances du Groupe (représenté par les 50 % détenus dans la société Antarius) est principalement concentrée sur l'Assurance Vie. Au 31 décembre 2019, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 14,5 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro à hauteur de 73 % et contrats en unités de compte à hauteur de 27 %.

Le métier « Assurance » du Groupe est fortement exposé au risque structurel de taux du fait de la proportion obligataire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euros, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité du Pôle Assurance-vie.

Plus généralement, un fort écartement des spreads et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de sa filiale d'Assurance afin de lui permettre de continuer à satisfaire ses exigences réglementaires de fonds propres.

Risques de marché

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

Les activités de marché du groupe Crédit du Nord sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients. Le CDN est par conséquent peu exposé au risque de marché, ces derniers ne représentent que 39,9 millions d'euros d'actifs pondérés (0,2 % des RWA du Groupe).

5.2 Dispositif de gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

Le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans le processus de gestion des risques du groupe Société Générale.

Dans ce cadre, le groupe Crédit du Nord accorde une importance particulière à la mise en place d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation.

Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 (CRR/CRD). Cette gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité par la définition de l'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques et une collaboration étroite avec les métiers qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Le tableau ci-dessous reprend le rôle des principales Directions intervenant dans la gestion des risques du groupe Crédit du Nord.

DIRECTION GENERALE

Direction financière

- Pilotage financier
- Pilotage des risques de marché, du risque de liquidité, des risques stratégiques et liés à l'activité
- Supervision du portefeuille de participations

Direction des risques

- Supervision des risques de crédit, des risques de marché et de risques opérationnels
- Validation des notes de crédit, de la politique de crédit et de la politique de provisionnement
- En charge du Contrôle permanent de niveau 2

Secrétariat Général

- Supervision des contrôles de niveau 1
- Supervision des risques juridiques, de réputation et de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe

Direction de la Conformité

- Supervision des risques de conformité

DIRECTIONS CLIENTÈLE

Pilotent les risques associés aux opérations dont elles sont responsables et mettent en œuvre les projets d'évolution des process dans leur domaine

Appétit pour le risque

Cadre général

L'Appétit pour le risque (APR) est défini comme le niveau de risque que le groupe Crédit du Nord est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

La fixation de l'Appétit pour le risque résulte :

- d'un exercice d'identification des risques significatifs auxquels le groupe Crédit du Nord est exposé ;
- d'une évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du groupe Crédit du Nord à un horizon de 4 ans dans un scénario central puis dans un scénario stressé qui reposent sur les hypothèses macro économiques communiquées par la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- de la fixation de cibles financières ;
- de la fixation d'indicateurs d'encadrement des risques ;

La fixation de l'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les orientations retenues dans le cadre de l'Appétit pour le Risque du groupe Société Générale.

L'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord est formalisé dans un document appelé Risk Appetite Statement (RAS) qui encadre les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Cet encadrement se fait à travers une sélection d'indicateurs (indicateurs financiers de rentabilité, solvabilité ou liquidité et autres indicateurs de risque) et selon une approche graduée. Chaque indicateur peut ainsi comporter jusqu'à trois niveaux de suivi : seuil d'alerte, cible financière ou limite de risque et éventuellement niveau de crise.

Le RAS est mis à jour annuellement. Il est ensuite :

- validé par la Direction Générale du Groupe Crédit du Nord ;
- présenté au Comité des Risques du Conseil d'administration puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du groupe Crédit du Nord ;
- diffusé dans le groupe Crédit du Nord, notamment au sein des Régions/Filiales.

Un tableau de bord de suivi est établi trimestriellement par la Direction financière. Ce tableau de bord permet d'informer la Direction générale du Crédit du Nord ainsi que le Comité des risques du Conseil d'administration du groupe Crédit du Nord de l'évolution des indicateurs et du respect des encadrements. Un processus d'escalade spécifique est prévu en cas de franchissement de seuil ou de dépassement de limite.

Profil stratégique du Groupe

Le groupe Crédit du Nord exerce une activité de banque de détail caractérisée par un fort ancrage régional avec un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers, de professionnels et de PME, marginalement, de grandes entreprises et institutionnels. Il exerce son activité sur l'ensemble du territoire métropolitain sous sa raison sociale ou à travers ses filiales bancaires.

Son développement et son organisation reposent sur une proximité réelle avec ses clients et un développement de l'expertise de ses conseillers, permettant de viser prioritairement (i) la captation d'une clientèle patrimoniale, (ii) de professionnels, (iii) de PME et (iv) de belles ETI familiales ainsi que leurs actionnaires et dirigeants.

La distribution de crédit est indissociable du développement du fonds de commerce du groupe Crédit du Nord sur chacun de ses marchés et représente un levier essentiel du PNB. Compte tenu du poids relatif important des clientèles de professionnels et de particuliers dans le fonds de commerce et de la présence modeste du groupe Crédit du Nord sur les grandes entreprises, le risque de crédit est par nature très divisé.

Cette activité de distribution de crédit repose sur des règles précises permettant d'assurer la pérennité et les performances du Groupe dans le cadre d'une politique définie par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

Le groupe Crédit du Nord recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de stabilité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque de détail :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en calibrant ses cibles de capital de manière à assurer la satisfaction des exigences réglementaires en capital ;

- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de stress de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son ratio de levier.

Les principes encadrant l'Appétit pour le Risque sont résumés ci-dessous.

Le risque de crédit et de contrepartie

Dans le modèle même du groupe Crédit du Nord, le risque de crédit et de contrepartie est la catégorie des risques la plus importante à laquelle le groupe est exposé.

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le groupe Crédit du Nord privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose en premier lieu sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque.

Le groupe Crédit du Nord recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration individuelle et sectorielle et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

La notation des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi et sert de base au dispositif de délégation déployé dans la filière commerciale et la filière risque. Le dispositif de notation s'appuie sur des modèles internes. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière des notations (qui en tout état de cause sont soumises à une revue annuelle).

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le groupe Crédit du Nord définit des encadrements sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit.

Le groupe Crédit du Nord formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille :

- les critères d'octroi des prêts à l'habitat tiennent compte de la valeur du bien financé mais reposent en premier lieu sur une analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ;
- les activités de crédit à la consommation restent limitées à des emprunteurs clients

Le risque de marché

Les activités de marché du groupe Crédit du Nord sont orientées en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions et font l'objet d'un encadrement strict à travers plusieurs encadrements.

Les limites d'intervention accordée à la Trésorerie, en termes de volumes autorisés et de durée des positions ouvertes sont déterminées en accord avec le groupe Société Générale et sont maintenues à des positions faibles au regard des fonds propres du Groupe Crédit du Nord. La revue régulière de ces encadrements permet de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Les risques opérationnels

Le groupe Crédit du Nord n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1 % de ses revenus récurrents.

Les activités du groupe Crédit du Nord s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières. En particulier l'établissement s'attache à :

- connaître ses clients en mettant en œuvre les vigilances nécessaires de KYC ;
- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles et aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;

- offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires et réaliser ses transactions dans le respect de l'intégrité des marchés ;
- mettre en œuvre une politique et déployer un dispositif de lutte contre la corruption, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et veiller au comportement responsable de ses collaborateurs dans le respect du Code de conduite ;
- appliquer ses engagements en matière de transparence fiscale ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le groupe Crédit du Nord a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;
- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de Leadership qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs ;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus RH (recrutement, formation, évaluation de la performance, etc.…) sur ces valeurs et principes de comportement.

Le groupe Crédit du Nord exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue appuyée sur une série d'indicateurs. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles.

Le groupe Crédit du Nord encourt des risques opérationnels inhérents à ses activités : erreurs d'exécution, fraude interne et externe, défaillance des systèmes d'information, actes de malveillance contre les systèmes informatiques, perte de moyens d'exploitation, litiges commerciaux, non-respect d'obligations fiscales, etc… Le groupe Crédit du Nord se donne pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques à travers :

- une analyse de l'environnement en termes de risque opérationnel et un système de détection des signaux faibles ;
- le déploiement de processus de traitement sécurisés, de dispositifs de prévention spécifique et un dispositif de contrôle interne, ainsi que la définition d'un dispositif permettant la continuité d'activité en situation de crise ;
- la mise en place d'indicateurs clés de suivi et de contrôle des risques (KRI) ;
- la promotion, à travers le groupe Crédit du Nord, d'une « culture risques » solide en matière de risques opérationnels ;
- une attente vis-à-vis de ses prestataires de services critiques d'un niveau de résilience et de sécurité de l'information équivalent au sien.

Les risques structurels de taux d'intérêt et de change

Le groupe Crédit du Nord mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change repose sur des limites qui sont fixées par le groupe Société Générale.

Le risque de liquidité et de financement

Le cadre de gestion de la liquidité est robuste et construit autour d'une gouvernance clairement définie, d'équipes spécialisées et dédiées, respectant la séparation des tâches entre l'ALM et la trésorerie, de procédures documentées et d'un dispositif de contrôle interne efficient.

Le risque de liquidité est fortement encadré par les limites notifiées par le groupe Société Générale et par les cibles de pilotage des différents indicateurs de

liquidité, plus contraignantes que la réglementation. Le Groupe s'est doté d'outils pour suivre le risque de liquidité, notamment d'un progiciel dédié, de l'outil de reporting du groupe Société Générale, des indicateurs de pilotage en condition « *Business as usual* » et sous stress.

Le groupe Crédit du Nord est faiblement exposé au risque de funding en raison d'une faible dépendance aux financements de marché et d'une large base de dépôts. Par ailleurs, le risque d'asséchement de la liquidité est maîtrisé, le Groupe disposant d'un buffer de liquidité réglementaire permettant de couvrir aisément les besoins à 30 jours sans émission.

Dispositif de stress tests

Les stress tests contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au profil de risque du groupe Crédit du Nord. Ainsi, les stress tests :

- constituent une mesure privilégiée de la résilience du groupe Crédit du Nord, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'Appétit ;
- s'appuient sur des *scenarii* économiques hypothétiques définis par les services d'études économiques du groupe Société Générale. Ils déclinent ces *scenarii* en impacts sur l'activité du groupe Crédit du Nord, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers) ;
- ils peuvent également s'appuyer sur des analyses en sensibilité (mono ou multi facteurs de risque).

Le dispositif de stress tests comprend ainsi :

- Un stress test global, intégré dans le processus budgétaire et dans le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) pour s'assurer que le profil du groupe Crédit du Nord respecte ses objectifs, en cas de scénario stressé et pour quantifier la dégradation correspondante de sa rentabilité ;
- Des stress test spécifiques par type de risque ou de portefeuille et notamment :
  - des stress tests de marché s'appuient sur des scénarios historiques et hypothétiques établis pour l'ensemble du Groupe Société générale. Ils sont complétés par des stress tests en sensibilité sur certains facteurs de risque (taux, actions…) ou certaines activités (marchés émergents…),
  - des stress tests appréhendent la sensibilité de la valeur et de la marge d'intérêt du portefeuille bancaire au risque structurel de taux. Ces sensibilités sont mesurées dans des *scenarios* de translation et de déformation (pentification et aplatissement) des courbes de taux,
  - des stress tests de liquidité qui mesurent l'horizon de survie, c'est-à-dire la durée pendant laquelle le Groupe peut continuer à faire face à ses obligations financières,
  - des stress test sur le risque de crédit, par une approche granulaire, permettent d'éclairer la fixation de l'Appétit pour le risque à une maille portefeuille, activité.

5.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le cadre réglementaire

Audité | Depuis janvier 2014, le groupe Crédit du Nord applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en oeuvre dans l'Union Européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales mesures introduites par Bâle 3 pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions de fonds propres, la définition d'un ratio « *Common Equity Tier 1* » normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « *Tier* 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (« *Credit Value Adjustement* ») et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses.
- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le Règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres « *Tier* 1 » de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

Par ailleurs, plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions entrera en application mi-2021.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- NSFR : insertion d'une nouvelle exigence réglementaire sur le financement long terme ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3 %
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25 %) sur le « *Tier* 1 » (au lieu des fonds propres totaux).

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme des risques de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457.

Conformément aux publications précédentes, le Comité de Bâle confirme son calendrier de mise en œuvre - qui ne remet pas en cause le calendrier de l'Union Européenne ci-dessous, avec une entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour rappel, en Europe, ce sera le calendrier de CRR 2 qui s'appliquera comme suit :

- premièrement, le réforme FRTB entrera en vigueur en tant qu'obligation de publication (2021 pour l'approche Standard et 2023 pour l'IMA) ;
- les exigences de fonds propres de FRTB deviendront ensuite obligatoires dans le paquet CRR3 (pas avant 2023). ▲

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un output floor global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'output floor augmentera progressivement, passant de 50 % en 2022 à 72,5 % en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe.

Début 2019, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R-Pilier 2 obligatoire). Il s'établit pour le Crédit du Nord à 1 % pour 2019.

Fin 2019, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire à 1 % au titre du Pilier 2 (P2R-Pilier 2 obligatoire) applicable à compter du 1er janvier 2020.

Tout au long de l'année 2019, le groupe Crédit du Nord a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

Champ d'application – périmètre prudentiel

Au Crédit du Nord, le périmètre prudentiel est identique au périmètre de consolidation.

Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du groupe Crédit du Nord sont établis à partir de valeurs comptables mesurées conformément aux *International Financial Reporting* Standards (IFRS) qui se composent comme suit :

Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier* 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et auto détenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250 %, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional *Tier* 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Crédit du Nord peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Crédit du Nord a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Fonds propres de catégorie 2 (*Tier* 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES A LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2018	Emissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31/12/2019
Dettes admissibles en *Tier* 1	110					110
Dettes admissibles en *Tier* 2	450					450
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	**560**					**560**

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (RWA) et en référence à la méthode de construction des fonds propres i.e. *Core Equity Tier* 1 (CET1), *Tier* 1 (T1) ou *Total Capital* (TC).

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5 % pour le CET1, 6 % pour le T1 et 8 % pour le Total Capital. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du Pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuel (SREP). Le P2R est notifié par la BCE. Il s'élève à 1 % en 2019 et se maintient à 1 % en 2020.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que le coussin de conservation contribue à déterminer l'exigence globale de coussins :

- le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1er janvier 2020, l'exigence de coussin contra-cyclique pour le groupe Crédit du Nord s'élève à 0,25 %. Il passera à 0,50 % à partir du 1er avril 2020 ;

- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1er janvier 2016, faisait l'objet d'une période transitoire (phase-in) qui a pris fin en 2019 avec un taux maximum de 2,5 % depuis le 1er janvier 2019.

A compter du 1er janvier 2020 et en tenant compte des différents coussins réglementaires, hors coussins contra-cyclique, le niveau de ratio CET1 non phasé qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Maximum Distribuable s'établira à 8 %.

TABLEAU 2 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR CREDIT DU NORD AU 1ER JANVIER 2020 – RATIO NON PHASÉ (EN %)

(en %)	01/01/2020	01/07/2019	01/01/2019
Exigence mimimum au titre du Pilier 1	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Exigence mimimum au titre du *Pillar 2 requirement* (P2R)	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Exigence mimimum au titre du coussin systémique	-	-	-
Exigence au titre du coussin contra-cyclique	0,25 %	0,25 %	-
EXIGENCE MINIMUM DU RATIO CET1	**8,25 %**	**8,25 %**	**8,0 %**

TABLEAU 3 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du Groupe	**3 493,3**	**3 533,5**
Titres super subordonnés (TSS)	-110,0	-110,0
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-	-
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	**3 383,3**	**3 423,5**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Immobilisations incorporelles	-197,4	-206,3
Écarts d'acquisitions	-508,0	-508,0
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	-266,7	-341,0
Déductions et retraitements prudentiels	-171,7	-187,2
TOTAL DES FONDS PROPRES *COMMON EQUITY TIER 1*	**2 239,5**	**2 181,0**
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	110,0	110,0
Déductions Tiers One	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES *TIER* 1	**2 349,5**	**2 291,0**
Instruments *Tier* 2	450,0	450,0
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	-	-
Déductions *Tier* 2	-	-
FONDS PROPRES GLOBAUX	**2 799,5**	**2 741,0**
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	**19 748,4**	**19 487,3**
Encours pondérés au titre du risque de crédit	18 408,8	18 121,7
Encours pondérés au titre du risque de marché	39,9	59,8
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	1 299,7	1 305,8
RATIO DE SOLVABILITÉ		
Ratio Common Equity Tier 1	11,3 %	11,2 %
Ratio *Tier* 1	11,9 %	11,8 %
Ratio global	14,2 %	14,1 %

Le ratio de solvabilité CRR/CRD4 non phasé s'établit au 31 décembre 2019 à 11,3 % en *Common Equity Tier 1* (11,2 % au 31 décembre 2018), 11,9 % en *Tier* 1 (11,8 % au 31 décembre 2018) pour un ratio global de 14,2 % (14,1 % au 31 décembre 2018).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2019 à 3 493,3 millions d'euros (à comparer à 3 533.5 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Après prise en compte des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET 1 en full s'élèvent à 2 239.5 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 2 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

TABLEAU 4 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD4

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
IFRS2 net d'ID	-85,2	-83,4
AVA	-4,6	-7,9
Déduction des titres financiers	-4,5	-14,4
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	0,5	0,4
Autres	-77,8	-81,9
TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CRR/CRD4	**-171,7**	**-187,2**

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;

Exigences en fonds propres

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes pondérés au titre du risque de crédit prenant en compte le profil de notation des contreparties.

TABLEAU 5 :EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE RISQUE

	RWA		Exigences en fonds propres	
(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit (hors risque de contrepartie - CRR)	**18 145,0**	**18 062,1**	**1 451,6**	**1 445,0**
dont approche standard (SA)	2 484,6	2 227,0	198,8	178,2
dont approche fondée sur les notations internes - Fondations (IRBF)	1 260,1	1 259,1	100,8	100,7
dont approche fondée sur les notations internes - Avancée (IRBA)	14 400,3	14 576,0	1 152,0	1 166,1
Risque de contrepartie	**75,0**	**59,6**	**6,0**	**4,8**
Contribution aux fonds de garantie CCP	**-**	**-**	**-**	**-**
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**	**-**
Positions de titrisation détenues dans le portefeuille bancaire	**188,9**	**-**	**15,1**	**-**
dont approche interne IRB	188,9	-	15,1	-
dont approche interne *Supervisory Formula Approch* (SFA)	-	-	-	-
dont approche *Internal Assetment Approach* (IAA)	-	-	-	-
dont approche Standard	-	-	-	-
Risque de marché	**39,9**	**59,8**	**3,2**	**4,8**
dont approche standard (SA)	30,7	46,2	2,5	3,7
dont CVA	9,2	13,6	0,7	1,1
dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (IMA)	-	-	-	-
Risque opérationnel	**1 299,7**	**1 305,8**	**104,0**	**104,5**
dont approche par indicateur de base	-	-	-	-
dont approche standard	-	-	-	-
dont approche par mesure avancée (AMA)	1 299,7	1 305,8	104,0	104,5
Ajustement du plancher	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAUX	**19 748,5**	**19 487,3**	**1 579,9**	**1 559,1**

Evolution des encours pondérés et des exigences en fonds propres

Le tableau qui suit présente la ventilation des actifs pondérés du Groupe par pilier (non phasé).

TABLEAU 6 : VENTILATION DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR TYPE DE RISQUE

(En millions d'euros)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018
Banque de détail en France	**18 408,8**	**39,9**	**1 299,7**	**19 748,4**	**19 487,3**

Au 31 décembre 2019, la ventilation des encours pondérés de 19 748,5 millions d'euros s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 93,2 % des encours pondérés ;
- les risques de marché représentent 0,2 % des encours pondérés ;
- les risques opérationnels représentent 6,6 % des encours pondérés.

Pilotage du capital

Audité | Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le groupe Crédit du Nord veille, sous le contrôle de la Direction Financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe Crédit du Nord en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le groupe Crédit du Nord détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le groupe Crédit du Nord dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du groupe Crédit du Nord aux contraintes réglementaires. ▲

Au 31 décembre 2019, les encours pondérés du Groupe sont en hausse de 1,3 % à 19 748,5 millions d'euros contre 19 487,3 millions d'euros à fin décembre 2018.

Ratio de levier

Le groupe Crédit du Nord pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014 et a intégré dans son pilotage les évolutions apportées par CRR2 applicables dès juin 2021.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « *Tier* 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,0 % requis par le Comité de Bâle pour une banque non systémique et adopté en Europe dans la CRR2.

Fin 2019, le ratio de levier du groupe Crédit du Nord s'établissait à 3,1 % contre 3,1 % à fin 2018.

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL A L'EXPOSITION LEVIER

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds Propres *Tier* 1	**2 349,5**	**2 291,0**
Total bilan prudentiel actif	71 954,4	69 409,2
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	-	-
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	1 295,0	1 166,4
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	-	-
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	5 978,6	5 251,2
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds Propres *Tier* 1)	-794,3	-788,6
Ajustements techniques et réglementaires (exemption Epargne Réglementée)	-2 002,7	-
Exposition Levier	**76 431,0**	**75 038,2**
Ratio de levier CRR non phasé	**3,1 %**	**3,1 %**

Ratio de contrôle des grands risques

Le CRR (règlement européen sur les exigences de fonds propres) reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Crédit du Nord ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25 % des fonds propres du groupe Crédit du Nord.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour le montant de fonds propres *Tier* 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres *Tier* 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques seront transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25 %) exprimée dorénavant en proportion du *Tier* 1 (au lieu du total capital).

5.4 Les risques de crédit et de contrepartie

Audité | Le risque de crédit correspond aux risques de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe Crédit du Nord ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle. ▲

Organisation

Audité | Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du groupe Crédit du Nord, la Direction des risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques.

La Direction des risques a notamment en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales ;
- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Un rapport mensuel sur le suivi des principaux risques dégradés est présenté au Comité des risques du groupe Crédit du Nord et des analyses spécifiques peuvent y être présentées. ▲

Politique de crédit

Audité | La politique de crédit du groupe Crédit du Nord repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance. Lors de la décision d'accorder un crédit, le groupe Crédit du Nord doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du groupe Crédit du Nord en accord avec son appétit aux risques.

Le processus de validation des risques repose sur quatre principes clés :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement à la filière commerciale et à la filière risque qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du groupe Crédit du Nord ;
- la filière commerciale et la filière risque sont indépendantes l'une de l'autre ;

- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie), proposées par la filière commerciale et validées par la Direction des risques.

La Direction des risques soumet au comité des risques du groupe Crédit du Nord des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées sur les secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. Ces limites sont validées par le Conseil d'Administration du groupe Crédit du Nord. L'allocation des limites est soumise à l'accord de la Direction générale du groupe Crédit du Nord et repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des risques du Groupe Crédit du Nord. ▲

Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Suivi de la concentration individuelle

Les expositions individuelles importantes de chaque région / filiale du groupe Crédit du Nord sont examinées, une fois par an, lors des Comités Stratégiques des Risques Régionaux (CS2R) en présence de la Direction Générale, qui précise les orientations générales à prendre vis-à-vis de ces contreparties.

Le groupe Crédit du Nord se conforme à la réglementation sur les grands risques. De plus, le Groupe s'est fixé une règle interne plus stricte avec une limite à 10 % des fonds propres consolidés du Groupe s'appliquant à toute exposition concentrée sur un groupe client.

Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité…), soit d'événements internes (émeute, guerre civile…) ou externes (guerre, terrorisme…) ;
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macro-économique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire…), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par le groupe Société Générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du groupe Crédit du Nord (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

Revue de portefeuille et suivi sectoriel

Le groupe Crédit du Nord revoit par ailleurs régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par type de contreparties ou secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction Générale.

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Le Comité des risques du groupe Crédit du Nord analyse mensuellement les principaux dossiers accordés et les principales dégradations.

Les concentrations sont mesurées à l'aide du modèle interne de la Banque et, pour les expositions les plus importantes, des limites individuelles de concentration sont établies. Les dépassements de limites sont gérés dans le temps par des réductions d'exposition.

Stress Tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, le groupe Crédit du Nord conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques portant sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces *scenarii* économiques en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.).

Couverture des risques de crédit, garanties et collatéraux

Audité | Le groupe Crédit du Nord utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles correspondent aux garanties c'est-à-dire à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation… ;
- les sûretés réelles correspondent à des collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (haircuts) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le groupe Crédit du Nord mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres.

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle.

Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit. ▲

Une revalorisation est réalisée lors des revues annuelles de dossier et aussi souvent qu'il apparaît nécessaire :

- lorsque les conditions de marché connaissent des changements significatifs susceptibles d'affecter la valeur de la sûreté ;
- lors d'un déclassement en douteux ;
- lors des revues des dossiers provisionnés ;
- lors du déclassement de douteux à contentieux.

La fréquence de revalorisation dépend du type de bien. Les fréquences mentionnées ci-dessous sont des fréquences minimales :

- sûretés financières (espèces, actions, obligations, parts de fonds) et or : tous les 6 mois ;
- biens immobiliers commerciaux : tous les ans – Contrôle tous les 3 ans par un évaluateur professionnel indépendant pour les prêts supérieurs à 3 M€ ;
- biens immobiliers résidentiels : tous les 3 ans - Contrôle par un évaluateur professionnel indépendant pour les prêts supérieurs à 3 M€. La fréquence de revalorisation par un évaluateur professionnel est d'un an pour les prêts en défaut d'un montant supérieur à 3 M€ ;
- autres sûretés réelles (avions, bateaux, véhicules, matériels…) : tous les ans.

Concernant la revalorisation des sûretés immobilières deux cas sont à distinguer :

- bien immobilier résidentiel (maisons, appartements…) reçu en garantie ;
- bien immobilier commercial (bureaux, locaux commerciaux, entrepôts, immeubles industriels …) reçu en garantie.

Biens immobiliers résidentiels

ils sont généralement apportés en garantie au moment du financement de leur acquisition. L'opération donne lieu à transaction sur le marché et la valeur du bien retenue peut s'appuyer sur celle de la vente, à savoir le prix payé par le client, hors frais. Cette possibilité est ouverte sous réserve d'une confirmation par la filière Risques que le marché concerné ne présente pas de biais dans la représentativité du prix d'acquisition.

La valeur du bien immobilier résidentiel est suivie à intervalles rapprochés.

Une revalorisation automatique des sûretés réelles de type Hypothèque sur appartement, garage, Hypothèque sur maison, Privilège sur appartement, garage, Privilège sur maison, au statut « Existante à finaliser » et « Existante finalisée », prises en garantie des prêts octroyés aux clients des marchés Particuliers et Professionnels – Partie privée, pour un montant à l'origine inférieur à 3 M€ est effectuée trimestriellement. Elle intervient chaque année en Janvier, en Avril, en Juillet et en Octobre, sur la dernière quinzaine du mois considéré.

Elle s'effectue sur la base des indices de prix de l'immobilier publiés trimestriellement par l'INSEE, en partenariat avec les notaires.

L'indice appliqué est fonction du type de bien immobilier résidentiel pris en garantie (Appartement / Maison / Mixte) et de sa localisation (Ile de France, PACA, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes,Province).

Biens immobiliers commerciaux

L'évaluation d'un bien immobilier à usage professionnel apporté en garantie d'un concours est effectuée à l'aide d'un outil d'évaluation qui prend en charge les biens suivants :

- bureaux ;
- locaux commerciaux ou magasins ;
- locaux industriels ;
- entrepôts ;
- terrains à usage commercial ou industriel.

Cet outil couvre le périmètre géographique de la France, Corse y compris, hors Monaco.

La valeur des biens immobiliers évaluables par cet outil est plafonnée à 3 M€. La valeur du bien immobilier commercial doit en effet être suivie à intervalles rapprochés et au moins une fois par an, l'action de revalorisation du bien s'inscrivant dans le processus de renouvellement du dossier de crédit.

Une décode peut-être estimée pour tenir compte des conditions de revente (vente forcée, délais contraints, frais de revente …). Dans le cas des engagements sains, il n'est pas fait obligation d'appliquer une décote de valorisation en l'absence d'indices de détérioration des conditions de vente éventuelle de l'actif ou de réserves sur le caractère exécutoire de la sûreté. En revanche, une décote de valorisation est obligatoirement évaluée pour valoriser les sûretés réelles d'un débiteur en défaut.

Des décotes par type de sûreté sont définies par un collège d'experts interne. Ces décotes sont susceptibles d'ajustement, en fonction des conditions locales, des spécificités du client, des procédures judiciaires en cours, de la durée écoulée depuis la dernière valorisation.

Dépréciations

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur encours sains (étapes 1 et 2) et dépréciations sur encours en défaut (étape 3). L'ensemble de ces dépréciations sont depuis la mise en œuvre d'IFRS 9, le 1er janvier 2018, affectées aux encours concernés (*i.e* considérés comme spécifiques). Il n'existe plus de provision générale pour risque de crédit.

Les principes comptables applicables sont précisés dans la note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Modalités de classement entre étapes

Classement en encours sains (étapes 1 et 2)

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « loan to value », *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.).

Classement en encours en défaut (étape 3)

Pour identifier les encours classés en Étape 3, le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés sortis du défaut, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Pour apprécier ce critère, le Groupe n'applique aucun seuil de matérialité au montant des impayés, sauf exigence particulière des autorités locales de supervision. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent ne pas entraîner la mise en défaut après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés),
  - l'ouverture de procédures judiciaires (mandat *ad hoc*, redressement ou liquidation judiciaire, ou leur équivalent dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du Groupe.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut sera ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés. Le Groupe appliquera ces nouvelles dispositions pour

l'identification des encours en défaut à compter du 1er avril 2020, tandis que les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues seront ajustés au 1er janvier 2021. Les analyses préliminaires menées par le Groupe montrent que les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Étape 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Le Groupe estime que les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'auront pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (Probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou égale avec celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

L'approche « *forward-looking* » des pertes de crédit attendues (à 1 an / à maturité) repose avant tout sur l'intégration des perspectives économiques dans la probabilité de défaut.

Les pertes de crédit attendues sont calculées selon la moyenne probabilisée de 3 scénarios macro-économiques, établis par les économistes du groupe SG pour l'ensemble des entités du groupe Crédit du Nord (les scénarios de base et de *stress* actuels étant complétés par un scénario optimiste).

Les scénarios de base et de stress correspondent à ceux utilisés par le Groupe dans sa planification budgétaire et son exercice de *stress test*. Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts du scénario central par rapport au scénario réalisé (à la hausse comme à la baisse) soient au 31 décembre 2018 72 % pour le scénario central, 14 % pour le scénario de *stress* et 12 % sur le scénario de *stress*. Elles sont remises à jour tous les trimestres en fonction de l'évolution du scénario central, et annuellement en fonction de l'évolution des observations. Le dispositif est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques. Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement. Les secteurs concernés sont des secteurs économiques considérés comme cycliques, qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la direction des risques. Enfin, à la marge, un complément de provisions à dire d'expert, majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, a été conservé pour tenir compte de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement). Ces paramètres sont mis à jour trimestriellement.

Les dépréciations sur encours sains (étapes 1 et 2)

Les dépréciations sur encours sains sont constituées sur la base de l'estimation de la perte attendue à 1 an (cas général) ou à maturité (cas des contrats pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé depuis l'octroi du crédit).

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut et tiennent compte des prévisions macro-économiques ou spécifiques à un secteur économique/pays. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

Les dépréciations sur encours en défaut (étape 3)

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation sur encours en défaut est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les segments et variables associés sont décrits dans les tableaux ci-après :

Périmètres		Variables macro-économiques
Clientèle de détail		Taux de croissance France Taux d'inflation France Taux de chômage France
Hors clientèle de détail	Institutions financières	Spread EURIBOR - EONIA swap 3 mois Taux de croissance États-Unis
	Très grandes entreprises	Taux de croissance Brésil Taux de croissance Inde Taux de croissance Chine Taux de croissance Russie Taux de croissance Japon Taux de croissance États-Unis Taux de croissance zone Euro
	ETI France (Entreprises de taille intermédiaire)	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France
	Collectivités locales	Taux de croissance France
	PME France	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France

Les pertes de crédit attendues sont calculées selon la moyenne probabilisée de trois scenarii macro-économiques (les scenarii de base et de stress actuels étant complétés par un scenario optimiste). Les scenarii de base et de *stress* sont ceux utilisés pour la planification budgétaire et l'exercice de *stress test*.

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts du scenario central par rapport au scenario réalisé (à la hausse comme à la baisse), soit au 31 décembre 2019 : 74 % pour le scenario central, 16 % pour le scenario de stress et 10 % sur le scenario optimiste. Elles sont remises à jour tous les trimestres en fonction de l'évolution du scenario central, et annuellement en fonction de l'évolution des observations. Le dispositif est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement. Les secteurs concernés sont des secteurs économiques considérés comme cycliques, qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé et dont l'exposition du groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans. Enfin, à la marge, un complément de provisions à dire d'expert, majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, a été conservé pour tenir compte de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement). Ces paramètres sont mis à jour trimestriellement.

Le risque de remplacement

Le risque de contrepartie lié à des opérations de marché est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie) aussi dénommé risque de remplacement. Il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur positive en faveur du groupe Crédit du Nord. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré (OTC) ou avec des chambres de compensation (CCP).

La gestion du risque de contrepartie sur opérations de marché

Audité | Le groupe Crédit du Nord suit son exposition au risque de contrepartie afin de minimiser ses pertes en cas de défaillance et des montants d'autorisation sont définis pour toutes les contreparties (banques, autres institutions financières, entreprises, organismes publics et CCP). ▲

Pour quantifier le coût de remplacement potentiel, le groupe Crédit du Nord utilise le modèle développé par le groupe Société Générale : la juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation.

Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Le groupe Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients ;
- la VaR crédit (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

La détermination des limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de révisions régulières et des limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés. La qualité de crédit intrinsèque et la solidité de la documentation juridique associée sont entre autres prises en compte pour définir ces limites. Les analyses de crédit fondamentales internes sont également complétées par des comparaisons pertinentes avec les pairs et par la surveillance du marché.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer de manière quotidienne que les autorisations par contrepartie sont respectées en permanence, et que des limites supplémentaires sont demandées autant que de besoin.

Audité | Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers. ▲

Le groupe Crédit du Nord est désormais intégré dans le périmètre des entités du groupe Société Générale qui envoient, centralisent et stockent quotidiennement leurs opérations de marché dans le calculateur « MRP » (Machine Risques Pilotage).

Cette collecte d'informations dans MRP permet l'alimentation de nouveaux outils centralisés SG de restitution, d'analyse et de suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché : iPilotage, iForce et iFlow.

La Direction des risques assure le contrôle quotidien des dépassements de limites CVaR pour les clients sans accès direct à la salle des marchés. Elle contrôle également mensuellement et a postériori le traitement des dépassements de limites CVaR des clients en accès direct, assuré par la DOTC (Direction des Opérations Trésorerie et Change). La DOTC assure aussi le contrôle quotidien des dépassements sur opérations de marché pour les contreparties bancaires.

Mesure des risques et notations internes

Le groupe Crédit du Nord a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Cadre général de l'approche interne

Audité | Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, le groupe Crédit du Nord estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, le groupe Crédit du Nord utilise ses propres paramètres bâlois estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques pour la clientèle de détail et les paramètres bâlois développés par le groupe Société Générale pour les risques hors clientèle de détail :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du groupe Crédit du Nord en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Le groupe Crédit du Nord prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne. ▲

De façon minoritaire, le groupe Crédit du Nord applique également une approche IRB Fondation (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de crédits-bails mobiliers logé dans sa filiale Star Lease.

Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du groupe Crédit du Nord contribuent au pilotage des activités opérationnelles du groupe Crédit du Nord. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifer et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 8 : RÉPARTITION DES EAD[1] PAR MÉTHODE BÂLOISE

	31/12/2019	31/12/2018
IRB	97 %	97 %
Standard	3 %	3 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

(1) Hors titres de participation, immobilisations et comptes de régularisation.

Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du groupe Crédit du Nord estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (Loss Given Default, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (Credit Conversion Factor, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles.

Dispositif de notation

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de vingt ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes du groupe Société Générale appliquée au groupe Crédit du Nord et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques suite à l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques…), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABLEAU 9 : ECHELLE DE NOTATION INTERNE APPLIQUEE AU CREDIT DU NORD ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	AAA	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	AA1 à AA3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	BAA1 à BAA3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	BA1 à BA3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	CAA1 à CAA3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8,9 et 10	CC et en dessous	CC et en dessous	CA et en dessous	CC et en dessous	100,00 %

Modèles de LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque

homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

Modèles de CCF (*Credit Conversion Factor*)

Pour ses expositions hors bilan, le groupe Crédit du Nord est autorisé à utiliser l'approche interne pour les lignes de crédits confirmés utilisables par moyen terme amortissable et les lignes de crédit renouvelables.

Back-tests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *back-tests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations permettant ainsi de mesurer la prudence des paramètres de risque utilisés par l'approche IRB.

Les résultats des *back-tests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation et/ou l'application d'add-on si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *back-tests*, les plans de remédiation sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance du système de notation »).

Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

Modèles de probabilité de défaut

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par le groupe Société Générale avec les données transmises par le groupe Crédit du Nord. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels et les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (pools) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Trois modèles de classement sont ainsi appliqués à la clientèle de *Retail* du groupe Crédit du Nord. Neuf classes de risque sont constituées pour les particuliers, sept pour les professionnels et les sociétés civiles immobilières (SCI). Les nouveaux clients et les contreparties en défaut constituent des classes de risque spécifiques.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

Modèles de LGD

La perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail est calculée par le groupe Crédit du Nord. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

Modèles de CCF (*Credit Conversion Factor*)

Pour ses expositions hors bilan, le groupe Crédit du Nord applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

Backtests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de

prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes observées et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation, des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Gouvernance du système de notation

L'unité responsable de la gouvernance du système de notation du risque de crédit du groupe Crédit du Nord, rattachée à la Direction des risques, s'assure du respect des exigences relatives au contrôle interne du système de notation, en liaison avec l'équipe de validation indépendante de la Direction des risques du groupe Société Générale.

La gouvernance de la modélisation des risques mise en place au sein du groupe Société Générale couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit.

Le schéma de validation interne du groupe Société Générale pour les nouveaux modèles ainsi que les travaux de *backtest* annuels se déclinent en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou *back-testé*, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles) ;
- une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des risques du groupe Société Générale et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers.

Les modèles utilisés par le groupe Crédit du Nord font l'objet d'une validation dans le cadre des Comités Modèles et des Comités Experts auxquels participent les Experts de la Banque.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 259/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du groupe Crédit du Nord font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de 2 mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

La Direction de l'audit interne a pour responsabilité d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle et d'effectuer l'audit indépendant des modèles.

Informations quantitatives

Audité | Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD - *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan) hors titres de participation, immobilisations et tous les comptes de régularisation.

Les expositions sont ventilées par portefeuilles, secteurs et notes de l'emprunteur, c'est-à-dire avant prise en compte de l'effet de substitution. ▲

Audité | Exposition aux risques de crédit

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2019 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 69 G€ d'EAD

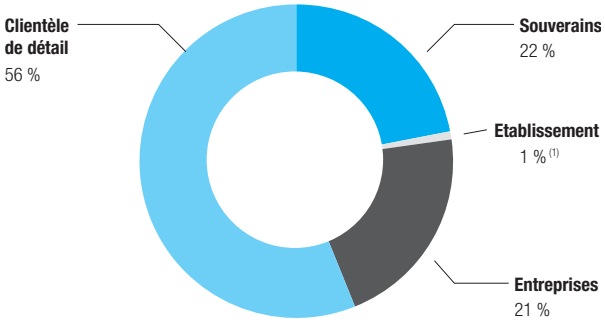

(1) Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2018 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 66 G€ d'EAD

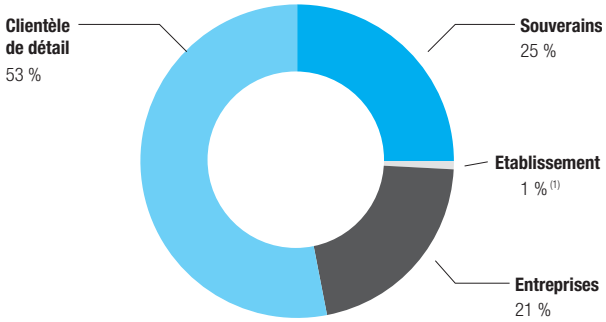

(1) Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DETAIL GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITION AU 31 DECEMBRE 2019 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 39 G€ d'EAD

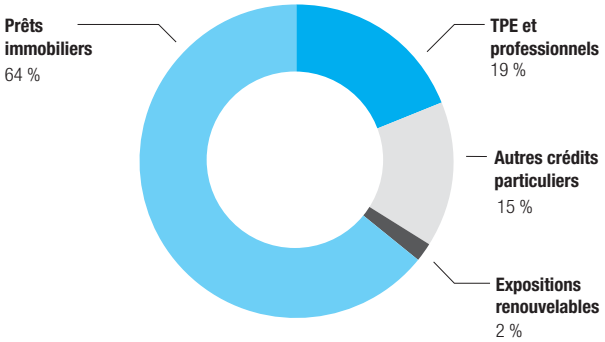

VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DETAIL GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITION AU 31 DECEMBRE 2018 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 35 G€ d'EAD

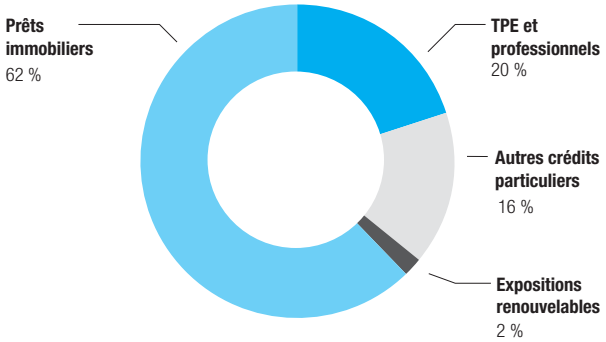

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ENTREPRISES (PORTEFEUILLE BÂLOIS PME, GE, FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS)

Répartition EAD Corporate (GE-PME-Financements spécialisés) par secteur d'activité

EAD 14,5 milliards d'euros au 31/12/2019

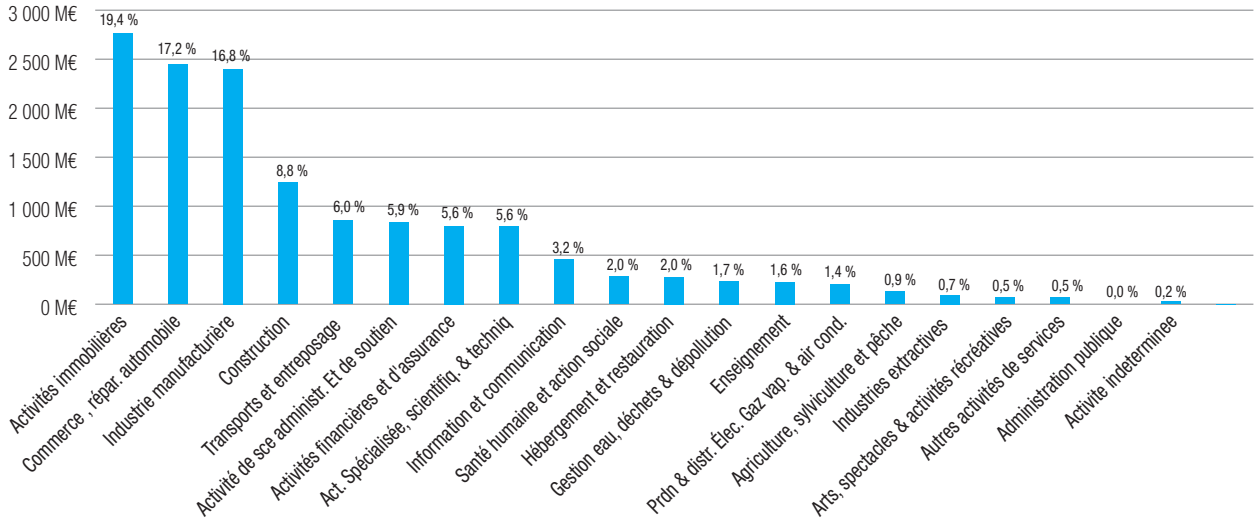

* *Hors ajustements.*

▲

Expositions sur la Clientèle de détail

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CLASSE DE RISQUE AU 31/12/2019

Engagements bilan et hors bilan : 39 G€ d'EAD (méthode IRBA et Standard, encours sains et en défaut)

La répartition par classe de risque des encours IRBA, sains et hors nouveaux clients (Cf 3 focus ci-dessous) illustre la qualité du portefeuille.

FOCUS RETAIL PARTICULIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

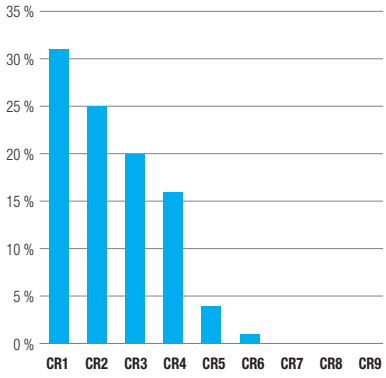

FOCUS RETAIL PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

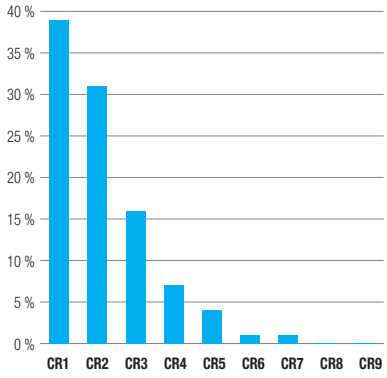

FOCUS RETAIL SCI PATRIMONIALES AU 31 DÉCEMBRE 2019

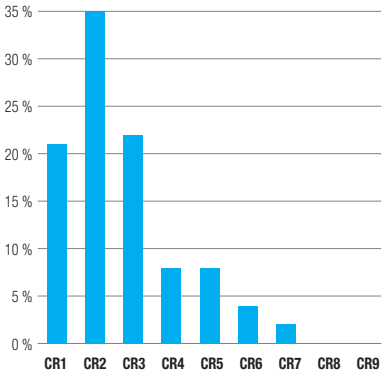

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CLASSE DE RISQUE AU 31/12/2018

Engagements bilan et hors bilan : 35 G€ d'EAD (méthode IRBA et Standard, encours sains et en défaut)

FOCUS RETAIL PARTICULIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

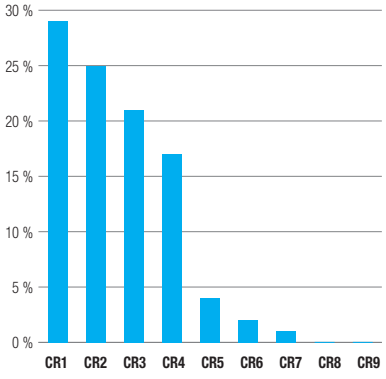

FOCUS RETAIL PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

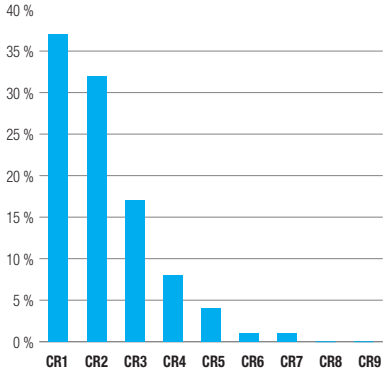

FOCUS RETAIL SCI PATRIMONIALES AU 31 DÉCEMBRE 2018

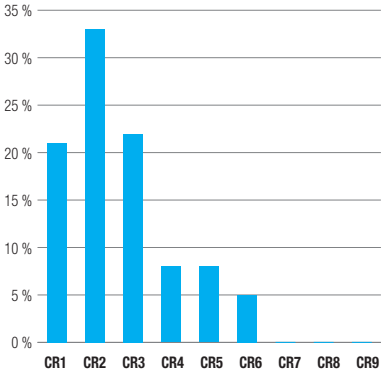

Expositions sur la clientèle Entreprises

L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises, PME, financements spécialisés).

Au 31 décembre 2019, le portefeuille Entreprises s'élève 14.5 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD) contre 14.0 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EN % DE L'EAD)

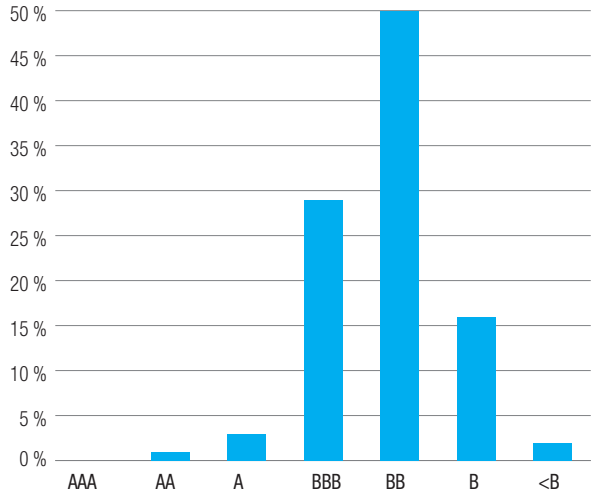

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DE L'EAD)

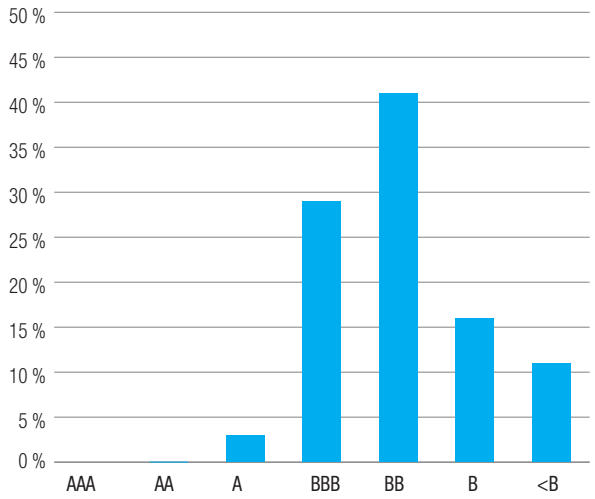

Audité | Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB sur les portefeuilles grandes entreprises et PME. Il représente une EAD de 12,4 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 14,5 milliards d'euros toutes méthodes confondues).

La répartition par rating de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's. ▲

Au 31 décembre 2019, le portefeuille est de bonne qualité : plus du tiers des encours sains sont logés sur des contreparties Investment Grade (c'est à dire dont le rating interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB –) et 40 % des encours sont notés BB.

La qualité du portefeuille est stable par rapport à celle observée au 31/12/2018.

Risques de contreparties

Le risque de contrepartie se répartit comme suit

TABLEAU 10 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE, EAD ET ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

	31/12/2019								
(en millions d'euros)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	14 862	14 850	-	64	64	27	14 926	14 914	27
Etablissements	743	630	57	5	3	3	748	633	60
Entreprises	15 836	13 656	8 999	892	811	690	16 728	14 467	9 689
Clientèle de détail	36 626	37 156	6 794	1 599	1 410	872	38 225	38 566	7 666
Autres	2	2	1	-	-	-	2	2	1
TOTAL	**68 069**	**66 294**	**15 851**	**2 560**	**2 288**	**1 592**	**70 629**	**68 582**	**17 443**

	31/12/2018								
(en millions d'euros)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	15 978	15 975	-	78	79	30	16 056	16 054	30
Etablissements	839	710	45	125	123	15	964	833	60
Entreprises	15 233	13 102	9 906	936	849	762	16 169	13 951	10 668
Clientèle de détail	33 306	33 526	5 894	1 397	1 212	745	34 703	34 738	6 639
Autres	7	6	1	-	-	-	7	6	1
TOTAL	**65 363**	**63 319**	**15 846**	**2 536**	**2 263**	**1 552**	**67 899**	**65 582**	**17 398**

Charge nette du risque

La charge de risque consolidée du groupe Crédit du Nord s'élève pour l'année 2019 à 44,6 M€ contre 70,0 M€ en 2018. Rapporté au total des crédits consentis par le Groupe, le taux de coût du risque s'affiche à 0,09 %, soit un recul de 6 points de base par rapport à 2018, effet conjugué de la baisse de la charge du risque et de la progression des encours sains.

Le faible niveau du coût du risque s'explique par des éléments ponctuels et par le recalibrage favorable des paramètres des modèles de provisionnement. Retraité de ces éléments, le coût du risque de l'année ressortirait à 92 M€ (soit 18 pb) contre 122 M€ (soit 25 pb) en 2018, à retraitements identiques.

Sur le marché de l'entreprise, le coût du risque 2019 du défaut S3 reste modéré et en retrait par rapport à celui de 2018, qui avait été affecté par un dossier significatif. On notera toutefois sur le dernier trimestre de l'année une légère reprise des entrées en défaut sur ce marché, le tout restant modéré.

Sur les marchés du particulier et du professionnel, la charge du risque de l'année des dossiers en défaut S3 est quant à elle en net retrait de 74 % par rapport à 2018. Retraité du recalibrage des paramètres du modèle de provisionnement statistique et des événements exceptionnels, le coût du risque confirme une baisse mais moins marquée à hauteur de 39 %, reflétant une assiette de défaut moindre et des recouvrements plus performants.

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux S3 net des sûretés progresse pour se situer à 84,1 %, avec un niveau d'encours en défaut globalement en baisse (-11 % depuis un an, soit une baisse de plus de 230 M€), grâce à une gestion dynamique des contentieux (des Entreprises et des Professionnels notamment) et aux actions mises en place dans le cadre du suivi des encours non performants (*Non Performing Loans*).

Le taux de provisionnement des encours sains S1/S2 se situe quant à lui à 0,31 %, en léger recul de 4 points de base par rapport à 2018. Le coût du risque 2019 sur ce périmètre est un produit, ayant bénéficié :

- de la mise en place en fin d'année d'une titrisation synthétique (encours titrisé d'un montant de 1,4 G€ sur le périmètre GE/PME), qui a eu pour conséquence la comptabilisation d'un produit à recevoir (créance de remboursement représentative de l'indemnisation attendue sur le portefeuille couvert) ;
- et des recalibrages favorables des paramètres des modèles de provisionnement.

Analyse des encours bruts et des dépréciations et provisions pour risque de crédit

Audité | Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) soumis à dépréciations et provisions conformément au nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 et les dépréciations et provisions par étape de provisionnement.

Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie.

Les encours provisionnables représentent 69 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Les expositions saines (étapes 1 et 2) augmentent de 4 millions d'euros, hausse essentiellement concentrée sur les établissements de crédit.

TABLEAU 11 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS

	31/12/2019				01/01/2019			
(En millions d'euros)	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	6 081,2	-	-	6 081,2	6 390,9	-	-	6 390,9
Etablissements	7 891,7	0,0	-	7 891,7	3 005,2	1,1	-	3 006,3
Entreprises	14 687,2	1 004,1	842,3	16 533,5	15 216,4	1 097,8	888,4	17 202,6
Clientèle de détail	35 324,7	2 178,9	1 337,2	38 840,8	35 274,3	2 500,5	1 520,0	39 294,8
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**63 984,7**	**3 183,0**	**2 179,5**	**69 347,2**	**59 886,8**	**3 599,4**	**2 408,4**	**65 894,6**

TABLEAU 12 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2019				01/01/2019
(En millions d'euros)	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Total
1	9 993,1	3,9		9 997,0	8 363,0
2	21 235,2	13,9		21 249,0	19 751,4
3	12 455,2	204,7		12 659,9	13 722,8
4	8 292,3	493,3		8 785,5	8 020,2
5	6 709,3	520,8		7 230,1	6 465,5
6	1 480,9	1 056,5		2 537,3	2 571,7
7	93,7	486,9		580,6	721,8
Défaut (8, 9, 10)			2 179,5	2 179,5	2 398,8
Autre méthode*	3 725,3	403,0		4 128,3	3 879,4
TOTAL	**63 984,7**	**3 183,0**	**2 179,5**	**69 347,3**	**65 894,6**

* *Il s'agit principalement :*
- des contreparties logées sur la filiale de crédit-bail mobilier STARLEASE. Les bases clients sont celles d'un prestataire, et nous ne récupérons pas les notes ni les classes de risque ;
- sur le périmètre du portefeuille Bâlois 18 Immobilier, nous déterminons une note sur l'opération mais pas sur la contrepartie ;
- des contreparties monégasques.

TABLEAU 13 : DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS

	31/12/2019				01/01/2019			
(En millions d'euros)	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	0,0	-	-	0,0	0,0	-	-	0,0
Etablissements	0,3	0,0	-	0,3	0,2	0,0	-	0,2
Entreprises	60,8	34,8	474,2	569,8	64,0	35,1	518,0	617,1
Clientèle de détail	37,3	36,3	680,0	753,6	35,1	40,8	750,2	826,1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**98,4**	**71,1**	**1 154,1**	**1 323,7**	**99,2**	**75,9**	**1 268,3**	**1 443,4**

▲

Couverture des encours douteux

TABLEAU 14 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances brutes	51 405,2	48 272,2
Créances douteuses	2 035,3	2 273,6
TAUX BRUT D'ENCOURS DOUTEUX	**4,0%**	**4,7%**
Provisions Etape 1	86,6	86,2
Provisions Etape 2	68,0	72,9
Provisions Etape 3	1 124,9	1 238,0
TAUX BRUT DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (PROVISIONS S3/CREANCES DOUTEUSES)	**84,1 %**	**77,9 %**

Encours restructurés

Audité | Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Crédit du Nord concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2019 s'élève à 186,3 millions d'euros. ▲

TABLEAU 15 : ENCOURS RESTRUCTURES

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances restructurées en défaut	171,7	179,5
Créances restructurées saines	14,6	11,7
MONTANT BRUT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES	**186,3**	**191,2**

5.5 Les risques de marché

Audité | Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des matières premières, des dérivés et de tout autre actif. ▲

Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché

Audité | L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de trois types d'indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99 % conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de stress test permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels ;
- des mesures complémentaires en sensibilité pour suivre le risque pris localement sur un type de position, en nominal pour suivre l'ordre de grandeur des positions sans *netting*, d'emprise ou de durée de détention, etc.

Par ailleurs est également calculée la VaR stressée (*Stressed VaR* ou SVaR) à fréquence journalière. ▲

Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (stress tests, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le service de l'Encadrement des risques sur opérations de marché (RISQ/RMA/MRF) est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les Lignes métiers : au Crédit du Nord, le Front-Office du pôle Client Market Solutions (CMS) de la Salle des marchés, avec le service Risques de Marché de la Direction Risques Groupe (DRG/RMA). Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manoeuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;
- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le service en charge du suivi des métriques de marché RISQ/RMA/MMG, en liaison avec le service de l'encadrement des risques sur opérations de marché, et localement par les Risques DRG/RMA.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) via la gouvernance en place entre les différents services de la Filière Risque, de la finance et des Lignes Métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et business, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du *Front Office* afin de respecter l'encadrement défini.

Value at Risk 99 % (VaR)

Le Crédit du Nord utilise un calculateur de la Société Générale pour évaluer ses risques de marché et de fait, applique la même méthodologie décrite ci-après.

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99 % dans le cas de la Société Générale).

La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 *scénarios* correspondant aux variations sur un jour observées sur un historique d'un an glissant de ces paramètres ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 *scénarios* ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99 % à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 *scénarios*, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché intra day ne sont pas pris en compte.

Le département des risques sur opérations de marché de la Société Générale contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires, pour le groupe Société Générale incluant le Crédit du Nord.

Aujourd'hui, toutes les activités de marché du Crédit du Nord sont couvertes par un calcul en VaR, hormis les options de change. Les positions sur options de change devraient générer du risque de marché résiduel et cela, même si elles sont couvertes parfaitement sur le marchéen back-to-back, mais elles n'entrent pas dans le périmètre de calculs du calculateur SG. Une évolution du calculateur SG est prévue en 2019/2020 afin que ces positions soient prisent en compte.

Les charges en capital pour les risques de marché ne s'appuient pas sur une VaR réglementaire à 10 jours mais sont calculées en méthode standard, car le Crédit du Nord n'est pas agréé en modèle interne.

TABLEAU 16 : VALEUR EN RISQUE TRADING (VAR) : VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE

	31/12/2019	31/12/2018
(en milliers d'euros)	VaR (1 jour, 99 %)	VaR (1 jour, 99 %)
Début de période	-113,4	-48,6
Maximum	-180,3	-214,6
Moyenne	-116,7	-68,6
Minimum	-50,7	-23,4
Fin de période	-160,0	-112,3

EVOLUTION DE LA VAR GLOBALE 99 % 1 JOUR SUR L'ANNÉE 2019

(en milliers d'euros)

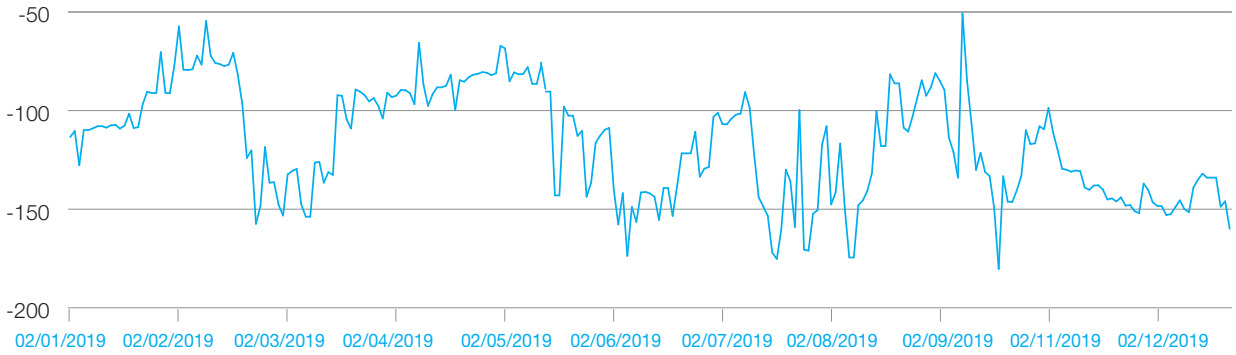

Le niveau de la VaR *Trading* est peu élevé au Crédit du Nord qui adosse régulièrement ses ordres clientèle, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché. En 2019, les niveaux de VaR ont été globalement stables avec un pic maximum à - 50 K€ et un pic minimum à - 180 K€, soit en moyenne - 117 K€.

Stressed VaR (SVaR)

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99 % sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 *scénarios* de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur, permet de prendre en compte des chocs significatifs sur l'ensemble des facteurs de risque (relatifs aux risques action, taux, change, crédit). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. Cette fenêtre correspondait à « septembre 2008 - septembre 2009 ».

La mesure du risque en *Stress Test*

Méthodologie

Parallèlement au modèle de VaR, le Crédit du Nord calcule une mesure de ses risques en stress test pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, en s'appuyant toujours sur les méthodologies et scénarios fournis par le groupe Société Générale.

Un stress test estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

Cette mesure en stress test s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur 18 scénarios, dont 3 historiques et 15 théoriques, parmi lesquels figure le « *scenario* théorique de crise financière » (dit aussi « généralisé »), décliné à partir des événements observés courant 2008 ; ces scénarios choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *stress test* correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarios historiques et théoriques ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, à plus de 20 jours pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios historiques et théoriques ;
- une limite en stress test est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe, dont le Crédit du Nord.

Les différents scenarios de *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de trading de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions des scénarios de stress tests dépend de l'impact de ces évolutions. En juillet 2019, les chocs de taux, d'inflation, de volatilité taux et change ont été mis à jour. Notamment, l'amplitude de certains chocs ont été recalibrés afin de correspondre une occurrence décennale et de nouveaux facteurs de risques ont été rajoutés.

Les *Stress Tests* historiques

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des *scénarios* de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi trois *scénarios* historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008.

Les *Stress Tests* théoriques

Les *scénarios* théoriques sont définis avec les économistes du groupe Société Générale et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés.

Société Générale a ainsi retenu 15 *scénarios* théoriques, décrits ci-dessous :

- **généralisé (*scenario* théorique Société Générale de crise financière) :** apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important flight to quality (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GIIPE :** défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions…) ;
- **crise au Moyen-Orient :** déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;
- **attaque terroriste :** attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un fort écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire :** crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, flight to quality avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des Etats-Unis ;
- **crise du dollar des Etats-Unis :** effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- **débouclement des opérations de portage japonaises (***Yen Carry Trade Unwinding***)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yen et hausse des taux longs en dollars des Etats-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : scenario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- **deux scénarios de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux Etats-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;
- **crise russe** : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- **risk premium normalization (hypo51)** : ce scénario hypothétique se concentre sur une normalisation partielle des marchés financiers, survenant après une période de stress, qui fera passer le marché d'un régime de volatilité élevé à un régime de volatilité plus faible. C'est par exemple le cas quand les acteurs du marché sont obligés de considérer que l'environnement économique et financier général est subitement en train de s'affaiblir durablement. Au cours d'une première période, les marchés réagissent très négativement (avec la baisse des cours des actions et des rendements des obligations d'État, mais l'augmentation de la volatilité). Dans une deuxième période, une normalisation partielle se produit : la volatilité des actions retombe, mais les prix des actions restent inférieurs aux niveaux de pré-correction car les perspectives économiques sont durablement moins favorables. Des effets similaires

se manifestent également sur les taux d'intérêt. De plus, les taux d'intérêt émergents baissent et leurs devises s'apprécient ;

- **rebond économique soudain** : forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003) ;
- **éclatement d'une bulle action** : *scenario* représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002).

Valorisation des instruments financiers

Les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres :

- chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par la Direction des risques sur opérations de marché ;
- les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction des risques sur opérations de marché. Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par la Direction des risques sur opérations de marché.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVAs) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans CRD3 (*Capital Requirements Directive*). Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90 %.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments* – PVAs) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVAs) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier* 1).

Exigences en fonds propres au titre du risque de marché

Allocation des positions au *trading book* règlementaire

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation du groupe Crédit du Nord se compose de toutes les positions sur instruments financiers détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- les départements « Finance » et « Risques » sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;

il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et les directions « Finance » et « Risques » ;

Audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

Exigence en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché

TABLEAU 17 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHE

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Encours pondérés	Exigences en Fonds Propres	Encours pondérés	Exigences en Fonds Propres
Risque de change	-	-	-	-
Risque de crédit	9,2	0,7	13,6	1,1
Risque de taux d'intérêt	30,7	2,5	46,2	3,7
TOTAL	**39,9**	**3,2**	**59,8**	**4,8**

5.6 Les risques opérationnels

Audité | **Les risques opérationnels** correspondent aux risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :

- **les risques de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux)** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- **le risque de conduite inappropriée (« *misconduct* »)** : risque résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de Conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque ;
- **les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** : cybercriminalité, défaillance de services, etc. ;
- **les risques liés à l'externalisation de services et à la continuité d'activité.** ▲

Le dispositif relatif aux risques de non-conformité, est décrit dans le chapitre 5.10 .

Gestion des Risques Opérationnels : organisation et gouvernance

La Filière Risques Opérationnels

La Direction des Risques Opérationnels (DRO), composée de 6 personnes internes, a en charge le pilotage et la coordination des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe Crédit du Nord en matière de Risques Opérationnels, de Plan de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise, de Prestations de services externalisés, ainsi que la politique de gestion des habilitations bancaires.

Elle s'appuie sur un **réseau de Correspondants Risques Opérationnels** (CRO) désignés dans les différentes entités du siège, des filiales et du réseau d'exploitation (pour le réseau, il s'agit du Directeur de l'Organisation et de la Logistique de l'entité).

Les actions d'animation des Correspondants Risques Opérationnels s'articulent autour de deux axes :

- sensibilisation/Formation aux risques opérationnels et mise à disposition d'éléments sur l'évolution des risques (bilans, présentations, incidents dans le secteur financier issus de la revue presse mise en place au sein du groupe Société Générale et diffusée à l'ensemble des correspondants) ;
- animation et suivi des Correspondants Risques Opérationnels au travers :
  - des réunions Risques Opérationnels avec les principaux Correspondants risques Opérationnels des Directions fonctionnelles,
  - des interventions ponctuelles aux réunions annuelles des Directeurs de l'Organisation et de la Logistique pour le réseau d'exploitation.

En outre, les actions de sensibilisation des collaborateurs se sont poursuivies en 2019 :

- modules de e-learning obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs sur la lutte contre la corruption, le code de conduite, les sanctions internationales, les fondamentaux de l'appétit pour le risque etc. ;
- sensibilisation au *Phishing* de l'ensemble des collaborateurs en 2019 au travers 2 nouvelles campagnes.

Suivi et pilotage des Risques Opérationnels au sein du groupe Crédit du Nord

Le suivi et le pilotage des Risques Opérationnels au sein du groupe Crédit du Nord sont assurés au travers du Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) qui réunit sous l'autorité du Directeur Général 5 fois par an.

Le Directeur de la Coordination du Contrôle Interne du groupe Société Générale est invité permanent à ce comité ainsi qu'un membre de la Direction des Risques Opérationnels du groupe Société Générale. Lors de ce comité, sont passés notamment en revue :

- les pertes opérationnelles, les indicateurs de risques (KRIs) définis au niveau du groupe Société Générale et présentés au CORISQ Groupe ;
- les Cartographies de Risques Opérationnels ;
- les Plans de Continuité d'Activité et le Dispositif de Crise.

Un comité de risques opérationnels se réunit par ailleurs périodiquement au sein des différentes Directions Régionales et Filiales Bancaires du réseau d'exploitation.

Le Comité de Direction du Crédit du Nord bénéficie d'une communication sur les travaux de la Direction des Risques Opérationnels plusieurs fois par an, l'information étant plus particulièrement centrée sur l'évolution des pertes opérationnelles au sein du groupe.

Périmètre

Ce dispositif de suivi couvre l'ensemble des entités du groupe Crédit du Nord dont les activités sont essentiellement centrées sur ses métiers de banque de détail domestique. Le périmètre est stable par rapport à l'exercice précédent.

Mesure des Risques Opérationnels

En tant qu'entité du groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord a opté pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*).

Risques opérationnels auxquels le groupe Crédit du Nord est exposé

Les activités des différentes entités du groupe Crédit du Nord sont exposées à toute une série de risques (administratifs, comptables, juridiques, informatiques…), regroupés sous le vocable « Risques Opérationnels » dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité des banques (Bâle II).

Les risques opérationnels ont donné lieu à une classification en 8 catégories d'événements (déclinés en 58 sous-catégories d'événements*) :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de « *pricing* » ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraudes et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*) ;
- pertes de moyens d'exploitation ;
- défaillances des systèmes d'information.

* *Nouvelle Taxonomie de risques opérationnels du Groupe SG mise en œuvre en 2019.*

Dispositifs de suivi des Risques Opérationnels

Collecte des pertes internes et incidents significatifs

Le Crédit du Nord s'inscrit dans le dispositif de collecte des pertes internes mis en place au sein du groupe Société Générale depuis 2001.

Les pertes internes supérieures à 10 000 euros (seuil de déclaration défini au sein du Groupe) font l'objet d'un recensement par les différents Correspondants Risques Opérationnels des entités du Groupe. Outre cette collecte, le suivi des pertes au premier euro liées à des fraudes mis en place au sein du groupe Crédit du Nord permet de mieux appréhender le risque global correspondant (tentatives/pertes réelles).

Les incidents sans impact financier sont également remontés dès lors qu'ils sont jugés significatifs selon leur impact, notamment sur les engagements contractuels, la réputation, le fonctionnement courant, l'appétit pour le risque, ou le niveau de Conformité réglementaire :

- les résultats de ce recensement sont adressés périodiquement à la Direction des Risques Opérationnels, qui assure la supervision de la collecte des pertes opérationnelles au niveau du Groupe ;
- le Contrôle Permanent du Crédit du Nord contribue à s'assurer, lors de ses examens comptables, de l'exhaustivité des déclarations de pertes auprès de la Direction des Risques Opérationnels du Groupe ;
- l'évolution et la répartition des pertes font l'objet d'un reporting auprès du comité de Coordination de Contrôle Interne et du Conseil d'Administration.

Dispositif d'Identification des Risques Opérationnels et Auto-évaluation des contrôles (démarche RCSA)

L'identification des Risques Opérationnels au travers du dispositif RCSA (cartographie des risques et auto-évaluation des contrôles) permet d'identifier les zones de risques au sein de chacune des entités du Groupe au niveau du siège, des filiales et du réseau d'exploitation et de s'assurer de l'efficience ou de compléter le dispositif de prévention et de réduction des facteurs de risques mis en regard.

Un focus particulier est fait sur les résultats des profils de risques de certaines entités lors du Comité de Coordination et de Contrôle Interne du groupe ; en 2019 La Société de Bourse Gilbert Dupont a présenté ces éléments de profil de risques en CCCI.

La cartographie de synthèse RCSA 2019 du Groupe CDN a fait l'objet d'une validation par la Direction Générale et a été présentée au CCCI (décembre 2019).

Indicateurs de Risques (KRIs)

Le dispositif de pilotage des Risques Opérationnels est complété d'un suivi d'indicateurs clés de risques (KRIs) permettant d'alerter en amont sur le risque de pertes opérationnelles à venir, en exprimant régulièrement la tendance et ses évolutions. Ces Indicateurs de risques sont suivis et présentés à l'instance de pilotage du Groupe dans le cadre du Comité de Coordination et de Contrôle Interne.

Analyses de Scénarios (AS)

Les Analyses de Scénarios menées permettent de renseigner le Groupe sur ses zones de risques potentiels élevés où celui-ci est exposé à des événements rares mais de forte sévérité.

Les analyses de scénarios (AS) réalisées par le Crédit du Nord s'inscrivent dans les AS du Réseau Banque de Détail France et portent principalement sur les zones de risques relatives aux :

- litiges avec les autorités : redressement fiscal/épargne réglementée ;
- fraudes et autres activités criminelles : attaque d'un centre fort ;
- litiges Commerciaux : défaut de conseil ;
- défaillances des systèmes d'information : indisponibilité des postes de travail Banque de détail France (toute enseigne).

Le Crédit du Nord s'inscrit par ailleurs dans les AS transverses du groupe Société Générale (SSI avec « Attaque virale généralisée », perte des moyens d'exploitation avec « Crue centennale », « Destruction de centre d'exploitation informatique » et « Défaillance d'un prestataire Majeur »).

Le contrôle permanent

Le Contrôle Permanent du Crédit du Nord contribue à s'assurer, lors de ses examens comptables, de l'exhaustivité des déclarations de pertes auprès de la Direction des Risques Opérationnels du groupe Crédit du Nord.

Le Contrôle Permanent, doté d'un référentiel (GPS) de recensement quantitatif et qualitatif de ses travaux, fournit trimestriellement lors des CCCI des indicateurs de l'avancée de la réalisation de ses plans de contrôle et son appréciation globale sur les évolutions des zones de risques du réseau d'exploitation.

Le Contrôle Permanent est destinataire des résultats issus de la démarche RCSA et, en relation avec la Direction des Risques Opérationnels et la Direction Générale, propose éventuellement des évolutions de processus de contrôle sur les zones restant en risque élevé. De plus, dans le cadre du suivi des incidents, le Contrôle Permanent est en charge de la centralisation de l'information sur les dysfonctionnements (tout événement, hors risque de contrepartie, présentant une probabilité d'un risque de perte supérieure à 10 000 euros).

Il s'assure de l'information de la Direction des Risques Opérationnels sur ces éléments. Les dysfonctionnements significatifs font l'objet d'un suivi par la Direction des Risques Opérationnels des plans d'actions mis en œuvre en vue de prévenir la reproduction du dysfonctionnement. Le Contrôle Permanent et la Direction des Risques Opérationnels croisent régulièrement leurs informations afin d'assurer la complétude du dispositif.

Lutte contre la fraude

Le responsable du Contrôle Permanent du Groupe est informé par les responsables de contrôle des régions et filiales des fraudes (tentatives ou avérées) tant externes qu'internes.

Il reporte à la Direction Générale lors des CCCI :

- Pour les fraudes externes de l'évolution des tentatives et des pertes.

  En cas d'événements particuliers (exemple : nouveaux types de fraudes ou concentration). Il propose des évolutions de procédures en fonction des points de sensibilités détectés et veille à leur respect par ses contrôles sur sites et une communication fréquente auprès du réseau d'exploitation sur les bonnes pratiques.

- Pour les fraudes internes, des dossiers significatifs mettant en cause des comportements déviants de collaborateurs ainsi qu'une analyse de l'évolution des procédures touchées.

  Le Contrôle Permanent a mis en place divers états de surveillance, mouchards ou procédures de contrôle permettant de détecter des opérations ou des comportements atypiques justifiant d'un examen plus approfondi, il est informé des réclamations clientèles pouvant mettre en cause l'un de nos agents et est en charge de l'investigation des affaires spéciales mettant en cause un agent.

D'autre part, le Contrôle Permanent travaille avec la cellule e-fraude de ITIM (Innovation, Technologies, Informatique pour les métiers) qui utilise le Big Data sécurité SPLUNK pour prévenir la cybercriminalité (ex : détection des *phishing*).

Gestion de crise et continuité de l'activité

Le pilotage et le monitoring des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise du groupe Crédit du Nord sont assurés au sein de la Direction des Risques Opérationnels du Crédit du Nord. Cette organisation s'appuie sur les Correspondants Risques Opérationnels désignés au sein de chacune des entités du siège, du réseau et des filiales qui sont en charge de la mise en œuvre opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise de leur entité, En ce qui concerne le Plan de Secours Informatique (PSI) du Crédit du Nord, des instances spécifiques ont été mises en place par ITIM permettant au Crédit du Nord de suivre les différents exercices menés au titre du PSI (Comité de Pilotage de la Résilience du SI CDN). Les exercices/tests menés par ailleurs par GTPS (*Global Transaction & Payment Services*) sur les plateformes et outils Moyens de Paiement communs avec le Crédit du Nord sont également présentés lors de ces instances.

Par ailleurs, la Direction des Risques Opérationnels en charge des Plans de Continuité d'Activité / Dispositif de Crise du groupe Crédit du Nord est membre des comités liés au Plan de continuité d'activité & Gestion de crise du groupe Société Générale.

Externalisation de prestations de service

Certains services de la Banque sont sous-traités à des fournisseurs tiers ou intra Groupe Société Général. Un dispositif Groupe SG avec des normes et un outil permet de s'assurer que le risque opérationnel lié aux externalisations est maîtrisé, et que les conditions fixées par l'agrément du Groupe SG sont respectées. Il permet de cartographier les externalisations du groupe Crédit du Nord et de mettre sous contrôle les prestations de service externalisées en connaissance des risques et avec la supervision adaptée.

Lors de la phase d'étude, les métiers décident de l'externalisation de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les projets d'externalisation sont conduits par un chef de projet et validés par le sponsor qui accepte le niveau de risque résiduel au terme d'une analyse des risques basée sur les avis d'experts. L'analyse intègre a minima les risques opérationnels (incluant la fraude, le risque d'exécution…), juridiques, fiscaux, de non-conformité, de réputation, fournisseurs, ressources humaines, de responsabilité sociale et environnementale, de continuité d'activité, les risques liés à la qualité des données, les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données. Les experts juridiques qualifient les prestations « d'essentielles » au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Toutes les prestations sont ensuite suivies selon une fréquence définie par leur niveau de risque.

Les prestations critiques au niveau Groupe font l'objet d'un suivi renforcé via un pilotage contractuel très régulier. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité cœur de métier », l'impact financier et le risque de réputation. Les prestations critiques sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par le Département du risque opérationnel du Groupe SG.

Une phase de clôture permet de gérer les sorties de prestations.

Modélisation des Risques Opérationnels

Les méthodologies de modélisation et de calcul des exigences en fonds propres pour les risques opérationnels sont définies au niveau de la Société Générale.

Données Quantitatives

Les graphiques fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2016 à 2019 (événements de perte supérieurs à 10 000 euros déclarés dans l'outil Groupe « Caroline »).

PERTES LIEES AUX RISQUES OPERATIONNELS : VENTILATION PAR CATEGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'EVENEMENT

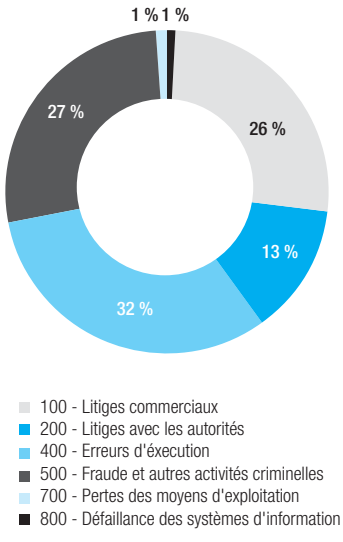

PERTES LIEES AUX RISQUES OPERATIONNELS : VENTILATION PAR CATEGORIE DE RISQUES EN VALEUR

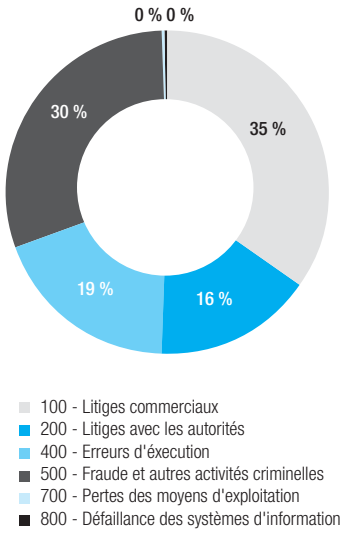

Sur les quatre dernières années, les Risques Opérationnels du groupe Crédit du Nord se sont concentrés en moyenne sur 4 catégories de risque qui représentent plus de 99,4 % en valeur des pertes opérationnelles du Groupe :

- les **litiges commerciaux** représentent 35 % en valeur et 26 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période.
- les **fraudes et autre activités criminelles** représente 30 % en valeur et 27 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période.
- les **erreurs d'exécution** représentent 18,9 % en valeur et 32 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période.
- les **litiges avec les autorités** représentent 15,5 % en valeur et 13 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période et constituent la quatrième catégorie de pertes opérationnelles.

Deux autres catégories de risques, les défaillances des systèmes d'information et les pertes de moyens d'exploitation restent peu significatives et représentent au total moins de 0,6 % en valeur et 2 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles du groupe Crédit du Nord. Les deux dernières catégories de pertes, Erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque et *Rogue Trading* n'ont pas donné lieu à pertes sur la période.

Assurances des Risques Opérationnels

Le groupe Crédit du Nord bénéficie des assurances souscrites par la Société Générale dans le cadre de sa politique mondiale de couverture des risques opérationnels par l'assurance.

Exigences en Fonds Propres

Les exigences en fonds propres du Crédit du Nord relatives au risque opérationnel sont déterminées en approche par modèle interne.

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2019.

TABLEAU 18 : ENCOURS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPERATIONNELS

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Encours pondérés	Exigences en Fonds Propres	Encours pondérés	Exigences en Fonds Propres
Banque de Détail en France	1 299,7	104,0	1 305,8	104,5
TOTAL	**1 299,7**	**104,0**	**1 305,8**	**104,5**

5.7 Le risque structurel de taux

Audité | **Les risques structurels** correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs. ▲

Audité | **Le risque structurel de taux se définit comme le risque de pertes sur les postes du bilan en cas de mouvement des taux d'intérêt.**

L'exposition structurelle au risque de taux d'intérêt comprend les expositions résultant des opérations commerciales, leur couverture ainsi que les opérations réalisées pour compte propre (notamment opérations relatives aux fonds propres et aux investissements).

Le risque de taux relevant du portefeuille de négociation (*trading*) n'entre pas dans le périmètre de mesure des risques structurels de taux. Il relève des risques de marché. Les expositions de taux, structurelles et de marché, constituent l'exposition du groupe Crédit du Nord au risque de taux d'intérêt.

Le principe général est de réduire autant que possible les positions sensibles aux risques structurels de taux. Les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux dans la mesure du possible, tout en respectant les principes et normes de gestion. Cet adossement est réalisé sous forme de macro-couverture (adossement global de portefeuilles d'opérations commerciales similaires) ou de micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération). La mise en place régulière de couvertures adéquates permet de réduire les positions sensibles au risque de taux. En conséquence, les risques structurels de taux ne résultent que de positions résiduelles.

La gestion du risque de taux lié aux activités de marché est traitée au chapitre « Les risques de marché ».

Organisation de la gestion du risque structurel de taux

Le groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de taux définis par le groupe Société Générale. Le groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de son risque de taux, il développe ses modèles, mesure ses positions de taux et met en place les couvertures *ad hoc* dans le respect des normes de gestion définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de taux de chaque entité juridique du Groupe est assuré en central par le Crédit du Nord social.

Ce dispositif de suivi centralisé s'appuie sur :

- un **département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur Financier du groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif ;
- **un département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Il est également placé sous l'autorité du Directeur Financier du groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par **l'instances de décision et de contrôles suivante, propre au groupe Crédit du Nord** : **le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur Général du groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de taux, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale sont également présents.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire** :

- le **Comité de clôture des risques structurels**, dans lequel un suivi de production et d'analyse des indicateurs de taux est effectué, ainsi que leurs évolutions entre deux dates d'arrêtés et le respect de limites notifiées. Ce comité trimestriel est présidé par la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la présidence de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe aussi au **Comité de validation bancaire**, sous la présidence de la Direction Financière du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du groupe Société Générale.

Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- les cibles de pilotage sont définies par le groupe Société Générale et sont déclinées au sein du groupe Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;
- la production et l'analyse des indicateurs de taux sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du groupe Société Générale ;
- les propositions de couvertures sont également effectuées par le département ALM ;
- les couvertures sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de taux, suivis par cette instance ;
- les opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le niveau d'exposition du Groupe et de chacune de ses filiales, via des opérations de couvertures appropriées.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Le groupe Crédit du Nord mesure aujourd'hui principalement son risque de taux au travers des **impasses de taux fixe** et de **la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN)**.

Le risque de taux naît des décalages entre le mode de rémunération des ressources et des emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de taux fixe traduisent les excédents ou déficits de ressources à taux fixe par rapport aux emplois à taux fixe sur les échéances à venir, et se matérialisant sur la base de situations « Passif - Actif ». Cet indicateur est calculé pour l'ensemble des opérations du bilan et hors-bilan, rémunérées ou facturées à taux fixe par la centrale financière. Les opérations relevant du portefeuille de *trading* ne sont pas intégrées au calcul de cet indicateur. Les impasses de taux fixe sont produites sur une fréquence mensuelle, à partir d'un outil ALM.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations ou à partir de modèles et conventions adoptés.

La construction de cet indicateur impose en effet des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursement anticipés et renégociations…). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et back-testés et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité de la position aux variations de taux d'intérêt. La sensibilité du gap à taux fixe correspond à la variation de la valeur actuelle nette (VAN) due à un déplacement des courbes de taux. Ce calcul s'entend sans production nouvelle (VAN

statique). Cet indicateur représente la sensibilité de la valeur économique du bilan à une variation de taux. La méthode de calcul de la sensibilité est précisée par le groupe Société Générale.

Cette sensibilité est encadrée par des seuils et limites en euros et en devises définis par le Comité Financier du groupe Société Générale. La sensibilité de la VAN est calculée tous les mois et est présentée en Comité de Gestion de Bilan. Chaque dépassement de seuil donne lieu à des actions correctrices afin de ne pas dépasser la limite.

Le groupe Crédit du Nord maintient sa sensibilité globale et par échéance court, moyen et long terme, à l'intérieur des niveaux qui lui sont notifiés. Afin de respecter ces seuils et limites, le groupe Crédit du Nord mène une politique de couverture régulière du risque structurel de taux en mettant en place les opérations appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt (via des *swaps* de taux et des emprunts à taux fixe en CHF pour la position en CHF). Les couvertures réalisées portent sur toutes les entités du groupe Crédit du Nord, chaque entité fait l'objet d'un suivi particulier et de couvertures propres.

La limite de sensibilité pour un choc instantané et parallèle de la courbe de +10 bps, toutes devises, du groupe Crédit du Nord est fixée à -11.25 M€ et le seuil est fixé à -9.0 M€.

Au-delà de ces principaux indicateurs, le groupe Crédit du Nord calcule trimestriellement la sensibilité de sa marge nette d'intérêts. Ces résultats sont encadrés par des seuils et limites depuis le 31 octobre 2018.

La limite de sensibilité pour un choc instantané et parallèle de la courbe de +10 bps, toutes devises, du groupe Crédit du Nord est fixée à +8.0 M€ et le seuil est fixé à +8.8 M€ la première année ; elle est fixée à +3.0 M€ et le seuil est fixé à +6.0 M€ la seconde année.

Le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans le projet IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) lancé par le groupe Société Générale, visant à répondre à des besoins réglementaires et de pilotage interne. Dans ce cadre, les méthodes de calcul d'indicateurs existants suivent un processus d'amélioration continue et de nouveaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont régulièrement mis en place.

L'analyse du risque structurel de taux du groupe Crédit du Nord fait ressortir les points suivants :

- chaque opération du bilan et du hors-bilan est adossée en taux selon ses caractéristiques financières propres (maturité, taux, options explicites ou implicites). L'outil de pilotage élaboré par le département ALM « bilan notionnel » permet de suivre les indicateurs de gestion du risque de taux, et notamment une impasse de taux fixe, ainsi que les risques liés aux options présentes dans le bilan des entités du groupe Crédit du Nord ;
- le risque optionnel fait également l'objet d'un suivi régulier et de la mise en place de couvertures appropriées (achat de *caps*) ;
- les ressources à vue et produits d'épargne réglementés font l'objet de modélisations spécifiques, qui permettent d'en sécuriser le rendement à moyen et long terme. La prudence des modèles permet de préserver la marge d'intérêt des banques du Groupe.

Couverture du risque de taux

Afin de couvrir le bilan de la banque contre certains risques de marché, le groupe Crédit du Nord a mis en place des couvertures qui sont qualifiées comptablement de couverture de juste valeur.

Dans le cadre de ses activités et afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les achats de titres à taux fixe, le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur en utilisant principalement des *swaps* de taux d'intérêt et des *caps*.

Afin de qualifier comptablement ces opérations « d'opérations de couverture », le Groupe documente de façon détaillée, dès sa mise en place, la relation de couverture précisant le risque couvert, la stratégie de gestion du risque et la façon dont l'efficacité de cette couverture sera démontrée.

L'enjeu pour la banque est d'éviter une requalification comptable des portefeuilles de dérivés de couverture afin de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui, tant que la relation de couverture est efficace, n'affecte pas le compte de résultat mais qui pourrait l'affecter en cas de sortie de l'élément du bilan.

Des tests sont réalisés régulièrement afin de prouver la relation de couverture et de mesurer son efficacité. Ces tests sont à la fois prospectifs et rétrospectifs.

L'efficacité prospective est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

Elle est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur de l'élément de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans l'intervalle 80 % - 125 % (variations trimestrielles en glissant).

L'efficacité est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). ▲

Risque structurel de change

Le risque structurel de change n'est pas détaillé, l'exposition structurelle du groupe Crédit du Nord au risque de change est en effet très limitée compte tenu de son activité. Le risque de change relevant du portefeuille de négociation (*trading*), au même titre que le risque de taux, n'entre pas dans la mesure des risques structurels de change. Il relève des risques de marché.

5.8 Le risque de liquidité

Audité | **Le risque de liquidité** se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents. ▲

Gouvernance et organisation

Audité | Le groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe Société Générale. Le groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de sa liquidité et du respect de ses contraintes réglementaires, il développe ses modèles, mesure ses positions de liquidité et se refinance ou replace ses excédents dans le respect des normes définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de liquidité et le besoin de financement de chaque entité juridique du Groupe est assuré en central, par le Crédit du Nord social, qui joue le rôle de centrale de refinancement vis-à-vis de l'ensemble des entités du Groupe.

Ce dispositif de suivi centralisé s'appuie sur :

- **un département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et de pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur Financier du groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif ;
- **un département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Ce département dispose d'une capacité à lever de la liquidité sur le marché au-delà d'un mois (le Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage aux opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ce département est également placé sous l'autorité du Directeur Financier du groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par l'**instance de décision et de contrôles, propre au groupe Crédit du Nord** : **le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur Général du groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de liquidité, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale sont également présents.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire**, notamment :

- le département ALM présente à la Direction Financière et à la Direction des Risques du groupe Société Générale un suivi de production et d'analyse des indicateurs de liquidité au travers de différents comités (Comité mensuel de validation du LCR, Comité trimestriel de validation du NSFR, Comité mensuel de synthèse) ;
- des points mensuels sont réalisés entre les départements ALM et Trésorerie du groupe Crédit du Nord et la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la responsabilité de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe également au **Comité de validation bancaire**, sous la responsabilité de la Direction Financière du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du groupe Société Générale.

Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- les cibles de pilotage sont définies par le groupe Société Générale et sont déclinées au sein du groupe Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;
- la production et l'analyse des indicateurs de liquidité sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du groupe Société Générale ;
- les propositions d'opérations de refinancement sont également effectuées par le département ALM ;
- les opérations sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de liquidité suivis par cette instance ;
- ces opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

Dispositif de mesure du risque de liquidité

Le groupe Crédit du Nord mesure et pilote aujourd'hui principalement son risque de liquidité et son besoin de refinancement au travers des **impasses de liquidité** (statiques et stressés) et des **ratios réglementaires de liquidité** (LCR/NSFR).

Le risque de liquidité naît des décalages entre les ressources et les emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources par rapport aux emplois, et se matérialisent sur la base de situations « passif - actif », à différentes échéances. Ce décalage de maturité entre les sorties et les entrées de trésorerie, sont calculées pour l'ensemble des postes du bilan et hors-bilan, à partir d'un outil ALM, selon une fréquence mensuelle.

La construction des impasses de liquidité impose des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursement anticipés et renégociations…). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et back-testés et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

Les besoins ou excédents de financements mesurés par les impasses de liquidité statiques (à production arrêtée) sont encadrés depuis 2013 par des seuils et limites définis par le Comité Financier du groupe Société Générale. Chaque dépassement doit donner lieu à des actions correctrices. Le groupe Crédit du Nord respecte les seuils et limites qui lui sont notifiés.

Egalement, depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est assujetti à la remise des ratios de liquidité définis par les normes Bâle 3/CRD4. A ce jour, le département ALM produit et analyse dans les délais réglementaires les ratios LCR et NSFR de liquidité CRD4 du groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité [(1)]. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires.

Depuis le 1er octobre 2015, et suite à la constitution du sous-groupe de liquidité, le groupe Crédit du Nord est soumis à l'exigence du ratio LCR sur 2 périmètres (sous-groupe Crédit du Nord et groupe Crédit du Nord (périmètre prudentiel)). Le sous-groupe de liquidité permet d'exempter les entités solos du sous-groupe assujetties individuellement à l'exigence de ratio (reporting mensuel et constitution d'un coussin d'actifs liquides (buffer) en vue du respect du ratio minimal).

Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio LCR. Le pilotage du LCR du groupe Crédit du Nord est partagé avec le département Trésorerie afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Le groupe Crédit du Nord n'éprouve pas de difficulté à assurer son refinancement. Il dispose notamment de dépôts clientèle diversifiés (encours bilanciels), constituant une part significative de ses ressources à court, moyen et long terme. Il peut compter également sur sa capacité à lever des fonds sur le marché. Les besoins de refinancement sont également intégrés dans la stratégie de gestion du collatéral du groupe Crédit du Nord afin d'optimiser le coût de refinancement de la banque. ▲

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité du groupe Crédit du Nord comprend le solde de son compte en Banque Centrale ainsi que les actifs pouvant être facilement monétisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un *scénario* de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération.

La réserve de liquidité comprend :

- le solde en caisse,
- les fonds déposés en Banque Centrale, diminués du montant des réserves obligatoires,,
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou mises en pension. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat et de parts de fonds émises par Lyxor, filiale du groupe Société Générale. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR tels que définis par la réglementation.

Le groupe Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage complémentaire aux opérations de refinancement de l'Eurosystème au titre du *Pool 3G* (principalement via la mobilisation de créances privées ou de titres non HQLA).

Le portefeuille HQLA est structuré selon les directives du groupe Société Générale et se caractérise par une forte proportion d'obligations souveraines de très bon rating. Les expositions du groupe Crédit du Nord sur les différentes contreparties respectent les limites fixées par le groupe Société Générale.

(1) Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large, composé de Crédit du Nord social, ses 7 filiales bancaires et la société de bourse Gilbert Dupont, dit « sous-groupe de liquidité ».

Ratios réglementaires

Le comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standards aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ayant pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour faire face durant un mois à un stress sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique. Ce ratio, à la demande de Bâle, est entré en vigueur au 1er janvier 2015. Le niveau minimal du ratio exigé au 1er octobre 2015 était de 60 %, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100 % au 1er janvier 2018 ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), étant un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressource stables. L'entrée en vigueur de ce ratio n'est pas connue précisément à ce stade ; selon les estimations du marché, il devrait entrer en vigueur à 100 % dans le courant de l'année 2021.

Le groupe Crédit du Nord s'appuie sur les travaux menés par le groupe Société Générale visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage applicables au sein du groupe Société Générale.

Le ratio LCR du groupe Crédit du Nord affiche un niveau supérieur à 100 %, avec une marge de sécurité confortable par rapport au minimum réglementaire. Ce niveau est le témoin d'une gestion saine, traduisant avant tout la bonne capacité du Groupe à traverser une crise de liquidité d'une durée d'un mois.

Le ratio NSFR du groupe Crédit du Nord affiche lui aussi un niveau supérieur à 100 %. Cet indicateur limite la capacité de transformation des banques en les incitant à financer leur activité par des ressources structurellement stables.

Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs

Modèle A – Actifs

		31/12/2019			
		Valeur comptables des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non gréves	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	**Actifs de l'établissement déclarant**	**13 736,2**		**59 920,6**	
030	Instruments de capitaux	-	-	213,8	213,8
040	Titres de créances	514,7	514,7	3 571,1	3 571,1
120	Autres actifs	-		4 057,3	

Modèle B - Garanties reçues

		31/12/2019	
		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	**Garanties reçues par l'institution concernée**	**-**	**-**
150	Instruments de capitaux	-	-
160	Titres de créances	-	-
230	Autres garanties reçues	-	-
240	**Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs**	**-**	**-**

Modèle C - Actifs grevés / garantie reçue et passifs associés

		31/12/2019	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligatins garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	**Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés**	**10 651,2**	**13 736,2**

Modèle D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les actifs grevés sont en majorité des créances. L'utilisation de créances (crédits aux entreprises et aux particuliers) et également de titres remis en garantie dans le cadre d'opérations de refinancement constitue pour le Groupe une source additionnelle d'apport en liquidité en complément des dépôts et des ressources de marché majoritairement obtenues sur les marchés via des émissions non collatéralisées. Leur mobilisation peut intervenir dans le cadre de financements sécurisés tant de place ou internationaux, dans le cadre de la politique monétaire de la BCE (TLTRO) ou via des *covered bonds* (SG SFH).

5.9 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques

Audité | Le **risque de non-conformité** (y compris le risque juridique et fiscal) correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ▲

Conformité

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle, et de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation de notre établissement.

En veillant au respect de ces principes, le groupe Crédit du Nord contribue à la protection de ses clients et de manière générale de l'ensemble de ses contreparties, des collaborateurs, ainsi que des autorités de régulation dont il dépend.

Le dispositif de conformité

Une organisation de la conformité indépendante des métiers est déployée au sein du groupe Crédit du Nord afin d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité. Le Directeur de la Conformité pour le groupe Crédit du Nord est ainsi rattaché hiérarchiquement au Directeur Général Délégué du Groupe et est en lien fonctionnel fort avec la Direction de la conformité du groupe Société Générale.

Au Crédit du Nord et dans chaque entité sociale du Groupe soumise à la réglementation bancaire et financière, il existe un responsable de la conformité dont le nom est communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Un RCSI, détenteur de la carte professionnelle délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est en charge de la réglementation relative aux services d'investissements au sein du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales bancaires.

Le Directeur de la conformité du Crédit du Nord a pour mission :

- de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'organisation et des procédures relatives à la conformité ;
- d'identifier les nouveaux risques de non conformité et de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour les maîtriser ;
- de suivre les dysfonctionnements recensés dans le cadre du dispositif de remontée des incidents en vigueur dans le Groupe et d'évaluer la performance des mesures correctives.

Il rend compte à l'organe exécutif, notamment lors des Comités de Conformité des Comités de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) et du Comité des Risques, chaque fois que nécessaire. Il assure la liaison avec la filière conformité du groupe Société Générale et notamment avec le superviseur de la conformité sur le périmètre Banque de détail France.

Membre du Comité de Direction du groupe Crédit du Nord, il informe cette instance de l'actualité réglementaire, de l'avancement des projets et des plans d'action en matière de conformité. Au besoin, les représentants de la filière conformité interviennent sur leurs domaines respectifs.

Préalablement à son lancement, tout nouveau produit ou transformation significative de produit fait l'objet d'un examen par le Comité des Produits que co-président le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques et auquel participent entre autres les différents responsables de la Direction de la conformité (Conformité bancaire, RCSI, Sécurité financière…), les directions de clientèle et le Secrétaire Général, pour vérifier que les risques sont correctement identifiés et traités. Sa validation donne lieu à un examen préalable par la Direction de la Conformité, qui examine et valide également les instructions internes et les documents commerciaux relatifs aux nouveaux produits.

Le contrôle du respect de la conformité est effectué par la hiérarchie et par les corps de Contrôle Interne.

Les différents Responsables de la conformité dans le Groupe s'assurent que les instructions nécessaires au respect de la réglementation soient accessibles à tous les collaborateurs. Ils veillent également à ce que les actions de formation nécessaires au respect de la conformité soient mises en œuvre.

Des Directeurs Régionaux de la Conformité ont été nommés pour les appuyer, rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité. Leurs principales missions sont de contribuer à la bonne déclinaison des dispositifs de conformité du groupe Crédit du Nord, en les animant et pilotant au sein de chacune des entités qu'ils supervisent et de contribuer à renforcer la culture conformité des collaborateurs.

Enfin, des instructions précisent les règles applicables en matière de prestations bancaires et financières externalisées. Les prestations qualifiées d'essentielles font l'objet d'un suivi spécifique sous la supervision conjointe des Directions de la conformité et des Risques Opérationnels.

La direction de la conformité

La direction de la conformité veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le groupe Crédit du Nord et ses filiales et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Elle assure un rôle d'expertise pour le compte du Groupe et de contrôle au niveau le plus élevé.

Partie intégrante de la filière conformité du groupe Société Générale, elle veille à l'application des principes édictés par la documentation normative du groupe Société Générale. Certains des outils qu'elle utilise sont des solutions mutualisées au sein du groupe Société Générale (filtrages sanctions…). Des projets sont en cours dans différents domaines qui visent à faire converger l'outillage et les process (conseil en épargne financière, lutte contre le blanchiment…).

La Direction de la conformité est organisée en trois services principaux :

- la **Direction de la Sécurité Financière** : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; embargos et sanctions. La Direction réalise les déclarations de soupçon à TRACFIN, pour l'ensemble du groupe Crédit du Nord, qui est déclarant direct ;
- la **Direction de la Conformité Bancaire** : protection de la clientèle, déontologie, veille réglementaire, appui et validation auprès des directions fonctionnelles (produits, conventions/partenariats, process), relations avec l'ACPR et la BCE et rapports réglementaires, suivi des réclamations et incidents relevant de la conformité bancaire ;
- la **Direction de la Conformité des Services** d'Investissement : veille réglementaire, validation de la conformité des produits et services d'investissement, coordination de l'activité des RCSI des filiales, supervision du dispositif de traitement des alertes d'abus de marché, relations AMF et rapports réglementaires, déontologie et conflits d'intérêts relatifs aux services d'investissement, contrôle des activités de marché et des services d'investissement

A l'occasion de l'entrée en application le 25 mai 2018 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, autrement dénommé « RGPD », un Délégué à la protection des données a été nommé pour le groupe Crédit du Nord comme le prévoit ledit règlement. Rattaché directement au Directeur délégué de la conformité, il supervise le dispositif de contrôle de la conformité en matière de protection des données personnelles.

Enfin, la Direction de la Conformité inclut également en son sein un corps de contrôle de niveau 2, qui s'assure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles de niveau 1 réalisés sur les thèmes de conformité (supervision managériale, contrôles réalisas par le contrôle permanent).

Le Directeur de la conformité participe au comité de Direction et au comité de suivi des incidents organisés par le superviseur de la conformité de la Banque de Détail en France, lors desquels sont passés en revue les dysfonctionnements les plus significatifs intervenus au cours de la période, les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, ainsi que les thèmes d'actualité. Le Comité de Conformité (COMCO) du groupe Crédit du Nord se réunit quant à lui tous les trimestres.

Enfin, la Direction de la Conformité du groupe Crédit du Nord contribue au déploiement du programme de transformation de la filière conformité lancé par le groupe Société Générale et suit sa bonne mise en œuvre sur son périmètre (renforcement de la gouvernance et des moyens, mise en œuvre des différents projets, évolution de l'outillage, des process, formation et sensibilisation, etc).

Risques et litiges

Aucun litige significatif au niveau du Groupe n'est en cours actuellement concernant le groupe Crédit du Nord.

5.10 Risque de modèle

Audité | L**e risque de modèle** correspond aux conséquences adverses de décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèle incorrects ou mal utilisés. ▲

Le groupe Société Générale s'est engagé à maintenir un dispositif solide de gouvernance en matière de gestion du risque de modèle afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité des processus d'identification, de conception, d'implémentation, de revue indépendante et d'approbation des modèles utilisés. Un Département MRM (*Model Risk Management*) en charge de la maîtrise du risque de modèle a été créé au sein de la Direction des risques en 2017.

Le dispositif de gestion du risque de modèle auquel participe le groupe Crédit du Nord est mis en œuvre par les trois lignes de défense indépendantes. Il est décliné comme suit :

- la première ligne de défense (LoD1) est responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, conformément au dispositif de gestion du risque de modèle ; ces équipes sont logées dans les Directions métiers ou leurs Directions support ;
- la deuxième ligne de défense (LoD2) est constituée des équipes de gouvernance et des équipes de revue indépendante des modèles, et supervisée par le Département « Risque de modèles » au sein de la Direction des risques ;
- la troisième ligne de défense (LoD3) a pour responsabilité d'évaluer l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle. Elle est logée au sein de la Direction de l'audit interne.

Pour chaque modèle, la maîtrise du risque repose sur le respect des règles et normes définies sur l'ensemble du groupe Société Générale par chaque acteur LoD1, elle est garantie par un challenge effectif de la LoD2 et un processus d'approbation uniforme.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, sa famille de modèle et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation :

- elle correspond à l'ensemble des processus et des activités qui visent à vérifier la conformité du fonctionnement et de l'utilisation des modèles par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus et à la réglementation applicable, sur la base des activités et des contrôles mis en œuvre par la LOD1 ;
- elle s'appuie sur certains principes visant à vérifier la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement du modèle), la conformité de l'implémentation et de l'utilisation et la pertinence du suivi du modèle ;
- elle donne lieu à un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations.

5.11 Risques liés aux activités d'assurance

Audité | Le **risque lié aux activités d'assurance** correspond au risque de pertes inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité. ▲

Gestion des risques d'assurance

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au coeur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *Reportings réguliers* et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation ab initio de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves…) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *Rating* émetteurs et par classe d'actifs ;

- réalisation de stress tests dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

Modélisation du risque d'assurance

La revue des modèles est assurée par la Direction des risques liés aux activités d'assurance qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'implémentation et le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation ; et le dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *Reporting* récurrent aux instances appropriées.

5.12 Autres risques

Risques liés aux actions

Finalités et stratégiques d'investissement

Les expositions du groupe Crédit du Nord aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.

En outre, Crédit du Nord détient une participation minoritaire dans une banque à des fins stratégiques.

Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).

Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques.

Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base semestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi semestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base semestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée…).

Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions du Crédit du Nord en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat, classification par défaut, soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, lorsque le groupe à opté pour cette classification (cf. Etats financiers consolidés - Note 3 Instruments financiers).

L'exposition du groupe Crédit du Nord aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable représentative d'une juste valeur issue d'un prix de marché ou d'une modélisation interne.

TABLEAU 19 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	160,1	193,6
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	44,1	52,9

Les gains et pertes latents relatifs aux changements de juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont enregistrés :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par résultat ; et
- au sein des capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Pour les titres non cotés, la juste valeur peut être estimée à partir d'une ou plusieurs méthodes suivantes :

- évaluation développée type Discounted Cash Flows (DCF), Discounted Dividend Model (DDM) ;
- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts…) ;
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Résultat net des opérations financières ».

En cas de cession, les gains et pertes relatifs au changement dans la juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont inscrits :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- au sein des capitaux propres, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes réalisés sur les titres cédés sont transférés dans les réserves lors de l'exercice comptable suivant la cession.

TABLEAU 20 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes réalisés sur cessions d'actions et participations	26,4	76,8
Gains et pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	5,0	13,8

Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190 %, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290 % et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370 %. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150 %. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250 %.

Au 31 décembre 2019, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

TABLEAU 21 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIEES AUX ACTIONS ET PARTICIPATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

			31/12/2019			31/12/2018		
Actions et participations	Approche	Pondération	Valeur exposée au risque	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres	Valeur exposée au risque	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres
Titres financiers	Standard	100 %	91,1	91,1	7,3	91,1	91,0	7,3
Capital investissement	Pondération simple	190 %	10,0	19,1	1,5	10,0	19,1	1,5
Titres financiers	Pondération simple	250 %	224,4	561,0	44,9	218,9	547,3	43,8
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370 %	103,1	381,4	30,5	150,1	548,0	43,8
TOTAL			**428,6**	**1 052,6**	**84,2**	**470,1**	**1 205,4**	**96,4**

Risques stratégiques

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Risques environnementaux et sociaux

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 6 du présent Document.

Risque de conduite

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

La mise en œuvre du dispositif de suivi de ces risques est une des priorités du programme Culture et Conduite en 2019.

Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) 6

Au-delà des obligations réglementaires, une démarche volontariste pour le Crédit du Nord, qui permet de développer un projet d'entreprise à impacts positifs irriguant tous les métiers de la banque ____ **310**

6.1 La RSE au CDN en bref ____ **311**

6.2 Un modèle d'affaires qui ancre la RSE au cœur du projet de transformation de l'entreprise ____ **313**

6.2.1 Activité 313
6.2.1.1 Modèle économique de la Banque 313
6.2.1.2 Modèle d'affaire 314
6.2.1.3 Fonds de commerce par marché 315
6.2.1.4 Positionnement concurrentiel 315

6.2.2 Organisation interne et ressources 317
6.2.2.1 Implantation des agences 317
6.2.2.2 Ressources internes 318

6.2.3 Culture d'entreprise 318
6.2.3.1 Modèle d'affaire : proximité, transparence, réactivité, mobilité, simplicité 318
6.2.3.2 Valeurs : Responsabilité, engagement, esprit d'équipe, innovation 319

6.2.4 Une stratégie de transformation plaçant la RSE au cœur du projet et irriguant tous les métiers 319
6.2.4.1 Tendances et facteurs principaux qui pourraient avoir une influence sur l'avenir 319
6.2.4.2 Projet de transformation d'entreprise 319
6.2.4.3 Stratégie RSE 320

6.3 Politique de risques extra-financiers pour gérer l'activité durablement ____ **322**

6.3.1 Principaux risques extra-financiers et opportunités liés à l'activité 322
6.3.1.1 Approche méthodologique et gouvernance 322
6.3.1.2 Principaux risques et opportunités identifiés 323

6.3.2 Exercer son métier de manière éthique et responsable 325
6.3.2.1 La conformité au cœur du dispositif (culture, conduite et gouvernance) : devoir de vigilance, gestion des risques E&S, protection des données 325
6.3.2.2 Être un employeur responsable et innovant pour les collaborateurs et futurs talents 331
6.3.2.3 Un Pacte social pour fidéliser les collaborateurs et renforcer l'attractivité auprès des candidats. 331
6.3.2.4 Veiller à la satisfaction des clients 341

6.3.3 Être un acteur solidaire des territoires 343
6.3.3.1 Une politique d'achats responsables visant à améliorer l'empreinte territoriale et environnementale du Groupe 343
6.3.3.2 Soutien au développement économique des territoires 345
6.3.3.3 Engagements sociétaux 349

6.3.4 Accompagner la transition énergétique 351
6.3.4.1 Développement d'une finance durable et à impacts positifs 351
6.3.4.2 Offres vertes de produits et services 353
6.3.4.3 Politique environnementale interne pour améliorer l'efficacité environnementale et réduire l'empreinte carbone 354

Annexes ____ **359**

6.4 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion ____ **363**

Au-delà des obligations réglementaires, une démarche volontariste pour le Crédit du Nord, qui permet de développer un projet d'entreprise à impacts positifs irriguant tous les métiers de la banque

L'article 225 de la loi française 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») et la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 imposent la publication d'informations extra-financières, sociales et environnementales, dans le rapport de gestion. En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, de l'Ordonnance N°2017-1180 du 19/07/2017 et décret N°2017-1265 du 9/8/2017 qui transposent la directive européenne du 22/10/2014, seul le groupe Société Générale qui établit des comptes consolidés est tenu de consolider et de publier des informations extra-financières. Le groupe Crédit du Nord représente environ 8 % du PNB de la Société Générale, 5 % de son effectif.

Toutefois, au-delà de ses obligations réglementaires, le groupe Crédit du Nord a **volontairement** souhaité publier ces informations extra-financières dans son propre rapport, compte-tenu de l'organisation, de la gouvernance et du degré de maturité de la RSE au sein du groupe. Cela lui permet d'expliciter l'articulation entre son modèle d'affaires, son ambition RSE et ses politiques pour réduire les risques environnementaux et sociaux inhérents à ses activités.

6.1 La RSE au CDN en bref

CULTURE D'ENTREPRISE

- Les 3 piliers de notre **modèle bancaire** : ancrage régional, primauté du relationnel, satisfaction client
- **Modèle d'affaires** : Proximité, transparence, réactivité, mobilité, simplicité
- **4 valeurs** : Responsabilité, engagement, esprit d'équipe, innovation
- Un programme **« culture et conduite »** et **1 Code de conduite**

LA RSE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE TRANSFORMATION DU GROUPE

- « Mettre **DURABLEMENT** toute notre énergie au service de l'envie d'entreprendre, au cœur des territoires »
- **Stratégie de transformation** Agir 3.0 : la banque comme une plate-forme, la banque à bonne distance, une organisation agile et responsable
- **1 gouvernance RSE** avec des correspondants locaux dans chaque région/filiale et entité du siège
- **3 axes de développement RSE** : Exercer notre métier de manière éthique et responsable, accompagner la transition énergétique, être un acteur solidaire des territoires

GESTION DES RISQUES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE)

- Liste d'exclusion Défense, liste de surveillance/identification
- Près de 70 opérations, entrées en relation ou transactions ayant fait l'objet d'un d'avis sur le **risque de réputation d'origine E&S** (contre 60 en 2018, soit + 17 % d'augmentation)

EMPLOYEUR RESPONSABLE ET INNOVANT

- Un **Pacte social**, organisé autour de 3 piliers : emploi, santé et patrimoine et visant à adapter les avantages sociaux aux besoins des collaborateurs
- **1 charte diversité** pour lutter contre la discrimination, des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle, intergénérationnel, handicap… signée dans toutes les banques du groupe CDN
- 5,4 % effectif en **alternance** et 351 alternants recrutés en 2019
- **29 heures de formation** en moyenne par salarié en 2019, **87,8 %** des collaborateurs ayant reçu au-moins une formation, formation des managers au **management appréciatif**
- 22 % de participation au premier **quiz RSE** de sensibilisation des collaborateurs au développement durable avec une note moyenne de 11,9/20
- **9,5 %** des collaborateurs en temps partiel
- **de nouvelles modalités de travail** et d'organisation, 1 nouvelle formule Temps partiel, 1 Observatoire de la **Qualité de Vie au Travail, 1 charte d'engagement** pour l'équilibre des temps de vie et des réflexions engagées autour de l'évaluation des collaborateurs, l'organisation du travail, les métiers et la marque employeur
- 1 référent handicap et des relais en région/filiale au sein d'une **Mission handicap**, un taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap de **5,94 %**
- 1 journée par an et par collaborateur dédiée au **mécénat de compétences**, soit 14 J/H consacrés en 2019, 32 J/h pour la **journée solidaire**. Près de 140 collaborateurs engagés dans cette nouvelle expérience citoyenne
- **77 %** de participation au **baromètre employeur** (contre 79 % en 2018)
- 71,3 % des postes pourvus par une **mobilité interne**
- **8,9 % de promotion interne**
- **7,8 %** de taux d'absentéisme (contre 7,9 % en 2018)
- **Différence de salaire cadre Hommes / Femmes** : 13,6 % en 2019 (vs 15 % en 2018) et pour les non-cadres : 3,3 % (au lieu de 3 % en 2018)
- 98,3 % des collaborateurs et 100 % des personnes exposées (243 cadres supérieurs et dirigeants) formés à la **lutte anti-corruption**

SATISFACTION ET PROTECTION DES CLIENTS

- **1 baromètre satisfaction** client annuel qui place le Crédit du Nord dans le top 3 sur les 2 marchés des Particuliers, et des Entreprises
- 20 jours de délai moyen de traitement des **réclamations** (hors médiateur) +42,9 % / 14 j. en 2018) Le nombre de réclamations traitées a diminué de 4 % par rapport à 2018.
- **Un dispositif de cybersécurité** coordonné par un responsable des systèmes d'information et des risques opérationnels
- 910 **prêts étudiants** pour un montant total de 17,5 M€ (+7,8 % par rapport à 2018)

UN ACTEUR SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

- **1 charte achats responsables**, 1 clause RSE
- **1 catalogue** des prestataires **ESAT/EA**
- **137,5 K€** consacrés aux achats ESAT (+37,5% / 2018)
- **2,3 M€** consacrés au **mécénat et sponsoring** (0,12 % PNB), **1 produit structuré caritatif** au bénéfice de 2 associations en 2018 pour un montant total de 75 K€
- **1 charte qualité qui consiste en l'engagement de proposer aux clients un rendez-vous dans les 48h après une sollicitation** à la direction Franchise
- 1 équipe spécialisée, Corporate Finance, pour répondre aux besoins des **PME/ETI à capitaux familiaux**
- **94 %** de taux **d'accessibilité des agences**
- **Calcul de l'empreinte socio-économique** de la BRA : 54 % d'emplois locaux soutenus

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- **De nouveaux partenariats** avec Economie d'énergie, Deepki, Econocom, Lumo, Ecojoko…
- 1 **offre verte de produits et services** : conditions préférentielles Etoile Express pour le financement de véhicules verts

FINANCE DURABLE ET À IMPACT POSITIF

- 74M€ de **financements verts** ou à **impact positif** (financement de transports en commun avec la Banque Laydernier) (+ 20 % par rapport à 2018) (dont 10,1 M€ de matériel médico-social financé par Norbail Immobilier + 3,7 M€ de financement du secteur de la santé/hôpitaux par Starlease) + 373 M€ financement de logements sociaux/ EHPAD
- 58 M€ d'encours pour **6 FCPE labelisés ISR** *(Investissement Socialement Responsable)* et **1 épargne labellisée ESR** *(Epargne Salariale et Retraite) (+36 % par rapport à 2018)*
- **Evaluation des risques et opportunités RSE** en Comité des produits

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE INTERNE

- La quasi totalité des agences se fournit à **100 % d'électricité d'origine renouvelable**
- 1 politique pour développer une flotte de **véhicules propres à faible émission de CO_2**
- Réduction de 10 tonnes de CO_2 grâce aux initiatives primées via la **taxe carbone interne** : 10 initiatives récompensées CDN en 2019 pour un prix de 330 300 €
- 1,2 tonne de CO_2 émise par occupant/an en moyenne
- **Certification ISO 50001** des immeubles centraux pour le pilotage énergétique

6.2 Un modèle d'affaires qui ancre la RSE au cœur du projet de transformation de l'entreprise

6.2.1 Activité

Le groupe Crédit du Nord prend en compte, dans ses activités, les enjeux et impacts économiques, sociaux et environnementaux, tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes sur un modèle de banque de détail diversifié et équilibré qui s'appuie sur des relations de long terme avec la clientèle.

6.2.1.1 Modèle économique de la Banque

Le groupe Crédit du Nord vise une rentabilité durable et peu volatile basée sur un profil financier robuste, en recherchant notamment le maintien de marges de sécurité suffisantes en matière de risque de liquidité et en visant un encadrement strict des risques structurels (taux, change, etc.).

Constitution de la marge

Produit Net Bancaire (PNB) =
Produits – Charges d'exploitation bancaires de toutes ses activités de financement

Marge d'intermédiation =
Coût du dépôt – Marge sur le crédit

Activités : Intermédiation (53 % du PNB) et Assurances (2 % du PNB)

La **marge d'intermédiation** va directement dépendre des encours de crédits qui sont corrélés à la conjoncture économique (hausse des volumes liée à l'accroissement de l'activité, habitation, trésorerie d'entreprises, etc.). Il est donc indispensable pour notre établissement de crédit de déterminer sa vulnérabilité à la conjoncture et aux mouvements de taux.

Le Groupe s'attache à créer de la valeur durable et pérenne pour l'ensemble de ses parties prenantes (produits, services adaptés). Ainsi, il accompagne ses clients en :

- proposant de **financer** leurs projets (crédits consommation, crédits immobilier). Les résultats financiers sont développés dans le chapitre 3 « Rapport de gestion » du Document d'Enregistrement Universel (URD), notamment l'évolution des crédits à la consommation, crédits immobiliers ;
- les aidant à constituer une **épargne et un patrimoine** (gestion de leur trésorerie et de leurs moyens de paiement) ;
- les conseillant et les **protégeant** dans leurs activités (assurance, protection des données, etc.).

Le Groupe développe son savoir-faire auprès de la clientèle **des professionnels et des entreprises** qui représente aujourd'hui près des deux tiers de ses revenus ainsi qu'auprès de la clientèle patrimoniale.

En matière de séparation des activités bancaires, le Groupe ne conduit aucune activité de trading pour compte propre ; les activités de marché conduites au Crédit du Nord par la Direction de la Trésorerie et des Changes (DTC) sont exercées dans le seul intérêt de la clientèle du Groupe.

De manière générale, avec des **conseillers spécialisés**, le groupe Crédit du Nord accompagne les populations locales dans leur quotidien et leurs projets avec des produits et services adaptés aux besoins de chacun.

Le groupe Crédit du Nord contribue au **financement de l'économie locale**, en témoigne la progression marquée de ses en-cours de crédits (en-cours fin 2019 : 42,7 Md€, +8,3 % vs fin 2019). En 2019, le Crédit du Nord maintient sa performance de 2018 en production de **crédits de financement** de la clientèle de Professionnels et Entreprises, avec 4,4Mds € décaissés (+0,2 % vs 2018), sous forme de crédits d'équipement (-0,4 %) ou de crédits-bails (+2,9 %).

Ce dynamisme sur la production a favorisé des évolutions soutenues des en-cours aux Entreprises qui s'élèvent au total à 15,2 Mds€. Sur un an, la progression des en-cours est de +5,3 % dont +6,3 % sur le crédit moyen/long terme.

6.2.1.2 Modèle d'affaire

NOS RESSOURCES ····► **NOTRE AMBITION** ····► **NOTRE CREATION DE VALEUR**

NOS CLIENTS

1,8 millions de clients particuliers actifs

238 000 clients professionnels

60 000 associations clientes

43 000 entreprises

NOS TALENTS

Près de **8 400 collaborateurs**

59 % Femmes / 41 % Hommes

Plus de **3 700 conseillers** dédiés aux métiers de la banque

NOTRE PRESENCE SUR LE TERRITOIRE

Banque de proximité à fort ancrage régional au cœur des territoires

Plus **800 agences** bancaires

Des partenariats **associatifs**

NOTRE CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres : **3 519 M€**

Note LT Fitch A

QUATRE VALEURS

ESPRIT D'ÉQUIPE
Mettre son énergie et son talent au service du collectif

RESPONSABILITÉ
Agir avec éthique et courage

INNOVATION :
Proposer de nouvelles idées et contribuer au processus du changement

ENGAGEMENT
Soutenir la vision et la stratégie du Groupe et faire preuve d'exemplarité en incarnant les valeurs du Groupe

Un programme « Culture et Conduite » et un Code de conduite

« METTRE **DURABLEMENT** TOUTE NOTRE **ÉNERGIE** AU SERVICE DE L'ENVIE **D'ENTREPRENDRE**, AU CŒUR DES **TERRITOIRES** »

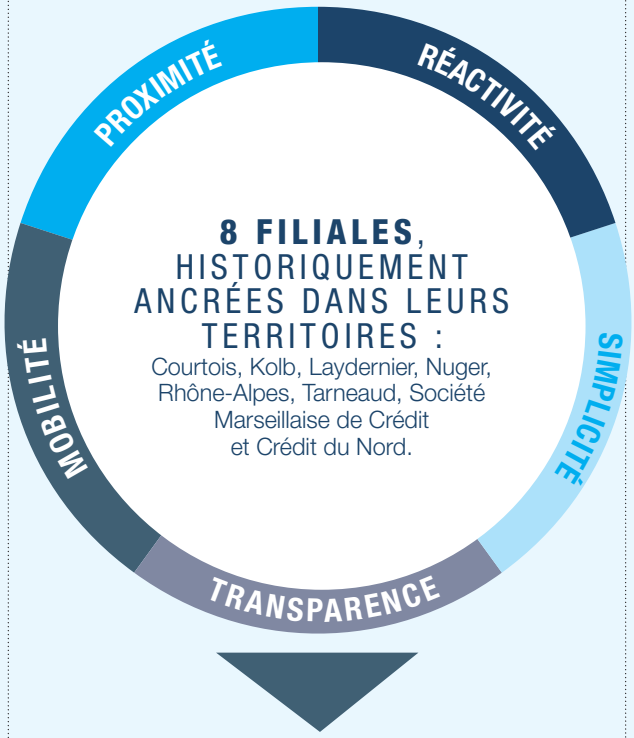

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS

RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE CARBONE

NOS AXES D'ACTION RSE :

1. **Exercer notre métier de manière éthique et responsable**
2. **Accompagner la transition énergétique de nos clients et collaborateurs, et celle de l'entreprise**
3. **Être un acteur solidaire de notre territoire**

OPPORTUNITES ET RISQUES
Gestion des risques environnementaux et sociaux : 70 avis sur transactions (+16 % / 2018)

NOS DEFIS ET EXPERTISES POUR L'AVENIR
Selfcare, automatisation, intelligence artificielle, innovation, financements verts, conseil clients, e-commerce, omnical, *open banking*

POUR NOS CLIENTS

6 FCPE labellisés ISR + 58 M€ (+36% vs 2018)

Baromètre satisfaction : Top 3 sur les Marchés Part. & Entr.

Nombre de réclamations en baisse de 4% / 2018

Offre commerciale verte pour l'achat de véhicule électrique

Financements verts : 74 M€ (+ 20% / 2018)

Montant total des lignes de **crédit accordées aux PME** : 1,8 G€

Montant total de **financements aux associations** : 4,1 M€

Encours **LDD**: 1 751.12 M€

910 prêts étudiants (+7,8% / 2018)

Crédits immobiliers : 26 milliards € d'encours

Crédits à la consommation : 1,7 milliards € d'encours

POUR NOS COLLABORATEURS

Près de 88 % des collaborateurs formés + 29 h de formation

92,5 % d'emplois en CDI

71,3 % des postes pourvus en mobilité interne

6,2 % de personnes en situation de handicap

9,5 % des collaborateurs à **temps partiel**

5,4 % effectif en **alternance**

77 % de participation au baromètre employeur

253 collaborateurs en **télétravail** = 3 % effectif

1 Pacte social « emploi, santé, patrimoine »

1 charte diversité signée dans toutes les Filiales

Mécénat de compétences: 14 j/h

1er « Printemps solidaire » : 32 j/h

POUR LE GROUPE ET LES ACTIONNAIRES

PNB : 1 809 M€

Résultat net : 328 M€

Intéressement (23,3 M€) & participation (0,8M€)

POUR NOS TERRITOIRES

2,3 M€ consacrés au mécénat et **sponsoring** (0,12% **PNB**)

1 produit structuré caritatif au profit de 2 associations: 75 M€ en 2018

Taux d'accessibilité agences : près de 94 %

Calcul de l'empreinte socio-éco de la BRA : 54 % des emplois soutenus

POUR NOS FOURNISSEURS

1 **charte d'achats responsables**, 1 clause RSE, évaluation fournisseurs, 1 catalogue ESAT

Agences 100 % d'électricité d'origine renouvelable

6.2.1.3 Fonds de commerce par marché

Les données chiffrées relatives au fonds de commerce par marché sont développées dans le chapitre 3, Rapport de gestion du présent Universal Registered Document (URD).

Fonds de commerce		Particuliers [2]	Professionnels [3]	Entreprises [4]	Institutionnels [5]	Associations [5]
TOTAL GROUPE CRÉDIT DU NORD 2019 [1]		**1 800 013**	**159 332**	**43 227**	**4 151**	**18 699**
Crédit du Nord	Nord-Ouest	228 866	15 689	4 554	434	2 362
	Nord de France	428 684	21 988	4 595	607	3 813
	Ile-de-France et Loiret + DRE	234 166	25 903	8 009	1 081	2 027
	Monaco	3 087	509	240	12	29
Banque Courtois		145 169	14 875	3 463	359	1 554
Banque Kolb		59 107	6 052	3 308	124	538
Banque Laydernier		83 088	8 160	1 543	248	1 067
Banque Nuger		29 533	4 115	939	53	469
Banque Rhône Alpes		132 038	13 403	4 458	266	1 416
Banque Tarneaud		119 197	11 774	3 948	291	1 520
Société Marseillaise de Crédit		336 375	36 914	8 170	676	3 904

(1) Nouveau référentiel.
(2) Clients actifs par propagation et inactifs équipés.
(3) Clients actifs hors relations privées seules des professionnels.
(4) Clients actifs hors code activité économique « banque ».
(5) Clients actifs, sans compter les syndicats de copropriétés.

Le cœur de cible est la clientèle dite « Premium » qui regroupe les entreprises de taille intermédiaire, les PME, les professionnels, les clients particuliers Banque Privée, Patrimoniaux et Bonne Gamme.

Avec plus de 1 800 000 clients, les Particuliers représentent la majorité de nos clients en nombre.

Le Marché des professionnels est composé de 159 000 clients qui bénéficient d'une relation de proximité. Le groupe Crédit du Nord traite avec environ 19 000 Associations clientes. Nous comptons parmi nos clients près de 43 000 entreprises actives. Nous traitons avec près de 4 200 organismes institutionnels et grandes associations.

6.2.1.4 Positionnement concurrentiel

Société Générale & groupe Crédit du Nord commanditent conjointement chaque année auprès de l'institut d'études Kantar TNS **un baromètre concurrentiel de satisfaction incluant un NPS.** Ces baromètres sont réalisés auprès de 7 230 Particuliers, 5 198 Professionnels et 3 498 entreprises auprès des 10 ou 11 principales banques de la place selon les marchés.

- le score de « satisfaction globale » du baromètre annuel positionne sur Le groupe CDN :
  - 1er Ex aequo sur le marché de l'entreprise,
  - 2ème sur le marché du particulier,
  - sur la marché des professionnels, la satisfaction est stable dans un marché qui connaît une évolution positive.

En parallèle, le groupe CDN mène un Baromètre de plus de 55 000 interviews de clients Particuliers, Professionnels et Entreprises permettant de délivrer une note de satisfaction au niveau de chacune de ses agences.

Indice de Recommandation Clients (Promoteurs – Détracteurs)

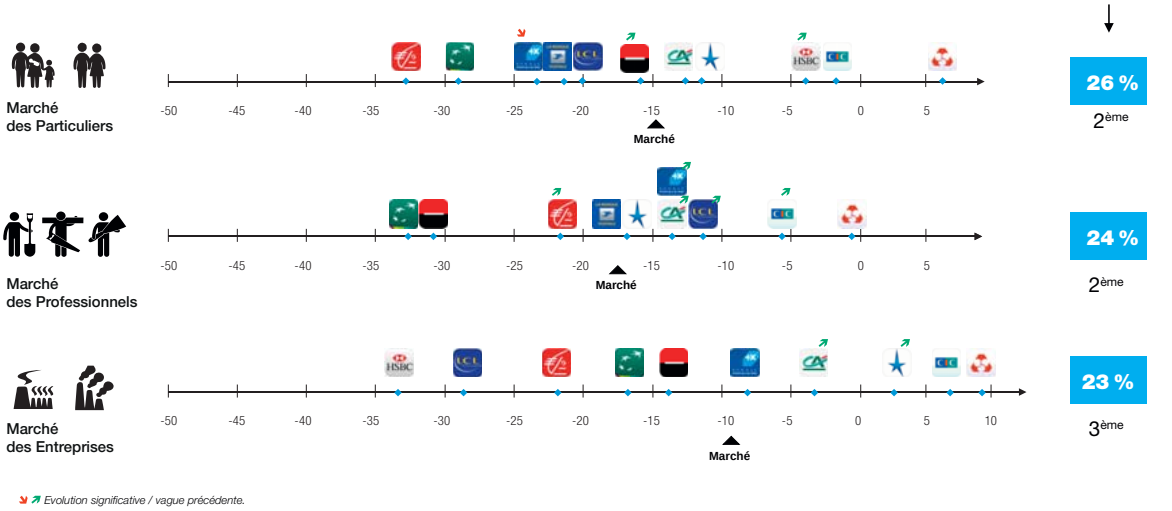

Baromètres Concurrentiels *réalisés par l'institut d'études Kantar de janvier à avril 2019 auprès de 7 230 Particuliers, 5198 Professionnels et 3 498 entreprises auprès des 10 ou 11 principales banques de la place selon les marchés.*

6.2.2 Organisation interne et ressources

6.2.2.1 Implantation des agences

Répartition des agences par régions et banques régionales

Zone géographique	Crédit du Nord					Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord
Région / Filiale	Ile de France	Nord de France	Nord Ouest	D.R.E	Monaco	Toulouse	Nancy	Annecy	Clermont-Ferrand	Lyon	Limoges	Marseille	
Agences T4 2019	127	119	100	2	1	74	40	43	21	72	67	139	**805**

Populations riveraines ou locales

Le Crédit du Nord et ses banques régionales développent une stratégie de banque relationnelle fondée sur la proximité, le professionnalisme et l'innovation sur tous les marchés de la banque de détail en France.

Emploi et développement régional

Le groupe Crédit du Nord est l'héritier du rapprochement de près de 80 établissements régionaux qui, depuis plus de 160 ans, ont agrégé leurs forces et leurs talents.

Être client d'une banque du groupe Crédit du Nord, c'est bénéficier des avantages d'une banque régionale à taille humaine et de ceux d'un Groupe à dimension nationale.

Les 8 Banques du groupe Crédit du Nord bénéficient d'une autonomie dans la gestion de leur activité, qui s'exprime notamment par des prises de décision rapides et une grande réactivité aux demandes de leurs clients. Leur stratégie s'articule autour de trois éléments clés :

- être un acteur de référence quant à la qualité de la relation client ;
- développer un haut niveau de professionnalisme individuel et collectif ;
- mettre à la disposition de leurs clients les services et les technologies les plus avancés.

La qualité et la solidité des résultats des banques régionales du groupe Crédit du Nord sont reconnues par la Place et confirmées par la note long terme **« A » attribuée par l'agence Standard & Poor's & l'agence Fitch** au Crédit du Nord.

La satisfaction de la clientèle et le financement de l'économie demeurent au cœur du modèle des 8 Banques du groupe Crédit du Nord dont la force est **l'ancrage régional** qui lui permet de jouer un rôle moteur dans le **développement des régions**. Il fournit des emplois aux **économies locales**, soutient la création et le développement des entreprises et accompagne leurs projets (voir § 6.2.3.2).

Les administrateurs indépendants qui siègent au conseil des 8 Banques sont naturellement des personnalités locales : présidents de CCI, de clubs sportifs, dirigeants de sociétés de renom.

6.2.2.2 Ressources internes

L'effectif du groupe Crédit du Nord au 31 décembre 2019 s'élève à 8 362 (versus 8 459 en 2018 et 8 585 en 2017) salariés (CDI, CDD, actifs ou en CLD).

Effectifs par Banque / métiers et conseillers par marché (décembre 2019)

Métier	Marché	Nombre de collaborateurs
Conseiller Clientèle	Particulier	570
Conseiller Clientèle Privée	Particulier	1 111
Conseiller Clientèle Privée/Professionnelle	Particulier	163
Sous-Total Marché Particulier		**1 844**
Conseiller Clientèle Professionnelle	Professionnel	795
Conseiller Clientèle Professionnelle/Libérale	Professionnel	91
Chargé d'Affaires TPE	Professionnel	73
Conseiller Gestion Patrimoine	Professionnel	214
Sous-Total Marché Professionnel		**1 173**
Conseiller Clientèle Entreprises	Entreprise	283
Conseiller Clientèle Institutionnels	Entreprise	31
Gestionnaire Clientèle Entreprises	Entreprise	305
Sous-Total Marché Entreprise		**619**
TOTAL MARCHÉ		**3 636**

6.2.3 Culture d'entreprise

Le Crédit du Nord, continue de développer son modèle original de banque de proximité et digitale, avec une attention particulière portée aux clients professionnels et entreprises, tournées vers la satisfaction de ses clients.

La proximité permet au Groupe de construire des relations de confiance dans la durée et de contribuer au développement économique de tous les acteurs qui entreprennent au cœur des territoires.

Cette singularité est aujourd'hui la force du Groupe qui souhaite en faire le cœur du développement futur.

Le Crédit du Nord poursuit un objectif de servir aujourd'hui prioritairement les besoins clients les plus complexes qui nécessitent toute l'expertise bancaire et relationnelle du groupe Crédit du Nord afin de maximiser à la fois la satisfaction des clients et la performance économique.

6.2.3.1 Modèle d'affaire : proximité, transparence, réactivité, mobilité, simplicité

Les caractéristiques qui représentent le mieux le Crédit du Nord et dessinent son modèle sont :

- **la proximité :**
  - chaque client est d'abord le client d'une banque régionale du Groupe,
  - tous les clients gérés dans nos agences sont suivis par un Conseiller de Clientèle dédié et disponible,
  - pas de redirection automatique vers un standard ;
- **la transparence :** chaque décision est prise et expliquée clairement au client ;
- **la réactivité :** la proximité permet des circuits courts de réponse et une réponse dans la journée est garantie par le Groupe à ses clients ;
- **la mobilité :** le Groupe investit constamment dans le digital (équipements en tablettes et Wifi, etc.) ;
- **la simplicité :** produits simples à comprendre et à utiliser, un code confidentiel de carte bancaire personnalisable.

6.2.3.2 Valeurs : Responsabilité, engagement, esprit d'équipe, innovation

Pour être la banque relationnelle de référence, l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit du Nord se retrouve autour de 4 grandes valeurs au quotidien :

- **l'esprit d'équipe** pour mettre son énergie et ses talents au service du collectif ;
- **l'innovation** pour proposer de nouvelles idées et contribuer au processus du changement ;
- **la responsabilité** pour agir avec éthique et courage ;
- **l'engagement** pour soutenir la vision et la stratégie du Groupe et faire preuve d'exemplarité en incarnant les valeurs du Groupe.

6.2.4 Une stratégie de transformation plaçant la RSE au cœur du projet et irriguant tous les métiers

6.2.4.1 Tendances et facteurs principaux qui pourraient avoir une influence sur l'avenir

Le développement du « ***selfcare*** » et de l'automatisation, comme les progrès fulgurants de l'intelligence artificielle, contribuent à transformer en profondeur la relation entre la banque et son client. La valeur ajoutée perçue se déplace progressivement du traitement efficace et rapide des opérations courantes au conseil et à l'expertise qu'on sollicite à des moments clés de sa vie professionnelle ou privée. Tandis que le développement du **financement participatif** (« *crowdfunding* ») renforce les attentes du public en matière de transparence et d'utilité sociale de nos financements (cf. la campagne médiatique sur l'usage des fonds des Livrets de Développement Durable et Solidaire).

Le marché du **e-commerce** est en pleine croissance et la France se place en cinquième position mondiale : le Crédit du Nord entend participer à cette dynamique.

A l'opposé du modèle des néo-banques, les clients du Groupe souhaitent que le Crédit du Nord reste physiquement présent sur le terrain, en complément des outils digitaux, dans une logique de relation « **omnicanal** ». Le Crédit du Nord veille plus que jamais à anticiper et à s'adapter en permanence face aux multiples incertitudes qui pointent à l'horizon avec des risques socio-politiques (Brexit, élections européennes, crise des gilets jaunes, etc.), sociaux et économiques (ralentissement de la croissance, calendrier et conditions de la remontée des taux, prix de l'énergie, etc.) et environnementaux (changement climatique, pollutions, etc.), afin de continuer à générer une croissance durable et rentable.

6.2.4.2 Projet de transformation d'entreprise

Les orientations du **programme de transformation de l'entreprise Agir 3.0** repensent en profondeur et avec ambition les méthodes et modes de fonctionnement du Groupe dans trois grandes dimensions :

- **le modèle relationnel : être la banque de ceux qui entreprennent**

  Le cœur de la mission du Groupe est de nourrir, accompagner et soutenir l'envie d'entreprendre partout où elle se trouve pour donner vie aux projets des clients Entreprises, Professionnels ou Particuliers.
- **le modèle opérationnel : être la banque à la bonne distance, humaine et digitale**

  Le Crédit du Nord souhaite rester sur le terrain, proches des clients, à travers des écosystèmes agiles et digitalisés qui s'adaptent à l'époque, associant des agences transformées, des banquiers plus mobiles et des experts à distance, acteurs à part entière du dispositif.
- **le modèle de gouvernance : être une banque qui fonctionne en circuits courts**

  L'organisation régionalisée du Crédit du Nord permet une **rapidité de décision et d'action**, et une agilité pour expérimenter et s'adapter. Les marques du Groupe sont un gage de satisfaction pour ses clients et de sens pour ses collaborateurs.

La mission du Groupe est véritablement de « **mettre durablement toute notre énergie au service de ceux qui entreprennent au cœur des territoires** » ; cela se traduit par l'accompagnement des créateurs d'entreprises, l'innovation pour le développement local, la contribution aux nouvelles mobilités.

La « Banque comme une plate-forme »

La Banque va enrichir son offre et ses canaux de vente en univers de services (univers de besoins) et pourra demain, avec des partenaires choisis, commercialiser des services bancaires ou extra-bancaires qu'elle ne produit pas elle-même.

La « Banque à bonne distance »

Elle repose sur de **nouveaux modèles d'agences** (*flagship*), véritables lieux de vie pour tous les clients, dont les différents concepts et modules d'aménagement ont été testés.

Au-delà de l'aménagement physique, c'est aussi un nouveau modèle d'organisation qui se met en place pour libérer les équipes des tâches les plus répétitives et intégrer plus fortement la banque à distance et les automates pour renforcer l'autonomie des clients dans la gestion des opérations courantes. Les conseillers pourront ainsi se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.

La mise en place de ce nouveau modèle passe par la **simplification et la digitalisation** de l'ensemble des parcours clients avec un triple objectif de satisfaction client, d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des risques. Parallèlement, le Groupe investit dans le ***Big Data*** et l'intelligence artificielle pour assister les équipes et renforcer la personnalisation du service client.

Une organisation agile et responsable

La stratégie de la banque est de conserver des **filières agiles** au service des banques régionales du Groupe pour pleinement fonctionner en réseau.

Le Groupe souhaite également promouvoir une culture managériale qui encourage la responsabilité, l'autonomie et la créativité au service de la réussite collective. Le **management appréciatif** développé au sein des équipes doit aujourd'hui permettre de passer à un management réellement participatif qui valorise la contribution de chacun.

6.2.4.3 Stratégie RSE

Le Crédit du Nord se veut être un acteur engagé du développement des territoires dans ses diverses composantes :

- **acteur économique**, en apportant aux clients les financements, conseils, produits et services performants et adaptés à leur besoin ;
- **acteur humain et social**, en étant un employeur responsable et innovant, respectueux de la diversité, et partenaire des institutions et initiatives locales en faveur de la santé de l'enfant, de l'insertion des jeunes et de l'autonomie des seniors ;
- **acteur de la vie culturelle et sportive**, menant une politique active de mécénats culturels et de parrainages sportifs de proximité ;
- **acteur environnemental**, en réduisant l'empreinte carbone du Groupe et en accompagnant les clients et les collaborateurs dans leur transition énergétique, pour créer les conditions d'une croissance durable.

Cet engagement s'appuie sur une gouvernance, une éthique et une culture de la conformité réglementaire et de la maîtrise des risques, qui sont partagées par les huit banques du groupe Crédit du Nord qui mènent des actions imprégnées de cette fibre responsable et sociétale.

L'objectif du Groupe est de renforcer cette culture et le positionnement de la RSE du groupe Crédit du Nord afin de poursuivre l'amélioration continue de son empreinte sociale, sociétale, et environnementale dans les territoires. Chaque banque décline sa responsabilité sociétale en fonction de son contexte régional, au travers d'objectifs qui mobilisent collaborateurs, clients, partenaires, fournisseurs.

L'ambition du Groupe est de soutenir toutes les formes d'entreprenariat dans les territoires, aussi bien par les financements (en les orientant notamment vers la transition numérique et énergétique) que par les actions de **mécénat (culturel, sportif, santé de l'enfant)** et de partenariat avec des PME innovantes.

Cette stratégie RSE passe par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes ;

- au premier rang de ces interlocuteurs, les clients. Auprès d'eux, l'ambition est d'exercer le métier de banquier de manière éthique et responsable. Pour les clients entrepreneurs, le soutien repose également sur le financement d'initiatives participant à lutter contre le réchauffement climatique. En 2019, 74 millions d'euros y ont été consacrés ;
- de leur côté, les **territoires** bénéficient des actions menées par le Groupe. Les localités sont pollinisées par les actions d'une banque responsable active sur son territoire, en soutenant l'entrepreneuriat ou à travers le mécénat et le sponsoring. En 2019, le Groupe a versé 2,3 millions d'euros à des associations.

Cette démarche RSE a été présentée pour la première fois en **réunion plénière du Conseil d'Administration** du 25 octobre 2018 ainsi qu'au **CODIR groupe Crédit du Nord** du 22 janvier 2019.

Feuille de route RSE

La mise en œuvre de la stratégie RSE se réalise au travers d'une feuille de route qui comporte 4 grands volets :

- développer **l'offre commerciale** à impacts positifs, pour accompagner nos clients dans leur transition numérique et énergétique ;
- poursuivre les actions visant à **améliorer la performance extra-financière** du modèle opérationnel (notre impact compte propre) : politique RH, achats, efficacité énergétique, empreinte carbone, gestion des déchets, etc. ;
- mettre en place un **pilotage et une gouvernance** de la RSE ;
- valoriser nos actions en développant de la **communication** interne et externe sur la démarche RSE.

Ressources, outils, moyens pour y parvenir

Pour mettre en œuvre cette politique RSE, l'équipe s'est appuyée :

- jusqu'à fin 2019, sur un **sponsor national, membre du Comité de direction** du Groupe, responsable de l'avancement de la RSE vis-à-vis de la Direction Générale du Groupe.
- à partir de 2020, 2 sponsors, respectivement en charge, d'un volet business, et d'un volet compte propre
- dans chaque Région, Filiale et Direction du Groupe, le « sponsor » RSE est un membre du Comité de Direction chargé de valider les plans d'action, d'allouer les budgets nécessaires et de rendre compte au Comité de Direction de l'avancement des actions RSE ;
- un réseau de **correspondants RSE en région/ filiale** et entités du siège. Chaque correspondant RSE est chargé sur son périmètre :
  - de définir et mettre en œuvre un plan d'actions locales qui soit cohérent avec les objectifs RSE du Groupe, et d'en rendre compte au sponsor,
  - de remonter à l'équipe RSE centrale les informations qualitatives et quantitatives nécessaires au **Reporting et au pilotage extra-financier du Groupe**,
  - d'animer la communication interne RSE et de participer à la communauté digitale RSE pour proposer et partager idées, actions et bonnes pratiques,
  - de contribuer au développement d'une expertise et d'une culture locale en matière de RSE,
  - de veiller à la conformité aux obligations réglementaires RSE, en lien avec la direction de la Conformité ;

Une équipe RSE, rattachée au **Secrétariat Général - Direction RSE** nouvellement créée, qui est en charge d'animer le réseau des correspondants, de mesurer et piloter la performance extra-financière du Groupe et d'en rendre compte auprès du sponsor RSE du Groupe, du Comité de Direction et du Conseil d'Administration du Groupe, de la direction RSE du Groupe Société Générale, et des auditeurs externes. Cette équipe est dotée d'un budget annuel de 90 K€.

L'équipe RSE dispose également :

- d'un accès à l'outil *Planethic Reporting* pour la remontée des indicateurs RSE ;
- d'un **tableau de bord stratégique** (en cours de construction) et des indicateurs-clés de performance.

Le groupe Crédit du Nord a commencé à définir en 2018 un ensemble d'indicateurs clés de sa performance extra-financières, présentés en Comité de Direction en mars 2018 et au Conseil d'Administration le 25 octobre 2018. Ils seront finalisés courant 2020 et suivis par la Direction Générale.

Le Groupe définie un cadre et des ambitions nationaux, mais chaque banque conserve la liberté de décliner ses propres actions pour contribuer à atteindre les objectifs du Groupe.

Communication

La stratégie RSE et la nouvelle gouvernance ont fait l'objet de présentations, courant 2019, dans différentes instances et des interventions dans des directions de siège (CODIR en Région / Filiale et Directions de siège).

Afin de pouvoir diffuser cette « culture RSE », l'équipe a créé, depuis le début de l'année 2018, un certain nombre d'**outils de communication** :

- une plate-forme collaborative interne « communauté RSE » avec près de 500 membres ;
- un logo RSE interne permettant de visualiser et identifier facilement les actions RSE ;
- un nouvel onglet « RSE » sur le site intranet du Groupe qui présente la stratégie RSE, les temps forts du calendrier, les engagements, résultats, bonnes pratiques du Groupe ;
- un calendrier annuel des événements RSE ;
- une BAL RSE : rse.cdn@cdn.fr ;
- un kit de formation à l'usage des correspondants RSE ;
- enfin, une nouvelle vitrine digitale est en cours de développement.

6.3 Politique de risques extra-financiers pour gérer l'activité durablement

Dans l'exercice de ses activités internes (compte propre), le Crédit du Nord veille à maîtriser son empreinte environnementale, bien qu'elle demeure, de fait, plus limitée que celle d'entreprises du secteur industriel.

Le Groupe s'efforce de contribuer au progrès social, environnemental et économique des départements et des régions où il exerce ses activités, en répondant aux besoins de ses clients.

6.3.1 Principaux risques extra-financiers et opportunités liés à l'activité

Dans ses activités, le Crédit du Nord est soumis à un ensemble de réglementations qui constitue le socle de sa gestion des risques. Au-delà de ses obligations réglementaires, le Groupe applique des processus définis par sa société mère visant à la gestion des risques E&S attachés à ses activités.

6.3.1.1 Approche méthodologique et gouvernance

Voir en Annexes, Note méthodologique 2

6.3.1.2 Principaux risques et opportunités identifiés

Matrice de materialité des enjeux RSE principaux

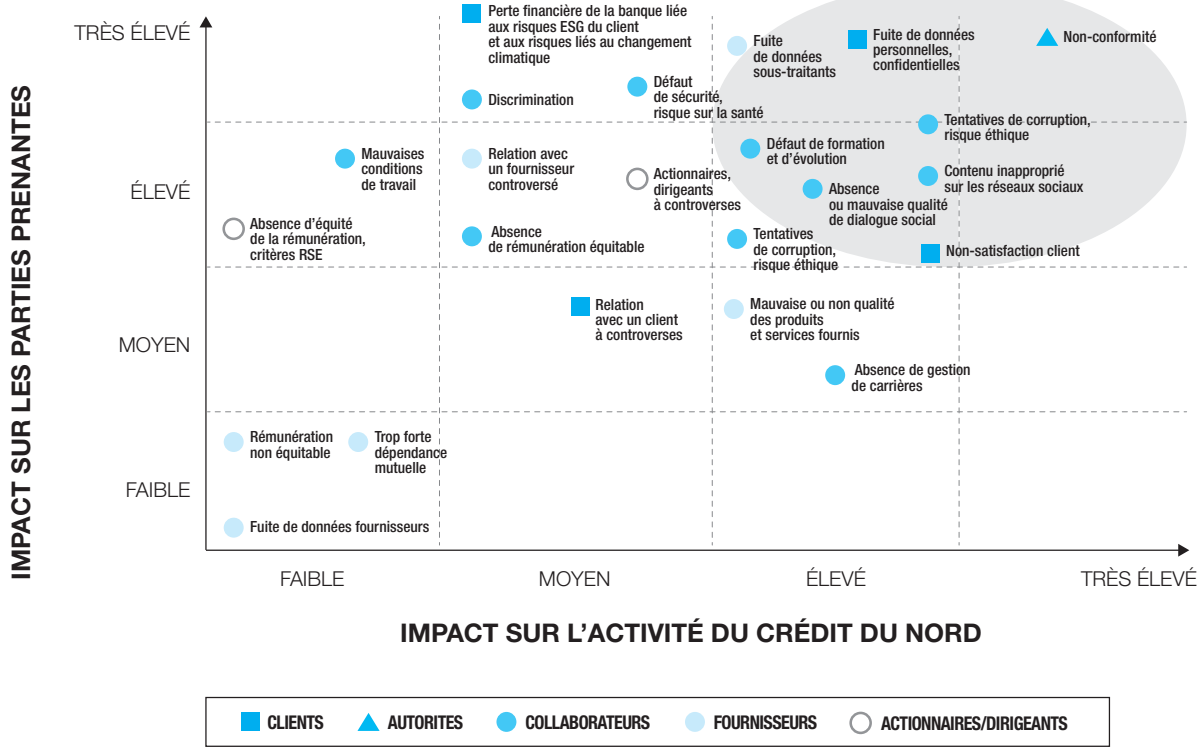

A partir d'un univers de risques de **23 risques extra-financiers principaux, 3 ont été identifiés comme étant particulièrement à risque, inchangés en 2019 :**

- veiller à la **Conformité** (culture, conduite et gouvernance) des activités et protection des données (clients, fournisseurs, etc.) ;
- être un **employeur** responsable et innovant : diversité, égalité Hommes / Femmes, employabilité, gestion des carrières/compétences ;
- satisfaire et protéger **les clients** : qualité, conseil, tarification.

Et, dans une moindre mesure :

- mener une politique **d'achats** responsables : importance et pérennité de la relation avec les fournisseurs ;
- soutenir, accompagner **les territoires** : être un acteur solidaire des territoires (incluant la politique de mécénat).

NOS DÉFIS / NOS EXPERTISES : Selfcare, automatisation, intelligence artificielle, financements verts, conseil & expertise, e-commerce, omnicanal, open banking

PARTIES PRENANTES	RISQUES / IMPACTS POTENTIELS	DISPOSITIF DE COUVERTURE / MESURES PREVENTIVES
CLIENTS	Fuite de données personnelles, non satisfaction clients, risque juridique, risque de réputation	Data Protection Officer, Revue des Risques Opérationnels, pilotage des réclamations, Service Consommateurs
AUTORITES	Risque de corruption, risque de réputation, risque juridique et de non conformité	Règlement Intérieur, code de bonne conduite, formation, procédures & contrôles, programme « culture & conduite », Data Protection Officer, Revue des Risques Opérationnels, KYC, politiques sectorielles
COLLABORATEURS	Perte d'attractivité, difficulté de recruter, démotivation, absentéisme, turn-over, discrimination, risque d'image	Pacte social, baromètre employeur, télétravail, programme « culture & conduite », charte diversité, Mission Handicap, accord sur l'égalité professionnelle, accord intergénérationnel, accord GPEC, entretiens RH, formation
TERRITOIRES	Non financement de l'économie locale, perte d'attractivité et dynamisme local, difficulté de recruter en local	Fort ancrage régional
FOURNISSEURS /PARTENAIRES	Dépendance fournisseurs, non qualité des produits & services, fuite de données personnelles, risque de réputation	Charte achats responsables, clause RSE, évaluation fournisseurs, politique achats responsables

LES RISQUES : socio-politiques (Brexit, élections européennes, crise des gilets jaunes, etc.) ; sociaux et économiques (ralentissement de la croissance, calendrier et conditions de la remontée des taux, prix de l'énergie, etc.) ; environnementaux (changement climatique, pollutions, etc.)

Les risques liés au changement climatique, qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone), ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des **facteurs aggravants des risques existants** pour le Groupe, en particulier les risques de crédit, risques opérationnels, ou risques de réputation.

En ce qui concerne la politique environnementale du compte propre, l'analyse des risques extra-financiers ne le fait pas ressortir comme un risque majeur pour le Groupe, compte tenu de son activité purement tertiaire. L'impact des financements verts est, quant à lui, plus important.

L'activité d'assurance qui ne pèse que 2 % du PNB total n'a pas fait, à ce titre, l'objet d'une analyse de risques, d'autant que le risque est porté par la compagnie d'assurance dont le Crédit du Nord est le prescripteur.

Le groupe Crédit du Nord a construit sa stratégie extra-financière en fonction d'une trajectoire au regard de ses impacts principaux dans ses principaux risques intrinsèques considérés comme majeurs qui seront développés infra, **en cohérence avec plus de la moitié du référentiel planétaire des Objectifs de Développement Durable de l'ONU** (10 ODD sur les 17). Pour chacun des principaux risques, les politiques de couverture de ces risques seront développées en infra.

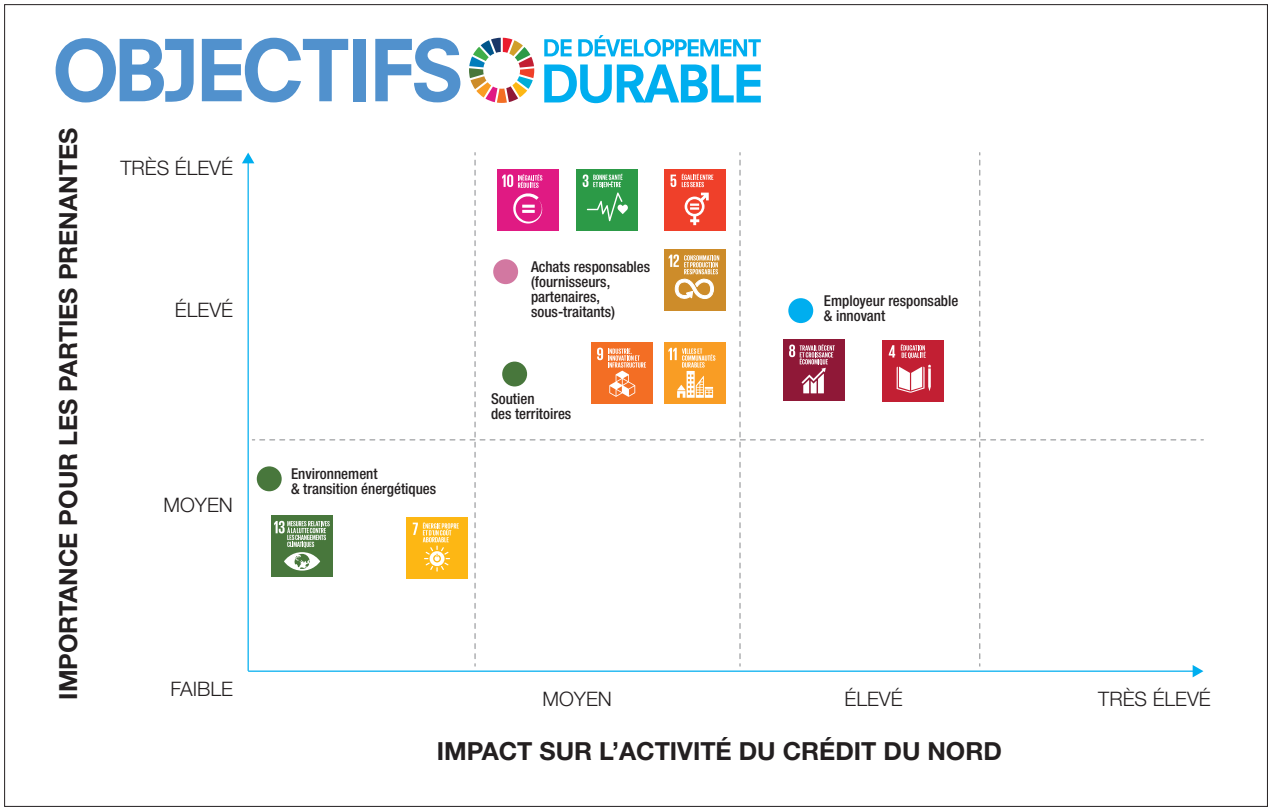

6.3.2 Exercer son métier de manière éthique et responsable

6.3.2.1 La conformité au cœur du dispositif (culture, conduite et gouvernance) : devoir de vigilance, gestion des risques E&S, protection des données

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

Parce que la confiance est au cœur du métier de banquier, plus que jamais, la responsabilité du Groupe est de placer l'intégrité au cœur de sa stratégie.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle, et de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation du Groupe.

En veillant au respect de ces principes, le groupe Crédit du Nord contribue à la protection de ses clients et de manière générale de l'ensemble de ses parties prenantes, contreparties, collaborateurs, ainsi que des autorités de régulation dont il dépend.

Le Groupe, dans ses activités, s'attache ainsi à :

- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- respecter les réglementations et les meilleures pratiques en matière de protection de la clientèle ;
- prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Cadre normatif et réglementaire

Parmi le corpus législatif et normatif :

- la loi française Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la **lutte contre la corruption** et à la modernisation de la vie économique, publiée au JO du 10/12/16 (annexe du Règlement Intérieur du crédit du Nord et mécanisme d'alerte) ;
- la loi française 2017-399 du 27 mars 2017 relative au **devoir de vigilance** des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre. En tant que société française de plus de 5000 employés, Société Générale est soumise à la loi du 27 mars 2017 qui demande l'établissement, la mise en œuvre effective et la communication annuelle d'un **plan de vigilance** dès l'exercice clos au 31 décembre 2017. Le périmètre requis par la réglementation est le périmètre mondial, incluant les filiales au sens du II de l'article L.233-16, *i.e.* les filiales dont Société Générale a le contrôle exclusif. Le Crédit du Nord et ses filiales, n'a pas à élaborer leur propre plan de vigilance, mais à mettre en œuvre celui élaboré par le Groupe Société Générale ;
- le **Code du travail** et notamment ses articles relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (L.1141-1 à L1143-3) et au principe de **non-discrimination** (L.1132-1 à L.1133-6). L'accord signé en juin 2015, par Société Générale et la fédération syndicale internationale UNI Global Union sur les droits humains fondamentaux et la liberté syndicale qui renforce les engagements pris dans le Code de conduite du Groupe ;
- sur les questions des **droits de l'Homme**, quelques marqueurs forts ont été identifiés au Crédit du Nord de manière à associer risques et opportunités : l'accès à l'éducation (par exemple le Programme Voltaire), la santé (par exemple, les initiatives en matière de prévention des RPS), l'emploi (par exemple : le mécénat de compétences au travers du partenariat UnisCités), l'égalité entre les sexes (accords collectifs sur l'égalité homme-femme) , la promotion de la diversité (par exemple : accord collectif pour favoriser l'embauche des seniors), respect du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, etc. ;
- **la charte Achats responsables** du Groupe Société Générale : *https ://www.societegenerale.com/sites/default/files/2018/charte-achats-responsables_fr_0.pdf :*
  - **le Code de conduite Crédit du Nord** et le **Code de conduite fiscal** du Crédit du Nord,
  - la réglementation RGPD qui remplace l'actuelle Directive de 95/46/CE sur la protection des données personnelles et s'applique depuis le 25 mai 2018,
  - l'instruction Crédit du Nord sur les conflits d'intérêt,
  - le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui s'appuie notamment sur la 4ème Directive 2015-849,
  - le dispositif et les lignes directrices en matière de sanctions et embargos.

Par ailleurs, concernant la lutte contre les fraudes et lutte contre l'évasion fiscale (des 23 et 30 octobre 2018), la politique du Crédit du Nord est conforme à celle du groupe SG.

Actions pour prévenir toutes formes de corruption, de blanchiment, de financement du terrorisme

Vis-à-vis des clients

Dès 1993 (Loi n°93-122 du 29 janvier), la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques sont entrées dans le champ d'application du dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme existant dans les différents établissements bancaires. A ce titre, la **Direction de la Sécurité Financière**, au niveau groupe Crédit du Nord, exerce des mesures de vigilance complémentaires lorsque la relation d'affaires, le produit ou l'opération relève de l'un des cas mentionnés à l'article L. 561-10 du CM, ainsi que des mesures de vigilance renforcées renforcée sur certaines opérations et certains clients (tel que prévu par les articles L561-4-1 et L. 561-10-1 I du CMF), ainsi que des mesures de vigilance adaptées dans les situations de désignation par Tracfin, en application de l'article L. 561-26 du CMF, d'opérations ou de clients présentant un risque élevé de BC ou de FT.

Dans le cadre de **la Loi dite « Sapin II »,** un dispositif de prévention et de détection de la corruption, applicable à l'ensemble du Groupe Société Générale et notamment au groupe Crédit du Nord, est en cours de finalisation. Conformément aux exigences de la loi, il comporte les huit mesures suivantes : une cartographie des

risques de corruption, un code anticorruption annexé au règlement intérieur susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires, un **dispositif d'alerte** interne, une procédure d'évaluation des tiers, des procédures de contrôles comptables, un dispositif de formation et de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Le groupe Crédit du Nord et ses Collaborateurs ont l'interdiction absolue de commettre tout acte qui violerait toute législation applicable en matière de lutte contre la corruption.

Vis-à-vis des fournisseurs

Depuis plusieurs années, la Direction des Achats a prévu une clause « anti-corruption » dans ses procédures de passation de marchés et ses conventions d'achats.

Le processus d'agrément des fournisseurs fait l'objet d'un projet mené conjointement avec les achats du Groupe Société Générale. L'objectif est de mettre en place un processus approfondi et renforcé d'évaluation des fournisseurs (dit « KYS ») qui sera systématique au-delà d'un certain niveau de facturation.

Vis-à-vis des collaborateurs

Le Crédit du Nord développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par **des valeurs** (§ 6.1.3.2) et un modèle d'exemplarité managériale (au travers des formations sur le management appréciatif).

Il existe un dispositif de Contrôle Permanent de surveillance des pratiques des collaborateurs du groupe Crédit du Nord.

Dans l'annexe « Déontologie des collaborateurs » de leur règlement intérieur, les différentes banques du groupe Crédit du Nord précisent les principales règles à respecter par leurs salariés dans l'exercice de leur activité professionnelle. Un guide intitulé **« Règles de bonne conduite »** reprend ces principales règles en liaison avec les valeurs que le Crédit du Nord met en avant dans ses rapports avec ses clients. Ce document est remis à tout nouvel arrivant et est diffusé à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit du Nord dans l'Intranet. Chaque nouvelle version fait l'objet d'une communication spécifique.

Certaines catégories de collaborateurs sont, de par leurs activités ou leurs fonctions, plus exposées aux conflits d'intérêts et ont ou peuvent avoir accès plus fréquemment à des informations privilégiées. Les collaborateurs ainsi exposés sont déterminés par la banque qui les avise de leur classification et des obligations qui en découlent.

Le respect de certains points sensibles, comme par exemple la procédure de sécurisation d'échanges mails externes, fait aussi l'objet de points de contrôles, voire de procédures de surveillance s' appuyant sur des outils dédiés (certificat de chiffrement *Secure mail*).

Lutte Anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et gestion des embargos internationaux et sanctions.

La **Direction de la Sécurité Financière**, rattachée au Directeur de la Conformité du groupe Crédit du Nord, assure le pilotage de la lutte anti blanchiment et de la lutte contre le financement du terrorisme (LCB/FT) pour le groupe Crédit du Nord. Elle assure également le suivi du respect des politiques « embargos » et « sanctions économiques » avec l'appui des ressources du Groupe Société Générale.

Pour le Groupe constitué de banques de proximité à fort ancrage régional, l'analyse du risque de blanchiment et de financement du terrorisme tient compte de ces caractéristiques, principalement :

- une classification des clients suivant 4 niveaux de risque LCB FT, en respect de la méthodologie proposée par le groupe Société Générale. Dans ce cadre :

  Le conseiller doit collecter des informations et des documents justificatifs lui permettant :
  - d'établir et de vérifier l'identité de son client, et le cas échéant de ses bénéficiaires effectifs,
  - de connaître la situation économique, financière et fiscale de son client,
  - de comprendre l'objet économique de cette entrée en relation, ainsi que la nature et le volume des opérations envisagées par le client.

  Il doit également effectuer des vérifications préalables :
  - auprès de la Banque de France,
  - en consultant la liste des Personnes Politiquement Exposées,
  - en consultant la liste des Personnes et des Pays soumis à des sanctions financières ou économiques,

– en évaluant le risque client au regard de la lutte contre le crime financier (blanchiment, financement du terrorisme…), par une notation selon quatre niveaux : Faible, Moyennement-Faible, Elevé, Moyennement-Elevé.

Toutes ces opérations doivent être conduites avant l'entrée en relation, c'est-à-dire avant la validation de la relation d'affaires par le groupe Crédit du Nord et donc en particulier avant l'activation du compte du client.

La validation de la relation d'affaires est effectuée :

– par le directeur d'agence ou de Centre d'Affaires Entreprises (CAE) pour les clients de risque Faible ou Moyennement-Faible ;
– par le Directeur régional de la Conformité pour les clients de risque Moyennement-Elevé ;
– par la Sécurité Financière pour les clients de risque Elevé.

Cette validation passe par :

– une bonne connaissance de leurs clients par les conseillers de comptes ;
– une offre de banque de détail multi services qui comprend à la fois des opérations classées par la réglementation comme relevant d'une vigilance allégée et des opérations relevant d'une vigilance standard ou renforcée.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose également sur la responsabilité de chaque conseiller, qui exerce son devoir de vigilance au quotidien et à réception de la liste des comptes à examiner (CAE-dispositif de monitoring LCB/FT de surveillance des transactions automatisé). Cette liste CAE suit les principes d'approche par les risques tels qu'ils sont définis dans la 4ème directive LCB/FT 2015/849, transposée en droit français par décret 2018-284 du 18/04/2018.

L'augmentation de l'activité déclarative à TRACFIN, et notamment en regard des dossiers communiqués par le réseau, a confirmé la croissante sensibilité aux risques LCB/FT de la part des collaborateurs et l'implication de leurs managers.

Le dispositif de gestion des embargos et sanctions internationales et gel des avoirs s'appuie sur des process de filtrages tiers et transactionnels mis en œuvre en respect de la politique du groupe Société Générale en la matière.

En parallèle, la formation / sensibilisation aux problématiques LAB et FT, ainsi que Embargos et sanctions internationaux demeure un des points clés dans le cadre des cycles de formation « Métier » et « Bienvenue » pour les collaborateurs du groupe Crédit du Nord. Des formations « e-learning » obligatoires dispensées aux collaborateurs sont venues appuyer cette attention permanente portée aux sujets de Sécurité Financière. Enfin, certaines sessions approfondies peuvent être proposées en présentielles aux populations dites exposées (comme cela a été le cas en 2019 sur les embargos).

Le mécanisme d'alerte renforcé (devoir de vigilance)

Le dispositif de recueil d'alertes (loi Sapin II) bénéficie des garanties de confidentialité et de protection exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Il permet le recueil de signalements relatifs à des atteintes au harcèlement, aux discriminations, aux faits de corruption, aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement.

80 % des répondants du baromètre employeur 2019 pour le groupe CDN exerceraient systématiquement leur droit d'alerte s'ils étaient témoin ou confrontés à des comportements inappropriés.

Programme « Culture & Conduite » du groupe Crédit du Nord

L'exercice de notre métier de banquier, par essence sensible, requiert de respecter les principes d'intégrité et d'éthique.

Alors que les mutations de notre environnement se succèdent et s'accélèrent, les collaborateurs doivent, individuellement et collectivement, être irréprochables dans l'exercice de leur métier.

Ces règles de bonne conduite, consignées dans un guide, s'inscrivent dans la tradition et les valeurs des banques du Groupe ; elles doivent être connues et appliquées par tous, et s'appuient notamment sur les principes et règles suivants :

– secret bancaire ;
– fiben secret professionnel ;
– déontologie bancaire – Personnel exposé ;
– règlement intérieur « mes droits et devoirs » / règles de bonne conduite.

Outre le parcours en e-learning, il a été proposé à l'ensemble de nos collaborateurs du Groupe d'évaluer sa connaissance du code de conduite du Groupe, d'identifier les situations du quotidien et d'y répondre de façon appropriée. **Le Programme passe aussi par un suivi du déploiement et une collecte des retours.**

Un programme qui s'inscrit dans une démarche Groupe

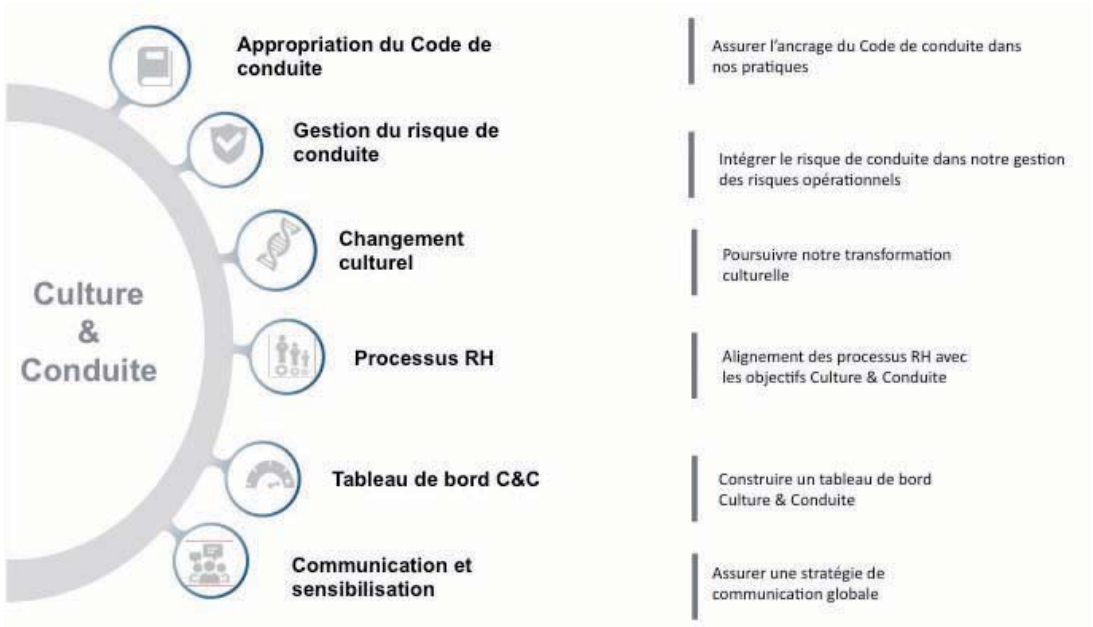

Gestion des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) inhérents à l'activité

Si le groupe Crédit du Nord n'engendre pas directement de risques environnementaux ou de pollutions majeurs compte tenu de la nature de son activité, il demeure si possible attentif à ceux que pourraient émettre ses clients. Dans ce contexte, au-delà de ses obligations réglementaires, le Groupe vise progressivement à intégrer complètement les processus définis par sa société mère visant à la gestion des risques E&S attachés à ses activités (Déploiement directive 14032 « Gestion risques E&S »).

Pour la mise en œuvre de ces principes E&S dans les processus d'octroi de crédit ou d'entrée en relation, le groupe Crédit du Nord dispose d'outils Groupe, qui font l'objet de revue régulière :

- **12 politiques sectorielles**, définies par Société Générale, elles décrivent notamment les principaux risques d'atteinte à l'environnement ou aux droits des populations locales et précisent les critères d'évaluation des clients ou transactions réalisées auprès d'acteurs de ces secteurs. Elles couvrent **des secteurs potentiellement sensibles** (Nucléaire, Pétrole et Gaz, Mines, Centrales thermiques, Agriculture/Pêche/Agro-alimentaire, Navires, Huile de palme, Défense, etc.) et des problématiques transverses (Biodiversité). Elles sont accessibles sur le site internet du Groupe : *http ://www.societegenerale.com/fr/mesurernotre-performance/rse/finance-responsable*. Elles constituent des outils de référence en cas de doute, néanmoins, leur application au sein de Crédit du Nord ne fait pas l'objet de procédure publiée ni de contrôle pour systématiser leur usage ;
- une **liste d'activités interdites** précisée dans les Principes Généraux E&S ;
- des **listes d'identification** qui rassemblent les projets, entreprises ou secteurs/pays, faisant l'objet de critiques ou de campagnes de la part d'organisations non gouvernementales (ONGs) pour des raisons E&S et devant faire l'objet de diligences particulières ;
- des **listes d'exclusion** qui recensent les entreprises exclues au titre de leur participation dans la fabrication, la distribution ou la maintenance de bombes à sous-munitions ou mines anti-personnelles.

Ainsi, depuis le début de l'année 2019, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance des risques E&S, l'équipe RSE du groupe Crédit du Nord a étudié près de 70 dossiers (entrée en relation, transactions, etc.) qui lui ont été soumis pour avis compte tenu des secteurs sensibles concernés (contre 60 en 2018, soit une évolution de + 17 %). Ces avis ont pu conduire, dans certains cas, à refuser une transaction, voire à refuser une entrée en relation.

Un projet de définition d›une procédure d›analyse E&S basée sur une grille d›analyse standardisée sera mené en 2020.

Protection des données (clients, collaborateurs, fournisseurs, etc.) et cybersécurité

Sécurité numérique et protection des données

Il existe un dispositif de maîtrise des risques de sécurité des systèmes d'information piloté par un RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information). Pour lutter contre la cybercriminalité, le groupe Crédit du Nord met en œuvre des solutions pour protéger les actifs et les transactions de ses clients. Dans le contexte global de transformation digitale, un des enjeux consiste à proposer aux clients une offre de service digitale simple d'usage, disponible et hautement sécurisée. Pour cela le groupe Crédit du Nord investit en permanence pour garantir la sécurité des opérations et la protection des données de ses clients. C'est un enjeu crucial face à la recrudescence de la cybercriminalité. Le Groupe est garant de la sécurité des données et du respect du secret bancaire.

Le groupe Crédit du Nord poursuit également ses actions de prévention auprès de ses clients contre le phishing ou l'ingénierie sociale en mettant, gratuitement, à disposition de ses clients une protection supplémentaire (pare-feu et antivirus) spécialisée dans le domaine bancaire (Trusteer).

En dehors des experts en sécurité numérique qui travaillent au quotidien sur ces sujets, le groupe Crédit du Nord a mis en place une formation obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs sur la gestion des risques dont l'un des modules est « Sécurité de l'information : protégeons le Groupe et les clients » qui permet à chacun de comprendre les enjeux de la cybercriminalité, identifier les situations à risques et développer les bonnes pratiques.

Chacune des banques du groupe Crédit du Nord, utilisant pour un traitement des informations personnelles du client, déclare ce traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles. Le format de la déclaration dépend du niveau de sensibilité des données utilisées dans le traitement et de la finalité de celui-ci.

La révolution digitale a fait exploser le nombre de data générées dans le monde. Face à la multiplication des utilisations de données personnelles dans l'ensemble des secteurs économiques et en réponse aux inquiétudes exprimées par les citoyens européens, le législateur européen, sous l'inspiration des autorités de supervision, a publié le règlement GDPR : General Data Protection Regulation (ou RGPD : Règlement Général de Protection des Données). Le groupe Crédit du Nord a mis en œuvre ce règlement qui représente une opportunité d'enrichir la relation et l'expérience client. Le client peut ainsi facilement, sur Internet ou en s'adressant à son conseiller, exercer ses droits et faire part, dès son entrée en relation, de ses consentements.

La **charte des données** est disponible sur le site internet du Groupe : *https ://www.credit-du-nord.fr/instit/IPI/cms/multicanal/Contenus/PDF/conformite/charte_des_donnees//Fichier.*

Dans le cadre de la mission sociétale du groupe Crédit du Nord, son Responsable de la Sécurité Informatique (RSSI) travaille de plus en plus avec des start up en apportant son expertise et ses conseils aux fintech.

Pour renforcer la sécurité des paiements en ligne, le groupe Crédit du Nord propose à ses clients depuis le mois d'avril 2018 des cartes équipées d'un **cryptogramme visuel dynamique**. Grâce à cette nouvelle technologie qui accroît la sécurité des paiements réalisés sur les sites de e-commerce, en cas de piratage, il devient impossible pour les fraudeurs de réutiliser les données de la carte bancaire puisque le cryptogramme est rapidement obsolète. La Banque élargit ainsi son offre de solutions de paiements pour répondre à la croissance exponentielle des achats en ligne.

Politique Interne de Protection des Données personnelles

Crédit du Nord, en sa qualité d'employeur, est amené à collecter, exploiter et stocker des données personnelles de ses collaborateurs, aux fins de conformité aux exigences légales et réglementaires et de gestion des aspects liés aux contrats de travail des collaborateurs.

A l'ère de la révolution numérique et des traitements automatisés, le groupe Crédit du Nord a le devoir de faire un usage responsable, approprié et respectueux des données personnelles qui lui ont été confiées par ses collaborateurs ainsi que d'en assurer la confidentialité et la sécurité.

Au travers de la Politique Interne de Protection des données collaborateurs, en lien ci-dessous, le groupe Crédit du Nord s'engage à garantir à ses collaborateurs une information claire concernant l'utilisation de leurs données personnelles.

La bonne application du Règlement général de protection des données (RGPD) est aussi avant tout l'affaire de tous au quotidien. Les bonnes pratiques et la manières d'exercer ses droits sont publiés dans l'espace RGPD de l'intranet.

Les demandes d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité des données personnelles sont à adressées par mail à : gdpr.collaborateurs@cdn.fr.

6.3.2.2 Être un employeur responsable et innovant pour les collaborateurs et futurs talents

Le groupe Crédit du Nord porte une attention toute particulière à la constitution, la fidélisation et la motivation de ses ressources humaines sans lesquelles le Groupe ne peut créer de la valeur et se développer de manière pérenne.

6.3.2.3 Un Pacte social pour fidéliser les collaborateurs et renforcer l'attractivité auprès des candidats.

Attirer de nouveaux talents

Les embauches

Les différentes banques du groupe Crédit du Nord maintiennent un rythme d'embauche important afin de répondre aux départs (650 recrutements en CDI en 2019) qui concernent principalement les métiers exercés dans le réseau d'exploitation, en privilégiant 2 principaux modes de recrutement : la recommandation et l'alternance.

Développer la diversité et veiller à la non-discrimination

Le groupe Crédit du Nord s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de ses collaborateurs, des candidats à l'embauche ou de ses clients, partenaires d'affaires et fournisseurs.

En matière de recrutement, la méthode des faits significatifs est systématiquement appliquée. La non-discrimination à l'embauche est abordée dans la formation « Mener un entretien de recrutement » qui est dispensée à toute personne intervenant dans le processus de recrutement (RH, manager).

Cet engagement s'est concrétisé par la signature, le 3 avril 2019, de la **charte de la diversité** par la Directrice Générale du Crédit du Nord, Françoise Mercadal-Delasalles, en présence de Philippe Calmels, Directeur des Ressources Humaines du Groupe. En signant la charte de la diversité, le Crédit du Nord s'engage à :

- sensibiliser et former ses dirigeants et managers aux enjeux de la non-discrimination ;
- promouvoir l'application du principe de non-discrimination dans tous les actes de management ;
- favoriser la représentation de la diversité de la société française ;
- communiquer sur cet engagement auprès des collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs ;
- faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel ;
- évaluer régulièrement les progrès réalisés et les communiquer en interne comme en externe.

De nombreux accords collectifs signés avec les partenaires sociaux au cours des dernières années illustrent cet engagement mutuel : actions en matière d'égalité professionnelle, accompagnement des personnes en situation de handicap, maintien dans l'emploi des seniors, embauche des jeunes…

Toutes les filiales du Groupe ont signé la charte diversité :

	2019								
	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	**Total Groupe Crédit du Nord**
Date de signature de la charte diversité	25/02	19/12	19/11	29/11	10/12	10/12	14/11	18/11	**100 % des filiales**

Répartition des effectifs par sexe, par âge

L'effectif total du groupe Crédit du Nord est de 8 362 en 2019. 59 % de femmes et 41 % d'hommes.

La moyenne d'âge des collaborateurs dans le groupe Crédit du Nord s'établit à 41 ans, 43 pour les hommes et 41 pour les femmes.

Tableau des effectifs et de la moyenne d'âge des collaborateurs par banque :

	2017	2018	2019	2019							
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Moyenne d'âge Globale	41	41	**41**	41	43	39	41	42	42	42	43

En 2019, l'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le groupe Crédit du Nord est de 13 ans, 14 pour les hommes et 13 pour les femmes.

Ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe Crédit du Nord par banque :

	2017	2018	2019	2019							
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Ancienneté Moyenne Globale	13	13	**13**	12	15	11	13	13	14	14	15

La Mission Handicap accompagne les personnes en situation de handicap

Organisation de la mission Handicap

La Mission Handicap du Crédit du Nord est animée par un référent handicap, qui est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs, des différentes directions mais également des interlocuteurs externes. La Mission Handicap est relayée au sein de chacune des régions et banques régionales du groupe Crédit du Nord par un Responsable RH.

Le référent handicap et ses relais dans chaque Région / Banque ont pour mission :

- d'organiser des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et d'information auprès des managers ;
- de veiller au maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap ;

– de mener des actions de recrutement en lien avec les équipes RH concernées.

En 2019, la Mission Handicap du Crédit du Nord a maintenu le dynamisme initié les années précédentes avec notamment :

– une présence sur des forums spécialisés sur le handicap ;
– une synergie Groupe entre les référents handicap de toutes les entités ;
– le développement des échanges avec les acteurs reconnus nationalement (DIRECCTE, AGEFIPH, etc.). Cette étape a été accompagnée d'une campagne de communication interne tant dans les sièges qu'en agences (article dans l'intranet Groupe, actions de sensibilisation dans les restaurants d'entreprise, courrier de la part du DRH du groupe Crédit du Nord envoyé individuellement à chaque collaborateur).
– un développement des partenariats avec les équipes médicales en vue de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs ;
– une sensibilisation tout au long de l'année de nos collaborateurs via des publications rh.net, réalité virtuelle et autres ateliers sur le handicap visible et invisible… ;

Depuis 2015, la Mission Handicap du Crédit du Nord a un espace dédié dans le site intranet RH accompagné d'un logo permettant aux actions de la Mission Handicap d'être clairement identifiables :

mission handiCAP
Comprendre | Adapter | Pérenniser

Accords signés

En 2017, le Crédit du Nord a renouvelé son accord d'entreprise « en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle au Crédit du Nord des personnes en situation de handicap ». Cet accord, signé à l'unanimité par les organisations syndicales, porte pour les années 2017 à 2020.

Les Banques Courtois, Tarneaud, Rhône-Alpes et la Société Marseillaise de Crédit ont également signé un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Exemples d'actions

– Depuis 2017, le Crédit du Nord a engagé le **projet « Accessibilité »** qui vise à permettre aux clients non voyants et malvoyants de se connecter et de réaliser des transactions sur les canaux digitaux. Le groupe Crédit du Nord s'est doté d'un nouveau site carrière, plus moderne et épuré, illustré par des vidéos de collaborateurs qui présentent leurs métiers. Afin de rendre le site carrière accessible à tous en termes de navigation, le groupe Crédit du Nord a intégré, fin 2018, la solution FACIL'ITI qui adapte le site en fonction des besoins de confort de navigation des candidats, qu'ils soient permanents ou temporaires (troubles de la vue, problèmes de précision dans leurs gestes ou problème de compréhension).
– **Sensibilisation des collaborateurs** : Casque de réalité virtuelle ; expérience sensorielle avec des massages réalisés par des personnes mal voyantes ou non voyantes, conférence sur « les troubles DYS », ateliers co-théâtre sur le handicap invisible, ateliers langue des signes et enfin des ateliers de prévention sur les troubles musculosquelettiques.
– La Mission Handicap prend en charge également des **aménagements de postes** (fauteuils ergonomiques, écrans spécifiques, souris verticales, claviers adaptés) et des financements d'appareillages (prothèses auditives). Un showroom, dont le but est de permettre aux collaborateurs en situation de handicap de tester en réel les adaptations possibles de leur poste de travail en fonction de leur(s) besoin(s), a été crée sur Paris (Anjou) et un autre est également en cours de création sur Lille.

Taux d'emploi des travailleurs handicapés. Source DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés)	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord
2017	5,71 %	6,16 %	1,81 %	6,28 %	2,92 %	5,23 %	5,72 %	6,41 %	5,67 %
2018	6,02 %	6,66 %	2,02 %	5,98 %	3,74 %	5,47 %	6,43 %	6,25 %	5,91 %
2019	**6,13 %**	**6,52 %**	**2,31%**	**4,84 %**	**5,78 %**	**5,39 %**	**7,17 %**	**5,83 %**	**5,94 %**

Ce résultat est d'autant plus performant que le taux est de 3,7 % en moyenne dans le secteur Banque-Finance, et 3,4 % dans le secteur privé.

Mesures en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Depuis 2004, toutes les banques du groupe Crédit du Nord sont couvertes par un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle et la mixité entre les femmes et les hommes. L'accord du 24/01/2018 pour les exercices 2018-2019-2020 privilégie quatre domaines d'action : l'embauche, la promotion professionnelle, la rémunération et le niveau de classification, eux-mêmes assortis d'objectifs chiffrés de progression à étudier sur la durée de l'accord. Une **enveloppe budgétaire** dédiée à la résorption des éventuels écarts de salaire est déterminée chaque année depuis 2008.

Quel que soit le métier qu'exercent les collaborateurs du groupe Crédit du Nord, la rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable. Cette dernière est appréciée chaque année à l'occasion des collèges de rémunérations en s'appuyant notamment sur le processus annuel d'évaluation de la performance professionnelle.

L'effort de réduction de l'écart devra se porter principalement sur les différences de salaires des cadres entre les hommes et les femmes qui s'élèvent à **13,6 %** (3,3 % d'écart seulement pour la population non-cadre).

« Etoile Plurielle » association des femmes du groupe Crédit du Nord a pour objet d'être un espace d'échanges, de partages, de transmission d'expériences, d'apprentissage, au service du développement professionnel. Sept ans après sa création, l'association compte près de 550 membres, issus de l'ensemble des régions et filiales du Groupe. Près de 180 personnes étaient présentes à l'Assemblée Générale du 9 octobre 2018.

Veiller à l'équilibre des générations

Bien que le contrat de génération ait été supprimé par les ordonnances Macron le 24 septembre 2017, toutes les banques du groupe Crédit du Nord continuent, en 2019, d'appliquer les dispositions qui ont été négociées dans le cadre d'accords ou de plans d'actions (sur des périodes de 3 ou 4 ans) qui les engagent notamment dans trois domaines particuliers :

- l'emploi des collaborateurs de plus de 45 ans ;
- l'insertion des « jeunes » de moins de 26 ans sur le marché du travail ;
- la transmission des savoirs et des compétences.

Chaque banque se fixe notamment, sur la durée du plan d'action ou de l'accord, un **objectif de recrutement de collaborateurs « seniors » et de collaborateurs « jeunes »,** ainsi qu'un objectif de maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans.

Le recrutement d'alternants et de stagiaires constitue donc un enjeu important, puisque l'alternance est l'une des principales sources de recrutement en CDI, avec la recommandation (466 recrutements d'alternants (351) et stagiaires (115)).

Développer les compétences et la gestion des carrières, leviers d'employabilité et de rétention

Gestion des talents

Chaque banque du Groupe s'attache à construire des liens individuels forts, tant avec ses collaborateurs qu'avec ses clients, faisant d'eux un partenaire privilégié avec lequel elle entretient une relation de confiance durable. Aujourd'hui, plus que jamais, le groupe Crédit du Nord veut être aux côtés de ceux qui mettent leur énergie au service de projets collectifs enthousiasmants, créateurs de richesses, de liens et de vitalité dans ses territoires.

L'engagement des collaborateurs est essentiel. Guidés par l'excellence relationnelle, le Groupe les aide, dans leurs parcours au sein de la banque, à acquérir l'expertise que les clients recherchent.

Chaque collaborateur bénéficie d'un **parcours d'intégration** adapté à son métier, d'un accompagnement managérial de proximité au quotidien, de formations régulières et d'un suivi par un Responsable des Ressources Humaines dédié. L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences signé le 18 avril 2018 illustre cet engagement. Les possibilités de développement professionnel sont nombreuses et variées, permises par les différentes implantations régionales et les différents métiers.

L'évaluation annuelle marque la volonté forte du groupe Crédit du Nord d'accompagner chacun de ses collaborateurs dans sa carrière et dans le développement de ses compétences. Elle affirme aussi la détermination du groupe Crédit du Nord à mener une politique de gestion et de valorisation des compétences des hommes et des femmes pour répondre aux transformations de la Banque.

Cette évaluation se matérialise par un Entretien d'appréciation de la Performance et du Développement Individuel (EPDI) qui est mené chaque année et concerne l'ensemble des collaborateurs en CDI.

Cet entretien en face à face permet notamment au manager et au collaborateur d'échanger sur les réalisations de l'année, sur la performance du collaborateur et sa contribution à la réussite de l'équipe, les objectifs et les attentes pour l'année à venir. Les managers identifient les compétences acquises, repèrent les besoins de formation, et engagent ainsi leurs collaborateurs dans une démarche active d'évolution de leurs compétences.

Les équipes RH rencontrent tous les 18-24 mois l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de l'Entretien Professionnel. Ce rendez-vous RH est l'occasion d'évoquer de façon approfondie les motivations, les besoins en formation ainsi que les perspectives d'évolution des collaborateurs.

Le **taux d'embauche des seniors** a augmenté en passant de 8,7 % en 2018 à 10,7 % en 2019. L'évolution des seniors (changement de niveau, d'affectation ou de métier dans l'année) a augmenté de 21,1 % de 2018 à 2019.

Politique de formation

Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit du Nord a mis en place un dispositif différenciant d'accompagnement des collaborateurs pour faciliter, d'une part, l'intégration des nouveaux embauchés, d'autre part, l'évolution des collaborateurs vers un nouveau métier mais également la montée en compétence des collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel via des stages de perfectionnement. Ce dispositif est adapté à l'expérience et aux besoins professionnels de chacun.

Chaque année, en raison notamment des évolutions de la stratégie du groupe Crédit du Nord, mais aussi des outils, des processus et de la réglementation, ce dispositif est revu et ajusté de façon à répondre au mieux aux besoins des collaborateurs et aux exigences de l'ensemble des 8 banques du Groupe.

Le plan annuel de formation s'organise autour des principaux axes suivants :

Les parcours métiers

23 parcours métiers ont été proposés au sein du groupe Crédit du Nord en 2019 et au total 1 200 à 1 400 personnes ont été formées dans le cadre de ces parcours.

Les parcours métiers se déclinent sur les métiers les plus représentés dans l'organisation du groupe et ils ont pour vocation de diffuser le socle de compétences requis pour l'exercice du métier.

Ces formations s'adressent à tous les collaborateurs qui accèdent au métier ciblé, par mobilité interne ou recrutement externe. Sur les métiers de conseillers de clientèle une séquence d'approfondissement se déroule un an après le parcours métier « fondamentaux ».

Les méthodes pédagogiques retenues sont multiples (présentiel ou distanciel, mises en situation, échanges…) et permettent de renforcer le sentiment d'appartenance au groupe des participants.

Chaque année, la direction de la formation revisite chacun de ces parcours, en lien avec tous ses partenaires internes (directions de clientèle, direction de la conformité…) pour rester au plus près des besoins des collaborateurs qui accèdent à un nouveau poste au sein du groupe.

Les formations majeures et le recueil de formation

La formation est un levier pour accompagner les collaborateurs dans leur mise en œuvre de la stratégie, chaque direction de clientèle est ainsi amenée, à définir avec la direction de la formation des formations dites « majeures » qui seront dispensées auprès de métiers définis sur l'année ciblée.

1 / L'assurance

En 2019, l'assurance est une priorité de développement, et les formations afférentes sont donc importantes. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la réglementation DDA (Directive Des Assurances) qui prévoit 15h de formation par an pour les collaborateurs qui distribuent de l'assurance.

Un programme mixte entre formation présentielle (1 journée) et formation distancielle (l'équivalent de 7h) a été mis en place pour l'année 2019 avec une déclinaison par famille de métiers.

2/ Les formations majeures sur les différents marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises et Institutionnels)

Management : **culture agile et management appréciatif**.

3 / Les formations du recueil de formation

En complément de ces formations majeures, les stages du recueil de formation, dont les demandes sont collectées par l'intermédiaire des EPDI, permettent d'individualiser le parcours de formation de chacun. Le Crédit du Nord au-delà d'une politique de formation collective intègre par ces inscriptions sur le recueil de formation des besoins personnalisés des collaborateurs.

Les formations liées au contexte réglementaire

La réglementation qui s'applique dans l'exercice du métier de banquier nécessite l'accompagnement en formation des collaborateurs dans leur appropriation des obligations réglementaires et des outils afférents. Tout au long de l'année sont déployés, sous format présentiel ou distanciel (E-learning) des modules de formation sur les sujets réglementaires.

98 % des collaborateurs inscrits à l'effectif ont fait l'objet d'une formation à distance sanctionnée par un test en 2019 et 100 % des personnes exposées (243 cadres supérieurs et dirigeants) ont fait l'objet d'une formation présentielle de 2 heures en 2019.

Les ressources pédagogiques mises à disposition

Le site intranet « Form@ction » permet à chaque collaborateur d'être acteur de sa formation. Outil essentiel du parcours de formation des collaborateurs ce site met à disposition fiches pratiques, E-learnings, vidéos, quiz, etc., sur des sujets tant techniques (crédits épargne…), que réglementaires (MIF II, LAB…) ou comportementaux (gestion du temps, négociation…).

Chaque mois près de 7000 collaborateurs du groupe se connectent (hors formations réglementaires) pour aller visiter en moyenne 3 modules.

Le taux des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année a augmenté en passant de 88,2 % en 2018 à 87,8 % en 2019.

Prévention du risque routier: formation à tarif préférentiel à l'éco-conduite.

Temps de formation

	2017	2018	**2019**	2019							
Formation (base de calcul 1j = 8h)	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Taux des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année*	83,8 %	88,2 %	**87,8 %**	87,7 %	92,3 %	90,8 %	91,2 %	92,9 %	91,6 %	93,5 %	87,4 %

* *Le calcul de pourcentage se fait par rapport aux effectifs de l'année et non par rapport aux effectifs à fin décembre, les heures de formation sont comptabilisées dans l'entreprise où les collaborateurs effectuent leur mission et non dans leur entité d'embauche. Sont également comptabilisées les heures de formation des alternants.*

Garantir des conditions de travail satisfaisantes

Un Pacte social répondant principalement aux besoins de protection de la famille

Il est déterminant d'améliorer la reconnaissance perçue et la visibilité des avantages sociaux pour les adapter au plus grand nombre, à l'évolution des besoins et à un contexte économique contraignant. Cette démarche globale constitue ainsi le Pacte Social du groupe Crédit du Nord.

Le Pacte Social repose ainsi sur 3 piliers, en cohérence avec le modèle de banque de protection de la Famille qui se traduit par :

- **l'Emploi** (Qualité de Vie au travail, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, droit à la déconnexion, nouveaux cycles de travail, télétravail, accompagnement de la mobilité, etc.) ;
- **la Santé** (mutuelle/prévoyance, prévention des risques psycho-sociaux, bien être et santé au travail, etc.) ;
- l'aide à la constitution d'un **Patrimoine** (amélioration des conditions des prêts immobiliers collaborateurs, épargne salariale abondée, aides au financement de la retraite, etc.) ; en 2019, les salariés ont notamment bénéficié d'un versement exceptionnel de l'entreprise sur leur PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif) et la possibilité d'y monétiser des jours de leur CET (Compte Epargne Temps).

  Par ailleurs, le volet patrimoine du Pacte social se concrétise, depuis le 1er juin 2019, par des conditions plus avantageuses pour les prêts immobiliers et prêts personnels accordés aux collaborateurs. Cette proposition de la Direction Générale a fait l'objet d'un accord unanime des organisations syndicales représentatives du Crédit du Nord (SNB et CFDT) le 28 mai 2019, permettant une mise en œuvre de ces améliorations dès le 1er juin 2019.

La Qualité de Vie au Travail (QVT) vise à promouvoir et développer un environnement de travail épanouissant, dont la perception positive favorise l'engagement de chacun et concourt ainsi à la performance collective de l'entreprise. Elle se concrétise au travers de plusieurs mesures prises ou envisagées dans le cadre du Pacte Social et notamment par :

- la mise en place **de nouvelles modalités de travail et d'organisation** qui permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle (expérimentation au Crédit du Nord du télétravail et du travail sur 4 jours, droit à la déconnexion, nouvelle offre parentalité, portail numérique de services à la personne, etc.) ;
  - pour le Crédit du Nord, un 2ème accord d'expérimentation du **télétravail** a été signé en avril 2018 (valable jusqu'en décembre 2019), et toutes les banques régionales ont également signé un accord télétravail. Au total, près de 310 collaborateurs sont en télétravail au sein du groupe Crédit du Nord, dont une trentaine dans les filiales. Les bilans et retours d'expériences très positifs ont favorisés la signature d'un accord pérenne sur ce sujet qui répond bien aux attentes des collaborateurs,
  - le **projet Work@nywhere** vise à équiper progressivement les collaborateurs du Crédit du Nord amenés à travailler hors de leur bureau d'un **ordinateur portable** à la place de leur poste de travail actuel tout en conservant leurs périphériques pour un confort maximal (écran, imprimante, scanner etc.). Ce nouvel équipement offre au collaborateur une plus grande souplesse dans l'organisation de son travail en optimisant les déplacements et favorise l'équilibre Vie personnelle/vie professionnelle. En fin d'année 2018, 300 collaborateurs étaient déjà équipés d'un PC portable dont 90 conseillers Entreprise (Nord de France et Société Marseillaise de Crédit). Fin 2019, ce sont 1970 collaborateurs qui sont équipés, soit 23,5 % de l'effectif ;
- **la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)** : signature unanime au Crédit du Nord de l'accord sur la QVT et sur la prévention des RPS du 17 mai 2017, observatoire paritaire de la QVT, PsyFrance : plate-forme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique expérimentale (Crédit du Nord et Banque Tarneaud) qui vient compléter le partenariat existant avec notre Intervenant en Risques Professionnels PREVENTIS, diffusion de « Fiches Rh du manager » ;
- l'évolution de **l'offre de formation** : formations à distance, 360° pour les managers et formations managériales qui intègrent l'accompagnement de la transformation et la prévention des RPS ;

– la **sensibilisation des managers** au regard des leviers de la QVT dont ils disposent au quotidien et notamment à travers des fiches pratiques qui leurs sont réservées sur ces thèmes (consultables via Rh.net ou Form@ction).

Autres exemples d'actions mises en place participant à la QVT :

– **Services à la personne** : accès à la plate-forme de services à la personne, yoopies at Work. 1 450 collaborateurs inscrits ; Accompagnement des salariés aidant un proche fragilisé par la maladie, le handicap ou le grand âge avec Responsage. Initiative récompensée aux SG Labels Life at Work ; Aide aux jeunes parents en leur donnant une chance en plus d'obtenir une place en crèche grâce au partenariat mis en place avec Babilou (pour le Crédit du Nord) et La Maison Bleue (pour les Banques Régionales). En 2019, 58 places ont été attribuées au Crédit du Nord et 38 places ont été attribuées au sein des Banques Régionales.

– **Alimentation bio** : gamme de produits bio et plats végétariens proposés au restaurant du Comité d'Entreprise Parisien ; livraison de paniers de fruits et légumes bio au Centre Expert Multimédia (CEM).

– **Activités sportives** : accès au sport sans engagement et à tarif privilégié avec Gymlib Ce service est expérimenté en 2019. Si l'expérience est concluante et remporte l'adhésion de nombreux collaborateurs, elle pourrait être prolongée. 500 Abonnés au Crédit du Nord ; expérimentation du « **Yoga corporate** » auprès des équipes du Centre d'Expertise Multimédia et du service Procédure d'Exécutions et Réquisitions de la Région Nord de France et de la Banque Courtois.

Depuis 2016, **l'Observatoire de la Qualité de Vie au Travail** institué au sein du Crédit du Nord s'est régulièrement réuni. Cette instance paritaire, composée de la Direction, du médecin du travail de l'établissement parisien et de représentants des organisations syndicales, constitue ainsi l'instance de suivi de l'accord précité et a plus généralement vocation, par ses travaux, à promouvoir la qualité de vie au travail, la prévention des risques psycho-sociaux et l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, dans le cadre d'une démarche de dialogue social équilibré et continu

Par ailleurs, en 2014, le Comité exécutif du groupe Crédit du Nord a signé la **charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie »**, lancée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits de la femme ainsi que par l'Observatoire de l'équilibre des temps de vie et de la parentalité en entreprise (OPE). Le groupe Crédit du Nord reconnaît ainsi l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, gage d'une meilleure qualité de vie au travail et d'une meilleure performance de l'Entreprise. Il s'engage à soutenir et à promouvoir des comportements constructifs (exemplarité des managers, respect de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, organisation des réunions, du bon usage des e-mails) dans le cadre de l'organisation du travail et des relations entre managers et salariés.

Organisation du temps de travail / nouveaux modes de travail et organisations plus agiles

Depuis 2000, chaque banque du groupe Crédit du Nord dispose de son propre accord relatif à la Réduction du Temps de Travail (RTT) et à son aménagement, prévoyant une durée annualisée du temps de travail.

Depuis 2015, les 2 cycles principaux de 39 heures hebdomadaires et 37h30 hebdomadaires répondant aux principales organisations de travail aux sièges et en agences ont été complétés au Crédit du Nord par un cycle de travail de 36h sur 4 jours. Un accord a également été signé avec les Organisations Syndicales sur le travail par relais et par roulement. En 2016, les autres banques du groupe Crédit du Nord ont également mis en place ce troisième cycle de travail.

En 2019, la part des **salariés à temps partiel** a augmenté pour atteindre 9,5 % (versus 9,1 % en 2018), suite à la nouvelle formule à 90 %.

Par ailleurs, les règles d'utilisation du Compte Epargne Temps ont fait l'objet d'assouplissement en 2018.

	2017	2018	**2019**								2019
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Part des salariés à temps partiel (*)	8,60 %	9,1 %	**9,5 %**	10,4 %	10,2 %	10,6 %	12,3 %	11,0 %	12 %	7,9 %	**5,0 %**

(*) Salariés comptabilisés dans leur entité contrat d'embauche - hors alternants, stagiaires

Absentéisme

Le taux d'absentéisme dans le groupe Crédit du Nord reflète la composition de la population des collaborateurs : pratiquement 1/3 des jours d'absences sont liés à des congés maternité.

Ce taux autour de 8 % reste stable par rapport à l'année précédente.

	2017	2018	**2019**								2019
Absentéisme (*) calcul en jour calendaire)	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Taux d'absentéisme rémunéré	8,0 %	7,9 %	**7,8 %**	8 %	7,2 %	7,6 %	6 %	4,3 %	7,4 %	6 %	**8,9 %**

(*) Calcul en jour calendaire sur les effectifs CDD/CDI comptabilisés dans leur entité de rattachement au 31/12 et non dans l'entité du contrat d'embauche. Hors Alternants/stagiaires

(**) Depuis 2017, les collaborateurs Société Générale détachés dans les 8 banques du groupe Crédit du Nord sont inclus

Le Crédit du Nord, ainsi que les banques régionales, ont mis à profit l'année 2019 pour :

- négocier les accords d'entreprise sur l'exercice du droit social et syndical découlant des ordonnances Macron en matière d'Instances Représentatives du Personnel ;
- négocier les protocoles d'accord pré-électoraux préalables à l'organisation des élections professionnelles ;
- organiser les élections professionnelles **par vote électronique** au sein de toutes les entités du Groupe ;
- mettre en place le Comité Social et Economique (CSE) au niveau de chaque banque et région du Groupe, sans oublier le CSE Central pour le Crédit du Nord social.

Dans chaque banque du groupe Crédit du Nord le dialogue social s'appuie sur un processus d'échanges et de concertation entre l'employeur et les représentants des salariés sur les questions relatives à la politique économique et sociale de l'entreprise. Cette concertation peut intervenir tant au niveau du groupe Crédit du Nord que de chacune des banques et régions qui le composent, et prendre diverses formes, du simple partage d'informations à la consultation voire la négociation en vue de la conclusion d'un accord.

Les huit banques du groupe Crédit du Nord ont des représentants salariés élus qui siègent à leur Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance.

Le CSE de chaque banque ou région du Crédit du Nord, reprend les prérogatives des anciennes Instances Représentatives du Personnel qui incombaient aux délégations du Personnel, aux Comités d'Etablissement Régionaux, aux Comités d'Entreprise des banques régionales et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ces CSE sont consultés pour tout ce qui concerne la marche générale des établissements ou de l'entreprise concernés. Les CSE assurent également la gestion des activités sociales et culturelles pour le personnel.

Le Comité Social et Economique Central (CSEC) du Crédit du Nord social, se voit doté d'une nouvelle Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT Centrale).

La représentation syndicale reste assurée par des représentants syndicaux au sein des CSE. Les délégués syndicaux nationaux ou centraux participent à négociation collective.

Favoriser l'engagement des équipes et impliquer les collaborateurs dans des initiatives citoyennes

Mécénat de compétences et Printemps solidaire

Plusieurs initiatives permettent d'encourager l'engagement des collaborateurs dans une cause solidaire :

- Mécénat de compétences en partenariat avec Unis-Cités, association pionnière du service civique en France. Depuis 2017, 75 des collaborateurs parisiens ont participé à des actions de coaching ;
- le Printemps solidaire : « Journée Solidaire » au bénéfice d'une association locale.

Direction / filiale	Premier « printemps solidaire »	Associations locales	Nombre de collaborateurs
Direction du siège	Première journée : remise en état des locaux d'un site d'hébergement d'urgence Seconde journée : sensibilisation des jeunes à l'environnement et à la nature	Respectivement, Coallia et Veni Verdi	33
Société Marseillaise de Crédit	Ramassage de 35 kg de déchets sur les îles de Frioul	Provence Durable et la fondation Pure Océan	35
Banque Tarneaud	Ramassage de plus de 3m² de déchets sur les bords d'un des bras de la Vienne	Office International de l'Eau et Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne	20
Banque Laydernier	Défrichement d'une parcelle	Action de préservation de l'écosystème par le conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS)	20
Banque Courtois	Luchon Aneto Trail : 750 km parcourus avec portage de 2 lycéens en joëlette	Comité Handisport 31	30
TOTAL			**138 (32 J/H)**

Actions RSE de sensibilisation au développement durable

- Depuis 2018, l'équipe RSE propose aux collaborateurs du Crédit du Nord parisien des conférences et ateliers pratiques afin de les former et les sensibiliser sur la RSE portée par le Groupe.

Exemples en 2019

- Le gaspillage alimentaire et l'appli HopHopFood, éco-consommation et smoothie-party avec Pikpik Environnement, « fresque du climat » lors du 1er séminaire RSE des correspondants RSE en région/filiale, économie circulaire sur le recyclage du marc de café avec UPCYCLE/boîte à champignons, « collecte de bouchons » avec l'association « Les bouchons de l'espoir »…
- **Lancement du 1er quiz RSE** en février 2019 pour tous les collaborateurs du Groupe CDN. l'objectif poursuivi était d'évaluer la connaissance de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise des collaborateurs et de renforcer la culture et le positionnement de la RSE du groupe Crédit du Nord :
  - 22 % de participants à ce quiz non obligatoire et sans challenge à la clé (soit près de 2.000 collaborateurs) ;
  - Une note moyenne de 11,9/20 ;
  - 6 questions sur 20 dont le taux de bonnes réponses est inférieur à la moyenne.

Baromètre Collaborateurs

Le groupe Crédit du Nord a la volonté de promouvoir une relation pérenne avec ses collaborateurs dans le cadre d'un engagement de développement mutuel et dans un environnement qui favorise leur bien-être individuel et collectif. Pour évaluer dans le temps le climat interne du groupe Crédit du Nord, la Direction a décidé en 2005 de se doter d'un baromètre social, semblable à celui dont elle dispose depuis de nombreuses années pour ses clients.

Les mesures sont effectuées tous les ans et la Direction s'est engagée à communiquer les résultats à l'ensemble des collaborateurs. Suite à la communication des résultats au niveau du Groupe, les Comités de Direction régionaux et les directions fonctionnelles engagent de leur côté un travail d'analyse de leurs propres résultats pour élaborer, si besoin, des plans d'actions spécifiques qui sont communiqués aux collaborateurs par différents canaux. Ce baromètre est piloté avec l'appui de l'Institut de sondage BVA (précédemment Ipsos Loyalty), garantissant à chaque collaborateur la complète confidentialité de ses réponses vis-à-vis de son employeur. En outre, la liste des collaborateurs ayant répondu à l'enquête reste inconnue de l'entreprise. L'ensemble des enquêtes menées par BVA (précédemment Ipsos Loyalty) auprès des salariés respecte les normes GDPR en vigueur.

Ce baromètre vise à recueillir la perception autour de 4 axes : **l'engagement, les conditions de vie au travail et les pratiques managériales, le bien être au travail, et les comportements éthiques**… L'enquête 2019 s'est déroulé en septembre et a obtenu un taux de participation pour le groupe Crédit du Nord de 77 %. Ce grand nombre de répondants démontre l'intérêt porté au Groupe et permet d'obtenir des résultats statistiquement fiables, représentatifs de l'opinion des collaborateurs.

Le bilan global est positif et confirme l'attachement et l'engagement des salariés vis-à-vis du groupe Crédit du Nord et la confiance qu'ils accordent à leurs managers de proximité.

6.3.2.4 Veiller à la satisfaction des clients

Le groupe Crédit du Nord s'attache continuellement à satisfaire ses clients sur le plan de l'accompagnement et du conseil et en développant notamment une offre de produits et services adaptés à leurs besoins.

Le **Centre expert multimédia** (avec ses différents services : Etoile Direct, Etoile Direct Bourse, Etoile Direct Pro, accessibles 24h/24 et 7j/7) offre l'accès à un conseiller, depuis la France ou l'étranger, sur des plages horaires plus importantes qu'en agence.

Depuis novembre 2018, dans le cadre du chantier Agir 3.0, ce centre expérimente la prise en charge de nos clients à besoins bancaires simples, de banque au quotidien, auprès de 6 500 clients de la Banque Courtois et de la Banque Nuger. Ce dispositif vise à proposer à ces clients une nouvelle expérience relationnelle avec sa banque, un usage plus conforme à leurs profils et projets, pour une satisfaction accrue.

Les clients conservent leur numéro de compte, en revanche ils ne disposent plus d'un conseiller affecté en agence. Le service Etoile Direct devient leur interlocuteur dédié pour gérer leur compte en complément des fonctionnalités offertes sur Internet (appli et sites). Seul le traitement de quelques opérations (notamment liées aux espèces), nécessitant une présence en face à face, demeure en agence.

Le groupe Crédit du Nord offre également la possibilité d'accéder à une **agence 100 % en ligne, Nordirect**.

L'accès aux comptes est possible à tout moment et partout via Internet, mobile et tablette (consulter les soldes des comptes, effectuer des virements internes et externes, localiser le distributeur le plus proche, disposer de simulateurs d'épargne et de crédit, etc.).

Satisfaction de nos Clients

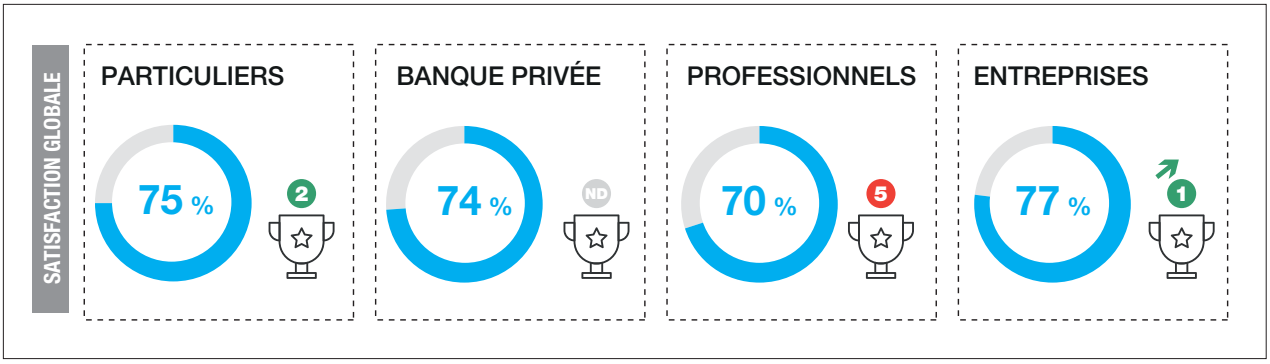

Parce que les attentes de nos clients changent, de **nouvelles méthodes d'écoute client** ont été mises en place pour un pilotage de la satisfaction client en continu, soit au travers d'un questionnaire, soit au moyen d'un bouton depuis leurs outils de gestion à distance. Ce nouveau canal est actuellement testé auprès des clients de la Banque Rhône Alpes.

Réclamations et médiation

Le nombre de réclamations traitées a diminué de 4 % par rapport à 2018. Le délai moyen de traitement est de 20 jours (dans le délai réglementaire des 60 jours) (Statistiques hors médiateurs).

Les demandes simples susceptibles d'être traitées dans la journée sont prises en charge par les agences 2 Marchés. La procédure « Virement satisfaction » permet d'effectuer une rétrocession légitime, sous condition de délégations.

Les Directions Relations Clients des 8 Banques et/ou le service Consommateur du groupe Crédit du Nord traitent les cas plus complexes.

Si la réponse apportée ne satisfait pas le client il peut saisir gratuitement le Médiateur.

La Médiation, voie de recours amiable et gratuite mise en place par le groupe Crédit du Nord, est largement portée à la connaissance des clients sur de multiples supports d'information, notamment par une mention permanente figurant au verso des relevés de comptes. Les décisions prises par le Médiateur indépendant (Monsieur Yves Gerard) s'imposent aux 8 banques du groupe Crédit du Nord, celles-ci s'étant engagées par avance à s'y conformer.

Digitalisation du parcours de réclamation

Dans le but de fluidifier le recours à la réclamation, un nouveau processus a été mis en œuvre sur le site Internet de chacune des banques.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le groupe Crédit du Nord s'impose des exigences fortes dans l'exercice de son métier, notamment dans la recherche de la satisfaction client, la rythmique commerciale, l'application du « juste prix », les synergies entre les marchés et l'enrichissement de la gamme de produits et services, en particulier dans le domaine du multicanal.

Il veille à être respectueux du client emprunteur durant tout le cycle de vie du crédit, de l'octroi du prêt à son remboursement. Cette démarche s'applique au crédit à la consommation et au crédit immobilier pour les personnes physiques.

Dans le cadre de la protection de l'intérêt des consommateurs, les salariés du groupe Crédit du Nord ne perçoivent aucune rémunération à l'acte (commissionnements), ce qui augmente l'objectivité des conseils apportés à la clientèle.

Depuis 2005, les 8 Banques du groupe Crédit du Nord proposent une gamme de moyens de paiements alternatifs à leurs clients dépourvus de chéquier (offre ouverte à tous mais la souscription à cette offre implique la restitution des chéquiers par le client).

Pour les personnes présentant un risque aggravé de santé, le groupe Crédit du Nord offre des produits et services dans le cadre de la convention AERAS

(« S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé »).

Pour les clients souhaitant mettre en place un crédit immobilier, dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2016, les 8 banques du groupe Crédit du Nord mettent à disposition une fiche d'information personnalisée et standardisée qui permet aux clients de mieux comparer les différentes offres de prêt. Les 8 banques se sont engagées à fournir des explications adéquates tout au long de l'étude du dossier et exercent un contrôle renforcé sur la solvabilité de l'emprunteur préalablement à l'octroi.

Depuis 2016, au vu des nombreuses controverses en relation avec la molécule de Bisphénol A, le groupe Crédit du Nord a décidé d'équiper l'ensemble de ses DAB/GAB d'un **nouveau papier sans Bisphénol A**, malgré le surcoût engendré. Il s'agit d'une mesure de précaution, destinée à protéger les clients et les collaborateurs.

En cas de suspicion de perte de carte bancaire, il est possible, depuis mi-2019 de la verrouiller/déverrouiller temporairement, en temps réel, à distance afin d'en limiter l'utilisation.

Cette nouvelle fonctionnalité est disponible :

- pour les clients sur l'ensemble des terminaux : sites internet et mobile, applications mobiles et tablettes ;
- pour les conseillers dans le poste de travail *via* le lien « Plafonds temporaires (en temps réel) et autres fonctionnalités », proposé au niveau des caractéristiques d'une carte.

Elle vient compléter les services déjà proposés dans le menu « Cartes bancaires » de nos services de banque en ligne (gestion du sans contact, augmentation temporaire des plafonds, opposition).

6.3.3 Être un acteur solidaire des territoires

Banque régionale de proximité, le groupe Crédit du Nord participe activement au dynamisme économique des territoires et tend en particulier à accompagner la transition digitale et énergétique des clients dans une logique de troisième révolution industrielle.

6.3.3.1 Une politique d'achats responsables visant à améliorer l'empreinte territoriale et environnementale du Groupe

La politique d'achats responsables du groupe Crédit du Nord est un élément important de la Responsabilité Sociétale du Groupe. En effet, par l'achat de biens et services, le groupe Crédit du Nord peut, directement ou indirectement :

- soutenir l'économie locale des territoires, en ayant **recours à des TPE/PME locales**, dans une logique de « circuit court » ;
- **contribuer à l'insertion professionnelle** des personnes éloignées de l'emploi, par le recours à des entreprises d'insertion, et notamment à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui emploient des personnes en situation de handicap ;
- réduire l'empreinte écologique en choisissant à qualité égale des **produits ou des services plus respectueux de l'environnement** ;
- promouvoir la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) en favorisant les fournisseurs et prestataires qui sont engagés, comme le groupe Crédit du Nord, dans cette démarche de progrès.

La politique d'achats responsables du Groupe est conforme aux exigences normatives du Groupe Société Générale qui sont décrites dans l'instruction « Conduite des achats responsables et règles de déontologie applicables en matière d'achats ».

Cette politique répond également au « **devoir de vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres » (loi n° 2017-399 du 21 février 2017) qui oblige le Groupe à prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains et de corruption sur ses propres activités mais aussi celles des sous-traitants et fournisseurs, en France comme à l'étranger.

Elle permet enfin au Groupe de se prémunir contre des risques d'image et de réputation qui pourraient être causés par les relations fournisseurs.

Evaluation extra-financière des fournisseurs

En application du devoir de vigilance, le groupe Crédit du Nord déploie une **fiche d'évaluation des fournisseurs** qui permet aux responsables d'achat d'évaluer, au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires :

- les risques associés à la mise en place d'une relation d'affaires avec un fournisseur potentiel : risque économique (lié à la situation financière du fournisseur), mais aussi risque de crime financier et risque de réputation ;
- le niveau d'engagement éthique du fournisseur, en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption ;
- le respect des politiques environnementales et sociales du Groupe, et enfin ;
- le niveau d'engagement du fournisseur en matière de maîtrise et d'amélioration des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités. Le déploiement progressif des évaluations fournisseurs vise exclusivement les sociétés de plus de 50 salariés.

Clause RSE

En outre, une **clause RSE** est intégrée depuis 2018 dans tous les nouveaux contrats d'achat comme de partenariat. Des critères RSE vont également être intégrés aux grilles de notation des réponses aux appels d'offres.

Recours aux ESAT/ EA

Le recours aux établissements protégés (ESAT) ou aux entreprises adaptées (EA) s'inscrit dans la volonté du Groupe d'agir pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en raison de leur handicap.

Soucieux de favoriser l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et/ou en difficulté, le Groupe fait appel, lorsque cela est possible à des Entreprises du Secteur Adapté pour certaines prestations ; la Banque Tarneaud utilise notamment des **ESAT** pour les services de blanchisserie et pour l'entretien extérieur des agences.

Une liste des prestations susceptibles d'être assurées par des ESAT/EA a été élaborée à cette fin, **publiée** et **accessible sur intranet**.

Exemple : pour l'impression des brochures Convention Etoile, l'assemblage et l'insertion des diapositives a été réalisée par ICCUB à Fleury-Merogis (réinsertion du personnel incarcéré). 55 personnes ont ainsi travaillé sur ce projet. 15 personnes ont également travaillé sur la campagne mailing qui a été envoyée à 130 000 clients, à travers la prestation manuelle d'insertion de la brochure dans la pochette cartonnée et le collage de l'étiquette.

Achats en circuit-court

La politique d'achats responsable du Groupe consiste aussi à privilégier, chaque fois que cela est pertinent, le recours à des fournisseurs et prestataires locaux (à l'échelle régionale, voire d'une ville ou d'un territoire plus restreint) pour la fourniture de certains biens et services achetés par les Régions et filiales du groupe Crédit du Nord.

L'achat en circuit-court vise à :

- contribuer à la vitalité du tissu économique local et au maintien de l'emploi ;
- soutenir des TPE/PME locales ;
- réduire les impacts environnementaux du transport de personnes et/ou de marchandises.

Le fait de privilégier des fournisseurs et prestataires locaux n'affranchit pas du respect des autres principes et règles d'achat responsable. En particulier, ce choix ne doit pas se faire au détriment :

- de la mise en concurrence libre et loyale des fournisseurs potentiels et l'équité et la transparence des choix ;
- du choix de la meilleure offre d'un point de vue économique, social et environnemental ;
- de l'exercice du devoir de vigilance quant aux pratiques économiques, sociales et environnementales des fournisseurs ;
- du recours à des ESAT (établissements adaptés) ou à des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) lorsque cela est possible.

Une liste des domaines d'achat éligibles en circuit court a été élaborée à cette fin.

Charte Achats responsables

Le 6 septembre 2018, Françoise MERCADAL DELASSALLES, Directrice générale du groupe Crédit du Nord, a **signé la charte des Achats Responsables** du Groupe Société Générale pour le compte des huit Banques du Groupe ainsi que pour les filiales Gilbert Dupont, Norbail Immobilier et Starlease. Cette signature engage ces 11 entités dans le respect et la mise en œuvre de cette politique : https ://www.societegenerale.com/sites/default/files/2018/charte-achats-responsables_fr_0.pdf

Cela les engage à :

- inclure une clause RSE faisant référence à cette charte dans tous les nouveaux contrats fournisseurs et dans tous les nouveaux appels d'offres ;
- évaluer les performances et les risques Environnementaux et Sociaux (E&S) des fournisseurs pour tous les contrats d'achat de 50 000 euros et au-delà.

L'objectif, affirmé par cette charte d'Achats Responsables est d'assurer des achats et des collaborations éthiques. Les principes d'achats responsables sont ceux rappelés dans l'instruction Société Générale « Conduite des achats responsables et règles de déontologie applicables en matière d'achats ».

Tout acte d'achat doit notamment se dérouler dans un climat de confiance réciproque pour assurer un dialogue constructif et équilibré entre les deux parties ; l'offre retenue doit être celle qui est la meilleure d'un point de vue à la fois économique, social et environnemental.

6.3.3.2 Soutien au développement économique des territoires

En tant que banque de proximité dans les territoires, intermédiaire de confiance dans les paiements, les placements et les financements, contributeur à la création ou au maintien de l'emploi, et également comme partenaire de la création et de l'innovation, le groupe Crédit du Nord s'attache à accompagner dans les régions, les artisans, les entrepreneurs et les entreprises, tout au long de leur vie et de leur cycle d'activité.

Développement de nouveaux partenariats

En complément de son offre à destination des associations et organismes Institutionnels, la banque souhaite accompagner ses clients dans leur dynamique de digitalisation et le développement de leur activité de collecte de fonds. Ainsi, la solution de **don en ligne d'iRaiser** (leader européen de la collecte en ligne du secteur non marchand) s'adresse plus spécifiquement aux organismes faisant appel à la générosité du public et notamment les associations, musées, hôpitaux, fondations, instituts de recherche, etc.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale d'innovation et d'ouverture auprès d'acteurs extérieurs de confiance pour enrichir l'offre de services de la banque à destination de sa clientèle.

Le **Marché des professionnels** a développé depuis plusieurs années des **partenariats** qui lui permettent d'accompagner le développement de ses clients, en ayant une meilleure connaissance de leurs besoins, de développer un véritable savoir-faire « métier » et des offres dédiées, adaptées ou innovantes :

- Exemples : l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (2015), organisme officiel de la profession dentaire depuis 50 ans, représentant les 38 000 chirurgiens dentistes qui agissent au quotidien. Son engagement sur le terrain auprès du grand public en fait l'acteur principal de la promotion de la santé bucco-dentaire (sensibilisation des enfants, intervention dans les centres pour personnes en situation de handicap, de précarité, séance éducative dans les centres de formation des apprentis, dépistage, etc.) ; Bpifrance (2015) avec la signature d'une convention de délégation de décision de garantie afin de faciliter l'accès au crédit pour les Professionnels, les **TPE et PME**. Cette convention permet aux 8 Banques de bénéficier de la garantie de Bpifrance dans de meilleures conditions. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la forte dynamique des Banques du groupe Crédit du Nord dans le financement de l'économie locale et leur permet d'être toujours plus actives auprès de leurs clients dans toutes les étapes clés de la vie de leur entreprise ;

Exemples de services non-bancaires depuis 2019 :

- Conseil juridique en ligne (Captain Contrat) ; création automatique de site vitrine sur mesure (Startup Simplebo dédiée aux indépendants, petites et moyennes entreprises), ce nouveau partenariat renforce la **logique d'open banking** dans laquelle s'inscrit le Groupe.
- Pour accompagner les équipes du réseau dans la présentation des produits et services issus de **l'offre augmentée**, le Groupe lance le site Partenaires depuis mai 2019 en proposant une plate-forme de services bancaires mais aussi non bancaires.

Les partenariats sont également classés par univers de besoin.

- Dans le cadre de la stratégie de développement sur les Professions Libérales Médicales, une offre différenciante en matière d'assurance-emprunteur sur les prêts professionnels et crédit-bail est proposée depuis décembre 2018 (AON-SWISS LIFE) ;
- Par ailleurs, un site « Objectif Import Export » fournit gratuitement un large éventail de services et d'informations sur le commerce international à toutes les entreprises présentes au sein de nos territoires pour aider les entreprises à conquérir de nouveaux marchés ;

En complément, **pour accompagner les entreprises**, **dans leur projet de transformation digitale**, de nouvelles solutions sont venues enrichir notre offre :

- Exemples : avec notre partenaire Expensya, les entreprises peuvent dématérialiser la gestion de leurs notes de frais et archiver numériquement ces dernières ;avec Clic&Pay by groupe Crédit du Nord, 3 solutions d'encaissement en ligne par cartes bancaires sont disponibles.

  Depuis 2018, le Crédit du Nord soutient activement les PME et ETI innovantes en France grâce à l'accord signé avec le Fonds européen d'Investissement (garantie InnovFin).

  De même, le partenariat 2018 avec FIZEN se poursuit, véritable outil de synergie entre le client et son expert-comptable qui permet d'aider les dirigeants à piloter leur activité en ligne en leur faisant bénéficier d'un gain de temps, d'un gain financier et d'une expérience simplifiée ;

- La Direction du Patrimoine, la Gestion d'Actifs et la Banque Privée du groupe Crédit du Nord s'appuient sur ses experts pour proposer aux clients de ses Régions et de ses Banques régionales des conférences ainsi que des tables rondes suivies par des séances d'échanges.

Le groupe Crédit du Nord multiplie les initiatives destinées à renforcer ses liens avec le tissu entrepreneurial local ; ainsi, la Gestion des Actifs participe aux « Rendez-vous de l'Entrepreneur », organisés par le MEDEF de Lille. Elle est chargée de présenter un point sur les évolutions de la situation macro-économique et des marchés financiers.

Accompagnement du développement des franchisés

Une Direction franchise et commerce associé accompagne le développement de l'activité des enseignes et de leurs franchisés.

Cette Direction rencontre régulièrement les franchiseurs et les principaux acteurs des réseaux organisés afin de bien répondre aux attentes des franchisés, soit par le biais de la structure nationale, soit par le biais d'un Conseiller dédié qui connaît le marché local et suit toutes les étapes des dossiers en proposant les financements les mieux adaptés, il est également l'interlocuteur privilégié qui conseille le franchisé tant à titre professionnel que privé avec l'appui d'un Conseiller en Gestion de Patrimoine.

En 2019, pour la huitième année consécutive, le groupe Crédit du Nord a participé au salon de la Franchise à Paris, et à cette occasion, la Directrice Franchise et Commerce a animé deux ateliers.

Le groupe Crédit du Nord a également maintenu son partenariat avec la Fédération Française de la Franchise (FFF) à travers l'annuaire « Toute la Franchise » et une intervention à travers les 16 conférences organisées en région dans le cadre de la démarche « Entreprendre en Franchise ». Et pour la deuxième année consécutive, la Banque Rhône-Alpes était présente au Forum Franchise à Lyon.

Avec sa **charte qualité** consistant en un « Engagement 48h », le Groupe s'engage à prendre rendez-vous avec le candidat franchisé.

Les huit Banques du groupe Crédit du Nord, avec leur connaissance fine du tissu économique local, s'associent pleinement au développement de la franchise. La proximité avec leurs clients et l'ensemble des acteurs leur permet de concrétiser les projets des entrepreneurs et de participer au financement de l'économie régionale.

Accompagnement des dirigeants de PME ETI

Crédit du Nord Corporate Finance réunit une équipe spécialisée dédiée qui, en collaboration avec les Régions et les Banques régionales, répond aux besoins des dirigeants/actionnaires de PME et ETI à capitaux familiaux quant au financement de la croissance de l'entreprise et l'organisation et la transmission de leur capital. Les opérations menées par Crédit du Nord

Corporate Finance visent à optimiser le patrimoine des actionnaires de ces entreprises.

Un savoir-faire en matière d'opérations de haut de bilan :

- conseil en cession / acquisition ;
- capital investissement ;
- financements structurés.

Etude d'une empreinte socio-économique à la BRA

En octobre 2018, le groupe Crédit du Nord a démarré une étude visant à **mesurer l'empreinte socio-économique locale de la Banque Rhône-Alpes** afin de mieux comprendre les impacts de son activité sur l'économie locale, et dont les résultats ont été finalisés à la fin du 1er trimestre 2019.

Les objectifs poursuivis étaient, d'une part, de pouvoir communiquer sur cette empreinte, sur la base de données objectives et vérifiables, et d'autre part, d'identifier les pistes d'amélioration de cette empreinte, pour « polliniser » les territoires.

La Banque Rhône-Alpes est le premier projet pilote à avoir effectué cette démarche à l'aide de la méthodologie Footprint® du cabinet Utopies, sur les données de l'exercice 2017.

A l'heure où les territoires en France sont au cœur des transitions économiques, énergétiques et sociales, les équipes de la Banque Rhône-Alpes sont convaincues de leur rôle-clé dans le développement local et le soutien aux entrepreneurs.

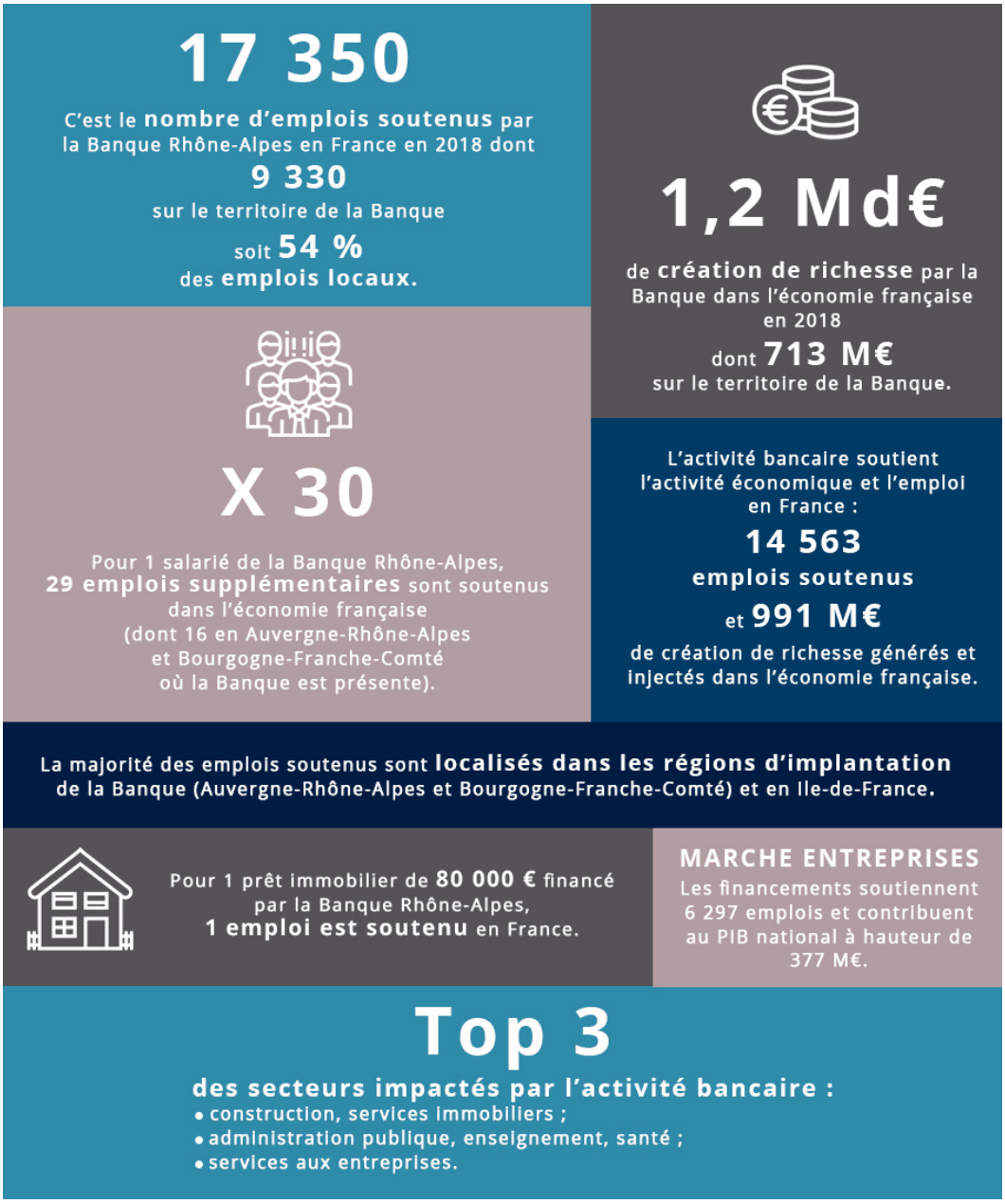

Accessibilité des agences

Le Groupe veille à l'accessibilité de ses services pour ses clients en situation de handicap.

Exemples :

- l'adaptation des équipements ou l'ergonomie des applications : accès aux distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- aménagement des locaux des agences du groupe Crédit du Nord ;
- **design du site de recrutement** du groupe Crédit du Nord grâce à la solution FACIL'ITI qui permet la navigation sur le site à des personnes rencontrant des difficultés visuelles, cognitives ou moteur, clavier virtuel sonore aux clients mal-voyants ou non-voyants ;
- le système ELIOZ, géré au CEM (Centre Expert Multimedia) et mis en place depuis 2018, est accessible sur le site internet de chaque banque. Il permet de mettre en relation la personne sourde et malentendante avec un interprète.

En 2015, les 8 Banques ont déposé leur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

Ad'Ap déposé en 2015	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
2016	37	13	-	5	-	5	3	11
2017	28	10	-	4	-	6	2	9
2018	21	11	-	3	-	5	2	16
2019	13	2	-	1	-	-	-	8
2020	13		-		-			9
2021	24		-		-			7

Taux de mise en conformité déclaré	Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
2019	93,7 %	NO : 91,4 % NDF : 93 % IDF : 73 %	93,1 %	100 %	97,7 %	100 %	96 %	100 %	93 %
2018	89,2 %	NO 97.90 % NDF 91.70 % IDF 66.10 %	94.90 %	100 %	97.60 %.	100 %	92.80 %	85.50 %	98.40 %

DRIF = Ile de France et Loiret, NM = Nord Métropole, NO = Nord Ouest, PDN = Provinces du Nord.

Le groupe Crédit du Nord veille à rendre progressivement accessible le parc d'agences et effectuer les mises aux normes pour favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap, conformément à la « Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ».

Fin 2019, le **taux de mise en conformité du réseau** d'agences Crédit du Nord s'établit à 93,7 %.

L'objectif étant de **100 % à horizon 2021** comme engagé dans l'ADAP.

6.3.3.3 Engagements sociétaux

Politique de mécénat en cohérence avec les valeurs du Groupe

Nourrir l'engagement pour apporter un supplément d'âme à l'entreprise et de la fierté aux collaborateurs, tel est l'objectif de la politique de mécénat qui vise à assumer plus largement un mécénat sociétal dans la dimension RSE du Groupe.

Pour cela, la Direction de la Communication a défini trois axes stratégiques :

- la lutte contre les **cancers des enfants** ;
- l'**insertion des jeunes** ;
- la **culture**.

	2017	2018	2019	2019							
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Sponsoring, parrainage, mécénat, dons (€)	2 807 922	2 302 098	**2 341 527 (+1,7 %)**	400 000	847 170	54 650	66 952	109 876	305 310	268 939	288 630

Partenariats et actions de mécénat en 2019

Principales actions de mécénat menées par le Crédit du Nord à Paris et au niveau national :

LA LUTTE CONTRE LES CANCERS DES ENFANTS

- À travers le soutien historique à l'association Imagine for Margo qui, depuis 2011, collecte des fonds afin d'aider la recherche européenne pour les traitements spécifiques des cancers pédiatriques.
- Les collaborateurs de l'ensemble du Groupe s'impliquent chaque année dans le soutien de cette cause en participant à la course solidaire « Enfants sans cancer » ; ils étaient 56 lors de la première édition en 2012, et 224 en 2019.

L'INSERTION DES JEUNES

- Le partenariat en faveur d'Unis Cité, association pionnière du service civique en France, donne l'opportunité aux collaborateurs volontaires de consacrer une journée par an prise sur leur temps de travail pour du mécénat de compétences.
- Depuis 2017, plus d'une centaine de collaborateurs parisiens ont participé à des actions de coaching auprès des jeunes d'Unis Cité, dont 27 en 2019.

LA CULTURE

- En 2019, nous avons été mécène du premier « Immersive Art Festival » organisé par Culturespaces à l'Atelier des Lumières. Festival qui a permis à 15 collectifs d'artistes numériques de concourir pour la première fois dans le cadre d'un festival.
- Le Crédit du Nord est également Grand Mécène des musées d'Orsay et de l'Orangerie, Grand Mécène du musée Jacquemart-André, membre du Cercle de l'Odéon. Il a par ailleurs financé intégralement la restauration des rotondes du foyer de l'opéra-comique.

LE MÉCÉNAT CROISÉ

- Depuis 2015, le Crédit du Nord a mis en place des actions de mécénat croisé inédites avec l'association Imagine for Margo et le musée d'Orsay. Chaque année, le musée accueille 4 visites d'enfants atteints de cancer qui viennent en famille découvrir les collections, et organise 20 ateliers d'arts plastiques au sein du département de cancérologie de l'enfant et de l'adolescent de Gustave Roussy.
- Depuis 2018, le Crédit du Nord a mis en place un parcours culturel en faveur des jeunes d'Unis Cité avec trois de ses partenaires culturels. Dix jeunes ont ainsi assisté à une représentation à l'Odéon-Théâtre de l'Europe, dix autres à l'opéra-comique, et dix encore ont visité la galerie des impressionnistes au musée d'Orsay.

Parmi les actions de mécénat en Régions / Filiales :

Soutien financier à la candidature de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO	Banque Nuger
– Mécène principal du Théâtre des Célestins à Lyon – **Fondation Banque Rhône-Alpes** (BRA) pour le soulagement de la douleur chez l'enfant malade	Banque Rhône-Alpes
Mécénat financier pour soutenir le festival de piano de la Roque d'Anthéron (depuis 36 ans)	SMC
Partenaire de l'association « Tous repreneurs » depuis 2018, la Banque Kolb a renouvelé ce mécénat en 2019. Tous repreneurs permet de détecter des talents d'entrepreneurs/repreneurs, de les former et de les accompagner jusqu'à la mise en relation avec des dirigeants qui souhaitent céder leur entreprise	Banque Kolb

Produit structuré caritatif

Fidèle à sa politique de mécénat constante depuis plus de 30 ans, autour de la culture, du sport et du sociétal, le groupe Crédit du Nord a souhaité proposer un produit financier incarnant cet esprit.

La banque privée a ainsi lancé fin 2018 un produit financier caritatif « Onyx Partage », au profit d'associations. En 2018, les deux associations bénéficiaires qui ont été sélectionnées par les Banquiers privés étaient « **Imagine for Margo** » et « **Les Compagnons du Devoir et du Tour de France** ».

Le résultat a largement dépassé le minimum fixé en atteignant 70 M€ collectés sur ce produit (soit 35 K€ par association bénéficiaire) visant à contribuer au financement des projets sociétaux concrets qui rythment le quotidien de ces associations.

Cette opération philanthropique sera reconduite en 2020.

6.3.4 Accompagner la transition énergétique

6.3.4.1 Développement d'une finance durable et à impacts positifs

Evaluations « risques / opportunités RSE » en Comité des produits

Chaque Direction soumet tout nouveau produit, projet, métier ou activité à un comité des produits présidé par la Direction des Risques.

Avant tout lancement, ce comité s'assure que tous les types de risques et opportunités induits ont bien été identifiés, à l'aide d'une grille d'analyse qui a notamment vocation à identifier les **impacts sociaux et/ou environnementaux de ses produits**, et à les prendre en compte dans la décision de lancement des produits.

Ainsi, depuis 2018, au-delà du risque de réputation et du risque fournisseurs (de réputation, gouvernance, performance extra-financière), cette **grille d'analyse** a été complétée pour mieux appréhender les risques & opportunités RSE principalement par des éléments :

- d'impact socio-économique négatif / positif : Emploi, égalité Femmes-hommes, non-discrimination, santé et sécurité, dégradation du patrimoine, etc. ;
- d'impact environnemental négatif / positif : consommation de ressources, déchets non recyclables, pollution de l'air, nuisances sonores ou visuelles, etc.

Ces critères RSE sont inclus dans les exigences des procédures Achats.

Investissement Socialement Responsable et ESR (Epargne Salariale et Retraite)

Le Crédit du Nord souhaite mettre en avant les fonds qui répondent aux caractéristiques spécifiques de l'ISR et ainsi sensibiliser les clients sur les fonds concernés.

Différentes approches sont étudiées, notamment la valorisation de la société en fonction des critères E&S ou l'exclusion de certains secteurs ou entreprises…

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) s'intéresse au comportement des entreprises dans les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

- l'**Environnement** : analyser la capacité des entreprises à maîtriser leurs impacts directs et indirects sur l'environnement comme par exemple la limitation de la consommation d'énergie ou la réduction des gaz à effet de serre, etc. ;
- le **Social** : mesurer les stratégies menées par les entreprises pour développer leur capital humain (gestion des carrières, formation, parité, diversité, etc.) et de respecter les droits de l'Homme ;
- la **Gouvernance** : analyser comment les entreprises intègrent l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, etc.) à l'atteinte d'objectifs de long terme.

En 2018, le fonds obligataire Amundi Green Bonds a été intégré dans les offres du Groupe pour certaines de ses clientèles, en complément du fonds Etoile Développement Durable, dont l'objectif est de participer à la transition énergétique en investissant dans des actions de sociétés européennes répondant aux enjeux environnementaux par le développement des technologies « vertes ».

L'affichage de la notion de Protection du capital sur les sites « Notre offre de gestion financière » et « Notre offre de placements financiers » est une nouveauté.

Cette information est présente sur le guide « Notre offre de placements financiers » (Entreprises/Institutionnels).

- **Protection du capital** : « le taux de protection est indiqué dans le document d'informations clés (DICI) »
- **Critères ESG** : « investissement thématique dans des entreprises qui respectent des critères Environnementaux, Sociaux et/ou de Gouvernance. Pour plus de précisions, consulter le document d'informations clés (DICI) ».

La gestion ISR et solidaire en épargne salariale

Dans le cadre de l'épargne salariale, le groupe Crédit du Nord propose à ses clients d'investir dans différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), dont 6 sont **labelisés ISR (Investissement Socialement Responsable)** par le CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale) : Amundi Label Equilibre Solidaire ESR, Amundi Label Obligataire ESR, Arcancia Actions Ethique & Solidaire, Amundi Label Actions Solidaire ESR, Amundi Label Actions Euroland ESR, Amundi Label Harmonie Solidaire ESR (Epargne Salariale et Retraite).

Pour plus de précisions, consulter le document d'informations clés (DICI) sur le site internet : www.pee.credit-du-nord.fr.

Financements verts

L'éolien, le solaire photovoltaïque et l'hydroélectricité

Le Crédit du Nord dispose d'une équipe dédiée aux financements de projets, active notamment dans les domaines, et propose des solutions de financement sur mesure, soit en crédit classique sous l'enseigne Crédit du Nord soit en crédit-bail via sa filiale **Norbail Sofergie**. Son expertise au service des clients du Réseau du groupe Crédit du Nord est reconnue, et s'exerce en particulier via des missions d'arrangement.

Pour rappel, le Crédit du Nord a adhéré aux **Principes de l'Equateur** qui servent de cadre commun au secteur financier pour identifier, évaluer et gérer les risques E&S des projets financés.

Entre 2018 et 2019, le montant dédié à ces financements verts est en augmentation de **20 % (+ 40 % par rapport à 2017)**.

(en euros)	2017	2018	2019
Financement de parcs éoliens	8 035 000	-	7 900 000
Financement d'installations de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques	34 798 022	46 544 800	63 937 764
Financement d'installation de production d'énergie à partir d'autres énergies renouvelables (station GNC Publique SMC avec gaz naturel utilisé comme carburant pour véhicules)	9 918 768	4 850 000	669 000
Financement d'un projet d'amélioration de l'efficacité énergétique	-	10 438 200	-
Financement d'un projet de transports en commun	-	-	1 486 047,10
TOTAL	**52 751 790**	**61 833 000**	**73 992 811**
% d'augmentation	-	*+17 %*	*+20 % (+ 40 % / 2017)*

Exemple : Financement de la construction de la centrale solaire au sol de Ker Park 2 pour la Générale du Solaire qui fait partie d'un projet global de réhabilitation du site permettant de redynamiser la commune de Blajan. L'installation de cette centrale permettra d'éviter en moyenne l'émission de 215,7 à 621,7 g.eq-CO_2 / kWh selon les modes de calculs. Le temps de retour énergétique de cette installation est évaluée à 3,5 ans (soit le ratio entre l'énergie totale consommée au cours de sa fabrication, de son transport, de son installation et de son recyclage par rapport à l'énergie produite annuellement). Avec une durée de vie d'environ 30 ans, cette centrale va donc rembourser 8,5 fois sa dette énergétique. La production annuelle prévue est de 15 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'approximativement 5.080 foyers.

Les **pure players** (spécialisés en énergie renouvelable) éligibles aux financements verts ont fait l'objet, pour la première fois, d'un recensement (ils ne sont pas compris dans le montant de financements verts reporté dans la page précédente) :

- Nord de France : Innovent ;
- SMC : Urbasolar, VSB EN ;
- DGR : Akuo, Générale du Solaire, SUN'R, Neoen, Photosol, Prosolia.

Financement du secteur de la Santé/hôpitaux - Starlease

- 3,707 M€ de production (26 matériels) de Crédit bail STAR LEASE.
- Au sein de Norbail Immobilier, une dizaine de dossiers de financement immobilier concerne le domaine de la **santé et des hôpitaux** plus de 10,1 M€.

Financement des logements sociaux et EHPAD

(en millions d'euros)	2019
Financement de logements sociaux	185
Financement EHPAD / Cliniques	188
TOTAL	**373**

6.3.4.2 Offres vertes de produits et services

Financement d'un véhicule hybride ou électrique

Pour faciliter l'acquisition de véhicules propres, les frais de dossiers Etoile Express (Marché des Particuliers) sont désormais offerts et un tarif préférentiel d'assurance auto est proposé.

Location Longue Durée (LLD) proposée par ALD Automotive, filiale à 100 % de Société Générale : dans le cadre du Pacte Social, une offre préférentielle est proposé sur la location de véhicule longue durée à titre privé auprès de notre partenaire ALD Automotive.

Accompagnement de la transition énergétique et numérique de ceux qui entreprennent

Exemples :

- Le groupe Crédit du Nord poursuit des expérimentations innovantes pour tester de nouvelles approches : le développement en interne d'une BlueBox, outil d'intelligence artificielle qui agrège différentes données sur une zone géographique spécifique ; la biométrie vocale en remplacement du mot de passe pour accéder à ses comptes ; un outil de coaching pour les entretiens téléphoniques ; l'assistant intelligent (chatbot) à la prise de rendez-vous ; les ateliers éphémères d'**acculturation au numérique** dans les agences en partenariat avec notre partenaire LeChaudron.io… autant d'initiatives qui nourrissent son approche en mode « test & learn ».
- L'offre ECONOCOM (Comité des nouveaux produits 17/07/2019) propose un **diagnostic énergétique** des sites et installations (conseil), une gestion automatisée des factures énergétiques, l'assistance à la Maîtrise d'ouvrage, le financement des travaux…
- *Green & Energy* : **transformation énergétique** (éclairage, chauffage, ventilation, climatisation, solaire, photovoltaïque) avec un retour sur investissement immédiat.
- Le groupe Crédit du Nord a signé une convention de partenariat avec Lumo, plate-forme pionnière du **financement participatif au service de la transition énergétique**. Elle permet aux particuliers et aux entreprises de valoriser leur épargne en co-finançant des projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydraulique, etc.). qui participent au **développement de la richesse économique locale**. En s'appuyant sur les huit banques régionales du groupe Crédit du Nord, Lumo renforce sa capacité de distribution sur l'ensemble du territoire français.

  Avec ce partenariat, le groupe Crédit du Nord élargit son offre de finance à impact positif en proposant à ses clients Particuliers une solution d'investissement différenciante, locale et porteuse de sens pour diversifier leur épargne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche d'open banking du Groupe visant à mettre à disposition de ses clients une offre innovante de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins.

6.3.4.3 Politique environnementale interne pour améliorer l'efficacité environnementale et réduire l'empreinte carbone

Dans le respect des trois piliers de son modèle bancaire (Ancrage régional, Primauté du relationnel et Satisfaction client) plus que jamais pertinent et porteur de différenciation, le groupe Crédit du Nord entend veiller à la maîtrise de son empreinte environnementale dans l'exercice de ses activités internes.

La politique environnementale du groupe Crédit du Nord s'efforce de suivre trois principes d'actions généraux :

- réduire et minimiser l'impact direct et indirect de ses activités sur l'environnement ;
- diminuer la consommation des ressources naturelles et énergétiques grâce à une utilisation rationnelle et optimisée ;
- assurer une attention constante au confort des collaborateurs et à l'accueil des clients.

La Banque accompagne les tendances de dématérialisation en poursuivant le nomadisme et la fluidification des parcours clients (signature électronique, dématérialisation des contrats, développement de la vente à distance...)

Agences écoresponsables

La quasi-totalité des agences du Crédit du Nord se fournissent à **100 % d'électricité d'origine renouvelable** depuis 2017. Il s'agit d'un contrat qui garantit que le fournisseur d'énergie achète autant d'énergie d'origine renouvelable que d'énergie vendue et distribuée aux clients ; bien évidemment cela ne garantit pas la provenance des électrons utilisés, car ceux-ci se mélangent dans le réseau ENEDIS commun à tous les producteurs et consommateurs d'énergie. Mais, depuis le 1er septembre 2019 toutes les agences de RBDF (SG+CDN) qui sont sous contrat avec EDF et ENGIE sont alimentées en électricité d'origine renouvelable (hydro-électricité européenne ou française), soit 96 % des sites du réseau dont 727 agences du groupe Crédit du Nord.

Economie circulaire et traitement des déchets

Depuis plusieurs années, **la collecte, le tri et le recyclage des papiers/cartons** sont en place dans les immeubles centraux et le réseau d'agences des 8 Banques. Les autres déchets (piles, toners, ampoules, etc.) sont également collectés/recyclés sur les sites centraux.

Les 8 Banques du groupe Crédit du Nord sont adhérentes et cotisent à Valdelia pour le **recyclage du mobilier**.

Le groupe Crédit du Nord se préoccupe régulièrement de trouver des formes de revalorisation/d'élimination des déchets.

Exemple :

RECYCLAGE D'OBJETS PUBLICITAIRES PÉRIMÉS

- **Revalorisation des bâches publicitaires** transformées en objets (pochettes, sacoches…) de fabrication 100 % française et confiée à des ESAT et/ou EA qui accueillent des personnes handicapées et deux ateliers privés.
- **Dons de goodies obsolètes** à des associations pour enfants malades permettant la revalorisation de 118 kilos de matériel (IDF)

VALORISATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

- Installation d'un **composteur** permettant la gestion des déchets au restaurant d'entreprise (SMC)
- **Recyclage du marc de café** (Laydernier, IDF). A Paris, avec plus de 1 000 kg de marc de café recyclé depuis 2018, soit l'équivalent de 86 000 tasses de café

RÉDUCTION / SUPPRESSION DES CONTENANTS PLASTIQUE DANS LES FONTAINES À EAU

- Distribution de **bouteilles réutilisables** (Nuger, SMC, Tarneaud), gobelets en carton (Laydernier)
- Remplacement de toutes les fontaines à eau « bombonne » par des **fontaines branchées** directement sur le réseau d'eau (Kolb et Tarneaud)

OPTIMISATION DU TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS

- Installation d'un nouveau mobilier de tri permettant le **recyclage des bouteilles plastique / canettes** / autres déchets (IDF) ; Installation de boxes de recyclage plastique/métal/capsules café (Région Nord-Ouest)
- **Recyclage du papier** via des contenants « croquefeuilles » (Kolb)
- Depuis le lancement des cartes à cryptogramme dynamique, mise en place d'un processus spécifique permettant **de collecter ces cartes bancaires** à chaque renouvellement pour leur stocker de manière séparée et sécurisée dans une ESAT, en vue de leur recyclage en filière métaux

Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Seules les Banques Crédit du Nord et Société Marseillaise de Crédit offrent une restauration d'entreprise (RE). Les menus sont affichés et ne sont plus en démonstration. Les utilisateurs du restaurant d'entreprise parisien ont également été sensibilisés au gaspillage alimentaire (distribution de fascicules de l'ADEME « manger mieux, gaspiller moins »).

Dans 5 des 8 Banques du Groupe, il y existe des salles à manger de directions externalisées dans lesquelles le gaspillage alimentaire est géré à la source car elles offrent un service uniquement sur invitation avec des repas préétablis en fonction du nombre d'invités.

Utilisation durable des ressources

Compte-tenu de ses activités de service bancaire et de son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco), le groupe Crédit du Nord a estimé que la consommation d'eau et d'énergie (électricité, fioul, etc.) n'était pas significative ainsi que les consommations liées aux déplacements professionnels.

De même, en tant que société de services, le groupe Crédit du Nord n'a pas d'activité de production. Sa consommation de matières premières, dont le papier, n'est pas significative, mais reste néanmoins le premier consommable utilisé par les activités de services, représentant un thème environnemental sensible.

Exemples d'actions pour réduire la consommation de papier :

- Bilan social personnel sous format électronique, **dématérialisation des feuilles de paie** ; dématérialisation des attestations de transport, garde et crèche depuis 2018 ; dématérialisation des relevés de compte pour les professionnels
- Au Centre Expert Multi-média (CEM), promotion de la commercialisation de produits en VAD par mail ou enregistrement client, en remplacement de l'envoi de contrats papier à retourner par le client. Cela permet de limiter l'empreinte carbone relative à la consommation de papier, l'impression, l'acheminement et l'éventuel retour par voie postale
- Expérimentation de la **mutualisation des poubelles** dans certaines directions du siège, en vue de la suppression des poubelles individuelles.

Le calcul des **émissions de tonnes de CO_2 par occupant**, repris ci-dessous, a été réalisé avec des données collectées sur la base des consommations énergétiques, de papiers, de production de déchets et des données estimées pour les transports.

	2017	2018	2019	2019							
Emissions totales de CO_2 en tonne par occupant	Total Groupe Crédit du Nord*	Total Groupe Crédit du Nord*	**Total Groupe Crédit du Nord***	Crédit du Nord*	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
	1,237	1,197	**1,167**	1,191	1,056	1,674	1,240	1,259	0,790	1,421	0,867

* *La succursale de Monaco est hors périmètre.*

Il s'agit de la méthode P9XCA dont les variables ont été mises à jour et adaptées à Société Générale, notamment la répartition géographique et des secteurs.

Protection de la biodiversité

Non pertinent. La nature de l'activité du groupe Crédit du Nord et son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco) n'influent pas sur la préservation ou le développement de la biodiversité.

Néanmoins, on peut noter les exemples suivants :

- **Protection de l'environnement :** La Banque Courtois soutient l'Association du Club des Entreprises Mécènes du Canal du Midi qui a pour vocation de fédérer tous les acteurs économiques souhaitant contribuer à **la préservation du canal du Midi et plantation des essences d'arbres**, emblème patrimonial, écologique et économique de cette région. Les 42 000 platanes qui bordent le canal du Midi sont menacés de disparition, attaqués

par une maladie incurable (le chancre coloré : champignon microscopique qui se loge à l'intérieur de l'arbre qu'il parvient à tuer en seulement 2 à 5 ans) ;

– **Déploiement de ruches** (Tarneaud, SMC, Nuger)

Flotte de véhicules propres : favoriser une mobilité responsable des collaborateurs

La flotte de véhicules électriques est composée de 9 véhicules, dont 5 à la Société Marseillaise de Crédit, 2 au Crédit du Nord, 1 à la banque Rhône-Alpes et 1 à la banque Courtois. De plus en plus de véhicules électriques ou hybrides sont proposés aux collaborateurs, partie intégrante de la politique du Groupe visant à réduire son empreinte carbone dans le domaine des transports et déplacements. **L'objectif est d'atteindre 100 % de véhicules électriques ou hybrides**, à terme.

Un nouvel appel d'offres auprès des constructeurs est prévu pour septembre 2020 intégrant :

– le lieu de fabrication des véhicules (France, UE) ;
– l'attractivité et le confort du véhicule ;
– les motorisations électriques et hybrides, et notamment hybrides rechargeables ;
– les **faibles niveaux d'émissions polluantes**.

Projection du parc et proposition catalogue 2020, en respectant la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) :

– augmentation progressive des renouvellements de véhicules à faible émission ;
– **objectif à 50 % de renouvellement de véhicule à faible émission en 2030** ;
– concerne les véhicules de moins de 60 gr/km (électriques, hybrides rechargeables, hydrogènes).

Projection sur le parc automobile

AUJOURD'HUI

Energie	Volume	%
Gazole	481	57 %
Essence (95/98	209	25 %
Hybride Essence	143	17 %
Electrique	9	1 %

NOUVELLE REPARTITION POSSIBLE

Nouvelle Energie	Volume	%
Hybride, Hybrides rechargeable	287	36 %
Diesel	242	30 %
Essence	157	19 %
Electrique	125	15 %

En respectant à la lettre la règle d'attribution de l'énergie suivante :

– moins de 10 000 kms/an : électrique ;
– de 10 000 à 20 000 kms/an : hybride/Hybride rechargeable ;
– de 20 000 à 25 000 kms/an : essence ;
– plus de 25 000 kms/an : diesel.

La Banque Rhône-Alpes s'est également engagée dans une démarche RSE d'**éco-mobilité**. Elle a retenu la **solution de vélos en auto-partage** d'ALD Automotive pour les collaborateurs de son siège à Lyon. Avec ce service de vélos à assistance électrique, la Banque propose à ses collaborateurs une nouvelle solution pour leurs déplacements quotidiens, qu'ils soient d'ordre professionnels ou personnels.

La taxe carbone interne et Prix de l'Efficacité Environnementale

Depuis 2007, le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans une **démarche volontariste de réduction de ses émissions de CO_2** du Groupe Société Générale qui a été l'une des premières banques à instaurer **une taxe carbone interne**, mécanisme désormais au cœur de sa stratégie de réduction de son empreinte carbone. Chaque année, un montant est prélevé auprès des lignes métiers/filiales en fonction de leurs émissions carbone (10€/tCO_2, soit 3,1 M€ en 2018). La taxe permet aux équipes de prendre conscience des impacts carbone, les incite à les réduire et les aiguille dans leurs prises de décisions. Depuis 2013, l'enveloppe ainsi constituée est utilisée pour financer des initiatives internes d'efficacité environnementale. La redistribution des revenus de la taxe carbone interne se fait à travers des « **Prix de l'Efficacité Environnementale** » (PEE), récompensant des initiatives relatives aux immeubles, à l'informatique, aux transports, aux consommations de papier et à la gestion des déchets. Ce dispositif encourage chaque entité à réduire ses émissions carbone et permet de montrer que les actions environnementales sont aussi des **opportunités de création de valeur et d'innovation pour la banque**.

En intégrant ce programme de neutralité puis de réduction carbone le groupe Crédit du Nord a initié une démarche en faveur d'une **culture environnementale**.

Pour le calcul de sa taxe carbone interne, le groupe Crédit du Nord effectue des remontées au travers de l'outil dédié au reporting RSE (*Planethic Reporting*). Il permet d'améliorer le suivi des indicateurs environnementaux ainsi que leur périmètre d'application. Toutes les entités (Banques régionales, Régions, immeubles centraux) participent activement à la remontée des données, ce qui contribue à la qualité de ce reporting.

La mise en place d'un **programme de neutralité puis de réduction carbone** a des effets transverses :

- pour **l'immobilier** : définition de principes pour les projets d'aménagements et de rénovation des bâtiments (meilleure appropriation des espaces et des nouvelles technologies ayant un impact réduit sur l'environnement) ;
- pour **les consommables** : politique de consommation plus stricte notamment de papier, par une demande plus exigeante vis-à-vis des fournisseurs et réduction de la consommation de papier ;
- pour **les transports** : meilleur suivi et maîtrise des déplacements professionnels avec l'utilisation accrue d'outils alternatifs (audio, visio et web conférence).

	Nombre d'initiatives récompensées	Prix reçu	Réduction annuelle de la consommation				
			Tonnes de papier	Tonnes de déchets	Litres de carburant	KwH de gaz	Tonnes de CO_2 évités
2017	7	189 305 €	194,62	8	1125	0	403,956
2018	9	124 427 €	7,549	1,6	1 600	230 000	1 118,011
2019	**10**	**330 000 €**	**15,9**	**7,1**	**620**	**112 500**	**9,5**

En 2018, le Crédit du Nord a été récompensé pour 9 initiatives pour un total de près de 125 000 €.

En 2019, ce sont 10 initiatives récompensées dans les catégories :

PAPIER

- **Dématérialisation** de papier agences récap des fonds de commerce
- **Signature électronique**
- Abonnement numérique aux journaux
- Suppression des Conditions Générales Papier à l'Entrée En Relation des Particuliers

DÉCHETS

- **Composteur** au restaurant d'entreprise d'Aubagne
- Installation de **fontaines connectées** dans les agences et distribution de bouteilles réutilisables
- Dons d'objets publicitaires obsolètes à des associations

TRANSPORT

- Location de véhicules électriques
- Flotte de vélos électriques (Banque Courtois)

IMMOBILIER

- Eclairage **LED**
- Travaux de toitures terrasses et façades et rénovation de sanitaires

Autres initiatives (Travaux)

Dans la continuité des pratiques déjà en place dans plusieurs filiales, et conformément à la **« charte des aménagements » des locaux** mise en place depuis 2012 : Remplacement des lumières en LED dans le cadre des rénovations effectuées, **lumières à détection** installées afin d'économiser l'électricité, **robinets à détection** dans les sanitaires dans le but de maîtriser sa consommation d'eau.

Travaux d'efficacité énergétique sur les immeubles parisiens

En 2018, 4 immeubles centraux du Crédit du Nord ont obtenu la **certification ISO 50001** pour le pilotage énergétique. Cette certification a été délivrée par le Bureau Veritas Certification.

Cette certification est valable pour 3 ans à compter du 4 décembre 2018, soit jusqu'au 3 décembre 2021.

L'ISO 50001 est une norme d'application pour les systèmes de management de l'énergie destinée aux organismes publics et privés. Son but est de les guider dans la mise en place d'un système de gestion de l'énergie efficace, et donc de réduire le coût des consommations énergétiques.

Annexes

Notes méthodologiques

1.- Reporting extra-financier

Les informations présentées dans ce rapport sont élaborées sur la base de contributions d'un réseau interne de correspondants, en cohérence avec les protocoles de *reporting* RSE de Société Générale et son outil dédié « *Planethic Reporting* » qui permet la collecte normalisée des indicateurs.

Les données environnementales sont reportées sur 12 mois glissants (octobre 2018 – septembre 2019) et les données sociales, mécénat et métiers portent sur l'année civile.

Le Le processus de collecte des informations et indicateurs RSE est coordonné en central par l'équipe RSE/Secrétariat Général du Crédit du Nord. Il est revu et optimisé chaque année avec l'ensemble des entités RSE du Groupe Société Générale.

Les entités (Crédit du Nord avec ses immeubles centraux, ses régions et ses 7 filiales bancaires) qui reportent dans « *Planethic Reporting* » représentent la quasi-totalité du PNB consolidé du groupe Crédit du Nord, seules les filiales non bancaires sont exclues de ce *reporting* (1,8 % du PNB Groupe en 2019).

2.- Evaluation des risques & opportunités extra-financiers

Pour rappel, le chapitre 5 du de l'URD fait état des « Facteurs de risques » selon la typologie des risques suivante : risque de crédit et de contrepartie ; risque de marché ; risques opérationnels ; risques structurels de taux d'intérêt et de change ; risque de liquidité et de financement.

La construction des principaux **risques et opportunités extra-financiers** qui répond aux nouvelles exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) a été construite à partir de l'identification des attentes de l'ensemble des **parties prenantes** qui hiérarchise les enjeux du développement durable du Groupe :

L'objectif de cette méthodologie est de créer de la valeur pour les parties prenantes et d'accompagner les transformations positives de la société.

Cette cartographie des risques extra-financiers a été mise en cohérence avec la typologie des risques du Groupe (voir le chapitre 5 de l'URD « Facteurs de risques et adéquation des Fonds Propres » directement liés à l'activité ordinaire de la banque) **qui inclut les risques opérationnels** ; en effet, la vocation première du Groupe étant d'assurer une activité rentable et d'offrir aux parties prenantes un modèle de rentabilité qui puisse garantir sa pérennité, chaque année, le groupe Crédit du Nord définit son **Appétit pour le Risque** qui sert de référence au sein de toutes les entités du Groupe, afin de garantir au Groupe une performance durable. Le non-respect d'une limite de l'Appétit pour le Risque fait l'objet d'une escalade, reportée à la **direction des Risques**, à la direction générale mais aussi au conseil d'administration.

Le respect de l'Appétit pour le Risque est mis en œuvre et contrôlé par les trois lignes de défense ci-dessous :

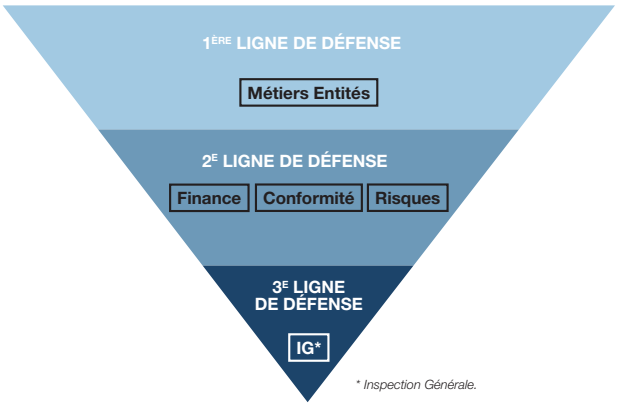

Par ailleurs, parmi les risques identifiés, le groupe Crédit du Nord est attaché au respect le plus strict des dispositions légales et réglementaires propres au secteur bancaire et n'a pas de tolérance pour le risque de conduite inappropriée.

L'exercice d'évaluation des risques extra-financiers s'est effectué sur 4 niveaux de risque (Faible / Moyen / Elevé / Très élevé) autour de 2 critères : la probabilité

d'occurrence, d'une part, et la gravité et l'étendue des impacts, d'autre part, et à partir d'outils existants :

- **l'outil d'évaluation du risque de conformité** (*COMPASS- Compliance Risk Assessment*) selon une approche de vigilance du Groupe Société Générale, autour de 4 piliers (Ressources humaines et sécurité, achats, activités, protection des données). Pour la 1ère fois en 2018, le risque RSE a été intégré dans cet exercice ;
- l'approche de mesure avancée des **risques opérationnels** (cartographie des niveaux de Risque Inhérent et Risque Résiduel).

En 2019, l'évaluation des risques extra-financiers a été présentée au Secrétaire Général du Crédit du Nord puis à l'Organisme Tiers Indépendant.

3.- Calcul des émissions de Gaz à effet de serre

Emissions des gaz à effet de serre liés à l'usage des biens et des services produits par la société

Evaluation de l'empreinte carbone des engagements bilanciels de la banque : l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte requiert de reporter sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés par l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit. Dans le cadre de son activité de financement auprès des entreprises (les émissions induites), une méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des engagements bilanciels de la Banque (1) a été mise en place au niveau du Groupe Société Générale afin de permettre la détermination des secteurs les plus carbonés (2). Cette méthode repose sur une approche globale utilisant des données officielles d'organisations internationales comme les Nations Unies ou l'OCDE et permet de déterminer, à partir de l'enjeu climatique des macro-secteurs (ex : transport, énergie, industrie, etc.), la part des émissions correspondant aux engagements détenus par la Banque. Elle n'intègre pas les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements envers les particuliers. Il s'agit d'une photographie à un moment donné des émissions financées, représentant ainsi un « diagnostic ».

A partir de ce diagnostic effectué pour la première fois fin 2017, il apparaît que les 3 secteurs qui ont la plus forte empreinte carbone (Industrie Manufacturière, Transports et Agriculture et sols) représentent 22 % des EAD du marché des Entreprises, ce dernier ne représentant que 25 % des encours globaux du groupe Crédit du Nord.

4- Tableau de bord

Indicateurs-clés - Résultats

Engagements RSE	Indicateurs	2017	2018	2019	Evolution 2019 / 2018
Exercer notre métier de manière éthique et responsable	**Embauches Seniors**	-	8,7 %	10,7 %	+ 22,9 %
	Temps partiel *(% effectif)*	8,6 %	9,1 %	9,5 %	+ 0,4 points
	Taux DOETH	5,67 %	6,91 %	5,94 %	+ 0,01 points
Être un employeur responsable & innovant	**Collaborateurs équipés en « Laptop »** *(nbre et %)*		400 (4,7 %)	1970 (23,5 %)	+ 18,9 points
	Collaborateurs ayant suivi au-moins une formation dans l'année *(%)*	83,8 %	88,2 %	87,8 %	- 0,4 points
Être un acteur solidaire de nos territoires	**Mécénat**	2 807 922 €	2 302 098 €	2 341 527 € (0,12 % PNB)	+ 1,7 %
	Montant Achats ESAT	-	100 000 €	137 475 €	+ 37,5 %
	Engagement solidaire - « Printemps solidaire » *(nbre collaborateurs)* - **Mécénat de compétences** *(nbre de collaborateurs)*	-	-	138	
		44	31	27 (14 J/h)	
Accompagner la transition énergétique	**Montant des financements de la transition énergétique**	52 751 790 €	61 833 000 € (+17 % / 2017)	73 992 811€	+ 20 %
	Niveau d'émission moyen du parc automobile *(t de CO_2)*	2 698	2 684	2 707	+ 0,8 %
	Emission totale de CO_2 *(t de CO_2)*	10 997	9 907	9 207	- 7 %
	Emission totale de CO_2 par occupant *(t de CO_2)*	1,237	1,197	1,167	- 2,5 %
	Consommation de papier *(PAP13C)*	1 813,07 t	1 625,42 t (-10 % / 2017)	1358,04 t	- 16,5 %
	Consommation totale de papier par occupant *(PAP20C)*	209,07 Kg	187,76 Kg	161 Kg	- 14,25 %
	Consommation énergétique *(KW)*	47 372 358	45 275 854 (-4 % / 2017)	42 499 399	- 6 %

5. Tableau des renvois aux différents chapitres de l'URD

Modèle d'affaire	Items	Chapitre de l'URD 2019 / ODD
Activité	Chiffres-clés : PNB, résultats / Filiale Effectifs, produits et services, clients	Chapitre 1, p. 6
	Analyse de la marge/du PNB Positionnement dans la filière	Chapitre 6 § 6.2.1, p. 313
Organisation interne et ressources	Implantation géographique	Chapitre 6 § 2.2.1 p. 317
	Ressources par métier, Banque, etc	Chapitre 6 § 2.2.2 p. 318
Culture d'entreprise	Modèle d'affaire, valeurs	Chapitre 6 § 2.1.2, p. 314 Chapitre 6 § 6.2.3, p. 318-319
Stratégie de transformation	Perspectives d'avenir Projet d'entreprise Agir 3.0 & nouvelle stratégie RSE	Chapitre 6 § 2.4.1, p. 319 Chapitre 6 § 2.4.3 p. 320
Politique de risques extra-financiers	Principaux risques extra-financiers et opportunités liés à l'activité	Chapitre 5, p. 235 Chapitre 6 § 3, p. 322
Exercer le métier de manière éthique et responsable	Politique de conformité Gestion des risques E&S Politique sectorielles, listes d'exclusion, de surveillance Lutte contre la corruption, lutte anti-blanchiment, mécanisme d'alerte, programme « culture et conduite », protection des données	Chapitre 6 § 3.2.1, p. 325 Chapitre 5.9 Risques de non-conformité, p. 300, Chapitre 6 § 3.2.1, p. 329 Chapitre 3.2 Procédure de contrôle et gestion des risques, p. 62 et Chapitre 5.2, p. 247 Chapitre 6, § 6.3.2.1, p. 326 à 329
Etre un employeur responsable et innovant	Attirer de nouveaux talents Développer la diversité et les compétences Lutte contre la discrimination Conditions de travail & QVT Accords collectifs L'engagement des équipes	Chapitre 6 § 6.3.2.2, p. 331 à p. 340
Veiller à la satisfaction et la protection des clients	Baromètre satisfaction clients Traitement des réclamations	Chapitre 6 § 6.3.2.4, p. 341 à p. 342
Etre un acteur solidaire des territoires	Politique d'achats responsables Développement économique des territoires Engagements sociétaux en faveur du Développement Durable	Chapitre 6 § 6.3.3.1, p. 343 à p. 345 ; Chapitre 6 § 6.3.3.2, p. 345 à 347 ; Chapitre 6 § 6.3.3.3, p. 349 à p. 350
Accompagner la transition énergétique	Finance durable et à impact positif Politique environnementale du compte propre (économie circulaire, gaspillage alimentaire)	Chapitre § 6.3.4, p. 351 à p. 353 et § 6.3.4.3 p. 354 à p. 358

6.4 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

A la Direction Générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), que l'entité a choisi d'établir et de présenter dans le rapport de gestion par référence aux dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Dans le cadre de cette démarche volontaire, il appartient à la direction générale de l'entité d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en appliquant les dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (1) :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : Crédit du Nord, Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône Alpes, Banque Tarneaud et Société Marseillaise de Crédit, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement, de la collecte des informations et de la rédaction des textes publiés.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 20 avril 2020

Le vérificateur indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Hassan Baaj
Associé

Caroline Delérable
Associé développement durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clé de performance et taux de couverture)
– Attractivité et rétention des employés (qualité de vie au travail, gestion des compétences, recrutements). – Formation des employés.	– Nombre d'heures de formation moyen par salarié. – Part des postes pourvus par une mobilité interne.

Informations environnementales

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clé de performance et taux de couverture)
– Politique générale en matière environnementale.	– Montant des financements verts.

Informations sociétales

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clé de performance et taux de couverture)
– Définition et déploiement prévu de la feuille de route RSE. – Politique d'achats responsables. – Mesures d'accompagnement des territoires. – Déploiement du dispositif d'identification et de gestion du risque de réputation d'origine E&S.	– Montant des financements à impact positif.

Les informations complémentaires 7

7.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord _____ 368

7.2 Renseignements concernant l'activité _____ 371

7.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord

Dénomination sociale

Crédit du Nord

Adresse siège social et téléphone

Adresse : 28, place Rihour – 59000 Lille

Téléphone : 01 40 22 40 22

Forme juridique

Société Anonyme de droit français régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a le statut de banque régie par les articles L. 311-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Numéro unique d'identification

SIREN 456 504 851 RCS Lille

Code APE

6419 Z

LEI (Legal Entity Identifier)

54930076YK05WVH25M52

Constitution et durée de vie

Le Crédit du Nord a été fondé en 1848 sous la dénomination « Comptoir national d'escompte de l'arrondissement de Lille ».

Il a adopté le statut de Société Anonyme en 1870 et pris la dénomination « Crédit du Nord » en 1871.

L'expiration de la Société est fixée au 21 mai 2068, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L.321-1 et 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participation.

La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF), effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Capital social

Le capital social est fixé à 890 263 248 euros. Il est divisé en 111 282 906 actions de 8 euros nominal, entièrement libérées.

Les actions composant le capital social ne font l'objet d'aucun nantissement.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Franchissements de seuil

Il n'existe aucune restriction aux dispositions légales.

Droit d'agrément

L'Assemblée Générale du 28 avril 1997 a décidé que toute cession d'actions à un tiers n'ayant pas la qualité d'actionnaire à quelque titre que ce soit, sauf en cas de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, doit, pour devenir définitive, être soumise à l'agrément de la Société.

Documents sociaux

Les documents relatifs au Crédit du Nord et, en particulier, ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration ou les Commissaires aux Comptes peuvent être consultés au Secrétariat Général/Vie Sociale de la Banque sis au 59, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Affectation des résultats (article 22 des statuts)

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées les sommes que, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer aux actionnaires, d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales, ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférents aux actions dont il est propriétaire.

Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Assemblée Générale (extraits de l'article 19 des statuts)

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; elle exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi.

Elle est convoquée et statue sur les questions inscrites à l'ordre du jour, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription d'actions au nom de l'actionnaire cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Plan d'intéressement et de participation

Un dispositif de participation est en vigueur au Crédit du Nord. La formule légale est appliquée pour la détermination de l'enveloppe de participation. Sa répartition est proportionnelle aux salaires perçus, les salaires étant pris en compte dans la limite de 3 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 15 mai 2019 et porte sur les exercices 2019 à 2021 inclus. Le montant susceptible d'être versé à ce titre est calculé sur la base de 8,75 % du résultat d'exploitation du Crédit du Nord, corrigé de certains paramètres. La répartition de l'intéressement est effectuée :

- à hauteur de 50 % de l'enveloppe, avec application d'un plancher de 5 millions d'euros, proportionnellement au temps de travail au cours de l'exercice ;
- à hauteur de 50 % proportionnellement à la rémunération brute imposable de l'exercice, prime de performance exclue.

Pour chaque exercice d'application de l'accord, le montant de la prime globale d'intéressement est plafonné à :

- 8,75 % des rémunérations brutes fiscales versées à l'ensemble des salariés de l'entreprise en 2019 ;
- 8,85 % des rémunérations brutes fiscales versées à l'ensemble des salariés de l'entreprise en 2020 ;
- 8,95 % des rémunérations brutes fiscales versées à l'ensemble des salariés de l'entreprise en 2021.

Par ailleurs, le cumul des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation est plafonné à 12 % des rémunérations brutes fiscales.

En cas de dépassement, le montant de la prime d'intéressement sera réduit de la fraction excédentaire.

Les sommes provenant de l'intéressement et de la participation versées sur le Plan d'Epargne Entreprise ou dans le PERCO font l'objet, selon le cas, d'un abondement de la part du Crédit du Nord dans le cadre des barèmes et plafonds définis.

Evolution du capital

	2019*
Nombre d'actions	111 282 906
Nominal de l'action *(en euros)*	8
Capital social *(en euros)*	890 263 248
Nombre maximal d'actions à créer**	-
Nombre total de titres potentiels	111 282 906
Capital potentiel *(en euros)*	890 263 248

* *Aucun changement depuis la dernière augmentation de capital réalisée le 15 septembre 2010 à hauteur de 150 millions d'euros, souscrite dans le cadre de l'acquisition de la SMC notamment.*

** *Par conversion d'obligations ou exercice d'options de souscription.*

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019

Société Générale	100 %
Membres des Organes de Direction	-
Membres du personnel (par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs spécialisés)	-

Droit de vote double

Néant.

Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis 3 ans

Aucune modification.

Dividendes

- Un dividende de 2,50 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2015.
- Un dividende de 1,53 euro par action a été distribué au titre de l'exercice 2016.
- Un dividende de 2,05 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2017.
- Un dividende de 3,06 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2018.
- Il sera proposé à l'Assemblee Générale du 7 mai 2020 de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Marchés titres

Sans objet : l'action Crédit du Nord n'est cotée sur aucune place financière.

7.2 Renseignements concernant l'activité

Dépendance éventuelle à l'égard de brevets et licences

Sans objet.

Les risques juridiques

Le Crédit du Nord est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, il peut effectuer toutes opérations bancaires.

Il est également habilité à effectuer toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier. En sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement, le Crédit du Nord est soumis à la réglementation qui leur est applicable, notamment au respect d'un certain nombre de règles prudentielles aux contrôles de la BCE, de l'ACPR et de l'AMF. Ses dirigeants et l'ensemble de ses collaborateurs sont astreints au secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée.

Le Crédit du Nord est également courtier d'assurances.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Crédit du Nord et de ses filiales.

Autres risques particuliers

A la connaissance du Crédit du Nord, aucun risque n'est à mentionner à ce titre.

Assurances

Politique générale

Le Crédit du Nord mène une politique d'assurance visant à obtenir les meilleures garanties au regard des risques auxquels il est exposé.

Un certain nombre de risques majeurs sont couverts par des contrats souscrits dans le cadre du Plan Mondial Centralisé de la Société Générale ; d'autres sont garantis par des contrats propres au Crédit du Nord.

Les risques couverts dans le cadre du Plan Mondial d'Assurance

1. Vol/fraude

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités banque du Crédit du Nord et de ses filiales.

2. Responsabilité civile professionnelle

Les conséquences d'une éventuelle mise en cause sont assurées dans le cadre du Plan Mondial. Le niveau de couverture correspond aux meilleures offres du marché.

3. Pertes d'exploitation

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre du Plan Mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité d'activité.

4. Responsabilité civile des mandataires sociaux

L'objet de cette police est de garantir les administrateurs et dirigeants en cas de réclamation introduite à leur encontre et mettant en jeu leur responsabilité.

5. Assurance responsabilité civile d'exploitation

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison de dommages causés aux tiers du fait des personnes et des biens nécessaires à l'exploitation.

Les risques couverts en propre par le Crédit du Nord

Assurance des immeubles et de leur contenu

- Les biens sont assurés dans le cadre d'une police multirisque habitation dans la limite contractuelle d'indemnité de 19 900 000 € pour les sites inférieurs à 2 000 m^2 ;
- de 80 000 000 € pour les sites supérieurs à 2 000 m^2.

Autres risques liés à l'activité

Le Crédit du Nord propose, dans le cadre de contrats Groupe, l'assurance de ses prêts (immobiliers, personnels…) contre les risques de décès, invalidité ou incapacité de travail de l'emprunteur.

Responsable du Document d'Enregistrement Universel

8

8.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel _____ 374

8.2 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel _____ 374

8.3 Responsables du Contrôle des Comptes _____ 375

8.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Responsable du Document de référence

Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale du Crédit du Nord.

8.2 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du Rapport financier annuel, au chapitre 9 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 24 avril 2020

Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale du Crédit du Nord

8.3 Responsables du Contrôle des Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par Vincent ROTY

Adresse : 1/2, place des Saisons
92 400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Date de nomination : 4 mai 2000

Date du dernier renouvellement du mandat :
18 mai 2018 pour 6 exercices

Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Marjorie BLANC LOURME

Adresse : 6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 4 mai 2000

Date du dernier renouvellement du mandat :
18 mai 2018 pour 6 exercices

Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Tables de concordance

9

9.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel 378

9.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel 381

9.3 Table de concordance à destination du greffe 382

9.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

En application du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés et individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 73 à 194, pages 200 à 246, pages 195 à 199, pages 247 à 251, et pages 46 à 68 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2019 sous le n° D.19-0352 ;
- les comptes consolidés et individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 70 à 169, pages 179 à 222, pages 170 et 175, pages 223 à 227 et pages 46 à 68 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2018 sous le n° D.18-0333 ;

Les chapitres des Documents de référence n°D.19-0352 et n° D.18-0333 non visés ci-dessus sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document d'Enregistrement Universel. Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites du Crédit du Nord : www.credit-du-nord.fr et de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Les sites internet mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont uniquement à des fins d'informations. Les informations qu'ils contiennent ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel à moins que ces informations ne soient expressément incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement Universel.

Afin de faciliter la lecture du Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-dessous, renvoie aux principales rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
1. Personnes responsables	
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	374
1.2 Déclaration des personnes responsables	374
1.3. Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA*
1.4. Informations provenant de tierces parties	NA*
1.5. Déclaration de l'émetteur	3
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	375
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des Commissaires aux comptes	NA*
3. Facteurs de risque	238 à 246
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	368
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	368
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	368
4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	368

Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	5-11 ; 313-316
5.2. Principaux marchés	127 ; 315
5.3. Evénements exceptionnels importants dans le développement des activités	NA*
5.4. Stratégie et objectifs	44-47 ; 248 ; 319-321
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	372
5.6. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA*
5.7. Investissements	167-170 ; 183
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du Groupe	4
6.2. Liste des filiales importantes	4 ; 94-97 ; 172-173 ; 227-228 ; 317
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	53-58
7.2. Résultat d'exploitation	53-58
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	77-80
8.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	81
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	NA*
8.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA*
8.5. Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.2	NA*
9. Environnement réglementaire	16 ; 25-27 ; 62 ; 252-253
10. Informations sur les tendances	60-61
10.1. Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice. Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	61
10.2. Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	61
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA*
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1. Conseil d'Administration et Direction Générale	14-16
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	18-23
13. Rémunérations et avantages	
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	24-30
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	153-161

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration du mandat actuel	18-26
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA*
14.3. Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	16 ; 18
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	15-40
14.5. Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du Conseil et des Comités	NA*
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	55 ; 318 ; 332
15.2. Participations et stock-options des administrateurs	29-37
16. Principaux actionnaires	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	370
16.2. Droits de vote différents des actionnaires sus visés	370
16.3. Contrôle de l'émetteur	370
16.4. Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA*
17. Transactions avec les parties liées	153
18. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1. Informations financières historiques	6-7 ; 32-33 ; 76-176 ; 185-228
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	NA*
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	177-181 : 229-233
18.4. Informations financières proforma	NA*
18.5.Politique en matière de des dividendes	370
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	371
18.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA*
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	368 ; 370
19.2. Acte constitutif et statuts	368-369
20. Contrats importants	NA*
21. Documents disponibles	369

* *NA : Non Applicalble*

9.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

En application de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier comporte des éléments décrits aux pages suivantes du Document d'Enregistrement Universel :

Rapport financier annuel Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
Attestation du Responsable du document	374
Rapport de gestion	
- Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société-mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	44-69
- Informations relatives aux rachats d'actions (article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce)	NA*
- Informations relatives aux implantations et activités (article L.511-45 du Code Monétaire et Financier)	NA*
Etats financiers	
- Comptes annuels	182-228
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	229-233
- Comptes consolidés	76-176
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	177-181

* *NA : Non Applicalble*

9.3 Table de concordance à destination du greffe

En application de l'article L. 232-23 – III du Code de commerce, il est précisé que le Document d'Enregistrement Universel comporte les éléments aux pages et/ou chapitres suivants du présent document :

Rapport financier annuel Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
Etats financiers	
- Comptes annuels	188-228
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	229-233
- Comptes consolidés	76-176
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	177-181
Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de Commerce)	44-69
Activités de la Société et du Groupe / Déclaration de la performance extra-financière / Autres	6-11 ; 44-73 ; 174-176
Annexes	
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux comptes y relatif	15-40 ; 41-42
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant	363-366
Résultats au cours des cinq dernières années	185

* *NA : Non Applicalble*

Le présent Document d'Enregistrement Universel est disponible sur le site www.groupe-credit-du-nord.com

Responsable de l'information : Michel GASSIE – Tél. : 01 40 22 45 45 – E-mail : michel.gassie@cdn.fr